Library of Princeton
JUL 1 1891
Theological Seminary

Division JN2337
Section P45
No. v. 2

LA

DÉMOCRATIE

EN FRANCE

II

OUVRAGES DU MÊME AUTEUR

Jérome Savonarole, sa vie, ses prédications, ses écrits. 2 vol. Ouvrage couronné par l'Académie française. 3e édition. 1 vol.

Deux ans de révolution en Italie (1848-1849). 1 vol. — Épuisé.

Étienne Marcel et le gouvernement de la bourgeoisie au XIVe siècle. 1 vol. — Épuisé.

Histoire de la littérature italienne depuis ses origines jusqu'à nos jours. 2e édition. 1 vol.

Les mariages espagnols sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis. 1 vol. couronné par l'Académie française.

L'Église et l'État en France sous le règne de Henri IV et la régence de Marie de Médicis. 2 vol.

Étude historique sur Sully, couronnée par l'Académie française.

La comtesse Mathilde de Toscane et le Saint-Siége.

Un procès criminel sous le règne de Henri IV.

Le duc de Lerme et la cour d'Espagne sous le règne de Philippe III.

Mémoire critique sur l'auteur et la composition des œconomies royales.

L'Église et l'État en France avant le règne de Henri IV.

Mémoires lus à l'Académie des sciences morales et politiques.

LE PUY. — TYPOGRAPHIE DE M.-P. MARCHESSOU

LA DÉMOCRATIE EN FRANCE AU MOYEN AGE

HISTOIRE DES TENDANCES DÉMOCRATIQUES
DANS LES POPULATIONS URBAINES AU XIVe ET AU XVe SIÈCLE

PAR

F.-T. PERRENS

OUVRAGE COURONNÉ PAR L'INSTITUT
(Académie des sciences morales et politiques).

DEUXIÈME ÉDITION

II

PARIS
LIBRAIRIE ACADÉMIQUE
DIDIER ET Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS
35, QUAI DES AUGUSTINS, 35

1875
Tous droits réservés.

LIVRE III

LA DÉMAGOGIE POPULAIRE SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VI

CHAPITRE PREMIER

RETOUR AUX TENDANCES DÉMOCRATIQUES SOUS LA MINORITÉ DE CHARLES VI.

Les idées dont Étienne Marcel avait été, en France, l'apôtre et la victime, loin d'être particulières à notre pays, se faisaient jour dans toute l'Europe. « Partout, dit le savant continuateur des Bénédictins, à la violence des essais de liberté se mêle la violence des dictatures, démocratique avec Rienzi, militaire avec les Visconti, monastique avec les bandes indisciplinées des Franciscains du tiers ordre, prêchant contre la propriété, imposant des tributs aux villes, mêlant l'anarchie à la délégation du

pouvoir divin (1). » Ces agitations ont en tout pays mêmes causes : sur les trônes sont assis des princes avilis, imbéciles ou mineurs, et les peuples qu'ils écrasent n'ont pour eux que l'estime qu'ils méritent, sans le respect que commandera plus tard, pour l'oint du Seigneur, une éducation de plus en plus monarchique.

Les deux papes qui s'anathématisent l'un l'autre sont également décriés : Urbain VI pour sa violence impuissante, Clément VII pour toute sa conduite. En Angleterre, Richard II, âgé de quinze ans, est tout entier à ses précoces débauches et abandonne le gouvernement à ses oncles, qui n'y cherchent que la satisfaction de leurs intérêts personnels. En Allemagne, le fils de Charles IV, Wenceslas de Luxembourg, empereur à dix-sept ans, vit dans la perpétuelle et hideuse orgie des cabarets. On ne l'appelait que l'ivrogne (2). « Il ne lui souvient mie, disait Boccace dans le naïf langage d'un de ses premiers traducteurs, des merveilleux faits de ses prédécesseurs ; ains aime la gloire mieux de Bacchus de Thèbes qu'il ne fait la resplendisseur du Mars italien (3). » A Naples, peu d'an-

(1) J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 150.

(2) Schmidt, *Histoire des Allemands*, t. V, 1784.

(3) M. P. Paris, Mss. français, t. I, p. 254, dans J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 155.

nées auparavant, l'impudique Jeanne, ayant fait tuer son mari, avait épousé l'assassin (1346). Dans les Flandres mêmes, le comte Louis de Mâle, infidèle à la prudente politique de ses aïeux, se mettait en guerre avec ses sujets, plutôt que de céder à leurs vœux, et ruinait, détruisait leurs villes, qu'il aurait dû protéger. En Hongrie, en Pologne, en Sicile ce n'étaient pas même, comme en Angleterre et en Allemagne, des adolescents qui occupaient le trône : c'étaient des enfants, comme en France, et des enfants peu dignes d'intérêt, tant une éducation pervertie les avait dépravés.

L'insuffisance et le discrédit des princes, leur mauvais gouvernement ou l'anarchie qu'ils ne savaient pas réprimer, faisaient donc naître ou ranimaient dans l'esprit des peuples le désir, l'espoir même de secouer le joug ou de le rendre moins lourd. Sans doute abattue par ses défaites, la bourgeoisie n'avait plus, du moins en France, cette vigueur première, cette hardiesse d'initiative qu'on lui avait vue au temps de Marcel. Désintéressée, dans une certaine mesure, par des réformes utiles, quoique insuffisantes, elle n'avait plus ni toutes ses aspirations d'autrefois, ni la ferme résolution qui lui eût permis d'en poursuivre activement le triomphe. Mais au-dessous d'elle, sans le vouloir et sans le savoir, elle avait

peu à peu propagé ses primitives tendances dans les classes inférieures qui y étaient restées si longtemps étrangères.

Peu sensibles aux idées de 1356, ou peu capables de les comprendre, les petites gens en avaient, du moins, retenu quelques principes, entre autres le droit qu'ont les peuples de consentir les sommes qu'ils paient, et de remplacer ceux qui les gouvernent, quand ils se sentent mal gouvernés. Au service de ces idées, ils étaient prêts à mettre la turbulence étourdie, la violence sauvage qui est propre aux multitudes, qui compromet la cause des réformes dans l'avenir, mais qui en procure quelquefois le succès dans le présent.

Ce déplacement de la force ou plutôt de l'initiative démocratique, qui restreint le champ des idées pour élargir celui de l'action, est encore commun aux autres pays et à notre patrie. Dans la République de Florence, à la démocratie des arts majeurs a succédé la démagogie des cardeurs de laine (1). Les paysans se soulèvent en Angleterre, comme en France le menu peuple des villes, et l'on est surpris de voir partout les croyances, féodales, monarchiques, religieu-

(1) Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes*, t. VII, p. 142.

ses, ouvertement reniées ou mises en question. C'en est fait de l'ancien respect pour les priviléges féodaux : il n'est pays où on ne les conteste, où on ne les combatte, et l'autorité royale, qui devait hériter de ce que perdaient les seigneurs, semble douter de son droit, ou du moins de sa force, pour en imposer le respect.

L'esprit d'indépendance s'étend même des choses de la politique à celles de la religion, et par là, en certains lieux, prend de nouvelles forces. Apôtre de la séparation deux siècles avant que l'église anglicane soit fondée, Wiclef voit ses enseignements recommandés à la multitude par le poëte Chaucer, approuvés par les Lancastre, protégés par eux contre le clergé (1). Et cependant il applique ses doctrines d'émancipation aux tendances populaires, il reconnaît à la société le droit de châtier les grands, il subordonne à l'État l'Église, qui jusqu'alors avait prétendu le dominer, et l'État lui-même à la volonté ou au consentement populaire, car il n'admet pas le droit divin (2). Ainsi, dans cette période de confusion inféconde, où les peuples cherchent leur voie et

(1) J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 149.

(2) *Histoire de la vie et des opinions de Wiclef*, par Robert Vaughan, Londres, 1828-31, dans M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V. p. 337.

ont tant de peine à la trouver, la suprématie de l'Église, la toute-puissance des rois, voilà ce qu'on attaque ; la souveraineté populaire, voilà ce qu'on ose soutenir.

Ce qui rendit tant d'audace stérile, c'est qu'on ne sentit pas assez qu'il y a un lien étroit entre les idées d'affranchissement social, politique et religieux, comme entre les personnes ou les classes qui ont mêmes intérêts. A cet égard, l'échec de Marcel n'avait qu'à moitié dessillé les yeux. C'est en vain qu'en présence de la noblesse et de la royauté formant une alliance redoutable, le clairvoyant prévôt avait montré le salut des opprimés, d'abord dans la confédération des bonnes villes, puis dans l'union des milices parisiennes bien disciplinées avec les forces confuses, mais qu'il jugeait disciplinables, des paysans soulevés. Voulait-on des alliés? On les cherchait au hasard, sans souci des affinités durables de l'intérêt, de la raison, de la volonté. La bourgeoisie sent-elle se soulever en son sein l'esprit de révolte? elle s'unit à la populace. En craint-elle les excès et l'anarchie? elle se rapproche du pouvoir royal, ou du moins lui laisse libre carrière. Contre son éternel ennemi, auquel seul elle ne pardonne point, contre les seigneurs féodaux, elle ne sait pas même tourner les armes dont leur exemple lui conseille l'usage : elle ne sait faire

que des vœux pour les bourgeois flamands, ses alliés naturels, tandis que la noblesse française vole au secours des nobles flamands menacés.

L'inertie des paysans rendit le mal plus grave encore. Pourquoi, dans le temps qu'ils se soulevaient en Angleterre, ne surent-ils pas prendre parti en France? La sanglante fin de la Jacquerie avait, il est vrai, laissé dans les campagnes de poignants souvenirs ; mais la bourgeoisie n'avait pas oublié non plus le châtiment de Marcel, de ses amis, de ses partisans, et cependant elle commençait à se remettre. C'est que les villains avaient besoin d'encouragements, d'excitations, et qu'elle hésitait à leur en donner, redoutant d'eux le pillage des biens.

Cette crainte des excès populaires était si réelle et si profonde que la bourgeoisie devait se séparer bientôt même de la populace des villes, turbulente et barbare, toujours prête aux séditions. Cet abandon de leurs alliés naturels les condamnait, s'ils en voulaient avoir d'autres, à se rapprocher de la royauté. Au contraire, si les paysans anglais se soulèvent, c'est qu'ils n'ont pas appris à leurs dépens l'inutilité de la révolte; c'est qu'ils sont assez misérables pour en affronter les dangers, plutôt que de se résigner plus longtemps à leur condition ; et si les bourgeois ne leur viennent pas en aide, c'est que, n'étant

séparés de la noblesse par aucun abîme infranchissable, voyant chaque jour quelqu'un de leurs chefs admis dans cet ordre supérieur, loin de prendre les nobles en haine, ils commençaient à former avec eux une puissante aristocratie.

Quoiqu'il en soit, des troubles étaient inévitables en France. L'imprudence de Charles V, ordonnant, à son lit de mort, la suppression de tous les impôts arbitraires, ou exprimant même un simple regret sur ses ordonnances à cet égard, un simple doute sur leur légitimité, mettait un roi de onze ans dans la périlleuse alternative de se rendre impopulaire en refusant de faire honneur au testament paternel, ou de subir, pour avoir des subsides, les conditions soit des États-Généraux, soit, s'il reculait à les appeler, des échevins et des notables de Paris. Demander ce qu'on ne se sentait plus la force d'exiger, le payer de concessions qui en appelleraient d'autres à chaque nouveau subside, c'était perdre le terrain regagné par la royauté, si l'on s'adressait aux États, et n'obtenir que des sommes insuffisantes, si l'on s'adressait à des magistrats municipaux sans autorité hors de la capitale. Ce n'est pas une vaine conjecture d'attribuer à cette cause les désordres qui allaient éclater. Les contemporains eux-mêmes n'en jugeaient pas autrement. « La chose qui mut à conseiller qu'on mît jus les ai-

des, dit expressément Juvénal des Ursins, c'étoit que le roi Charles cinquième ordonna, à cause des maux infinis qu'elles causoient, qu'elles chussent (1). »

Ce que réclamaient les peuples, en se fondant sur la parole de leur roi mourant, les serviteurs bourgeois du dernier règne l'auraient concédé volontiers, de même qu'ils auraient donné au nouveau un caractère semblable de force modérée, d'absolutisme éclairé et bienveillant. Mais ils étaient contrariés par ceux qui touchaient de plus près au trône, par les « sires des fleurs de lis, » qui, imbus d'idées féodales et tout occupés de leurs intérêts personnels, n'entendaient se soumettre ni aux États-Généraux, ni aux chefs de la bourgeoisie. Cet antagonisme était connu du public. Christine de Pisan a beau dire que la royauté, en France, était mieux constituée qu'ailleurs, parce que « au lieu d'être venue d'aventure et d'être continuée par tyrannie, » elle avait beaucoup de « piliers nobles et puissans, tous d'une loyale alliance et d'un lignage, vrais et obéissans à un seul chef, » cet auteur, si favorable aux puissants du jour, avoue néanmoins que « plusieurs gens (c'est-à-dire un grand nombre) disoient et

(1) Juvénal des Ursins, p. 342. (Ed. Michaud et Poujoulat).

jugeoient que tout iroit mal pour les péchés commis en ce royaume (1). »

Il importait peu, en effet, que Charles VI eût étudié « sagement et diligemment (2); » ses oncles gouvernaient pour lui, comme en Angleterre ceux de Richard II. Cette même Christine de Pisan nous les représente bien doués des qualités brillantes de la chevalerie (3); mais elle les flattait, parce qu'elle avait quatre enfants, quatre orphelins à nourrir. Elle dit bien qu'elle ne connaît pas les défauts de ses princes, qu'elle n'en a pas fait enquête (4); mais c'est implicitement avouer qu'ils sont réels, ou du moins qu'on les juge tels, et, de fait, elle avoue que « maintes

(1) Christine de Pisan, part. II, ch. XVII, t. II, p. 32.

(2) *Le songe du Vergier*, l. I, ch. XXXII.

(3) Chacun d'eux est « haut et pontifical en son maintien; » le duc d'Anjou « prompt en parole belle et bien ordonnée, hardi et travaillant (Chr. Pis., part. II, ch. XI, t. II, p. 15); » le duc de Berry « moult bel jouteur, joli, amoureux, gracieux, sage en conseil, prudhomme en fait (ch. XII, t. II, p. 17); » le duc de Bourgogne « de souverain sens et bon conseil, doux et amiable à grands, moyens et petits, large comme un Alexandre (*Ibid.*, p. 20); » le duc de Bourbon, si dissipé jadis à Londres, en compagnie du roi Jean, des ducs de Bourgogne et de Berry, « quand il fut venu en âge de mûreté, toute cette jolie jeunesse a tourné en sens et modération, en bon conseil, dévotion et constance (*Ibid.*, p. 22-23). »

(4) Christine de Pisan, part. II, ch. XVIII, t. II, p. 33.

murmurations avoient été et étoient sur leur gouvernement et sur le fait du royaume (1). »

Celui d'entre eux qui prenait en main la régence, c'était ce « pontifical, » ce « laborieux » Anjou que Charles V, qui le connaissait, avait voulu écarter du trône de Charles VI, au profit des deux autres oncles du nouveau roi, les ducs de Bourgogne et de Bourbon (2). Par sa détestable gestion, Anjou provoquait, comme à plaisir, les sujets de son neveu à la révolte. Il s'appropriait le trésor royal, pour s'emparer du royaume de Naples que la reine Jeanne lui avait laissé en héritage; il ne payait pas ses hommes d'armes, et souffrait qu'ils cherchassent leur subsistance dans d'intolérables brigandages. Il est vrai qu'encouragés par le testament de Charles V, les habitants des villes et des campagnes ne fournissaient plus les subsides; mais en était-il moins imprudent d'épuiser toutes leurs sources d'approvisionnements, et de provoquer les Parisiens à repousser la famine par l'émeute?

A cette nécessité de combattre pour l'existence, à ce mécontentement provoqué par tant d'injus-

(1) Christine de Pisan, part. II, ch. xv, t. II, p. 27.

(2) Juvénal des Ursins, p. 339. — La sœur du duc de Bourbon avait épousé Charles V (Voy. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, p. 109, 110, 301. — Paris, 1726).

tice et d'imprudence, à la tentation de chasser les percepteurs de la gabelle, de la taxe sur les ventes et des autres aides, pour faire respecter la suprême volonté du défunt roi, s'ajoutait, pour troubler le royaume, un désir général de « liberté. » Ce mot, nous n'oserions l'écrire, si nous ne le trouvions à chaque page du Religieux de Saint-Denis, qui est la principale autorité pour ce temps-là. « Dans le royaume de France, dit-il, chacun voulait reconquérir la liberté et secouer le joug des subsides (1). — Les non nobles, allé-chés par l'espoir de la liberté, avaient des assemblées nocturnes (2). — Ils pensaient follement que l'administration civile pourrait être mieux conduite par eux-mêmes que par les maîtres naturels (3). — Tant était grand leur désir de choses nouvelles qu'il ne leur manquait qu'un chef pour se révolter (4), et cette passion s'était emparée d'un nombre d'hommes infini (5). » Ainsi, dans un moment où les esprits, revenant sur le passé, étaient prêts pour la révolte, l'imprudence, l'impéritie des princes leur en fournissait l'occasion.

(1) Religieux de Saint-Denis, l. I, ch. II, t. I, p. 20.
(2) *Ibid.*, p. 23.
(3) *Ibid.*
(4) *Ibid.*
(5) *Ibid.*, ch. VI, t. I, p. 44.

CHAPITRE II

L'ÉMEUTE A PARIS. — DÉVIATION DES TENDANCES DÉMOCRATIQUES.

Comme à l'ordinaire, c'est Paris qui donna le signal. Avant même que l'on conduisît le jeune roi à Reims pour la cérémonie du sacre, « aucunes gens de bas état » avaient contraint le représentant naturel et attitré de tous les non nobles, le prévôt des marchands, Jean Culdoé, à réclamer auprès du duc d'Anjou l'abolition des subsides. Les princes avaient étourdiment promis, sans rien faire pour tenir leur promesse ou pour empêcher les Parisiens d'en réclamer l'exécution ; puis, ils avaient entrepris le voyage de Reims, qu'ils eussent sagement fait d'ajourner. Durant leur absence, la fermentation avait augmenté de toutes parts. Compiègne et plusieurs autres villes et villages de Picardie ayant donné l'exemple de chasser les collecteurs, on n'osa, au

retour, faire passer le cortége royal par les villes fermées, où l'on redoutait une commotion.

Dans Paris, où il avait bien fallu rentrer, les habitants s'attendaient, pour don de joyeux avénement, à une diminution des charges publiques. Voyant leur espérance déçue, ils exigèrent de Culdoé qu'il convoquât une assemblée du peuple. Mais Culdoé n'avait rien d'un Marcel. Uniquement désireux d'arrêter ou de restreindre le mouvement populaire, il ne réunit dans le Parloir aux bourgeois que les plus notables, « les plus sages » (1) des Parisiens, au nombre de trois cents environ. Il se flattait de les gagner sans peine à ses idées de résistance. Quelle ne fut pas sa surprise, quand il vit un savetier (2), homme grossier sans doute et plein d'emportement (3), mais non dénué de bon sens, prendre la parole, renouveler les plaintes du peuple touchant les subsides, puis passer hardiment à la question des relations so-

(1) « *Prudenciores.* » (Religieux de Saint-Denis, l. I, ch. VI, t. I, p. 44.)

(2) Le Religieux de Saint-Denis (*loc. cit.*) veut qu'il fût mégissier (*alutarius*); mais Juvénal des Ursins (p. 342) dit savetier; or, comme sa chronique n'est, généralement, qu'un abrégé de celle du Religieux, quand il s'affranchit de son auteur, c'est qu'il le corrige; ses assertions, alors, semblent donc devoir être préférées.

(3) « *Sordidissimus et inconsulti pectoris vir.* » (Religieux de Saint-Denis, *loc. cit.*)

ciales, signaler avec indignation le mépris de ceux qui se gorgeaient de la substance commune, et qui demandaient, quand ils voyaient en quelque lieu public les petites gens, comment la terre osait se mêler avec le ciel! Le savetier concluait par un appel aux armes. Mourons tous, disait-il, plutôt que d'endurer plus longtemps cette honte (1)!

Il se faisait visiblement l'organe de ceux qui étaient restés dehors, et par son langage apparaissait déjà un grave changement dans les tendances démocratiques. Tant que les bourgeois avaient été les maîtres, s'ils tâchaient de donner une satisfaction légitime aux aspirations des petites gens vers l'égalité, comme ils se sentaient eux-mêmes égaux ou supérieurs, par les richesses et les lumières, à la noblesse féodale, ils étaient peu sensibles à des dédains dont ils avaient mille occasions de se venger. Ce qu'ils recherchaient avant tout, c'était un gouvernement sage, économe, bien ordonné, équitable. Mais les tendances démocratiques s'étant propagées, avec le temps, parmi les gens de condition inférieure, ceux-ci se montraient moins sensibles à des plans de réforme que ne comprenait guère leur intelligence peu cultivée, qu'aux perspectives d'éga-

(1) Religieux de Saint-Denis, l. I, ch. VI, t. I, p. 44.

lité où ils entrevoyaient une vengeance de leurs séculaires humiliations.

L'énergique langage du savetier entraîna donc l'assemblée populaire : « tous furent d'avis de secouer le joug et de demander la *liberté* (1). » Mettant la dague au poing, ils forcent le prévôt Culdoé de les conduire au duc d'Anjou, et, en leur présence, d'exposer leurs plaintes. C'est la noblesse qu'avait attaquée l'orateur de la multitude, c'est au représentant de la royauté que s'adresse, pour obtenir justice, le représentant du peuple de Paris, car la royauté était plus saisissable, grâce à son unité, que la noblesse, force collective. Il termina, non sans fermeté, ces remontrances qu'il faisait à contre-cœur. Il dit que « la crainte même de la mort ne leur ferait pas tolérer plus longtemps le poids effroyable des exactions que le roi défunt avait fait peser sur leur tête, et que tous aimeraient mieux mourir que de *perdre* leur *ancienne liberté* (2). »

Pour parler ainsi d'une liberté qu'ils n'avaient entrevue qu'un instant, ces hommes ignorants de l'histoire voyaient-ils donc dans le régime démocratique, inauguré par Marcel, le passé séculaire de la France? Non sans doute; leurs re-

(1) Religieux de Saint-Denis, l. I, ch. VI, t. I, p. 44.
(2) *Ibid.*, p. 48.

gards ne se portaient pas, ne se pouvaient pas porter si loin en arrière; « l'ancienne liberté, » c'est pour eux celle qu'avaient soutenue, développée les bourgeois de 1356, et dont ils avaient trouvé les éléments épars dans quelques institutions de la monarchie, les souvenirs réunis dans la mémoire et sur les lèvres de quelques vieillards. Tant qu'une administration protectrice, quoique rigoureuse, avait rendu moins lourd le poids de tant de maux, les Français l'avaient secondée ou s'y étaient résignés sans trop de peine; mais aussitôt que les excès en étaient redevenus intolérables, ils se reportaient, par la pensée, par le regret, par le désir vers les garanties démocratiques, et surtout vers celle qui fit le plus défaut au moyen âge, vers la liberté.

Si le duc d'Anjou avait eu sous la main des hommes d'armes, il aurait sans doute employé la force pour mettre Paris à la raison. Mais ne voulant pas les payer, il avait dû leur permettre de se disperser pour vivre, ce qui le réduisait à compter avec les mécontents. Ceux-ci ne se tinrent pas pour satisfaits de sa réponse. Comme il ne s'était engagé qu'à avoir égard à leurs plaintes, ils revinrent à la charge, si manifestement résolus à la révolte, dans le cas où on leur ferait encore des promesses vagues, que le chancelier Miles de Dormans en dut faire de précises : il

promit, au nom du duc, que tous les impôts établis depuis le règne de Philippe le Bel seraient abolis à perpétuité. « Les rois, dit-il, auront beau le nier cent fois, c'est par le suffrage des peuples qu'ils règnent, c'est la force des peuples qui les rend redoutables. Sachez que le roi ne veut jamais abuser de la grandeur de son pouvoir ; il veut gouverner ses sujets avec clémence et douceur ; il a décidé qu'exempts du joug de servitude, passant votre vie sans murmure, vous jouissiez de la paix, chère à tous les mortels. C'est pourquoi, avec une pieuse libéralité, il vous remet les redevances et tout ce qu'on avait coutume d'exiger des régnicoles ou des étrangers important ou exportant des marchandises, en sorte qu'à l'abri de toute exaction, chacun puisse acheter et vendre librement (1). » Le pouvoir royal donnant, en plein quatorzième siècle, la liberté du trafic, abolissant tous les impôts, ne se réservant que les revenus du domaine et les anciens droits de la couronne, nous offre, à coup sûr, un spectacle étrange ; mais il promettait plus qu'il ne pouvait tenir, car il lui fallait des revenus, des subsides pour vivre, et, sous une forme ou sous une autre, c'était aux sujets qu'il les devait demander.

(1) Religieux de Saint-Denis, l. I, ch. VI, t. I, p. 50-52.

La multitude ne prévoyait pas les malheurs de si loin, et cependant elle ne déposa point les armes ; au contraire, elle en voulut faire usage, puisqu'elle les avait prises : triste marque de la transformation qu'avaient subies les tendances démocratiques, en descendant jusqu'aux rangs inférieurs de la société. Jadis les bourgeois ne se soulevaient que pour obtenir les priviléges ou les réformes qu'on leur refusait ou qu'on leur marchandait. Hommes pratiques par excellence, ils rentraient dans l'ordre dès qu'ils avaient obtenu satisfaction. Maintenant, la populace, malgré les larges promesses qui méritaient au moins quelque répit à la royauté, cherche contre qui elle puisse tourner ses armes : elle avise les malheureux Juifs, objet de sa haine, à cause de l'usure, leur principal moyen d'existence. C'est en vain que le chancelier a promis qu'ils seraient expulsés prochainement : on ne veut point attendre. Excitée par le clergé, toujours impitoyable contre les « déicides, » conduite par des gentilshommes déguisés en habits bourgeois et principales victimes de l'usure hébraïque, la foule aveugle fait enfin payer aux Juifs la protection intéressée qu'ils recevaient trop souvent, à son gré, du pouvoir royal : elle tue ceux qui n'ont pas eu le temps de se réfugier derrière les murailles du Châtelet ; elle pille leurs maisons, pour détruire leurs titres de créance.

C'était libérer les gentilshommes de leurs dettes, sans beaucoup de profit pour la cause populaire ; mais qui prétendait-on libérer en envahissant les bureaux de recettes des gabelles et des subsides, en jetant l'argent dans la boue, en déchirant les registres des percepteurs, puisque tous les anciens impôts étaient abolis? Ces injustices, ces folies fournirent au détestable gouvernement d'Anjou l'occasion de se poser en champion de la justice et de l'ordre. S'il ne put rendre leurs biens aux Juifs, du moins il les rétablit en leur domicile (1), et il n'abusa point de ce succès pour s'affranchir de ses promesses : le 16 novembre 1380 fut promulguée l'ordonnance qui « mettoit du tout au néant tous aides et subsides quelconques, soit fouages, impositions, gabelles et autres qui pour le fait des guerres avoient été imposés, cueillis et levés depuis le roi Philippe le Bel, avec ordre à tous les justiciers et officiers de ne molester, contraindre ou travailler les sujets et peuples en aucune manière (2). »

Dès lors réduite, comme nous l'avons dit, aux revenus du domaine et aux anciens droits de la couronne, droits et revenus insuffisants pour des besoins fort augmentés depuis le temps de

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. VI, p. 563.
(2) *Ibid.*, t. VI, p. 527.

Philippe le Bel, à quels expédients allait recourir la régence pour tirer de l'argent aux peuples sans exciter leurs clameurs et leurs plaintes? Le premier fut, dix jours après, le 26 novembre, de publier des lettres royaux portant commission pour faire payer les arrérages des aides révoquées par l'ordonnance. Au fond, cette exigence était légitime, mais elle n'en était pas moins impolitique : quelle apparence que les contribuables payassent de bon gré les taxes abolies et fissent à leurs dépens, entre le 15 et le 17 novembre, c'est-à-dire entre la veille et le lendemain de l'ordonnance, une subtile distinction?

D'ailleurs les ressources qu'on se pouvait procurer ainsi étaient sans importance. « Les princes et ducs, connoissant la pauvreté du domaine et qu'il ne pouvoit suffire aux choses urgentes et nécessaires (1), » durent donc presque aussitôt revenir aux expédients des jours difficiles, c'est-à-dire convoquer une assemblée d'États. Seulement ils le firent, comme ils faisaient presque toutes choses, sans intelligence et sans sincérité. Le duc d'Anjou n'appela que des nobles, des évêques et une partie des plus notables de Paris (2), ce qui ne l'empêcha point

(1) Juvénal des Ursins, p. 343.

(2) Religieux de Saint-Denis, l. I, ch. x, t. I, p. 68. — Juvénal des Ursins, p. 343.

de dire dans l'ordonnance rendue en suite de ces prétendus États, que c'était « une assemblée générale tenue à Paris des gens d'église, nobles, bourgeois et habitants des bonnes villes de notre royaume de la-langue d'oïl (1). » Si peu générale qu'elle fût en réalité, Anjou n'y parut point le maître : au lieu du rétablissement des « subsides généraux » qu'il espérait (2), il n'obtint que douze deniers par livre sur les marchandises, et il craignait tellement que ce vote, quoique insuffisant à son point de vue, ne fût rejeté des contribuables, que, pour les bien disposer, il rétablissait « toutes les immunités, droits, franchises, libertés, priviléges, constitutions, usages et coutumes anciennes au temps du roi Philippe le Bel depuis jusques à ores (3). »

C'était surtout les villes qu'on prétendait gagner par ces concessions, car on les savait pleines de regret pour leurs priviléges et leurs franchises, et en même temps seules assez riches pour remplir le trésor royal, en payant la taxe nouvelle, si elles la consentaient. En effet, ce fut dans les opulentes villes de Paris, de Rouen, d'Amiens et autres principales de la langue d'oïl

(1) Janvier 1380 (*Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 552).

(2) Religieux de Saint-Denis, l. I, ch. x, t. I, p. 68.

(3) *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 552.

qu'on publia avec le plus d'empressement l'ordonnance; mais soit qu'elles n'eussent aucune foi dans la sincérité des promesses royales ou dans la possibilité de les tenir, soit qu'elles ne voulussent pas acheter à beaux deniers comptants la restitution de franchises qu'on leur avait sans droit enlevées, « le peuple tout d'une volonté contredit les douze deniers pour livre, et ne fut rien levé ni exigé (1). » Pour parler plus exactement, on essaya d'exiger; mais « les citoyens méprisèrent le commandement, disant que même si l'on employait la hache pour les contraindre, on ne parviendrait pas, sans mettre à mort beaucoup de gens, à faire endurer l'ordonnance. Tous voulaient passionnément rejeter le fardeau, c'est-à-dire qu'ils désiraient vivre en liberté (2). »

Les seules provinces qui donnèrent de l'argent furent celles qui étaient menacées par l'Anglais. Les États d'Artois, ceux du Boulonnois, ceux de la Comté de Saint-Pol, convoqués selon les stipulations faites par ces provinces en revenant à la couronne, accordèrent une aide (3); mais cette aide était si visiblement insuffisante, qu'il fallut sur le champ aviser et faire, comme

(1) Juvénal des Ursins, p. 343.
(2) Religieux de Saint-Denis, *loc cit.*
(3) *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 600.

on dit, flèche de tout bois. On tenta de timides économies : on réduisit le nombre des officiers de la chambre des comptes, des trésoriers de France, des généraux maîtres des eaux et forêts, des généraux maîtres des monnaies, et des secrétaires du roi (1). On revint sur l'ordonnance d'abolition, sous couleur de la maintenir, en disant, dans des lettres royaux, que tous les impôts établis par Philippe le Bel demeureraient abolis, excepté ceux qui étaient spécifiés dans ces lettres (2). On fit main basse sur les biens d'église, sur les revenus des colléges et des hospices : par là les clercs étaient réduits à la mendicité et l'Université se voyait abandonnée de ses écoliers, qu'elle ne pouvait plus nourrir (3).

Ces mesures d'un gouvernement monarchique semblent parfois empruntées aux démocraties, ou plutôt aux démagogies. Leur principal défaut était moins encore de paraître arbitraires que d'être inefficaces : elles ne pouvaient suffire à remplacer les impôts abolis. Révoquer une ordonnance ruineuse semblait donc le seul moyen

(1) 13 juillet 1381 (*Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 601).

(2) Mars 1381 (*Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 564).

(3) M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 350.

de salut ; mais, outre le danger ordinaire de ces sortes de reculs, le duc n'était pas libre de s'y exposer, car en ce moment les peuples fermentaient, se révoltaient même, en France et au dehors.

CHAPITRE III

L'INSURRECTION UNIVERSELLE.

S'il en fallait croire le Religieux de Saint-Denis, qui, probablement exagère, « presque tout le peuple de France aurait entrepris l'audacieux et téméraire dessein d'une révolte (1). » Il est certain, du moins, que la révolte avait éclaté dans les provinces lointaines de Languedoc. Le duc de Berri, qui en avait voulu avoir le gouvernement, y réduisait les habitants à la misère et au désespoir. Il y était venu « accompagné de gens de guerre qui pilloient et roboient tout le pays, et faisoient tout ce qu'ennemis pouvoient faire, hors bouter feux et tuer, et prenoient prisonniers et rançonnoient ou mettoient à finance (2). » Impuissants à résister, les paysans

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. I, t. I, p. 132.

(2) Juvénal des Ursins, p. 345. — Religieux de Saint-Denis, l. II, ch. III, t. I, p. 96.

s'étaient retirés dans leurs montagnes des Cévennes, et de là, sous le nom de *Tuchins*, qu'on leur avait donné, dit le chroniqueur, « à cause de leurs mœurs déréglées (1), » ils recommençaient au midi la Jacquerie du nord et tuaient tous ceux qui n'avaient pas, comme eux, les mains calleuses. On ne put qu'à force de brûler les maisons, de pendre ou d'étrangler les hommes, venir à bout de leur rébellion (2). Mais ces contrées étaient trop loin de la véritable France pour que leur exemple y fût contagieux : ceux qui l'auraient pu suivre ignoraient ou savaient à peine que les provinces de langue d'oc étaient en proie aux horreurs d'une guerre sociale, sans trêve ni merci. Ce qui venait aux oreilles des Français de langue d'oïl, c'étaient les événements d'Angleterre et de Flandres.

Au delà du détroit de la Manche avait éclaté une nouvelle Jacquerie, moins dépourvue d'idées et de discipline que la Jacquerie française. Un simple couvreur, Wat Tyler, « mauvais garçon et envenimé, » dit Froissart (3), était à la tête de cinquante, d'autres disent de cent mille hom-

(1) Religieux de Saint-Denis, l. V, ch. I, t. I, p. 306

(2) Dom Vaissète, *Histoire générale de Languedoc*, ch. CXXXIII, 1-2-4-11. — J. Bouchet, *Annales d'Aquitaine*. — Jean Chaumeau, *Histoire du Berry*.

(3) Froissart, l. II, ch. CVII, t. II, p. 152.

mes, enrôlés jadis dans l'infanterie du prince de Galles, civilisés dans une certaine mesure par la guerre, accoutumés à la liberté soldatesque, et peu disposés à se remettre de nouveau dans les liens de la servitude civile. Aux clameurs sauvages des paysans français contre leurs maîtres, ils avaient substitué des satires versifiées d'un certain Piers Ploughman. Ils chantaient ce refrain égalitaire : « Quand Adam bêchait, quand Ève filait, où était le gentilhomme (1) ? » Ils avaient des prédicateurs, Jacques Straw, et surtout John Ball, qui, pour avoir prêché les mêmes doctrines que Wiclef, était entré plus d'une fois dans les prisons de l'archevêque de Canterbury. Le dimanche, quand les petites gens sortaient de la messe, John Ball les assemblait autour de lui dans les cloîtres, dans les cimetières, et il leur disait : « Bonnes gens, les choses ne peuvent bien aller en Angleterre ni n'iront jusqu'à tant que les biens iront de commun et qu'il ne sera ni villains ni gentilshommes, et que nous ne soyons tous unis. A quoi faire sont ceux que nous nommons seigneurs plus grands maîtres que nous ? Pourquoi nous tiennent-ils en servage ? Et si nous venons tous

(1) J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 149, 258.

d'un père et d'une mère, Adam et Ève, en quoi peuvent-ils dire ni montrer qu'ils sont mieux seigneurs que nous, fors parce qu'ils nous font gagner et labourer ce qu'ils dépensent? Allons au roi, il est jeune, et lui remontrons notre servitude, et lui disons que nous voulons qu'il soit autrement, ou nous y pourvoirons de remède (1). »

Ainsi c'est au roi que ces agitateurs et leurs bandes vont demander non-seulement l'égalité, mais encore la communauté des biens. Les bourgeois des villes que ces réformes eussent amoindris, n'y faisaient pas d'opposition, parce qu'ils étaient mécontents eux-mêmes de l'inégalité des taxes. S'ils ne se joignent pas aux bandes armées des « ribauds sans chausses, » des « villains champêtres, » comme on les appelait, ils ne les empêchent pas d'exécuter leurs menaces ; s'ils ne trahissent pas ouvertement Richard II, ils l'abandonnent. Librement donc, comme les Jacques de France, les Ribauds d'Angleterre détruisent palais et prisons, tuent évêques et seigneurs, portent les têtes au bout de leurs piques (2). Mais, quoique ne possédant

(1) Froissart, l. II, ch. CVI, t. II, p. 151. — Cf. Thomas Walsingham, *Hist. Angl.*, p. 275.

(2) Froissart, l. II, ch. CVI-CXII, t. II, p. 151 et suiv.

rien au monde, ils s'abstiennent de tout pillage, de tout détournement. Leurs chefs publient une proclamation décrétant la peine de mort contre les voleurs, et appliquent rigoureusement la pénalité décrétée (1).

Si barbares et si funestes qu'on les juge, des hommes qui, les pieds dans le sang, se retiennent sur la pente glissante et respectent ces propriétés particulières qu'il veulent rendre communes, ont une idée, un plan, et ne doivent pas être confondus avec les Jacques. Ce n'est pas inutilement que le temps a marché : la nature humaine est en progrès, sinon la démocratie. Peu importe qu'après être entrés en vainqueurs avec Wat Tyler dans la Tour de Londres, les révoltés anglais aient échoué par excès de candeur, pour avoir eu trop de confiance aux promesses qui leur étaient faites ; peu importe même qu'ils aient vu abolir les chartes octroyées : cette amélioration de leur sort qu'ils n'ont pu conquérir par eux-mêmes, ils l'obtiendront bientôt d'une aristocratie intelligente, qui ne croit pas que le moyen de vivre soit de tout faire mourir autour d'elle. C'est ainsi qu'elle devait se venger d'ennemis qui, « s'ils fussent venus à leur

(1) Th. Walsingham, p. 249. — Knyghton, p. 2635. — Lingard, *Histoire d'Angleterre*, trad. de Roujoux.

entente, eussent détruit tous les nobles d'Angleterre (1). »

A ces paroles Froissart en ajoute de plus significatives encore, par où l'on voit qu'il ne se faisait point d'illusions sur les dangers de l'exemple. « Après, dit-il, en autres nations tous menus peuples se fussent rebellés (2). » Grâce à des relations constantes entre l'Angleterre et la France, la contagion de l'effervescence avait fait de tels progrès de ce côté-ci du détroit, qu'elle frappait tous les yeux. A Londres même on ne l'ignorait point. Le Religieux de Saint-Denis se trouvant dans cette ville et s'y indignant de ce qu'on avait fait rouler à coups de pieds, dans les carrefours, la tête de l'archevêque de Canterbury : « Sachez, lui dit un des assistants, que vous verrez, avant peu, des choses plus abominables encore dans le royaume de France (3). » La prédiction était exagérée : le désordre fut plus grand peut-être dans notre patrie, et surtout plus durable, mais on commit moins de ces excès éclatants devant lesquels ne reculent point les Anglais, quand ils ont épuisé leur longue patience. D'ailleurs, nos Français ne les prenaient pas seuls pour modèles : en même

(1) Froissart, l. II, ch. CVIII, t. II, p. 153.
(2) *Ibid.*
(3) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. I, t. I, p. 134.

temps que cette insurrection de paysans en Angleterre, ils en avaient sous les yeux une de bourgeois dans les Flandres, plus contenue sans être moins énergique, et d'un exemple plus contagieux.

C'est au nom de leurs libertés communales que les Gantois s'étaient soulevés contre le comte Louis de Mâle, leur seigneur. Là, comme en Angleterre, les progrès de l'esprit public étaient manifestes. S'ils n'excluaient pas la violence, qui était dans les mœurs, si l'on a pu dire qu'en dix mois plus de quatorze cents meurtres furent commis dans la ville et sur le territoire de Gand (1), la persistance dans la lutte attestait la suite dans les idées et l'union entre les classes. « Les Gantois étoient si bien d'accord que tous mettoient la main à la bourse quand il besognoit ; et se tailloient les riches quand il étoit de nécessité, selon leur quantité, et déportoient les pauvres ; et ainsi par cette unité qu'ils eurent, durèrent-ils en grande puissance (2). » Unité d'autant plus remarquable, que la division régnait auparavant entre les gens de métiers ou chaperons blancs, et la chevalerie des campagnes, soutenue plus ou moins ouvertement par les seigneurs, entre les grands

(1) Meyer, *Ann. Flandr.*, p. 170.
(2) Froissart, l. II, ch. CXXI, t. II, p. 170.

et les petits métiers, entre les pauvres et les enrichis.

Il s'était formé une sorte d'aristocratie des anciennes et opulentes familles qui, malgré leur répulsion pour la féodalité, s'en rapprochaient quelquefois pour se mieux défendre contre les excès ou les convoitises de la populace : mais elles en subissaient la domination plutôt que de sacrifier au prince ou à la noblesse leurs chères libertés. Les alternatives de prépondérance étaient, en quelque sorte, réglées. La paix, c'était le règne de l'aristocratie bourgeoise : elle jouissait alors de tous ses biens, de tous ses priviléges ; par les artifices de la répartition, elle faisait peser sur le menu peuple la plus lourde part des impôts. La guerre rendait à celui-ci l'avantage, car il dominait dans les milices et ne payait pas les dépenses, qui restaient à la charge des bourgeois. En temps de guerre, la conciliation, la concorde s'établissait grâce à la dictature. Philippe Artevelde qui en était investi, loin d'en abuser, cherchait à réunir villes et campagnes dans une fraternelle confédération. Vainqueur des ennemis, après les premières et inévitables vengeances, il faisait publier à son de trompe un ordre destiné à empêcher les représailles, et prescrivant « que nul ne pillât, n'efforçât maison ni prît rien de l'autrui, s'il ne le

payoit, et que nul ne se logeât en logement d'autrui, et que nul n'émît mêlée ni débat sans commandement, et tout sur la tête, » c'est-à-dire sous peine de mort (1).

Il est vrai que les Gantois et leur chef trouvaient des adversaires où ils auraient dû trouver des alliés : les gros bourgeois de Bruges, jaloux de ceux de Gand, en qui ils voyaient des rivaux de leur industrie, et excités par les marchands étrangers dont leur ville cosmopolite était peuplée, ouvraient leurs portes au comte, parce que, à tout prix, ils voulaient la paix ; mais le menu peuple, plus fidèle à l'intérêt général, parce qu'il avait peu d'intérêts particuliers et mercantiles, appelait les Gantois avec autant de constance que d'ardeur, et donnait par là, de son aptitude à la vie publique, un exemple dont les Français auraient bien dû profiter (2).

Ce n'est pas que les similitudes ne fussent grandes. En France comme en Flandre, les riches bourgeois étaient trop hostiles à l'aristocratie féodale pour n'en pas désirer l'abaissement et la ruine, mais en même temps trop

(1) Froissart, l. II, ch. CLVIII, t. II, p. 209.

(2) Froissart, l. II, ch. CLX, t. II, p. 211. — Meyer, *Ann. Flandr.*, XIII, f°s 180-184. — M. de Barante, *Histoire des ducs de Bourgogne*, préf., p. 63.

portés vers la paix, par laquelle seule pouvait prospérer leur trafic, pour s'associer de gaîté de cœur aux emportements d'une multitude turbulente. C'était, comme par le passé, à travers la frontière, un perpétuel échange de messages et de lettres (1), non-seulement entre marchands et gens des métiers, pour les affaires de négoce, mais encore, pour la révolte, entre les chefs du parti populaire en France et les capitaines de Gand. Ceux-ci « par lettres et messages les excitoient à persévérer. Tous prenoient pied et ordonnance sur les Gantois, et disoient les communes par tout le monde, que les Gantois étoient bonnes gens qui vaillamment soutenoient leurs franchises, dont ils devoient de toutes gens être aimés et honorés (2). » L'inimitié commune des classes roturières contre la noblesse et le besoin de défendre les priviléges locaux contre le pouvoir central formaient comme un double lien entre les bourgeois des deux pays. Aussi la victoire du Beverhoustveld, où Philippe Artevelde, en 1382, dispersait l'armée de Louis de Mâle, excitait-elle, dans le royaume de France, d'énergiques sympathies (3).

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. I, t. I, p. 132.

(2) Froissart, l. II, ch. CXXVIII, t. II, p. 177.

(3) M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire des Flandres*, introd., p. 33.

Des intérêts contraires à ceux des bourgeois et des petites gens, mais semblables entre eux, devaient amener un pareil rapprochement entre les seigneurs et les princes. Les sires des fleurs de lis, et en particulier le duc de Bourgogne, gendre de Louis de Mâle, devaient croire opportun « d'abattre l'orgueil des Flamands, » tandis que, de son côté, le roi de France voulait « aider son cousin de Flandres à conquérir son héritage que villains par orgueil lui dolloient et efforçoient par cruauté. » C'est du moins ce que déclaraient, à Compiègne, « tous les seigneurs du royaume de France, » convoqués par le duc de Bourgogne (1).

La décision fut donc aisément prise d'une campagne contre les Flandres. Par là, des seigneurs féodaux comptaient renouer les féodales traditions de Philippe de Valois, écraser les audacieux bourgeois qui s'étaient soulevés contre leurs maîtres, ôter toute tentation aux Flamands de reprendre les armes, et aux Français de suivre leur exemple, rétablir enfin, au moyen d'une entreprise commune et de communs intérêts, le bon accord compromis entre des princes qui exigeaient, de leur propre autorité, les impôts,

(1) Froissart, l. II, ch. CLXIII, t. II, p. 216. — Religieux de Saint-Denis, l. II, ch. V, t. I, p. 108.

et des barons qui ne les voulaient payer qu'après les avoir consentis. On partait pour la frontière, sans autre réponse aux pacifiques avances d'Artevelde, que de jeter en prison son messager, au mépris du sauf-conduit qu'il avait obtenu, sans aucun souci de la situation du royaume, qui aurait dû, si on l'eût sérieusement considérée, convier à plus de prudence ces bouillants chevaliers.

CHAPITRE IV

L'INSURRECTION EN FRANCE. — LES MAILLOTINS.

Alors commençait en France ce que Froissart appelle la « grande diablerie (1). » Piqués d'émulation par l'exemple des Flamands, encouragés par les concessions qu'avait obtenues l'émeute l'année précédente, les habitants des bonnes villes sentaient qu'il leur était permis d'oser sous un gouvernement faible, entretenaient d'une cité à l'autre de fréquents rapports, et, ne se pouvant entr'aider d'une manière efficace, s'excitaient mutuellement. Toutefois, c'était surtout le menu peuple qui était porté à la révolte, et qui saisissait la moindre occasion pour courir aux armes. La bourgeoisie, désireuse autant que

(1) Froissart, l. II, ch. CXXVIII et CLXXXVII, t. II, p. 177 et 242.

lui de refuser les taxes qui leur étaient communes, et plus que lui de défendre les priviléges, dont elle jouissait seule, craignait les émeutes qui, n'épargnant pas les personnes, pouvaient s'attaquer aux biens, et aussi la répression de l'émeute où les vainqueurs ne distinguaient point les hommes paisibles de ceux qui s'étaient soulevés.

La cause prochaine ou occasionnelle de tout soulèvement, c'étaient toujours les exigences pécuniaires de la royauté. Sept fois, en 1381, le duc d'Anjou avait convoqué les notables des trois ordres pour obtenir d'eux des subsides; mais l'attitude menaçante des petites gens lui avait fait essuyer de constants refus (1). En vain Pierre Villiers et Jean Des Mares, les seuls du Conseil royal qui eussent la faveur populaire, représentaient les dangers auxquels on s'exposait. Les petites gens prenaient ces avis « en grande impatience et réputoient tous ceux qui en parloient ennemis de la chose publique, en concluant qu'ils garderoient *les libertés du peuple* jusques à l'exposition de leurs biens (2). » Ils prenaient donc armures et habillements de guerre, faisaient dizainiers, cinquantainiers,

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. I, t. I, p. 128.
(2) Juvénal des Ursins, p. 348.

quarteniers, mettaient chaînes par la ville de Paris, faisaient faire guet et garde aux portes. « Et ces choses, ajoute Juvénal des Ursins, se faisoient presque par toutes les villes de ce royaume (1). » — « Ces hommes très-vains, dit de son côté le Religieux de Saint-Denis, espéraient, malgré le roi, conquérir la liberté (2). »

La déplorable stérilité des histoires locales ne nous permet malheureusement pas de suivre la révolte dans tous les lieux où ces deux chroniqueurs nous apprennent qu'elle éclata; mais les désordres de Rouen et de Paris, où elle eut assez de gravité pour qu'on ne l'ait point passée sous silence, nous permettent d'en saisir l'esprit général. A Rouen, le duc d'Anjou ayant voulu établir arbitrairement un droit sur les boissons et les draps, les gens des métiers se soulèvent, décident de prendre un nouveau roi, un roi de Rouen plutôt qu'un roi de France, font choix d'un gros et gras marchand de draps, auquel ils imposent les décrets qu'il doit rendre, surtout les décrets de proscription, et ainsi, du premier coup, mêlent le grotesque à l'odieux.

(1) Juvénal des Ursins, p. 348. — « *Famosiorem civitatem regni sequuntur cetere.* » (Religieux de Saint-Denis, *ibid.*, p. 128-130).

(2) Religieux de Saint-Denis, *ibid.*

La haute bourgeoisie qui, cent ans auparavant, en 1286, avait si vaillamment réprimé l'émeute, commence, cette fois, par laisser faire : elle n'était point fâchée d'une manifestation énergique contre les nouvelles taxes, et de sa connivence passive résultent quatre mois d'anarchie, de dissensions intestines.

Devant le jeune roi, novice au métier des armes, mais qui n'hésite point à y faire son apprentissage contre ses sujets rebelles, l'accord ne peut s'établir entre eux. Les « principaux complices des crimes perpétrés (1) » ne veulent ouvrir leurs portes qu'à la condition d'une entière amnistie; les magistrats et les bourgeois, plus résignés à des châtiments qu'ils espéraient détourner d'eux-mêmes, font prévaloir leur volonté, sans avoir trop à s'en réjouir : Charles VI refuse les clefs qu'ils lui offrent, préfère entrer par la brèche, exige qu'ils portent sur leurs épaules au château les chaînes des rues en même temps que leurs armes, et met la ville « sous sa main, » c'est-à-dire supprime la commune, et la livre au bon plaisir, aux vengeances, aux exactions de ses officiers. Tel en fut l'excès que, quelques mois plus tard, le 1er août 1382, cette ville si éprouvée se soulevait de nouveau,

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. III, t. I, p. 131-145.

et cela sans autre profit que de subir un nouveau châtiment (1).

Le temps de cette expédition n'avait pas été perdu pour Paris. On y était prêt à ne point permettre le rétablissement des aides et du douzième denier, imprudemment fixé au 1er mars, c'est-à-dire à un moment où, en l'absence du roi et des princes, l'autorité manquerait à leurs officiers. « On murmuroit et grommeloit partout si fort (2), » que l'annonce d'une levée d'aides, dans un délai de trois mois, n'avait été faite, en janvier, qu'au Châtelet, à portes closes (3). En mars, au jour fixé, on ne trouvait qu'à prix d'or un crieur pour publier le rétablissement des aides, et cet homme, pénétré du danger qu'il courait, essayait d'y échapper en noyant la publication malsonnante dans celle d'une bonne récompense promise à qui rapporterait la vaisselle volée du roi; après quoi il piquait des deux et s'enfuyait au galop (4).

Comment il se trouva, le lendemain, des percepteurs pour faire ce que le crieur avait si fort

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. I, t. I, p. 131-145. — M. Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, p. 445-451.

(2) Juvénal des Ursins, p. 348.

(3) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. I, t. I, p. 134.

(4) *Ibid.*

craint de dire, pour réclamer à chacun sa part de l'aide, c'est ce qu'on ne s'explique guère. En vain le premier qui s'y risque s'adresse-t-il à une vieille marchande de cresson, qu'il suppose peu propre à donner le signal de la résistance, elle crie de lui courir sus, on le massacre, et aussitôt plus de cinq cents personnes du menu peuple poussent ce cri, qui semble l'écho de celui des Gaulois : « Aux armes pour la liberté et la patrie ! » Puis on s'empresse vers la maison aux piliers, où l'on savait trouver un grand dépôt de lances, d'épées, de maillets de plomb ou masses d'armes et autres « bâtons de guerre. » Loin d'être, comme à Rouen, abandonnés à leurs seules forces, les petites gens obtiennent de la bourgeoisie parisienne, douée de plus d'esprit politique que celle des provinces, un précieux appui pour ce mouvement, qu'il s'agit de diriger ou de contenir.

Ce n'était point chose aisée : dans cette première effervescence, où trente mille hommes, s'il en faut croire Froissart, étaient en armes (1),

(1) « Et étoient en la cité de Paris de riches et puissans hommes armés de pied en cap, la somme de trente mille hommes aussi bien arréés et appareillés de toutes pièces, comme nul chevalier pourroit être, et avoient leurs varlets et leurs maisnies armés à l'avenant. Et avoient et portoient maillets de fer et d'acier, périlleux bâtons pour effondrer heaumes

la foule ouvre les prisons, pille les hôtels des officiers qui s'étaient entremis des subsides, défonce les vins, saccage les maisons des Juifs, où elle se flatte de trouver de l'argent, et, « pour mettre le comble à son infamie, ne craint pas de commettre un crime de lèse-majesté en violant la maison royale (1). » Infamie ou non, c'était le signe des temps nouveaux; c'était aussi la preuve que les bourgeois, au lieu de conduire l'émeute, se laissaient entraîner à sa suite. Jadis, quand ils la croyaient nécessaire, ils l'arrêtaient au seuil des demeures royales, où ils ne voulaient faire la loi qu'avec tous les dehors du respect. Désormais, ils sont les spectateurs impuissants, quelquefois les complices forcés de désordres et de violences qu'ils désapprouvent, et s'ils ont encore une part d'initiative, c'est dans des mesures de prudence qui rappellent Marcel : Paris est mis en état de défense, on tend des chaînes par les rues, on établit des gardes sur les murailles et aux portes, on ne

et bassinets, et disoient en Paris, quand ils se nombroient, qu'ils étoient bien gens et se trouvoient par paroisses, tant que pour combattre d'eux-mêmes sans autre aide le plus grand seigneur du monde. Si appeloit-on ces gens les routiers et les maillets de Paris. » (Froissart, l. II, ch. CLII, t. II, p. 200).

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. I, t. I, p. 140.

laisse rien entrer ni sortir, qui n'ait été vu ou visité (1).

Ainsi en garde contre le retour menaçant du roi et des princes, les bourgeois songent à se protéger, eux et leurs biens, contre leur allié, non moins redoutable que leurs ennemis. Tandis que l'évêque de Paris, la plupart des conseillers royaux et bon nombre de notables prennent la fuite, ceux des bourgeois qui ont dans la ville leurs plus sérieux intérêts, mettent sous les ordres de leurs cinquantainiers et soixantainiers dix mille hommes armés de pied en cap. Ne pouvant réfréner la multitude furieuse, et ne voulant pas la combattre, ils se distribuent par cohortes dans les rues et carrefours, pour s'opposer, le cas échéant, à ses violences, pour veiller sur leurs propriétés et les préserver du saccage (2).

Réduits à une coopération en quelque sorte défensive, ils voyaient avec peine les meneurs manquer de lumières, d'expérience et de docilité, ne se proposer aucun but déterminé, ne sa-

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. I, t. I, p. 130-140. — Cousinot le Chancelier, *La Geste des nobles*, ch. VIII, f. G, mss. 10,297, de la Bibl. nat., publié en 1859 par M. Vallet de Viriville.

(2) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. I, t. I, p. 140. — Froissart, l. II, ch. CXXVII, t. II, p. 175.

voir pas même faire choix d'un chef. Comme il en fallait un, la foule le prend au hasard, dans les prisons. Tandis qu'elle en brise les portes, pour faire sortir les malfaiteurs, elle y trouve Hugues Aubryot, l'ancien prévôt royal, qui n'avait échappé au supplice, en 1380, qu'au prix d'une détention perpétuelle, exigée alors, malgré les princes et les seigneurs, par la haine de l'Université et du clergé. Odieux au clergé, parce qu'il était incrédule dans ce siècle de croyance, parce qu'il ne communiait jamais, parce qu'il marquait peu de respect aux choses saintes, et trop d'égards aux Juifs, ou plutôt, comme on disait, aux Juives, à qui il faisait rendre leurs enfants, dérobés par l'Église pour sauver ces jeunes âmes, l'Université ne lui pardonnait pas d'avoir envoyé tant d'écoliers mutins à la potence ou dans ces cachots du Châtelet qu'il appelait, par une raillerie amèrement ressentie, la rue du Fouarre et le Clos-Bruneau. Mais le commun des Parisiens lui savait gré de ses utiles travaux : continuant avec moins de hâte l'œuvre de Marcel, il avait mis la ville à l'abri d'un coup de main du dehors, en même temps qu'il l'assainissait au dedans. Quand les révoltés le retrouvèrent au Châtelet, avec ses cheveux blanchis par l'âge et le malheur, ils ne réfléchirent pas qu'il manquait à la fois d'éloquence, de sa-

voir et d'esprit politique ; ils ne surent pas reconnaître que ce fidèle serviteur d'un monarque absolu n'avait ni les instincts, ni la résolution qui pouvaient faire de lui, en temps d'émeute, un chef populaire ; ils le saluèrent par acclamations capitaine des Parisiens. Lui, conséquent à son passé et à son caractère, il ne profitait de la liberté qui lui était rendue que pour s'enfuir, à la faveur de la nuit, et terminer sa vie dans un obscur repos (1).

C'est parmi les conseillers royaux que la démagogie parisienne trouva un modérateur qui aurait pu devenir son chef. Jean Des Mares, avocat général, avait été, dans sa jeunesse, partisan de Marcel ; dans son âge mûr, sous Charles V, dont il possédait la confiance, il avait contribué à introduire quelques-unes des réformes populaires. Devenu vieux, il s'était employé, au début d'un nouveau règne, à réprimer les excès du menu peuple ; mais, en les voyant remplacés par ceux des princes et des seigneurs, il avait senti se réveiller sa fibre démocratique, et il inclinait à défendre les droits des opprimés. On le savait sans doute, car il « étoit

(1) Religieux de Saint-Denis, l. II, ch. IV, t. I, p. 99. — Froissart, l. II, ch. CXXVII, t. II, p. 75. — Cousinot, *La Geste des nobles*, ch. VIII, p. 106.

dans la grâce du peuple (1), » ce qui l'avait dispensé de prendre la fuite en même temps que ses collègues. Au risque de déplaire au roi et aux grands, il donnait aux Parisiens le conseil de munir la ville et de se défendre à main armée. « Le roi, osait-il dire, ni ses conseillers ne pourroient faire un peuple, mais un peuple feroit bien un roi (2). »

Ce démocratique langage, si remarquable en ce temps-là, n'empêchait pas Jean Des Mares de voir clairement ce que permettaient les circonstances, et il ne tardait pas de persuader à ce peuple, qu'il proclamait supérieur à ses maîtres, une soumission entière à Charles VI ; car ce prince revenait vainqueur de Rouen, et il « avoit délibéré de faire une bien cruelle punition (3). » Sans doute le vieux magistrat comprenait qu'entre le souverain qui exige de l'argent et les sujets qui refusent d'en donner, la victoire, d'ordinaire, doit appartenir au souverain, parce qu'il ne peut vivre sans subsides, tandis que ses sujets peuvent vivre en les payant.

(1) Juvénal des Ursins, p. 348.

(2) Chronique de Pierre Cochon, ms. 9,859, 3 f° liv. — Citation de M. Vallet, *Chronique normande*, note sur Pierre Cochon, p. 349. — *Notice sur Jean Des Mares*, par F. Bourquelot, dans la *Revue historique du droit français et étranger*, n° de mai-juin 1858.

(3) Juvénal des Ursins, p. 349.

Il avait trop vu l'inconstance des peuples dans leurs soulèvements, la lassitude qui bientôt les désarme, les divisions qui les réduisent à l'impuissance, pour ne pas sentir que le roi n'aurait qu'à paraître devant Paris, et qu'aussitôt les rebelles s'empresseraient de se soumettre. On voyait bien « notablement comme les plus grands de la ville et principaux en étoient courroucés et déplaisans, et que ce qui avoit été fait étoit par méchantes gens et de bas état ; » mais, se flattant de vendre encore leur soumission, les bourgeois et l'Université réclamaient le maintien de l'ordonnance sur la suppression des impôts. Un moment ils purent espérer qu'ils l'obtiendraient, car Philippe de Bourgogne écrivait aux Parisiens « que le roi entendoit maintenir ses bons sujets ès libertés que les maintint le roi Philippe le Bel (1), » mais qu'en même temps il exigeait, pour pardonner, « que justice se feroit de ceux qui avoient rompu le Châtelet (2). »

C'était demander beaucoup pour accorder peu de chose ; et cependant la bourgeoisie voulait céder : les « ambassadeurs » furent « très-contents » de la réponse, les officiers royaux firent

(1) Cousinot, *La Geste des nobles*, ch. VIII, p. 106.
(2) Juvénal des Ursins, p. 349.

emprisonner les personnes désignées, et les auraient fait conduire au supplice, si le menu peuple ne s'y était violemment opposé. Il fallut le tromper pour mener à bonne fin ces exécutions : par feinte le roi accorda un sursis ; mais, sur son ordre secret, le prévôt de Paris faisait, chaque nuit, coudre dans des sacs et jeter à la Seine les plus compromis. « Ainsi cessa le murmure à Paris et en toutes les autres cités du royaume qui Paris voulurent en tout cas ensuivre, excepté les nobles, gens d'église et bourgeois notables des cités de Chartres, Senlis et Troyes, qui pour le roi furent contraires, à cette fois, des gens du commun (1). »

Restait à vaincre la résistance légale, les refus qu'on opposait ouvertement à la perception des subsides. Le duc d'Anjou, malgré ses répugnances, ne vit d'autre expédient que de convoquer les États-Généraux à Compiègne (mi-avril 1382); mais il eut soin de limiter à cet objet leurs délibérations, sans penser que le plus sûr moyen d'obtenir quelque argent, c'était de se laisser demander quelques réformes. Aussi fut-ce en vain qu'Arnaud de Corbie, premier président au Parlement, montra les grands besoins du roi, « tant pour le fait de la guerre

(1) Cousinot, *La Geste des nobles*, ch. VIII, p. 106.

que pour l'entretenement de son État; » il eut beau ajouter, non sans raison, « qu'il n'étoit pas possible que sans aides la chose publique se pût conduire, ou qu'il falloit que le royaume vînt à perdition, » les députés répondirent « qu'ils n'étoient venus que pour ouïr et rapporter, mais qu'ils s'emploieroient de tout leur pouvoir à faire consentir ceux qui les avoient envoyés. » Il fallut donc permettre aux députés de retourner vers leurs commettants et d'en référer à eux. « Tous presque firent réponse qu'ils aimeroient mieux mourir que les aides courussent (1). » Les députés de Sens, qui avaient consenti une imposition sur les marchandises, furent désavoués (2), et c'est à peine si l'on peut ajouter foi à une chronique qui affirme que « aucunes des bonnes villes de Picardie accordèrent l'imposition (3). »

Telle fut, dans cette période, la dernière marque de fermeté que donna la bourgeoisie. Entre la violence démagogique au-dessous d'elle et les rigueurs royales au-dessus, elle perdit courage, elle abdiqua. Le duc d'Anjou connaissait le

(1) Juvénal des Ursins, p. 350. — Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. v, t. I, p. 150.

(2) Religieux de Saint-Denis, *ibid.*

(3) *Chronique des quatre premiers Valois.* — *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 27, préf.

moyen de la réduire. Les rebelles n'avaient point accepté les conditions que le roi mettait à sa rentrée, à savoir que les chaînes ne fussent pas tendues, que les portes, jour et nuit, fussent ouvertes, et que tous déposassent les armes, à la réserve de ceux qui, « natifs de Paris, avoient à perdre (1) ; » même ils avaient enjoint aux principaux bourgeois, sous peine de perdre leurs biens et la vie, de s'associer à la résistance (2). Anjou leur fit une menace semblable, s'ils s'y associaient, et aussitôt la mit à exécution. En saccageant et pillant, aux environs de Paris, les maisons, les récoltes, les jardins, les troupeaux, il ruinait les bourgeois qui en étaient propriétaires ; en coupant les arbres fruitiers et les blés, en accablant de coups de verges les campagnards, il les forçait à chercher, avec leur bétail, un refuge dans Paris même, et y disposait ainsi, par la crainte de la famine et de la peste, les plus déterminés à un accommodement.

Le temps n'était plus où, sous la forte impulsion de Marcel et à son exemple, une population énergique, plutôt que de se soumettre, bravait tous ces dangers. Les bourgeois, redevenus égoïstes, n'eurent plus de peine à faire écouter

(1) Juvénal des Ursins, p. 350. — Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. VI, t. I, p. 152.

(2) Religieux de Saint-Denis, *ibid.*

des petites gens leurs représentations : ils montrèrent les maux qu'avaient endurés Rouen et « un grand nombre d'autres villes ; » ils supplièrent le menu peuple qu'il permît d'épargner, à prix d'argent, de tels malheurs à la capitale du royaume. Jean Des Mares, l'évêque de Paris, l'abbé de Saint-Denis, les principaux notables s'entremettent, et un accord est conclu moyennant des sacrifices réciproques. Charles VI pardonne le passé, le peuple de Paris garde ses armes, mais la ville donne 100,000 francs et est quitte, à ce prix, des précédents impôts (1). L'heure de payer venue, elle ne s'y résigna cependant qu'avec peine, non sans exiger, pour diminuer ses charges et tout ensemble par amour de l'égalité, que les ecclésiastiques fussent soumis, comme les autres personnes, à la capitation (2).

D'adversaires si peu résolus à la résistance, la régence aurait pu sans doute exiger davantage ; mais l'avide duc d'Anjou n'avait vu dans cet accord que les sommes d'argent qu'il comptait bien détourner à son profit, pour ses desseins sur Naples. Au demeurant, elle n'en avait pas moins

(1) Mai 1382. — Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. VI, t. I, p. 152-154. — *Ordonnances des rois de France*, t. VI, préf., p. 28, 29.

(2) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. VI, t. I, p. 156. — Froissart, l. II, ch. CXXVIII.

gain de cause, car, si le recouvrement des subsides était difficile, il n'était pas impossible, et, rentrée à Paris, elle ne pouvait, en s'y maintenant, que déconcerter ses ennemis.

C'était chose facile : on ne l'a que trop vu par les détails qui précèdent. Le temps qu'il avait fallu pour que l'impulsion bourgeoise se communiquât à la multitude, aussi lente à comprendre qu'elle est prompte à agir, avait suffi pour apaiser, pour décourager la bourgeoisie, pour la rapprocher de la royauté, pour l'éloigner de ceux qui pouvaient soutenir sa force morale de leur force matérielle. Cette prostration des bourgeois, ou, si l'on veut, leur soumission au pouvoir royal, laissait sans chefs l'armée démocratique ; aussi les agitations manquaient-elles désormais d'ordre, de mesure, de but. Les conséquences en étaient désastreuses non-seulement pour les agitateurs, mais encore pour cette bourgeoisie trop prudente qui se séparait d'eux et que la royauté mal inspirée n'en voulait pas séparer.

C'est là ce que nous avons voulu marquer, en rappelant quelques-uns des principaux traits de cette révolte mal préparée, mal conduite, mal terminée et que l'histoire appelle la révolte des Maillotins. Il eût fallu plus de clairvoyance et d'esprit politique qu'il n'y en avait dans ces folles têtes de princes, oncles d'un roi mineur, qui

avaient reçu ou s'étaient donné la charge de gouverner en son nom, pour comprendre qu'ils devaient, au contraire, à l'exemple de Charles V, ouvrir les bras à la bourgeoisie, quand elle venait à résipiscence : c'était le bon moyen d'isoler, de désorienter, de vaincre, avant même de les avoir combattus, ces pauvres gens à qui leur détresse, des aspirations confuses vers un avenir meilleur, un vague mais vivant et déjà légendaire souvenir de Marcel, mettaient les armes aux mains.

Cet « esprit d'imprudence et d'erreur » dont parle le poëte, fit prévaloir la politique contraire, une politique à outrance, renouvelée de Philippe de Valois, et qui consistait à écraser, en même temps que les petites gens, les bourgeois en qui l'on s'obstinait à voir, contre toute vérité, leurs inspirateurs et leurs chefs. Même c'était peu de poursuivre ce funeste triomphe en deçà de nos frontières, il ne fut bientôt plus question que de le poursuivre au delà. Au point de vue féodal où se plaçaient les sires des fleurs de lis, défenseurs de la noblesse plutôt que du trône, quelque importance qu'eût la possession de Paris, c'était dans les Flandres qu'il fallait vaincre la démocratie, si l'on voulait être assuré du lendemain.

CHAPITRE V

LA DÉMOCRATIE VAINCUE A ROOSEBEKE.

La démocratie avait obtenu dans les Flandres un succès dont nul ne prévoyait la durée éphémère. Maître de Bruges, assuré de l'assentiment des peuples jusque dans les villes qui restaient soumises au comte Louis de Mâle, Philippe Artevelde semblait redoutable aux gentilshommes de France non moins qu'aux gentilshommes flamands. C'est en vain que, pour mieux assurer sa victoire et par une juste intuition des principes de toute démocratie, ce grand citoyen annonçait son désir de vivre en paix avec tout le monde et en particulier avec les États voisins. Pressentant les desseins de Charles VI, ayant même eu vent de quelques préparatifs, il lui avait adressé des lettres « moult douces et moult amiables, » où il lui demandait de remettre les Flamands en par-

faite paix et amour avec leur seigneur (1). Dédaigneusement repoussé par le roi ou par ceux qui parlaient en son nom, il s'était tourné vers l'Angleterre, et y avait subi l'humiliation d'un nouveau refus.

C'est que la question était alors posée avec une netteté singulière : ce ne sont pas les historiens modernes, ce sont les contemporains qui disent qu'à ce moment toutes les frontières semblaient avoir disparu, et qu'il n'y avait plus que deux grands partis en Europe : les villains qui entraînaient la bourgeoisie, et les nobles dont se rapprochait la royauté. Ainsi paraissaient les choses à ceux qui en jugeaient par l'apparence et ne savaient encore ni voir la lassitude des bourgeois, ni, ce qui est plus excusable, prévoir une rupture lointaine, mais nécessaire, entre la noblesse et la couronne. Quoiqu'il en soit, la lutte était prévue, et, d'un côté, ardemment désirée : à Compiègne, « tous les seigneurs du royaume de France » avaient décidé que le roi devait donner secours à son vassal le comte de Flandres, alors surtout que celui-ci l'en suppliait.

D'autre part, l'agitation était grande dans les villes françaises. « A Reims, à Châlons, en Champagne, sur la rivière de Marne, les villains se re-

(1) Froissart, l. II, ch. CLXVI, t. II, p. 219.

belloient et menaçoient les gentilshommes et dames et enfans qui étoient demeurés derrière ; à Orléans, à Blois, à Rouen, en Normandie et en Beauvoisis leur étoit le diable entré en tête pour tout occire (1). » La commune de Reims avait arrêté le maréchal de Bourgogne, qui se rendait à l'armée (2). A Paris, où l'on avait repris les armes, c'étaient les chariots destinés à l'expédition royale qu'on arrêtait. « Ils se tenoient, dit Froissart, pourvus de toutes armures aussi bonnes et aussi riches comme si ce fussent grands seigneurs, et se trouvèrent armés de pied en cap comme droites gens d'armes plus de soixante mille, et plus de cinquante mille maillets et autres gens, comme arbalétriers et archers, et faisoient ouvrer les Parisiens, nuit et jour, les haulmiers, et achetoient les harnois de toute pièce tout ce qu'on leur en vouloit vendre. » Ils formaient le projet d'« aller abattre le beau châtel de Beauté qui sied au bois de Vincennes, et aussi le châtel du Louvre, et toutes les fortes maisons d'environ Paris, afin qu'ils n'en pussent jamais être grevés (3). » Ils avaient même avec les communes flamandes des rapports plus fré-

(1) Froissart, l. II, ch. CLXXXVII.
(2) M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 382.
(3) Froissart, *loc. cit.*

quents que jamais, et qui n'étaient pas ignorés (1).

On conservait à Courtrai, en même temps que les éperons de quelques serviteurs de Philippe le Bel, des lettres secrètes d'alliance avec ces communes (2), lettres fausses peut-être, mais qui attestent du moins, chez ceux qui les auraient supposées, l'intention d'effrayer le roi et de le décider au retour vers Paris. Il est certain qu'un soulèvement des bonnes villes sur les derrières de l'armée eût été le salut des Flamands. Or, dit Froissart, « si le roi de France eût été déconfit en Flandre et la noble chevalerie qui étoit avec lui en ce voyage, on peut bien croire et imaginer que toute gentillesse et noblesse eût été morte et perdue en France et aussi bien ès autres pays ; ni la Jacquerie ne fut oncques si grande ni si horrible qu'elle eût été (3). »

Le plan des bourgeois français semblait donc tout tracé : défendre chez les autres les libertés

(1) M. Kervyn de Lettenhove, *Histoire des Flandres*, t. III, p. 541.

(2) *Ibid.*, introduction, p. 33.

(3) Froissart, *loc cit.* — Et ce n'est pas, de sa part, un mot en l'air ; il dit ailleurs : « Si les villains fussent venus là à leur entente, oncques si grandes cruautés ni horribilités ne avinrent au monde qu'il fût avenu par les communautés qui se fussent partout rebellées, et détruit gentillesse. » (L. II, ch. CXCVIII, t. II, p. 252).

qu'ils n'avaient pas su garder chez eux, et, pour y parvenir, soulever les principales villes du royaume, telle devait être leur tactique. Grâce à eux, les Flamands pouvaient battre le roi ou le contraindre à rebrousser chemin : dans le premier cas, toutes les communes du royaume n'avaient qu'à s'insurger pour reconquérir leurs franchises; dans le second, les Flamands venaient à leur secours. Voilà ce que faisaient craindre à Charles VI les lettres, vraies ou fausses, qu'il avait trouvées à Courtrai.

Mais un riche et vieux marchand drapier, né dans les Flandres ou originaire de ces provinces, Nicolas le Flament, détourna les Parisiens de se soulever. Il avait vu les malheurs de 1358 et servi avec zèle, aux côtés de Marcel, la cause populaire. Un découragement profond, une prudence excessive avaient été chez lui, comme chez tant d'autres, le fruit amer de l'expérience : « Beaux seigneurs, dit-il aux bourgeois, abstenez vous de ce faire, tant que nous verrons comment l'affaire du roi notre sire se portera en Flandres. Si ceux de Gand viennent à leur entente, ainsi qu'on espère bien qu'ils y viendront, adonc sera-t-il heure de faire et temps assez. Ne commençons pas chose dont nous puissions repentir (1). »

(1) Froissart, l. II, ch. CLXXXVII, t. II, p. 242.

Sans doute, Nicolas le Flament redoutait de voir Paris moins fort, sous Charles VI, contre un gouvernement établi et non contesté, qu'il ne l'avait été, sous Jean le Bon, dans une sorte d'interrègne ; d'avance, il voyait la capitale abandonnée, comme en 1358, par les bonnes villes, et cruellement châtiée, comme alors, par la royauté. Mais s'il avait raison de dire avec tout le monde, que la victoire des Gantois était réputée probable, et de penser avec Froissart, qu'elle aurait mis le roi et la noblesse dans le plus grand danger, la révolte, loin d'être un acte de témérité, devenait presque un acte de prudence. Les vieux amis de Marcel n'osèrent cependant conseiller d'y recourir : dégoûtés et désabusés des révolutions, ils se voyaient en petit nombre, ils se sentaient isolés parmi des générations élevées dans la crainte de représailles sanglantes, dans la reconnaissance des bienfaits dont elles avaient été redevables, sous Charles V, au régime monarchique, dans le discrédit de ces idées démocratiques ou bourgeoises qu'on n'avait agitées que pour aboutir à un échec désastreux. Si les hommes nouveaux ne se soulevaient, comme leurs aînés, qu'en vue d'obtenir l'abolition, la diminution ou une plus équitable répartition, un meilleur emploi des aides, ils ne prenaient plus les armes pour réaliser dans toute

leur étendue les réformes qu'ils avaient souhaitées, demandées, poursuivies, mais dans le seul dessein d'arriver plus sûrement ou plus vite à une transaction. Dans cette circonstance ils ne firent pas assez pour triompher, et ils firent trop pour ne pas encourir un rude châtiment.

« Que dirent ceux de Paris, s'écrie Froissart, quand ils surent que les Flamands étoient déconfits à Roosebeke, et Philippe d'Artevelde, leur capitaine, mort? Ils n'en furent mie plus lies, aussi ne furent autres bons hommes en plusieurs villes (1). » Le temps leur manquait et non moins la décision pour faire appel aux habitants de Rouen et de Reims, d'Orléans et d'Amiens, de Laon et de Châlons, de Troyes et de Sens, de toutes les cités, enfin, qui avaient avec eux de communs intérêts. Quand ils virent le roi, loin de recueillir sur place les fruits de sa victoire, revenir en hâte vers Paris pour y réprimer ou y prévenir l'insurrection qu'il redoutait, et ne s'arrêter en route que pour brûler et détruire Courtrai, uniquement coupable de célébrer, chaque année, la victoire remportée sous ses murs, en 1302, sur Robert d'Artois (2), ils ne songèrent

(1) Froissart, l. II, ch. CXCVIII, t. II, p. 242.

(2) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. XVII, t. I, p. 228. — Froissart, l. II, ch. CC, t. II, p. 254.

plus qu'à faire montre de leur puissance, afin d'obtenir un meilleur traitement.

Au nombre de vingt mille hommes ils se rangent en bataille dans la plaine Saint-Lazare, avec leurs armes et maillets, leurs arbalétriers et pavoisiers, comme s'ils avaient eu le dessein de combattre. Quand arrive le connétable de Clisson, avec l'armée royale, ils déclarent, par l'organe du prévôt des marchands et des notables, qu'ils n'ont voulu que faire honneur au roi, lui demander humblement pardon, lui ouvrir les portes de la ville; mais ce moyen terme n'est du goût de personne : les petites gens, en qui se réfugiait alors la fierté populaire, s'écrient « que de ce que le prévôt des marchands avoit dit au roi, le peuple n'en savoit rien (1) ; » les seigneurs reprochent aux Parisiens de n'être pas venus en procession, de n'avoir pas sonné les cloches, en louant Dieu de la belle victoire remportée dans les Flandres. « Mieux leur valoit, ajoute Froissart, qu'ils se fussent tenus cois en leurs maisons, car cette montre leur fut depuis convertie en grande servitude (2). » En effet, ils reçoivent l'ordre de rentrer chez eux, et, après que le roi a pénétré dans la ville avec son armée comme de

(1) Juvénal des Ursins, p. 356. — Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. XVIII, t. I, p. 234.

(2) Froissart, l. II, ch. CCV, t. II, p. 259-260.

vive force, en arrachant les portes de leurs gonds, d'apporter leurs armes au Louvre et au palais de la cité. « Et disoit-on qu'il y avoit assez pour armer cent mille hommes (1). »

Aussitôt, contre des gens désarmés se déchaîna la vengeance. Il fut bien crié à son de trompe, en vue surtout des hommes d'armes logés par les quartiers dans les hôtelleries, qu'on ne dît aucunes paroles injurieuses, qu'on ne prît biens, qu'on ne fît dommages à autrui (2). Deux voleurs furent même pendus (3). Mais telles étaient les dispositions des princes, qu'un judicieux historien a pu dire qu'ils ne réprimaient le vol que pour le pratiquer eux-mêmes et s'assurer les richesses des Parisiens (4). Rien n'est plus véritable : on n'aurait dû châtier que le menu peuple, seul coupable de quelque velléité de résistance, et c'est surtout la bourgeoisie qu'on frappait. Trois cents notables furent arrêtés. Chaque jour on ne voyait que gens pendus ou décollés à Montfaucon, aux Halles, en Grève, sans compter ceux qu'on jetait à la Seine.

(1) Juvénal des Ursins, p. 357. — Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. XVIII, t. I, p. 238. — Selon le Religieux, le bruit public disait huit cent mille hommes : « *pro armandis octingentis millibus hominum quidam dicebant sufficere.* »

(2) Juvénal des Ursins, p. 357-358.

(3) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. XVIII, t. I, p. 236.

(4) M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 388.

Le 27 janvier 1383, comme dernier et solennel exemple, douze des plus riches et des plus respectés Parisiens liés ensemble sont conduits au marché des Halles, pour y être décapités. Dans le nombre se trouvaient Nicolas le Flament, qui payait, malgré le service qu'il venait de rendre au roi en détournant les Parisiens de se soulever, sa participation aussi ancienne que mal établie au meurtre des maréchaux (1), et Jean Des Mares, serviteur honoré de quatre rois, « qu'on avoit toujours vu homme de grande prudence et de bon conseil, qui oncques ne fut vu ni trouvé en nul forfait (2). » Il expiait celui d'être resté dans Paris quand princes et seigneurs s'en éloignaient. De tels hommes, disent les chroniqueurs, mouraient pleurés du peuple et même regrettés des grands (3). Vainqueur de Marcel, le dauphin, fils du roi Jean, n'avait du moins frappé que des ennemis ; les oncles de Charles VI frappaient les innocents comme les coupables, et jusqu'à leurs propres serviteurs. « Et étoit grande pitié, dit Juvénal des Ursins, de voir la grande perturbation qui étoit à Paris (4). »

Les princes en profitaient sans retard pour ré-

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. XVIII, t. I, p. 240.
(2) Froissart, l. II, ch. CCV, t. II, p. 264.
(3) Religieux de Saint-Denis, et Froissart, *loc. cit.*
(4) Juvénal des Ursins, p. 357.

tablir le pouvoir absolu, objet de leurs prédilections. L'ordonnance rendue à cet effet rappelait tous les désordres, ceux même qui étaient antérieurs au pardon acheté cent mille francs par les Parisiens. Le roi « prenoit et mettoit en sa main la prévôté des marchands, échevinage et clergie, » avec toute leur juridiction et leurs droits, non sans confisquer leurs rentes et revenus (art. 1) ; il leur substituait à tous le prévôt de Paris qui ne relevait que de lui (art. 2), qui « avoit toute la charge, gouvernement et administration (1) ; » il supprimait les maîtres de métiers et de communautés, ordonnant que ledit prévôt « éliroit » certains prudhommes desdits métiers, ceux que bon lui semblerait, et aurait toute surveillance sur ces métiers, qui ne pourraient plus faire aucune assemblée, si ce n'est pour aller à l'église et en revenir (art. 3). Les quarteniers, chefs de la milice bourgeoise, les cinquantainiers et dizainiers, qui commandaient sous leurs ordres les uns à cinquante, les autres à dix hommes, furent supprimés comme un des derniers restes de l'administration de Marcel, « le roi, était-il dit, se chargeant de faire garder la ville (art. 4) (2). »

(1) Juvénal des Ursins, p. 377.

(2) 27 janvier 1383. — *Ordonnances des rois de France*, t. VI, p. 685.

En même temps on rétablit les impôts indirects, les gabelles sur le sel, les douze deniers sur les marchandises et autres taxes de ce genre. De plus, il fut question, dans le Conseil royal, de déclarer les subsides perpétuels et définitivement réunis au domaine; mais « il y en eut qui, d'un regard net, prévoyant l'avenir d'après le passé, conseillèrent, pour que cette nouveauté inouïe ne donnât lieu à une rébellion générale dans le royaume, de ne point s'écarter de la voie ordinaire; et l'on se rendit à leur avis (1). » Comme sous le règne de Charles V, on se contenta donc de percevoir les impôts sans demander aux contribuables leur consentement, c'est-à-dire sans aucune assemblée d'États.

Mais le plus fructueux expédient imaginé pour remplir le trésor, ce fut de menacer la vie d'un grand nombre de personnes, et de la leur faire acheter à prix d'argent; en d'autres termes, de convertir les supplices en amendes. C'est alors, le 1er février, qu'eut lieu une scène à grand appareil qui témoigne d'un certain esprit d'invention : sur les degrés du palais, devant le roi assis et entouré de ses oncles, de son Conseil, de sa noblesse, le chancelier Pierre d'Orgemont énuméra « les grands et mauvais et merveilleux

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. XVIII, t. I, p. 244.

cas de crimes et délits commis et perpétrés en effet par tout presque le peuple de Paris, digne de très-grandes punitions, qu'on ne se devoit émerveiller des exécutions déjà faites, et montrant qu'encore y avoit dignes de punitions et d'autres à punir et à prendre (1). » Il remonta, dans l'énumération des griefs de la royauté, jusqu'à ce meurtre des maréchaux qui, après trente ans écoulés, pesait encore sur la cause de la bourgeoisie, et il n'oublia ni la violation de la demeure royale, ni le massacre des Juifs, au mépris de la sauvegarde qui les devait protéger (2). Bref, il conclut que tous les Parisiens avaient mérité la mort, sans autre but que d'amener les oncles du roi, selon ce qui avait été convenu, à s'agenouiller à ses pieds, pour le supplier d'avoir pitié de son peuple de Paris.

Aussitôt, dames et damoiselles, tout échevelées, de faire pareille requête en pleurant, les petites gens à genoux, nu-tête, baisant la terre et criant miséricorde. « Et lors le roi répondit qu'il étoit content que la peine criminelle fût convertie en civile. Et y eut moult grande finance exigée et à peine croyable. Chacun des coupables baillèrent la moitié de ce qu'ils avoient (3). » Tous

(1) Juvénal des Ursins, p. 357.
(2) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. XVIII, t. I, p. 246.
(3) Juvénal des Ursins, p. 358. — Le Religieux de Saint-

ceux qui avaient été quarteniers, cinquantainiers, dizainiers ou qui jouissaient d'une fortune assez grande pour attirer les regards, amis et ennemis, furent traités de la même manière : « dépouillés des champs de leurs pères et de leurs aïeux, comme de leurs biens domestiques, ils tombèrent dans la pauvreté, dans la plus haïssable détresse (1). » Encore leur disait-on, non sans une secrète pointe d'ironie, qu'ils devaient rendre grâces au roi de ce qu'il leur donnait la vie en échange de biens périssables (2). C'était le comble de l'art de transformer en faveur la plus odieuse exaction.

Ce qui accuse moins d'habileté, c'est que des neuf cent soixante mille francs d'or auxquels Froissart évalue le montant de ces amendes (3), « il n'en vint pas au profit du roi le tiers (4). » Il est vrai que les princes prenaient le reste, en ap-

Denis, que Juvénal abrége et rectifie même dans l'occasion, dit que « plus de cent scélérats auraient dû payer de la mort l'outrage fait à la majesté royale et aux maîtres. » (L. III, ch. XVIII, t. I, p. 244). Il dit encore que les Parisiens donnèrent non pas la moitié de ce qu'ils avaient, mais « tout ce qu'ils avaient. » *(Persoluta pecuniali gravi multa et ad facultatum omnium valorem estimata.* — L. III, ch. XVIII, t. I, p. 248).

(1) Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. XVIII, t. I, p. 248.

(2) *Ibid.*

(3) Froissart, l. II, ch. CCIII.

(4) Juvénal des Ursins, p. 358.

parence pour le donner à leurs gens d'armes, en réalité pour le garder eux-mêmes. Mais cette avidité n'était propre qu'à compromettre les résultats obtenus, car « aussitôt qu'ils furent sur les champs, ces gens commencèrent merveilleuses pilleries à faire, en rançonnant le peuple, et faisoient des maux innombrables (1). »

Les autres villes du royaume ne furent pas traitées avec moins de rigueur. Rouen, Reims, Châlons, Troyes, Sens, Orléans payèrent cher leur dévouement, pourtant bien tiède, à la cause de Paris (2). Des habitants, partagés en trois catégories, les uns étaient exécutés, d'autres privés de tous leurs biens, les plus heureux seulement rançonnés. Les portes étaient abattues, les municipalités supprimées, le beffroi donné aux panetiers du roi; les « très-grandes finances exigées mal employées, et en bourses particulières, comme on dit, et non mie au bien de la chose publique (3). »

Rouen surtout fut sévèrement châtiée. Terrifiés déjà par une répression récente, les habitants ne se fussent point soulevés; mais dans leurs murs ils avaient reçu bon nombre de campagnards qui n'avaient point vu de leurs yeux

(1) Juvénal des Ursins, p. 358.
(2) Froissart, l. II, ch. ccvi, t. II, p. 264.
(3) Juvénal des Ursins, p. 358.

les supplices. Ces hommes violents se jettent sur les collecteurs des aides, assis à leurs tables sur la place publique pour percevoir la taxe dont toutes les ventes étaient frappées, renversent ces tables, dispersent les deniers, forcent les officiers royaux à une fuite précipitée (1). Du coup, Rouen avait perdu le bénéfice de l'amnistie. On ne châtie pas seulement les vrais coupables ; on tient pour tel quiconque a négligé de s'opposer à leurs méfaits, et l'on jette ainsi en prison les anciens maires de la ville avec trois cents bourgeois, qui, pour échapper aux vengeances royales, abandonnent tout ce qu'ils possèdent, meubles, or et argent. Le trafic, le travail manuel étaient ruinés ou empêchés, la charge de maire supprimée, et les corporations n'étant plus contenues par aucun magistrat municipal intéressé au bon ordre, Rouen subissait tout ensemble l'anarchie et l'oppression (2).

La victoire de Roosebeke avait donc affermi le pouvoir en des mains qui ne savaient qu'en abuser. Elle donnait la dictature non à un seul homme, ce qui, parmi bien des inconvénients,

(1) Archives municipales de Rouen, charte publiée par M. Chéruel dans ses pièces justificatives, n° 5.

(2) 1er août 1382, — 18 juin 1383. — Religieux de Saint-Denis, l. III, ch. XIX, t. I, p. 248, 252. — M. Chéruel, *Histoire de Rouen pendant l'époque communale*, t. II, p. 151-158.

a du moins quelques avantages, mais à plusieurs princes jaloux les uns des autres, décriés pour leurs vices, donnant l'exemple des crimes qu'ils auraient dû réprimer, ne sachant se mettre d'accord que pour consommer la ruine publique, et se divisant aussitôt pour tirer chacun à soi le fruit de leurs rapines.

Dans son timide essai pour se relever, la bourgeoisie s'est montrée impuissante, faute d'idées, d'audace et de chefs. Ne se soulevant plus que pour rejeter le fardeau des taxes et des subsides, car le nom de « liberté, » qu'on trouve dans les chroniqueurs, n'était guère qu'un mot d'ordre ou de ralliement, elle a hésité devant le roi et devant l'émeute; elle se soumet à l'un après avoir toléré l'autre, et elle est châtiée, comme en 1359, par le refus de tout ce qu'elle prétend, par l'accroissement des impôts non votés, par la perte de ce qui reste de ses franchises municipales, par les supplices qui la déciment et les confiscations qui la ruinent. Ne marchant plus à la tête des classes roturières, elle y laisse prendre sa place par les chefs des métiers d'ordre inférieur, hommes d'esprit moins éclairé et de mœurs plus grossières, mais riches encore et résolus.

On a négligé de les écraser en même temps que la bourgeoisie : ils montreront bientôt leur

énergie rude et sauvage. Ils ne réclameront pas comme elle le vote des impôts pour en alléger le fardeau ; ils se soucient médiocrement du vote, pourvu que le fardeau soit moindre ; ils courent à la pratique et ne font point de théories. S'il s'en fait encore autour d'eux et en leur nom, c'est qu'ils prendront quelquefois leurs guides, ou du moins leurs orateurs au-dessus d'eux, surtout dans l'Université, renommée pour sa facile faconde. Mais en somme, jadis ils restaient inertes, applaudissant ou suivant celui qui parlait le dernier ; maintenant ils agissent. La haute bourgeoisie est en décadence, ils sont en progrès. A vrai dire, en ce sens la Jacquerie elle-même avait été un progrès, car elle avait montré des hommes dans les victimes des seigneurs, et M. de Barante n'a pas dit sans raison que « dans un temps où rien n'était fixe ni régulier, le progrès de la civilisation fut attesté par l'introduction d'un nouvel élément de troubles (1). »

De tels progrès ont leur danger : dans ce déplacement de l'action et de l'autorité démocratique, il faut voir, quoiqu'on en ait, une chute profonde, et pour longtemps irrémédiable. Ce n'est pas impunément que des hommes, violents et

(1) *Histoire des ducs de Bourgogne*, préf., p. 57.

grossiers, sans instruction comme sans activité intellectuelle, se substituent à ceux qui ont acquis l'une sur la paille de la rue du Fouarre ou exercé l'autre dans les affaires de leur négoce. L'idée première a beau être juste, le motif de l'émeute ou de l'insurrection légitime, idée et motif disparaissent bientôt sous les moyens employés : le désordre, la cruauté, l'injustice de ceux qui se révoltent font oublier qu'ils ont eu raison de se révolter. Alors même qu'ils prennent leurs chefs au-dessus d'eux, ils acceptent qui s'offre plutôt qu'ils ne vont chercher qui en est digne : leur chef est celui qui les flatte et qui plie son esprit à servir leurs passions, c'est-à-dire un ambitieux sans scrupules dont la direction est d'autant plus dangereuse, qu'en le reconnaissant supérieur à eux par le talent, ceux qui le suivent se refusent à le croire inférieur par la droiture et la sincérité, s'abandonnent en aveugles à ses conseils, nuisent aux autres en toute sécurité de conscience et se perdent eux-mêmes en voulant se sauver.

Ils se sauveraient encore si, quand ils marchent au premier rang, ils pouvaient forcer les bourgeois riches de marcher au second; mais ceux-ci, par dépit d'obéir à qui leur obéissait naguère, par haine des violences ou de l'anarchie, par crainte pour leurs biens et pour leurs per-

sonnes, se tiennent à l'écart dès qu'ils ne sont plus à la tête du mouvement, et privent la cause populaire de leurs bras, de leurs lumières, de leur crédit, de leur argent. Il suffit ainsi de leur retraite pour jeter la société dans une de ces crises financières qui aggravent toutes les autres, détournent les révolutions de leur but, et en préparent, en précipitent le funeste dénouement.

CHAPITRE VI

FLUCTUATIONS DU GOUVERNEMENT ROYAL.

I. *Les oncles du roi.*

Il est difficile à quiconque étudie cette triste histoire de ne pas reporter par avance sa pensée vers le résultat négatif de tant d'efforts populaires, et de n'en pas signaler les causes au fur et à mesure qu'on avance dans le récit, et qu'elles semblent en ressortir. Mais nous sommes loin d'être au bout de cette exposition des faits, et il nous faut montrer, dans les fluctuations du pouvoir royal, les alternatives d'espérance et de désespoir qui devaient pousser les malheureux sujets à de nouvelles révoltes, les retenir pour un temps sur la pente glissante, et les y précipiter enfin avec une telle violence, qu'ils ne purent plus s'arrêter, quand ils eurent vu l'abîme, avant d'en avoir touché le fond.

Le gouvernement des oncles semblait prendre à tâche de provoquer le courroux des classes roturières. Dans les lointaines provinces de Languedoc, la rapacité du duc de Berry avait de nouveau soulevé les Tuchins et les « gens mécaniques, » qui, ne trouvant plus à vivre de leurs métiers dans les villes, se joignaient aux paysans pour mettre à mort les hommes d'armes du prince gouverneur, les nobles, les clercs et les riches (1), pour les frapper tout au moins de cinq ou six tailles par an, pour les rançonner « au quart, au tiers de leurs revenus, quelquefois au tout. »

Les campagnes étaient incultes, les villages déserts, les maisons abandonnées et croulantes jusque dans les villes (2). Cette Jacquerie du midi, plus durable et moins circonscrite que celle du nord, s'étendait jusqu'à l'Auvergne, au Limousin, au Poitou, et n'y était pas moins cruellement réprimée (3).

Dans le nord, à Paris, tous les anciens abus étaient remis en honneur. De nouveau les

(1) Juvénal des Ursins, p. 361.

(2) Froissart, l. IV, ch. VII, t. III, p. 24-27. — D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, l. XXXIII, ch. XIII-XVII. — Religieux de Saint-Denis, l. V, ch. I, t. I, p. 306. — Juvénal des Ursins, p. 361-362.

(3) J. Bouchet, *Annales d'Aquitaine*. — Jean Chaumeau, *Histoire du Berry*.

monnaies étaient altérées, « et disoit-on que le roi y avoit merveilleux profit, et au grand dommage du peuple et de la chose publique du royaume. Et y eut de grands murmures, tant des gens d'église que nobles, marchands et autres, et à peine la vouloit-on prendre (1). » Sous prétexte de guerre aux Anglais, le gouvernement doublait les impôts ; au moindre retard dans les paiements, il faisait vendre les meubles des retardataires, et les conduisait eux-mêmes dans les prisons. « On prenoit dans divers lieux à peu près tout ce qu'on avoit vaillant, sans quelque considération ou avoir regard à la faculté des personnes. On mit sus une grande et excessive taille, laquelle fut cause qu'une grande partie du peuple s'en alla hors du royaume, en d'autres pays. On disoit que la grosse somme de deniers qui fut levée à cause de ladite taille fut entre les seigneurs du sang de France butinée. Et qui pis étoit, aucuns avoient eu argent et grands dons des ennemis pour rompre ladite entreprise (2). »

Ces contrées, où se réfugiaient les mécontents, c'étaient surtout le Hainaut et le pays de Liége, pacifiés, après une guerre de sept ans (3), par

(1) 1385. — Juvénal des Ursins, p. 363.
(2) *Ibid.*, p. 364.
(3) Traité du 18 décembre 1385.

l'héritier de Louis de Mâle, par Philippe de Bourgogne. S'y montrant tout autre qu'en France, il pliait devant ces obstinés Flamands, jurait de maintenir et maintenait leurs constitutions et leurs priviléges, n'usait point de rigueur envers les personnes, respectait les biens, laissait enfin au trafic, comme au travail manuel, toute liberté.

Peut-être eût-il fait de même dans le royaume de son neveu, s'il l'avait gouverné seul. Mais ses frères ne lui laissaient d'autre alternative que de se priver des avantages dont ils jouissaient, ou de les partager avec eux. Hautement ils avouaient leur dessein de régner en maîtres et sans contrôle. Ils parlaient, dans leurs ordonnances, de « l'abolition, renonciation et cassement de toutes les franchises et autres libertés de Paris, pour cause de commotions et rébellions faites contre la majesté royale (1). » Si le joug pouvait encore être toléré, c'est par les facilités qu'on avait souvent de s'y soustraire. Les ordonnances incessamment rendues restaient à l'état de lettre morte : il fallait maintes fois les renouveler, alors même qu'elles étaient légitimes et salutaires (2). Cette nécessité tantôt dom-

(1) Voyez, par exemple, l'ordonnance de février 1384 (*Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 55).

(2) Rien de plus naturel, ce semble, que d'obtenir des Parisiens qu'ils ne missent point devant leurs huis bois, fiens,

mageable, tantôt tutélaire, il ne la faut jamais perdre de vue, pour peu qu'on se veuille faire une idée juste des siècles du moyen âge. La vie y eût été impossible, si l'on avait exécuté à la rigueur tous les commandements d'un pouvoir aussi capricieux qu'absolu. Y résister par cette force d'inertie contre laquelle se vient briser la force des armes, telle était alors la forme, d'ailleurs insuffisante et fâcheuse, que revêtait la liberté.

Au reste, tout absolument n'était pas contraire aux peuples sous le déplorable gouvernement des oncles de Charles VI. Plusieurs des ordonnances qu'ils inspirèrent avaient pour objet de rendre la vie moins dure aux pauvres gens, de les protéger contre les exactions, de les soulager même, avec aussi peu d'efficace, il est vrai, et peut-être infiniment moins, que celles qui avaient pour objet de les opprimer. Les princes,

gravois et ordures ; cependant ils s'obstinaient à le faire, « contre raison et contre les ordonnances de nos prédécesseurs. » (1er mars 1389. *Ordonnances des rois de France,* t. VII, p. 243). — Voulait-on protéger l'exercice de la puissance royale dans la personne des officiers royaux, qui étaient « grandement injuriés et villenés et très-énormément battus, mutilés et navrés, et les aucuns morts et occis, » il fallait publier jusqu'à trois fois cette ordonnance (2 juillet 1388. — *Ordonnances des rois de France,* t. VII, p. 197).

en vue de remplir leur bourse constamment vide, introduisaient dans la perception des taxes un soin de l'égalité qui, pour mieux pénétrer dans la pratique, s'étalait en principes. Une déclaration du 24 octobre 1383 portait que l'aide serait payée par les gens de toute condition, nobles ou autres, sans excepter les princes du sang, « considérant, y était-il dit, que lesdits aides n'ont pas tant seulement été octroyés pour la garde et défense de ceux qui ne sont taillables, mais aussi qui sont taillables et de tous autres de quelconque état ou condition qu'ils soient (1). » Une ordonnance de juillet 1387 obligeait tous Juifs régnicoles à payer les redevances stipulées au profit du roi, et à contribuer aux dépenses qu'exigeait l'intérêt commun (2).

Dans leur ferme dessein d'être obéis, ces sires des fleurs de lis, prévoyant l'impuissance de l'autorité royale, invoquent celle d'un corps judiciaire institué par elle. L'ordonnance qui enjoignait au prévôt de Paris, et à tous sénéchaux, baillis, gouverneurs de bailliages et autres prévôts et justiciers de faire respecter les officiers royaux, recommandait que s'ils ne pouvaient ou osaient procéder contre personnes d'un grand

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 28.
(2) *Ibid.*, p. 169.

état, autorité ou puissance, où que si ces personnes leur opposaient leurs priviléges et prérogatives, ils envoyassent leurs informations au Parlement, qui recevrait ordre de procéder (1).

Mais ces détails que nous trouvons à la décharge des oncles, en compulsant le recueil authentique de leurs actes ou, pour mieux dire, de leurs ordonnances, disparaissaient sous la sombre couleur de l'ensemble, et ne désarmaient point les sujets mécontents. Écrasés d'impôts, comme sous Charles V, ils ne voyaient pas, comme alors, par une sorte de compensation, les provinces anglaises chaque jour plus près de la délivrance, et les autres moins menacées dans le présent, moins inquiètes pour l'avenir. Leurs plaintes trouvaient un écho inattendu dans celles de la petite noblesse, sans cesse appelée aux armes, et, quand elle réclamait sa solde, n'essuyant que des refus. Aussi, dès que le roi eut atteint l'âge de vingt-un ans, où l'on pensait que ce prince « de grand sens et entendement (2), » serait apte à gouverner par lui-même, éclatait, sans accord préalable, une conjuration générale de tous les ordres. Les sires des fleurs de lis furent renvoyés, et si le duc de Bourbon, moins haï que les autres,

(1) 2 juillet 1388. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 197.

(2) Juvénal des Ursins, p. 376.

put rester à la cour, la défiance publique devait l'empêcher de se mêler du gouvernement, ou d'y obtenir une part prépondérante (1).

(1) Religieux de Saint-Denis, l. IX, ch. x et xi, t. I, p. 554 et suivantes.

CHAPITRE VII

FLUCTUATIONS DU GOUVERNEMENT ROYAL.

II. *Les Marmousets.*

La tâche que s'étaient partagée les princes et qu'ils avaient si mal remplie, devait échoir à des hommes de condition inférieure, à ces anciens serviteurs de Charles V que la voix publique désignait. Plusieurs d'entre eux avaient cependant pris part à la réaction violente de 1383; mais ce pénible souvenir était effacé par celui de souffrances plus cruelles et plus récentes dont on ne pouvait leur imputer la responsabilité. Les nobles ne furent point exclus du grand Conseil, désormais composé de douze membres (1); mais

(1) On y trouve le connétable de Clisson, plus habile qu'honnête et jeté dans le parti triomphant par le ressentiment de ses injures personnelles; Le Bègue de Vilaines, qui partage avec lui le soin « des choses de la guerre, » en sa

à côté d'eux dominent les bourgeois ou les gens de petite noblesse que les dédains des grands seigneurs poussaient à faire cause commune avec les roturiers. Dans la charge de chancelier, la première du royaume, on voit, en 1389, Arnaud de Corbie, dont Oudard des Moulins prend la place à la tête du Parlement (1). Jean Le Mercier, seigneur de Noviant ou Nogent, homme « sage et prudent et de grande discrétion, » devient maître d'hôtel du roi, spécialement chargé des finances, avec « le fils d'un secrétaire nommé Montagu (2), » vidame de Laonnois et aussi grand maître de l'hôtel du roi, « chevalier sage, loyal, prudhomme et de conscience, père des pauvres et secours des besogneux, prudent et discret, large de son avoir et de sa parole (3). » Mais celui qui paraît entre tous occuper le premier rang, c'est le sire

qualité d'ancien lieutenant de Du Guesclin; Pierre de Size de Chevreuse, Jean de Vaudetar, le vicomte de Melun, Jean d'Estouteville *(Ordonnances des rois de France,* t. VII, p. 236-256).

(1) Souvent, à partir de ce moment, des bourgeois sont nommés à cette charge importante : en 1401, Nicolas Dubois; en 1404, de nouveau Arnaud de Corbie; en 1413, Eustache Delaistre; en 1420, Jean Le Clerc *(Histoire de la chancellerie,* ap. Isambert, t. VI, p. 1).

(2) Juvénal des Ursins, p. 377.

(3) Christine de Pisan, 2. part., ch. XVII, t. II, p. 32.

Bureau de la Rivière. Mettant au service du jeune Charles VI sa vieille expérience, il fut employé surtout à diriger les relations de son maître avec les princes étrangers, ce qui ne l'empêchait pas d'être consulté sur les autres parties de l'administration, car il avait été « choisi principalement par le roi pour être en sa compagnie (1). » Sans cesse menacés par l'inimitié des sires des fleurs de lis et de la haute noblesse, appelés par eux « Marmousets, » c'est-à-dire parvenus, hommes de rien, gens de petit état, qui osaient remplacer les auteurs de leur fortune, ils s'étaient engagés par serment à se soutenir les uns les autres, à se mettre d'accord dans la bonne fortune comme dans la mauvaise, et à traiter en ennemi quiconque aurait offensé quelqu'un d'entre eux (2).

Leur plus sûr moyen de faire résistance n'en était pas moins de se concilier l'appui du grand nombre, par un gouvernement humain et sensé; mais l'entreprise n'était point aisée, car, les désirs des différentes classes étant inconciliables, on ne pouvait donner satisfaction aux uns qu'au détriment des autres. En outre, si l'on revenait au testament de Charles V pour abolir ou réduire

(1) Juvénal des Ursins, p. 377.
(2) Religieux de Saint-Denis, l. IX, ch. XIV, t. I, p. 568.

les impôts, on se privait des ressources nécessaires pour continuer la guerre contre l'étranger. De deux inconvénients ayant choisi le moindre, les Marmousets concluaient avec l'Anglais une trêve de trente-huit mois, et se voyaient accusés aussitôt d'abandonner la patriotique entreprise du roi défunt.

S'ils ôtaient leurs emplois aux officiers prévaricateurs, pour les remplacer par de plus honnêtes en nombre moindre, s'ils déclaraient les fonctions des généraux, des aides, des prévôts, des baillis, des sénéchaux incompatibles avec d'autres, et leur nomination réservée au Conseil (1), ils irritaient les personnes révoquées et ne contentaient qu'à moitié leurs successeurs, car ceux-ci, au lieu de grasses sinécures, n'obtenaient que de laborieux emplois, étaient obligés à tenir leurs assises quatre fois par an, à n'accepter aucun service, don ou bienfait pour leur famille, à n'en faire eux-mêmes aucun à leurs juges souverains ou aux membres du Conseil, à s'abstenir de tout acquêt en leur sénéchaussée, bailliage ou administration, à ne point se marier tout le temps qu'ils exerceraient leurs charges, non plus que permettre à leurs fils ou à leurs filles de contracter mariage avec au-

(1) Religieux de Saint-Denis, l. IX, ch. XIV, t. I, p. 570.

cun ou aucune de la sénéchaussée ou du bailliage(1).

Les disgrâces, malgré tout, suscitant des inimitiés dangereuses, l'effort est sensible, chez les Marmousets, pour en adoucir l'amertume. En remplaçant les nobles qui étaient généraux des aides (l'évêque de Noyon, Nicolas de Fontenay, chevalier, Nicolas de Plancy, Jean de Vaudetar), on use de ce prétexte courtois « qu'ils nous ont instamment requis que nous les voulussions décharger (2), » et on les maintient ou quelquefois on les introduit, comme par compensation, au Conseil royal (3).

Pour réformer, ainsi qu'on le voulait faire, toute l'administration des finances, il fallait, en effet, des hommes nouveaux, exempts d'habitudes depuis longtemps contractées et trop lucratives pour qu'il fût aisé d'y renoncer. On voulait réformer la juridiction des aides, pour en faciliter la levée et abréger les procès qui en naissaient incessamment : une ordonnance, rendue le 1er mars 1389, portait sur le domaine, les fonctions des gens des comptes, des trésoriers,

(1) 5 février 1389 (*Ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 162).

(2) Dernier de février (*Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 228).

(3) *Ibid.*, p. 236.

des généraux sur le fait des aides, des maîtres des monnaies, des maîtres des eaux et forêts, un règlement qui est sans aucun doute au nombre des plus remarquables qu'ait promulgués, avant Sully, l'ancienne monarchie, et c'est à des bourgeois qu'il en faut rapporter l'honneur (1). Des bourgeois, en effet, avaient remplacé, comme gouverneurs des aides et même dans les Conseils du gouvernement, les gentilshommes « déchargés. » Quelques-uns, comme l'évêque de Meaux, pouvaient bien dissimuler leur roture sous la robe épiscopale ; mais rien ne dissimulait l'humble origine d'un François Chanteprime, d'un Guillaume Brunel, d'un Guy Chrestien, d'un Jean le Flament, d'un Pierre Desmer (2).

Cette accession des petites gens aux emplois était déjà de nature à contenter ce qui restait dans les esprits de tendances démocratiques. Quelques autres réformes des Marmousets semblent avoir eu, sinon le même but, au moins le même effet. Noviant ne se bornait pas à faire transformer l'or monnayé en gros lingots,

(1) *Ordonnances des rois de France,* t. VII, p. 236. — Religieux de Saint-Denis, l. VIII, ch. II et XII. — Rymer, VII, 622. — Lingard, *Histoire d'Angleterre.*

(2) Dernier de février 1389 *(Ordonnances des rois de France,* t. VII, p. 228.)

« comme faisoit le roi Charles cinquième, afin qu'il fût moins facilement dissipé ; » profitant de la politique de paix qui venait d'être inaugurée, il supprimait la taille annuelle qui écrasait la France (1).

Une organisation nouvelle était donnée au Parlement : dans cette assemblée d'où étaient exclus désormais tous abbés et prieurs, les membres, réduits de nombre, sont astreints à la résidence; il leur est défendu d'obtempérer même aux ordres du roi, non conformes à la justice (2), et il semble qu'ils dussent être nommés à l'élection, au moins lorsque plusieurs candidats suffisants et capables seraient en concurrence pour le même emploi (3). Les officiers royaux devenaient sérieusement responsables : destitués ou déchargés de leurs offices, ils étaient tenus de demeurer dans

(1) Religieux de Saint-Denis, l. IX, ch. XIV.

(2) Mandement du 21 janvier 1389. Ordonnances du 5 février et du 15 août 1389 (*Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 224, 290) — Religieux de Saint-Denis, l. IX, ch. V.

(3) « Voulons et ordonnons que nul ne soit mis au lieu et nombre ordinaire dessus dit quand le lieu vaquera, si premièrement il n'est témoigné à nous par notre amé et féal chancelier et par les gens de notre dit Parlement, être suffisant à exercer ledit office et pour être mis audit lieu et nombre dessus dit; et si plusieurs le requéroient ou étoient à ce nommés, qu'on prenne et élise à ce le plus suffisant. » (Ordonnance du 5 février 1389, art. 5. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 224.)

le lieu de leur administration pendant quarante jours, sans transporter aucuns de leurs biens hors de leur domicile pour ester à droit et répondre à tous ceux qui se voudraient plaindre d'eux (1) : sage mesure qui fait qu'on se demande si, durant l'administration de ces officiers, leurs administrés n'avaient aucun recours à un pouvoir supérieur, parlement ou royauté.

Enfin, si les Marmousets n'osèrent rétablir tout ce qu'avait supprimé la brutale réaction des princes, ils essayèrent quelques restitutions : depuis que la magistrature populaire du prévôt des marchands et des échevins était abolie, tout le poids de leurs fonctions multiples retombait sur le prévôt royal de Paris, lequel, désespérant d'y suffire, les négligeait. Jean de Folleville exerçait alors cette charge : il prit sur lui de réclamer la division, et son idée fut accueillie avec empressement, comme moyen de donner satisfaction aux Parisiens, mais réalisée avec timidité, d'une manière incomplète, propre à gâter les meilleures intentions. « Fut avisé par le Conseil que les prévôt et échevins des marchands jamais ne

(1) Ordonnance du 5 février 1389 *(Ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 162). — Cette ordonnance, quoiqu'elle porte la même date que celle de la note 3 (page précédente), n'a pas le même objet. L'une est sur le Parlement, l'autre sur les sénéchaux, baillis et autres juges.

se remettroient sus, comme ils étoient, vu les inconvéniens: mais ils étoient bien d'opinion qu'on avisât un notable clerc et prud'homme qui eût le gouvernement de la prévôté des marchands de par le roi, ne plus ne moins que le prévôt de Paris, pareillement celui qui y seroit commis s'appelleroit garde de la prévôté des marchands pour le roi (1). »

On rejetait donc deux choses de l'ancienne institution : l'une fort regrettable, l'élection des chefs de la municipalité par les bourgeois, l'autre de moindre importance, le nom de cette magistrature. Les Parisiens ne semblent pas s'en être irrités : leurs prétentions étaient devenues modestes. Peut-être, d'ailleurs, espéraient-ils qu'avec le temps, si le même esprit continuait de présider aux conseils du gouvernement, la prévôté reprendrait son ancien nom avec ses anciennes prérogatives. En attendant, on choisit, pour remplir cette charge amoindrie, un homme de bien, l'avocat Jean Jouvenel, ou Juvénal des Ursins, père du chroniqueur (2). Quelques villes, quoique en trop petit nombre, obtenaient aussi la confirmation de leurs privi-

(1) Juvénal des Ursins, p. 377.

(2) Religieux de Saint-Denis, l. IX, ch. XIV, t. I, p. 570. — Juvénal des Ursins, p. 377.

léges ou franchises, par exemple celles d'Eyrieu (1) et de Vienne : l'ordonnance, rendue au sujet de cette dernière, proclamait une fois de plus le principe de la résistance à l'autorité, quand elle agissait illégalement (2).

Toujours prêts à se contenter des moindres réformes ou même de la volonté annoncée d'en faire, les peuples témoignaient une joie excessive, hors de proportion avec le bienfait. A Paris surtout elle était accrue par les fêtes somptueuses que donnait un roi jeune et prodigue, vrai fils des Valois, tantôt pour conférer la chevalerie à son cousin, le fils du duc d'Anjou, tantôt pour célébrer, fort inutilement, un second service funèbre en l'honneur de Du Guesclin; un jour pour honorer l'entrée d'Isabeau de Bavière, le lendemain pour se préparer dignement à un voyage dans le midi. Cavalcades, processions, mystères attiraient dans la capitale la fleur des chevaliers et des nobles dames, car déjà les Français étaient passionnés pour les plaisirs, et les Parisiens y trouvaient doublement leur compte : outre qu'ils en prenaient

(1) Novembre 1389. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 306.

(2) « *Aliter quod possit sibi impugne resistere pignoranti.* » (Ordonnance de mai 1391, art. 14. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 424).

leur part, les spectacles dont ils repaissaient leurs yeux, faisaient affluer dans leurs bourses l'or que dépensaient les ordonnateurs des fêtes, les provinciaux et les étrangers. A voir Paris si brillant et si riche, on n'eût jamais dit qu'il sortait à peine des plus rudes épreuves et de cette misère profonde dont Pétrarque, trente ans auparavant, traçait le lugubre tableau. Telle était, dès lors, cette puissance de vitalité singulière qui permet à Paris de réparer ses désastres, en aussi peu de temps, pour ainsi dire, qu'il en a mis à succomber.

Mais le lendemain était à craindre, et il fallait bien de l'imprévoyance pour n'y point songer, ou bien de l'impuissance pour ne le point conjurer. Ces dépenses folles et sans cesse répétées ne pouvaient aboutir qu'à des augmentations d'impôts : le roi violait lui-même ses ordonnances, permettait à son frère Louis, bientôt duc d'Orléans (1), de les considérer comme non avenues, tolérait qu'on suivît partout cet exemple, et n'obtenait ni des habitants des provinces, qui payaient les divertissements sans y prendre part, ni même des Parisiens qui, du moins, s'y associaient, une entière soumission à ses comman-

(1) Par ordonnance du 4 juin 1392. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 467.

dements (1). Pour obtenir que les impôts fussent allégés, les bourgeois de Paris avaient fait de riches cadeaux au roi et à son frère; mais à toutes les demandes on faisait la sourde oreille, et si quelque concession était faite, c'était par hasard, parce que la reine enceinte, ayant eu peur d'un orage, avait supplié le roi d'épargner son peuple, pour détourner le courroux du ciel (2). L'orage passé, ni le roi, ni la reine n'y pensaient plus.

Les contribuables, qui y pensaient encore, avaient trop d'aveugle attachement au roi pour lui garder rancune; mais ils faisaient lourdement peser sur ses ministres la responsabilité des fautes, des imprudences commises même malgré eux. A tout prendre, ce n'était pas une injustice, puisque les Marmousets, après s'être posés en réformateurs, manquaient de volonté ou de puissance pour réformer les abus. Bientôt impopu-

(1) « Grandes dissensions, haines et divisions y avoit en l'hôtel du roi et par tout le royaume, tant entre les princes que les populaires, spécialement entre les gens pour le fait des aides et finances qu'on exigeoit sur le peuple, sans ce que comme point rien en fût mis au bien de la chose publique. Mais pourtant autre chose ne s'en faisoit, et s'en alloit la finance en bourses particulières, et ne savoit-on que tout devenoit. » (Juvénal des Ursins, p. 385.)

(2) 1390. Religieux de Saint-Denis, l. XI, ch. vi, t. I, p. 687.

laires, parce qu'ils avaient, « avec autant de soin que d'habileté, accru les ressources royales par les exactions qu'ils faisaient peser sur les villes (1), » ils voyaient toutes choses tourner à leur détriment. C'est en vain qu'ils essaient de plier à l'égalité l'Université et l'Église, en conseillant au roi de n'en point recevoir de réclamations touchant leurs priviléges, ils encourent la haine de ces corps privilégiés, sans obtenir la reconnaissance de ceux dont, au fond, ils défendent la cause. Mal soutenus de leurs appuis naturels, ébranlés par le clergé et les princes, ils ne restaient en place que faute d'une occasion pour les renverser.

L'occasion s'en présenta bientôt par la folie du roi. On le supposait ensorcelé ou empoisonné, et le duc de Berry disait hautement qu'il ne l'était que par les mauvais conseils. Ce mot d'un prince redevenu tout-puissant, c'était l'arrêt de mort des Marmousets. S'ils y échappèrent, c'est, dit Juvénal des Ursins, que « Dieu leur fit belle grâce (2). » Durant six mois, il fut question, presque chaque jour, de les conduire au supplice comme traîtres, et les habitants de Paris, pour jouir de ce spectacle, accouraient en foule sur la

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XIII, ch. VII, t. II, p. 26.
(2) Juvénal des Ursins, p. 390.

place où se faisaient les exécutions (1). Ils furent déçus dans leur barbare et inepte espérance, mais uniquement parce que la duchesse de Berry se trouva être une âme humaine parmi tant d'âmes insensibles ou féroces. En faisant plusieurs fois donner contre-ordre, cette princesse laissa aux amis de ceux qui n'avaient pu prendre la fuite, le temps de procurer leur évasion ou de solliciter leur grâce. A la requête de Juvénal des Ursins, garde de la prévôté des marchands et menacé lui-même, Charles VI, dans un fugitif retour de sa raison, défendit qu'on persécutât davantage des hommes qui l'avaient fidèlement servi : on se contenta de confisquer leurs biens et de les exiler, les uns disent à quinze lieues, les autres à quarante de Paris. Plus tard, Charles VI leur fit restituer les biens confisqués, mais il ne fut jamais assez longtemps maître de lui-même pour les rappeler dans ses Conseils (2).

Ainsi se termina cet essai d'un gouvernement tempéré plutôt que démocratique, et qui rappelait Charles V plutôt qu'Étienne Marcel. Pour qu'on le préférât à la capricieuse tyrannie des princes, il aurait fallu que les résultats répondissent mieux aux intentions, et que celles-ci mé-

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XIII, ch. VII, t. II, p. 28
(2) Juvénal et le Religieux, *loc. cit.*

ritassent d'être encouragées, soutenues, en se mettant mieux d'accord avec des tendances qu'on avait bien pu comprimer, étouffer même en partie, mais dont les racines conservaient encore au fond des âmes une secrète vigueur.

Ce gouvernement de bourgeois ne pouvait, cependant, être passé ici sous silence ; car, si peu démocratiques qu'aient pu paraître ses intentions, elles le sont par comparaison, et il représente tout ce qui reste de la démocratie dans une période où elle s'éclipse de plus en plus. Le rôle qu'il joue vaut moins par lui-même que par celui qu'il rappelle, mais qu'il ne reproduit qu'en le défigurant. Suivant un vieux dicton, l'on ne recommence pas l'histoire, et, en général, rien n'est plus véritable. Il est, en effet, presque impossible que des hommes semblables à ceux du passé rencontrent des circonstances analogues et usent des mêmes moyens pour atteindre le même but. Toutefois, les similitudes sont souvent si frappantes, qu'elles détournent nos yeux des différences. Il n'est personne qui n'ait admiré, dans notre histoire contemporaine, un retour presque périodique d'événements si conformes les uns aux autres, de fautes si souvent répétées et punies de châtiments si peu divers, qu'on dirait que la nature humaine manque de variété et ne tire aucun profit de l'expérience. De même, au quatorzième

siècle, les événements semblent se reproduire, et toutes les modifications qu'on y voit sont celles qu'y apporte la décadence des caractères. Les Maillotins recommencent, à leur manière, l'insurrection d'Étienne Marcel; Charles VI étouffe l'une dans le sang, comme Charles V avait fait l'autre. Le nouveau roi a, comme son père, des ministres bourgeois qui le servent plus qu'ils ne l'éclairent, mais qui représentent la bourgeoisie et ses tendances, dans un temps où elle semble abdiquer.

Malheureusement, là s'arrête cette similitude. Les ministres de Charles V avaient, pour les guider, un maître qui leur était supérieur, et ils ne tombaient qu'avec lui; ceux de Charles VI ne pouvaient recevoir de leur maître aucune lumière, et, étant par eux-mêmes insuffisants, ils tombaient d'eux-mêmes et avant lui. La chute des uns avait marqué un changement réel dans la politique : à leur administration régulière et modérée avait succédé l'administration sans règle et sans mesure des princes de sang royal. La chute des autres n'amène aucun changement. Ils sont continués, sous ces mêmes princes, nullement hostiles au bien, quand le bien se fait modeste, quand il ne les gêne pas, quand il n'est pas contraire à leurs intérêts, par des hommes obscurs dont l'histoire n'a pas seulement conservé les

noms. Ces serviteurs anonymes de la bonne cause ne font guère moins pour elle que ceux qui doivent aux médiocres services qu'ils lui avaient rendus, sinon la gloire, au moins une certaine notoriété. L'urgence de ce qu'on pourrait appeler le *minimum* des prétentions ou, pour mieux dire, des humbles requêtes de la bourgeoisie était telle que la ruine violente des Marmousets n'empêche pas leurs successeurs de poursuivre silencieusement leur œuvre, jusqu'au jour, déjà prochain, où la multitude de nouveau soulevée reparaîtra sur la scène politique.

CHAPITRE VIII

FLUCTUATIONS DU GOUVERNEMENT ROYAL.

III. *Les oncles du roi pendant sa folie.*

La nouvelle domination des oncles de Charles VI était un régime de désordre et d'anarchie plutôt que de despotisme. La misère publique ne parut pas alors plus grande qu'auparavant, ni le mécontentement plus près d'une explosion. Il semble même que les petites gens aient respiré plus librement durant ces luttes acharnées auxquelles s'abandonnaient, dans une sphère supérieure, les sires des fleurs de lis. Ceux-ci n'avaient plus les grandes ambitions : on aurait compris que pourvus, par la faute du roi Jean, de magnifiques apanages, ils cherchassent à assurer leur indépendance féodale, en résistant à la royauté ; mais ils ne

prétendaient qu'à parler en son nom, pour l'exploiter à leur profit (1).

Ce qui a donné à cette période un si fâcheux renom dans l'histoire, c'est moins la recrudescence des maux que l'impossibilité d'en rendre quelqu'un responsable. Les lueurs de raison qui éclairaient parfois le cerveau troublé de Charles VI permettaient aux princes, tour à tour investis de sa confiance, d'attribuer à sa libre volonté ou à la volonté perverse de leurs rivaux tout ce qui s'ordonnait ou s'accomplissait de mal durant les longs mois où, comme on disait alors par un touchant euphémisme, il était « malade. » Déjà, en présence des bourgeois deux fois vaincus, en 1358 et en 1380, et de la noblesse féodale domptée par Charles V, s'annonçait cette lamentable rivalité des ducs d'Orléans et de Bourgogne, l'un plus porté à défendre l'intégrité du pouvoir royal, parce qu'il se sentait plus rapproché du trône, l'autre, moins soucieux d'en soutenir les intérêts, parce qu'il en était plus éloigné; tous les deux, quoique dans une mesure inégale, disposés à faire, dans l'occasion, quelques concessions aux peuples, pour obtenir leur appui ou pour en priver un rival détesté.

(1) M. Mignet a mis ce point en pleine lumière. Voy. *Essai sur la formation territoriale et politique de la France*, p. 219.

Par conscience de son triste état plutôt que par goût d'un gouvernement tempéré, Charles VI, de son côté, toutes les fois qu'il revenait à la raison, donnait le salutaire exemple de ne rien décider, de ne rien faire que sur l'avis de ses conseillers (1). C'est de leurs délibérations que sortirent, après la chute des Marmousets, et le plus souvent sans opposition des princes, les utiles mesures, les sages ordonnances; sans parler ici de celles qui donnaient satisfaction aux plus simples instincts de bonne administration et d'équité (2), nous en signalerons quelques-unes re-

(1) « *Nil tamen, ad mentem rediens, ducebat precipitanter agendum, sed omnia judicio consiliariorum submittebat.* » (Religieux de Saint-Denis, l. IX, ch. XIII, t. I, p. 566.)

(2) Protection accordée aux Juifs (Ordonnances des 25 avril et 3 juillet 1393, et 15 juillet 1394. — *Ordonnances des rois de France,* t. VII, p. 792; XII, 182; VII, 643. — Il faut dire que ces ordonnances favorables n'avaient pour objet réel que d'arracher de l'argent aux Juifs. Quand ils l'avaient donné, on les dépouillait de leurs biens et on les bannissait à perpétuité. — 17 septembre 1394. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 675); commission nommée pour s'enquérir des exactions des officiers royaux, notaires et autres, avec pouvoir de les punir à discrétion et de modérer les frais (12 juillet 1393. — *Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 567); ordre de ne pas payer les officiers qui n'exerceraient pas leurs charges en personne (11 octobre 1393. — *Ordonnances des rois de France,* t. VII, p. 582); règlement sévère sur les fonctions et les gages de ceux qui les exerceraient (7 janvier 1401. — *Ord.*, t. VIII, p. 409); obligation

latives à la justice, et qui semblent inspirées d'un sentiment démocratique, au moins dans une certaine mesure.

Il était décidé que le nombre des procureurs au Châtelet ne serait plus limité et que toute personne pourrait exercer cette charge, si trois avocats de la cour certifiaient sa capacité. Cette résolution qui tranchait dans le sens le plus large une question encore débattue aujourd'hui, et qui laissait à ces officiers ministériels, comme aux avocats eux-mêmes, la liberté de leur profession, était surtout remarquable pour avoir été prise en suite d'une assemblée du Conseil de la cour au Châtelet, c'est à savoir des avocats, audi-

de la résidence pour les baillis, sénéchaux et gouverneurs (28 octobre 1394. — *Ord.*, t. VII. — Isambert, *Rec. des anc. lois françaises*, t. VI, p. 754); réduction de divers impôts pour célébrer le mariage d'une fille de Charles VI, à laquelle on ne « bailloit » en dot le montant d'une aide par manière de taille, que pour « ne lui avoir voulu bailler aucunes terres, villes ne châteaux (28 mars 1395, art. 14. — *Ord.*, t. VIII, p. 61); injonction faite aux officiers de Montpellier de donner, une fois l'an, à la Faculté de médecine, le cadavre d'un supplicié pour faire des démonstrations d'anatomie (mai 1396. — *Ord.*, t. VIII, p. 73), mesure trop restrictive dans l'application, mais libérale par la pensée, et qui l'eût été davantage, si l'on n'avait dû compter avec les mœurs et les préjugés. — Ordonnance sur les prises maritimes, dont une partie est restée en vigueur jusqu'à nos jours (7 décembre 1400. — *Ord.*, t. VIII, p. 640).

teurs et examinateurs convoqués par le prévôt de Paris. Ce Conseil avait déclaré que « selon le droit commun il loist à un chacun être pourvu et exercer fait de procuration tant en cour laye comme en cour d'Église, puisqu'il est idoine et suffisant pour ce faire (1). »

Ce principe de l'intervention des personnes compétentes dans la nomination aux emplois, les Marmousets, on l'a vu, avaient tenté de le faire prévaloir au Parlement (2). Ils n'avaient pas réussi ; mais l'innovation était tellement goûtée de la compagnie judiciaire dont elle pouvait doubler la puissance et l'autorité, que Henri de Marles, nommé par le roi premier président, ne prenait pas possession de sa charge sans se soumettre préalablement à la délibération de la Cour (3). A son exemple, les aspirants préférèrent désormais le suffrage de leurs futurs collègues aux lettres de provision, et le public se montra favorable à un mode de recrutement où il voyait une garantie pour le succès des hommes probes et savants.

(1) 19 novembre 1393 (*Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 584).

(2) Ordonnances du 5 février 1388. — Voyez au chapitre précédent.

(3) Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. VI, p. 858, note de Decrusy.

Les princes, après avoir renversé les Marmousets, s'étaient affranchis, en toute hâte, d'un usage mal établi encore et qui limitait leurs moyens de corruption ; mais ils avaient dû céder au sentiment général, sur l'avis des plus sages conseillers de la couronne : « Que d'ores en avant, est-il dit dans l'ordonnance relative aux fonctions et gages des officiers de justice et de finance, quand les lieux de présidens et des autres gens de notre Parlement vaqueront, ceux qui y seront mis soient pris et mis par élection, et que lors notre dit chancelier aille en sa personne en notre Cour de notre dit Parlement, en la présence duquel y soit faite ladite élection et y soient prises bonnes personnes, sages, lettrées, expertes et notables selon les lieux où ils seront mis, afin qu'il y soit pourvu de telles personnes comme il appartient à tel siége et sans aucune faveur ou acception de personnes (1). »

Cette réforme eut plus de durée que tant d'autres, parce que, dit justement un historien, elle était confié à la vigilance de l'esprit de corps (2). Nul ne voyait alors que c'était constituer une aristocratie judiciaire, vivant de sa propre vie, d'autant plus destinée à donner des embarras

(1) Ordonnances du 7 janvier 1401 *(Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 409).

(2) M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 460.

à la royauté qu'elle en dépendrait moins, et fondée, ce qui augmentait singulièrement sa force, sur un principe démocratique, le principe de l'élection.

Les mesures vraiment démocratiques n'en étaient pas moins celles qui tendaient à assurer la libre existence et les droits du plus grand nombre ; malheureusement, si elles ne sont pas absentes de cette période, elles y paraissent incohérentes, contradictoires, mal digérées et surtout mal défendues de ceux qui en étaient l'objet. Une ordonnance supprimait la contrainte par corps en faveur des chrétiens, débiteurs des Juifs (1), et semblait par là poser le tutélaire principe de la liberté individuelle ; mais c'était un privilége accordé à la race, plutôt qu'un acte de justice, car la contrainte par corps était maintenue en d'autres cas, par exemple contre les acheteurs de vins, à cause de leurs dols et ruses (2). On maintenait dans le Midi l'élection des consuls (3); on accordait à diverses professions, entre autres aux marchands de marée, le droit de nommer

(1) 4 février 1394 (*Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 589). — Cette ordonnance en renouvelait une autre du 9 juillet 1389, laquelle est perdue.

(2) 23 décembre 1401 et septembre 1403 (*Ordonnances des rois de France*, t. VIII, 481 ; XV, 48[illegible]).

(3) Juin 1394 (*Ibid.*, t. VII, p. 619).

elles-mêmes leur procureur (1), mais on continuait de refuser aux Parisiens celui d'élire leur prévôt des marchands ; on autorisait par ordonnance les pères de famille à faire étudier leurs enfants et à les marier comme ils le jugeraient à propos, mais on restreignait aux habitants de Montfaucon cette liberté si naturelle (2).

En revanche, il est vrai, les mesures restrictives étaient quelquefois, sans qu'on y prît garde, les plus libérales et même les plus démocratiques. Une ordonnance renouvelait-elle, sur la demande et dans l'intérêt de la noblesse, l'interdiction de la chasse aux petites gens, on y introduisait tant d'exceptions, que l'exception devenait presque la règle. Déjà sous Philippe le Bel, on avait bien permis aux bourgeois « vivans de leurs possessions et rentes, » sinon la grande vénerie, du moins la chasse à l'épervier et même au faucon (3) ; sous Charles VI, les gens d'église, malgré le concile de Tours qui leur défendait, en l'année 813, la chasse ainsi que la danse et la comédie, étaient assimilés aux bourgeois. Il était déclaré, en outre, que les non nobles pouvaient recevoir un privilége touchant la chasse, et enfin les laboureurs eux-mêmes recevaient le droit de te-

(1) Décembre 1395 (*Ibid.*, t. VIII, p. 27).
(2) Janvier 1396 (*Ibid*, t. VIII, p. 50).
(3) J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 243.

nir chiens pour garder leurs blés et chasser les bêtes d'iceux, à la condition de porter au seigneur ou à la justice celles qu'ils auraient prises (1). C'étaient là de bien modestes conquêtes ; mais rien n'est indifférent de ce qui nous montre les petites gens peu à peu considérés comme des hommes, se relevant de leur séculaire déchéance, marchant avec constance, quoique à travers mille obstacles, vers l'égalité.

Aucune mesure, à cet égard, ne pouvait être plus efficace que celle qui mettait des armes aux mains d'un grand nombre, et qui enjoignait à tous d'apprendre à s'en servir. Elle fut inspirée par la nécessité de mieux soutenir qu'on n'avait fait jusqu'alors la guerre contre l'Anglais. En même temps qu'on ordonnait de relever les murs des places fortes, des municipes et des bonnes villes, partout, jusque dans les plus humbles villages, pour remplacer les compagnies d'aventuriers, on établissait, au nom du roi, des compagnies d'archers ou d'arbalétriers (2). Afin que rien ne détournât ses sujets de l'exercice du tir, une ordonnance du prévôt de Paris interdisait non-seulement les jeux de cartes, ré-

(1) 10 janvier 1397 (*Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 117).

(2) Religieux de Saint-Denis, l. XV, ch. I, t. II, p. 128. — Juvénal des Ursins, p. 396.

cemment inventés pour délasser Charles VI dans ses moments lucides, mais encore les jeux de paume, de dés, de boules, de quilles (1), quoique quelques-uns d'entre eux ne fussent pas inutiles pour donner de la force ou de l'adresse ; une autre ordonnance du même magistrat allait jusqu'à fermer les théâtres établis à Saint-Maur-des-Fossés, où l'on représentait la passion de Jésus-Christ (2).

Ainsi détournés de tout autre plaisir, les adultes, les enfants même, s'exercèrent à l'envi au tir de l'arc et de l'arbalète, et y devinrent en peu de temps si habiles, qu'ils surpassaient, dit-on, les plus fameux Anglais, à la fois par la force dont ils faisaient preuve en tendant l'arc, et par le coup d'œil avec lequel ils lançaient la flèche au but (3). Mais, pour ce motif même, ceux qui gouvernaient le royaume ne tardèrent pas à les craindre : « Si ensemble se fussent mis, dit Juvénal des Ursins, ils eussent été plus puissans que les princes et les nobles. Et *pour ce* fut enjoint par le roi qu'on cessât et que seulement il y eût certain nombre en une ville et

(1) 22 janv. 1397. Livre rouge ancien du Châtelet, f° 155, dans Delamare, *Traité de la police*, t. III, p. 456.

(2) 3 juin 1398. Livre rouge, f° 267, dans Delamare, *Ibid.*, l. III, tit. 3, ch. v.

(3) Religieux de Saint-Denis, l. XV, ch. I, p. 128 et suiv.

pays d'archers et d'arbalétriers (1). » Le Religieux de Saint-Denis ajoute que le pouvoir royal, en cette circonstance, ne fit qu'obtempérer aux principaux hommes d'armes et barons qui ne daignaient pas se mêler aux exercices des petites gens (2), et qui tenaient naturellement à garder pour eux le privilége de la force.

Comme conséquence nécessaire de cette réaction féodale, les ordonnances qui interdisaient les autres jeux et les théâtres furent rapportées, ou tombèrent en désuétude, car il fallait donner à l'activité publique le moyen de s'occuper ailleurs, et à la légèreté commune l'occasion d'oublier (3). C'est donc la noblesse qui fit rapporter la plus démocratique des réformes ; mais il est permis de croire que la royauté, même livrée à ses propres inspirations, ne l'eût pas longtemps supportée, par crainte que ces milices vraiment nationales ne lui fissent un jour la loi.

Ce désarmement forcé parut alors sans danger, parce que, depuis l'année 1394, une trêve de quatre ans avait été conclue avec l'Angleterre. Mais un gouvernement sage eût compris qu'il

(1) Juvénal des Ursins, p. 396.

(2) Religieux de Saint-Denis, *loc. cit.*

(3) « Et en après commença le peuple à jouer à autres jeux et ébattemens, comme ils faisoient auparavant. » Juvénal des Ursins, p. 396.

fallait profiter de ce répit pour préparer de nouvelles luttes, et pour terminer, s'il était possible, une guerre qui durait depuis vingt-cinq ou même depuis soixante ans, selon qu'on en fait remonter l'origine aux temps de Charles V ou de Philippe de Valois. Loin de là, les princes qui, en toutes choses, avaient la haute main, aimaient mieux, et de beaucoup, s'allier à l'étranger contre les petites gens, qu'aux petites gens contre l'étranger : le joug de l'un, s'il le fallait subir, était celui de leurs pairs, le joug des autres était celui d'une race méprisée. Ils ne tenaient aucun compte des ordonnances que d'obscurs mais sages serviteurs arrachaient au roi, quand il avait une lueur de raison, et qui paraissaient au malheureux Charles VI une sorte d'expiation religieuse pour apaiser le courroux du ciel (1).

Ainsi, dans une période où le pouvoir royal n'avait ni à réprimer des troubles intérieurs, ni à combattre l'ennemi extérieur, se perpétuaient tous les maux du pouvoir absolu, unis à ceux de l'anarchie. « Et régnoient toujours en France merveilleuses pompes, tant en vêtu-

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, préf. — Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 49. — M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 460. — Am. Gouët, *Histoire de France*, t. IV, p. 138.

res et habillemens que chaînes d'or et d'argent. Et combien qu'il ne fût point de guerre, levoit-on toujours les aides. Le peuple fort murmuroit et disoit que la maladie du roi étoit punition divine pour les grandes exactions qui se faisoient sans rien en employer au fait de la chose publique (1). » Malgré quelques convocations d'États provinciaux (2), qui n'étaient faites que parce qu'on était sûr de la docilité et du peu de retentissement de ces assemblées, les impôts, en général, étaient arbitrairement perçus. On n'avait pas osé, en 1383, les déclarer perpétuels, mais on osait, chaque année, les proroger. L'absolutisme monarchique, vainqueur des résistances bourgeoises ou populaires, n'en rencontrait plus qu'au sein du clergé.

Le clergé pouvait résister sans héroïsme, car il était réputé inviolable, et les mesures prises pour le plier à la loi commune étaient timides, incohérentes, facilement révoquées. Un jour, pour le mariage de la fille du roi, on le dispensait de payer l'aide (3); le lendemain, on le

(1) Juvénal des Ursins, p. 403, 411.

(2) Par exemple, en Dauphiné. le 27 août 1393 et le 28 mars 1396 (*Ordonnances des rois de France*, t. VII, p. 574, et VIII, 67).

(3) 9 juin 1396, 6 octobre 1397 (*Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 77, 155).

soumettait aux impôts, en se fondant sur ce que « au temps passé, par congé et licence des papes qui ont été, les gens d'église de notre royaume, en la plus grande partie d'icelui, ont contribué aux aides (1). » Puis, on le remettait en ses franchises et libertés ; on décidait que les ordinaires donneraient les bénéfices, et ils les donnaient à leurs valets et serviteurs (2).

Malgré d'anciennes doctrines, l'Église ne se montrait guère plus favorable à l'égalité et surtout à la liberté que les deux autres ordres : elle n'usait guère de ses franchises recouvrées que pour restreindre celles d'autrui, comme faisaient, dans l'occasion, nobles et bourgeois. Elle exigeait qu'on persécutât les Juifs, en qui nos rois auraient volontiers ménagé leurs inépuisables prêteurs ; elle faisait défendre de prêcher ni écrire au sujet du schisme : « Que nulle personne, était-il dit, de quelque état ou condition qu'elle soit, si osée ne soit ni si hardie, occultement ni en appert, directement ni indirectement, de fait ni de dit, de prêcher, dogmatiser, faire ni écrire (3). » Défendre que cela se fît

(1) Deux ordonnances du 2 août 1398 (*Ibid.*, t. VIII, p. 289, 290).

(2) Ann. 1399 (Juvénal des Ursins, p. 418).

(3) 12 septembre 1397 (*Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 153).

même occultement, c'était la négation absolue de toute liberté de conscience. Celle qui semblait résulter de la concurrence de deux papes entre lesquels, à la faveur du schisme, il était permis de choisir, ne pouvait être qu'apparente, car tout le monde admettait la nécessité de reconnaître l'un des deux, et le manque d'unité religieuse ne faisait qu'en rendre le besoin plus sensible. « Comme il n'est, dit Froissart, qu'un seul Dieu ès cieux, il ne peut ni ne doit être de droit qu'un seul Dieu en terre (1). »

Et cependant, les institutions ecclésiastiques, les troubles du schisme sont, en ce temps-là, ce qu'on peut découvrir de plus favorable au maintien, au progrès des tendances démocratiques. L'Église avait encore et avait à peu près seule des assemblées où se débattaient entre clercs, souvent sans distinction de rangs, ses intérêts propres et les questions de dogme. En outre, le roi réunissait avec les grands les archevêques, évêques et procureurs de collégiales, pour leur représenter toutes les dépenses qu'il avait faites dans l'intérêt de l'Église, et le besoin qu'il avait d'argent pour celles qui restaient à faire. Les chefs du clergé refusaient presque tous, alléguant leur misère ou leur impuissance à se faire obéir, et

(1) Froissart, l. IV, ch. x, t. III, p. 32.

même, dans leur indignation, quittaient Paris sans retard. On pouvait bien les contraindre, les taxer avec le consentement plus ou moins libre du petit nombre qui était resté (1), mais la convocation de ces assemblées, la résistance de leurs membres était de bon exemple et ravivait les souvenirs un peu effacés des États-Généraux.

Celles qu'on réunissait à l'occasion du schisme et pour en procurer la fin, avaient bien plus d'importance encore. Dans les nombreux conciles gallicans de cette période, on ne manquait jamais de réclamer la liberté des élections pour les chapitres et les couvents. On se demandait comment devait être composé le concile œcuménique, et l'on niait que ce fût des évêques seuls, trop peu lettrés au jugement de ce Nicolas de Clamanges, en qui le Religieux de Saint-Denis voyait le Cicéron de son siècle. On voulait leur adjoindre un nombre égal de docteurs en théologie, en droit canon et en droit civil, ce qui était donner à l'Église une constitution démocratique. Même la nécessité de choisir entre deux papes suggérait inévitablement l'idée d'une autorité supérieure à la leur ; or où pouvait résider cette autorité, sinon dans une assemblée gé-

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XX, ch. II, t. II, p. 688.

nérale de l'Église? Ainsi, sans le vouloir et sans le savoir, on déplaçait la souveraineté religieuse. Était-il possible que ce travail des esprits n'influât en rien sur la société civile?

On voyait bien le contraire. On n'avait pas encore décidé s'il était permis de déposer des papes, que déjà l'on déposait des empereurs et des rois. « Les Allemands, dit Juvénal des Ursins sans en témoigner la moindre surprise. eurent en aucune déplaisance leur empereur (Wenceslas); si le désappointèrent et en mirent un autre (1). » En Angleterre, Henri de Lancaster, vainqueur de Richard II, convoquait le Parlement au nom de ce prince; mais « tout le peuple, tant gens d'église et nobles que autres, » se prononcèrent avec plus d'unanimité que de générosité contre le vaincu. On lui reprochait non-seulement d'avoir fait mourir ses parents sans cause, mais aussi « d'avoir baillé Cherbourg et Brest, et fait paix avec le roi de France sans le consentement du peuple, et qu'il avoit fait de grandes et excessives exactions sur le peuple sans l'avoir employé au fait de la chose publique et du royaume (2). » On l'accusait surtout de s'être fait livrer, au mois de septembre 1397,

(1) Ann. 1399 (Juvénal des Ursins, p. 417).
(2) Juvénal des Ursins, p. 418.

toutes les libertés anglaises par un Parlement à sa discrétion. Son procès lui ayant été fait pour violation des lois et libertés du royaume, il s'avoua coupable. On disait « qu'on le devoit priver du royaume et mettre en chartre perpétuelle. Et fut conclu qu'il falloit faire un autre roi par élection. Et fut élu Henry de Lancastre et constitué et ordonné roi par les trois États (1). » Au point de vue héréditaire et monarchique, le duc de Clarence, second fils d'Édouard III, avait pourtant des droits, et des droits bien supérieurs à ceux que pouvait donner l'élection. Cette assemblée n'en avait tenu aucun compte. Qu'elle exprimât la volonté générale ou seulement celle du parti vainqueur, qu'elle fût libre ou qu'elle subît l'ascendant du prince auquel elle donnait ses suffrages, il importe peu pour le sujet qui nous occupe. Ce qui importe, ce qui est d'une gravité particulière et nouvelle, c'est qu'elle déposait un roi et le remplaçait à l'élection. C'était, comme on l'a dit, dépasser en hardiesse Étienne Marcel (2).

Cet exemple ne fut point contagieux en France. On n'y voyait pas, comme en Angleterre, un prince vainqueur de ses rivaux et une

(1) Juvénal des Ursins, p. 418.

(2) M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 457.

société en parfait accord avec lui. La division des classes, l'abattement de ceux qui avaient pour eux la force du nombre et que leur énergie rendait jadis redoutables, les progrès qu'avaient faits dans les esprits l'amour et le respect de la royauté, sacrée en quelque sorte par le malheur, poussaient les Français à ne chercher leur salut que dans le sacrifice de leurs droits, comme ils avaient fait sous le règne de Charles V. Ces aspirations vers l'inconnu qui sont si naturelles aux hommes, ce goût du merveilleux qui les expose si souvent à lâcher la proie pour l'ombre, portaient nos pères à voir dans un retour durable de Charles VI à la santé le plus efficace remède contre les maux dont ils souffraient.

Quand ils virent, à la fin, que leur espérance était vaine, ils avaient perdu l'habitude de compter sur eux-mêmes : ils portèrent leur regards sur les marches du trône, et, y trouvant les princes qui se disputaient le pouvoir, ils se prononcèrent les uns pour le duc d'Orléans, les autres pour le duc de Bourgogne. Après une courte période de repos, ils s'agiteront encore, mais au profit et au nom de l'un de ces deux rivaux. Sans abdiquer leurs tendances démocratiques ou démagogiques, croyant même en assurer ou en préparer le triomphe, ils se met-

tront au service d'ambitions insatiables, de passions féroces, et ils ne verront point que, s'ils sont sincères en s'appuyant sur les princes, ceux-ci ne le sont pas en se servant d'eux.

LIVRE IV

LA DÉMAGOGIE PRINCIÈRE SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VI

CHAPITRE PREMIER

RIVALITÉ DES DUCS D'ORLÉANS ET DE BOURGOGNE. — POLITIQUE POPULAIRE DE JEAN SANS PEUR.

Le duc d'Orléans aurait pu, s'il l'avait voulu, agir sur les hommes assemblés, comme faisait jadis le roi de Navarre, par les séductions de sa personne et de sa parole. Doué d'une grande affabilité, ayant su, dit-on, se corriger, dans l'âge viril, des vices de sa jeunesse (1), il avait une

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXVIII, ch. XXXI, t. III, p. 738.

éloquence « rassise et modérée, ornée naturellement de rhétorique, » soutenue par les « merveilles de sa mémoire (1). » Il triomphait sans peine des docteurs de l'Université, dans les débats qu'il aimait à engager avec eux, par l'élégance soutenue de son langage, la dialectique serrée de ses arguments et les exemples heureux qu'il empruntait à l'histoire (2). Mais, impétueux et passionné, il agissait avec trop de précipitation; infatué de la noblesse du sang, il « aimait les gentilshommes et les preux qui, par vaillantise, voyagent et s'efforcent d'accroître l'honneur et le nom de France en mainte terre; » il était « le refuge de la chevalerie de France (3). » Il prétendait soutenir le trône et la famille royale avec l'appui de la noblesse, qui avait d'autres intérêts, et, pour se servir d'elle, il la soutenait contre les classes roturières. Celles-ci, qu'il traitait en ennemies, lui rendaient la pareille, l'accusaient, en même temps que la reine sa complice (4), de multiplier contre toute justice les taxes, pour assouvir sa cu-

(1) Christine de Pisan, 2e part., ch. XVI, t. II, p. 29.

(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXIII, ch. IV, t. III, p. 36.

(3) Christine de Pisan, 2e partie, ch. XVI, t. II, p. 29.

(4) Isabeau de Bavière paraît avoir été sa maîtresse. Dans un travail de M. Vallet de Viriville sur cette princesse, publié dans la *Revue française*, les présomptions accumulées sont si fortes, qu'elles équivalent presque à la certitude.

pidité ; d'être indifférent à la défense du royaume, et de mettre sa vanité dans les richesses, la bonne chère, les délices du corps (1).

C'est en vain que l'infortuné Charles VI, dans une heure de raison, avait défendu au Parlement et aux juges d'obtempérer à ses ordres verbaux, qu'on lui arrachait « par importunités, par prières ou autrement (2). » Le duc d'Orléans lui faisait signer, dans ses longs mois de démence, des lettres royaux auxquelles il fallait bien se soumettre ; il s'instituait ainsi, avec des pouvoirs presque illimités, président du Conseil général des aides et des finances, et n'usait du pouvoir que pour en abuser. Voulant intéresser les autres princes à ses concussions éhontées, il faisait décider par ordonnance qu'on n'engagerait plus les biens du domaine que pour arrondir leurs apanages, mais il excitait leur défiance en s'attribuant la part du lion (3).

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXVI, ch. VII, t. III, p. 267-275.

(2) Avril 1402 (*Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 502).

(3) La reine, les fils et les oncles du roi étaient bien nominativement désignés dans l'ordonnance, mais ils l'étaient comme en bloc, tandis que le duc d'Orléans faisait de lui-même une mention spéciale : « Et pour ce que, comme nous a exposé notre dit frère le duc d'Orléans, il a eu trop petites parties de terres pour son apanage, ... au cas que notre

Aussi lui refusait-on de le suivre dans ses plus hardies tentatives. Il avait fait préparer seul une ordonnance qui établissait une grosse taille sur le peuple et même un emprunt forcé sur les ecclésiastiques, et il la publiait comme rédigée d'un commun accord entre lui et ses oncles. Mais tandis que les archevêques de Reims et de Sens, chefs du clergé, le frappaient d'excommunication, le duc de Berry déclarait faussaire le rédacteur de l'ordonnance, et le duc de Bourgogne écrivait au prévôt de Paris, avec ordre de lire publiquement sa lettre, que son neveu lui avait offert deux cent mille écus pour sa part, s'il voulait consentir à la levée de la taille, et qu'il avait refusé « pour la trop grande misère et pauvreté du peuple, » qui, depuis si longtemps opprimé, ne pourrait supporter cet impôt (1).

Philippe de Bourgogne, plus clairvoyant que son neveu et ses frères, s'apercevait donc qu'il y avait dans « le peuple » une force réelle, quoique latente, et il essayait de la mettre de son côté. Il y réussit selon son espérance. Ceux qu'il tire

dit frère n'aura eu aussi grand apanage comme a eu l'un de nos oncles dessus dits, nous lui assignerons et parferons et ferons assigner et parfaire ce qui en défaudra, tellement qu'il en devra être content. » (28 février 1402. — *Ordonnances des rois de France*, t. VIII, p. 484.)

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXIII, ch. II, t. III, p. 26-28. — Juvénal des Ursins, p. 421.

de leur néant, ceux pour qui il affecte d'avoir des entrailles, ceux dont il feint de tenir les sentiments pour quelque chose, s'attachent aussitôt au prince avisé qui les protége et qui semble confondre sa cause avec la leur. C'est en vain qu'il a les plus sinistres antécédents; c'est en vain que, dans l'occasion et quand il y trouve son compte, il agit, comme précédemment, de concert avec les ducs de Berry et d'Orléans (1) : la faveur publique le suit et n'abandonne plus sa bannière. On ne voit pas, on ne veut pas voir que, malgré quelques apparences démocratiques, c'est la bannière de la féodalité, et que le peuple est ramené en scène uniquement pour la soutenir contre le pouvoir royal. On accueille d'enthousiasme cette parole dédaigneuse des princes que le duc d'Orléans, « vu sa jeunesse, a meilleur métier de gouverneur que de gouverner (2); » on approuve les conseillers du roi de prononcer, en l'absence des deux rivaux, que le pouvoir doit être remis au duc de Bourgogne, comme ayant plus de gravité (3).

Ainsi poussé par la faveur publique, ce prince ne fut pourtant, tout d'abord, que faiblement

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXV, ch. I, t. III, p. 138.
(2) Juvénal des Ursins, p. 421.
(3) Ordonnance du 24 juin 1402. — Religieux de Saint-Denis, l. XXIII, ch. IV, t. III, p. 34-36.

soutenu par elle. C'est qu'il ne suffisait point de ne pas « souffrir que le duc d'Orléans eût quelque autorité, gouvernement et administration (1); » il fallait user du pouvoir autrement et mieux que lui. Or la nécessité de se procurer de l'argent était un terrible obstacle au rôle populaire que prétendait jouer l'oncle du roi. Pour éviter de revenir aux subsides généraux, « il voulut trouver certaines manières de réformations pour réformer toutes gens qui avoient administration tant du roi que d'autres, tant sur gens d'église que lais (2). » Mais les expédients qu'il imagina étaient si vexatoires, qu'ils étaient partout mal accueillis.

Par exemple, il avait institué des « juges, » pour frapper de fortes amendes ceux qui, dans leur trafic, auraient vendu les marchandises au delà de leur juste prix, et cette perquisition, qui ne pouvait qu'aboutir à l'arbitraire, ayant produit, dans la seule ville de Reims, plus de cent mille écus, les Rémois se révoltent, chassent ces officiers de leur ville, en les menaçant de mort, en disant que le roi ne sait point comment on traite ses sujets; l'archevêque vient « devers le duc de Bourgogne, et en sa compagnie aucuns notables

(1) Juvénal des Ursins, p. 421.
(2) *Ibid.*

gens qui s'opposèrent et contredirent à ce qu'il vouloit faire. Et si firent plusieurs autres (1), » car, dit le Religieux, « tous les habitants du royaume étaient du même sentiment, et ne s'étonnaient pas sans raison que plus les princes recueillaient d'argent par ces exactions et d'autres semblables, plus ils semblaient en être dépourvus, comme s'ils les mettaient dans un sac troué (2). »

Les exactions, il est vrai, paraissaient moins odieuses aux peuples, quand elles étaient commandées par leur prince favori. Mais sur ce terrain les intérêts du duc de Bourgogne étaient trop semblables à ceux du duc d'Orléans pour qu'une réconciliation entre eux ne devînt pas bientôt nécessaire. Seulement, en rendant à celui-ci une part dans la conduite des affaires publiques, celui-là s'étudiait à neutraliser la funeste influence de son rival par celle des Conseils de gouvernement, et, en témoignant ainsi de ses tendances démocratiques, il prenait plus que jamais racine dans le cœur des petites gens. Il faisait décider qu'en cas « d'absence » ou « d'occupations » qui empêcheraient le roi de « vaquer ni entendre à l'expédition des grandes besognes

(1) Juvénal des Ursins, p. 421.
(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXIII, ch. v, t. III, p. 39.

touchant le royaume, » les affaires seraient décidées dans un Conseil composé de la reine, des princes du sang, du connétable, du chancelier et des gens du Conseil (1). Mêmes précautions étaient prises, un mois plus tard, en prévision de la mort possible du roi, pour éviter les inconvénients et les abus d'une régence. Sans doute Charles VI donnait à sa « compagne la garde, nourrissement et gouvernement » de leurs enfants ; mais, pour ce qui est des affaires d'État, il voulait qu'elle fût assistée du Conseil royal, dont les suffrages seraient comptés par tête et auraient une valeur égale, qu'ils fussent bourgeois, gentilshommes ou princes du sang (2).

Tout en rendant au jeune duc le droit d'expri-

(1) 26 avril 1403 *(Ordonnances des rois de France,* t. VIII, p. 577).

(2) « Voulons aussi et ordonnons, disait-il, que quand le cas écherra, icelle notre compagne, appelés par elle et avec elle nos dits oncles et frère et autres prochains de notre sang et lignage qui pour lors seront, et aussi les gens de notre Conseil que nous aurons au jour de notre trépas, gouverne au nom de notre dit aîné fils,... et que toutes les délibérations et conclusions qui seront lors faites et prises ès besognes dudit royaume en quelque manière que ce soit, soient avisées, prises et concluses selon les voix et opinions de la plus grande et saine partie de notre dite compagne, de nos dits oncles et frère et des autres de notre sang et lignage, et de ceux dudit conseil qui lors seront présents et appelés pour les conseiller, sans avoir regard à la grandeur, autorité et état des personnes, mais seulement à ce qui se-

mer son avis, l'intention était manifeste de prémunir les autres princes contre sa prépondérance ; mais c'était compter sans les accidents. Philippe de Bourgogne étant venu à mourir, son fils Jean sans Peur, qui devait suivre bientôt sa politique, avait assez à faire, dans les premiers temps, de se bien établir dans ses domaines, sans prétendre à commander dans ceux du roi. Le duc d'Orléans se retrouvait donc le maître ; mais aussi inhabile que cupide, il se hâtait de « mettre une grosse taille sus, dont tout le profit alla en bourses particulières. De quoi gens d'église et autres se plaignoient et murmuroient fort (1). » Par là, il rendait à son adversaire l'avantage perdu, car on avait trop souvent abusé du prétexte de la guerre avec l'Anglais (2) et détourné de leur légitime emploi les aides accordées à cet effet, pour qu'on se pût flatter d'en obtenir de nouvelles, en remuant la fibre patriotique. Du premier coup, Jean sans Peur conquérait la faveur publique, en déclarant que cette taille était tyrannique ; que, si elle était décidée,

ra dit et avisé pour le bien, utilité et profit desdites besognes. » (Avril 1403. *Ordonnances des rois de France,* t. VIII, p. 581 ; IX, 267.)

(1) Juvénal des Ursins, p. 431.

(2) Par exemple le 30 janvier 1404 — *Ordonnances des rois de France,* t. XII, p. 248.

il n'y donnerait pas cours dans ses domaines, et, enfin, que si les sommes précédemment levées ne suffisaient pas, il y suppléerait de ses propres deniers, et différerait de réclamer les cent mille écus d'or qui lui étaient dus pour la dot de sa femme (1).

Quel contraste entre ce langage et les actes du duc d'Orléans, qui, toujours en défiance contre le peuple, interdisait de porter des poignards ou même des couteaux autres que ceux qui servaient pour les repas, et, une fois assuré contre les tentatives de révolte, faisait vendre sur les places publiques les meubles des malheureux qui ne pouvaient payer, et jusqu'à la paille de leurs lits ! Voilà en quoi consistait pour ce jeune prince l'art de gouverner. « Le gouvernement, dit Juvénal des Ursins, pour lors étoit bien petit, et nulle provision n'y étoit mise. Les seigneurs commencèrent à murmurer les uns contre les autres, et leurs serviteurs aussi (2). » — « Les princes français, écrit de son côté le Religieux de Saint-Denis, étaient un objet de scandale, et leur nom un proverbe chez les nations étrangères (3). » L'augustin Jacques Le Grand, fort des

(1) 5 mars 1405, Religieux de Saint-Denis, l. XXV, ch. xxv, t. III, p. 230.

(2) Juvénal des Ursins, p. 431.

(3) Religieux de Saint-Denis, l. XXVI, ch. vii, t. III, p. 266.

immunités accordées à sa robe, osait, du haut de la chaire, non-seulement se plaindre des taxes et condamner le luxe de la noblesse, mais encore tonner violemment contre la reine, en présence du roi et sans encourir sa colère (1).

Pour qu'aux murmures et aux imprécations succédât la résistance, il manquait un chef; l'imprudence du duc d'Orléans le donna aux Parisiens. Jean sans Peur était loin de Paris et craignait d'y rentrer : il l'y rappela, il lui donna dans le Conseil royal la place de son père, il la lui promit dans le Conseil de régence (2), non par désir de conciliation, mais par bravade et comme par dédain pour un prince inférieur en rang et en dignité. Le nouveau duc de Bourgogne rentra en triomphateur, ramenant le dauphin, qu'avaient entraîné loin de la capitale son oncle et sa mère, en prévision de nouvelles luttes (3).

Au nom de cet enfant, il convoque aussitôt les princes, les prélats, le Conseil du roi, l'Université et « ceux de Paris (4), » selon la coutume de Charles V. Là il fait lire une supplication adres-

(1) Religieux de Saint-Denis, *ibid.*, p. 268-272.

(2) Dom Plancher, *Histoire de Bourgogne*, t. III, l. xv.

(3) Religieux de Saint-Denis, l. XXVI, c. XIII, t. III, p. 290. — Juvénal des Ursins, p. 132.

(4) Cousinot, *La Geste des nobles*, ch. LXXXV, p. 110, 111.

sée par ses deux frères et lui à l'héritier du trône, « séant pour l'absence du roi. » Il y était dit qu'il était venu pour quatre causes : « Premièrement, pour le gouvernement du roi et pour procurer sa santé. Secondement, pour mettre justice en ce royaume, auquel maux infinis se faisoient, sans que justice et raison s'en fît. Tiercement, pour mettre le domaine sus, dont les profits étoient comme nuls et mis à nonchaloir et grande négligence. Quartement, pour assembler les trois États, pour pourvoir aux affaires du royaume et aviser au gouvernement. Car ceux qui se disoient l'avoir gâtoient tout (1). » Enfin, Jean sans Peur reconnaissait que tout le monde avait le droit de se plaindre, les nobles et le clergé comme les petites gens. Il signalait les dommages que ces derniers recevaient des baillis, prévôts, et spécialement des fermiers ou autres officiers, « et avec ce les gens de guerre, lesquels sans cause trop longuement ont été tenus et encore sont (2). »

Après la lecture de cette pièce, le dauphin s'étant levé pour dire « que ce que le duc de Bourgogne l'avoit emmené à Paris étoit de son

(1) Juvénal des Ursins, p, 432.

(2) Monstrelet, p. 39. Ed. Buchon, dans le *Panthéon littéraire*.

consentement et franche volonté (1), » les apparences du droit étaient de ce côté, et il ne s'agissait plus que de les soutenir par une force réelle. Ne sachant pas encore à quel point il pouvait compter sur la population parisienne, ou plutôt ce qu'il y avait encore de ressort dans cette ville éprouvée par tant de défaites et de misères, le nouveau duc voulut lui donner et se donner à lui-même un point d'appui. Il fit venir le duc de Limbourg, son frère, avec huit cents hommes d'armes qui « se logèrent dans les hôtelleries et se gouvernèrent bien doucement et gracieusement (2), » et l'évêque de Liége, aussi avec huit cents lances accompagnées de douze cents coustillers et cinq cents archers. « Dans Paris y avoit bien lors vingt mille chevaux d'étrangers; » mais Jean sans Peur avait si bien pris ses mesures que « oncques rien n'en renchérit, excepté le blé, et bien peu (3). »

Cette tactique prudente fit plus pour bien disposer les esprits que n'avait fait l'appel aux États, quoique ces assemblées fussent moins impopulaires depuis que le temps avait fait oublier leurs éternelles demandes d'argent. Mais ce qui satisfit surtout les Parisiens, ce fut de s'entendre

(1) Juvénal des Ursins, p. 432.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*, p. 433.

inviter à prendre les armes, de voir le duc de Berry, c'est-à-dire le plus populaire des princes, nommé leur capitaine, les chaînes remises au travers de la rivière deçà et delà l'île Notre-Dame, de grosses poutres plantées pour icelles soutenir, et les portes ordonnées en état pour fermer, lesquelles n'avoient fermé y avoit plus de vingt-quatre ans (1). » Ces chaînes étaient celles qu'on avait enlevées lors de l'émeute des Maillotins, et que, depuis ce temps-là, on conservait au Louvre (2). On en fabriqua six cents nouvelles, ainsi que des armes et des armures. Il y fallait, au dire des plus habiles, plusieurs mois de travail : tout fut fait en huit jours. Chaque serrurier, chaque forgeron de la ville avait été requis, sous peine d'amende, de n'entreprendre aucune autre tâche avant d'avoir mené celle-là à bonne fin (3).

En même temps, à l'exemple du roi de Navarre, du régent et de Marcel, le duc de Bourgogne haranguait les habitants, insistait sur les charges dont ils étaient accablés, et promettait que, s'ils se réunissaient à lui, il ramènerait avant

(1) Juvénal des Ursins, p. 433.

(2) Monstrelet (note au Religieux de Saint-Denis, t. III, p. 309).

(3) Religieux de Saint-Denis, l. XXVI, ch. xv, t. III, p. 308.

peu la tranquillité nécessaire pour qu'ils pussent jouir de leurs biens (1). Il accordait aux Parisiens le droit d'être anoblis, levait certaines redevances que le bourreau prenait sur les menues denrées aux halles, et faisait écrire aux cités qui, sur les exhortations de l'Université et de ceux de Paris, « lui donnèrent trop faveur (2). »

Ainsi courtisée par un puissant prince du sang, qui retrempait au loin sa force dans ses domaines, la capitale se retrouvait, par rapport à l'armement et aux moyens de défense, dans la situation où Marcel l'avait mise, et par rapport aux chefs qu'elle suivait, dans celle où il voulait la mettre. Il y avait pourtant cette différence que l'initiative, qui venait jadis d'un marchand, maintenant venait d'un prince, et qu'où Charles le Mauvais avait échoué, Jean sans Peur semblait devoir réussir. Autrefois le but c'était le triomphe de la démocratie bourgeoise, et le moyen, la puissance donnée au roi de Navarre; aujourd'hui la démocratie est le moyen, et la puissance du duc de Bourgogne le but. Enfin, l'ardeur révolutionnaire s'étant déplacée, le point d'appui de ce prince n'était plus la bourgeoisie découragée, mais le menu peuple enhardi.

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXVI, ch. XX, t. III, p. 340.
(2) Cousinot, *La Geste des nobles*, ch. LXXXV, p. 111.

En d'autres termes, à la démocratie bourgeoise ou même à la démagogie populaire succédait la démagogie princière ; à une force qui raisonnait et se dirigeait elle-même, une force aveugle, intempérante, plus facile à déchaîner qu'à diriger.

Quant au temps des Maillotins, il n'a de commun avec la période qui commence que le caractère des révoltés : ce sont, en effet, à vingt-cinq ans de distance, en partie les mêmes hommes, soutenus et continués par leurs fils. Mais, en 1380, ils s'étaient soulevés sans chefs et presque sans but, sous l'impulsion de souvenirs non encore effacés ; en 1405, ils ont un chef, tandis que les souvenirs démocratiques de 1358 ne hantent plus l'esprit que d'un petit nombre de vieillards, presque tous sans influence, sans enthousiasme, sans activité.

Si ces vieillards, au temps de leur jeunesse, avaient eu à leur tête un prince résolu, plus porté à l'action violente qu'à la ruse cauteleuse, en un mot, un Jean sans Peur et non un Charles de Navarre, ils eussent peut-être prolongé leur résistance, et, dans une certaine mesure, modifié les institutions du royaume, comme la politique de la royauté ; mais aux premières années du quinzième siècle, les choses ayant changé de face, il ne fallait pas moins que l'énergie, l'habileté, la

puissance qui rendaient si redoutable le nouveau duc de Bourgogne pour maintenir l'équilibre entre lui et son rival. Retiré à Melun avec la reine, le duc d'Orléans remplissait le plat pays, comme faisait autrefois le régent, « de gens d'armes qui pilloient et détroussoient tout ; » il pouvait venir jusqu'à Vincennes, pour y appeler « le prévôt des marchands (1), » et avec lui « aucuns notables gens de Paris, » pour leur dire qu'il « étoit bien ébahi des manières qu'on tenoit envers lui, et mêmement le duc de Bourgogne, qui n'étoit pas si prochain de la couronne qu'il étoit (2). »

Jean sans Peur eût fait bonne contenance, s'il avait pu s'appuyer sur les Parisiens; mais ceux-ci étant intimidés, n'opposant au ravage de leurs champs que de stériles plaintes, ne répondant à ses excitations que par une invincible inertie, il dut se montrer conciliant, et subir la médiation de la reine, que le roi autorisait à congédier les gens de guerre (3). Tous les princes rentrèrent à Paris, tandis que le duc de Limbourg et l'évêque de Liége en sortaient avec leurs hom-

(1) Ainsi parle Juvénal des Ursins, car sans doute l'usage avait fait prévaloir l'ancien nom de cette charge sur le nom nouveau de garde de la prévôté des marchands.

(2) Juvénal des Ursins, p. 133.

(3) Lettres du 12 octobre 1405 (*Ordonnances des rois de France*, t. XII, p. 222).

mes d'armes, à la grande joie, paraît-il, des habitants qui les avaient, d'abord, si bien accueillis. « Il fut tenu un conseil, comment on avoit à se gouverner, où fut délibéré entre autres choses qu'on restreindroit les officiers de l'hôtel du roi et de ceux de la reine et des enfans, et de ceux qui demeureroient on leur diminueroit leurs gages. Plusieurs belles ordonnances y furent faites, lesquelles, comme on dit, ne durèrent guères (1). »

Ce dernier mot nous dispenserait d'insister sur ces ordonnances, si nous n'y cherchions les tendances qui s'y manifestent plutôt que les résultats qu'on en obtint. Pendant les deux années que dura cet accord toujours près d'être troublé, il semble qu'on ait voulu pacifier le royaume et donner quelque satisfaction à l'élément populaire, sans nuire en rien aux prérogatives de la royauté. Problème plus facile à poser qu'à résoudre, où avaient échoué, où devaient échouer encore bien des politiques, et dont les données contradictoires ont souvent paru conciliables loin de décourager les volontés. Au moyen âge surtout, ce qui est devenu possible en d'autres temps, ne l'était pas, rien n'est plus manifeste : combien de fois

(1) Juvénal des Ursins, p. 433. — Religieux de Saint-Denis, l. XXVI, ch. xx, t. III, p. 340. — Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 103.

avait-on aboli le droit de prise? Pourtant il était toujours en vigueur.

Cette fois on demande moins pour être plus sûr de réussir : on le suspend pour quatre années (1) ; mais officiers royaux, princes et barons continuent à prendre même ce qui ne leur est pas nécessaire, et à entasser dans des magasins le fruit de leurs rapines, qu'ils revendaient en détail. On veut débarrasser le royaume de cette multitude d'hommes en armes qui le mettaient au pillage : on fait aux gens de guerre commandement de retourner dans leur pays et défense de s'assembler sans un mandement exprès du roi (2) ; on interdit même les joutes ou faits d'armes, « attendu les haines, débats et controverses qui, pour occasion de ce, seroient en voie de mouvoir entre eux ou autres, » et cela sous peine de la prise de leurs biens ou de leurs corps (3); mais, en même temps, on donnait permission aux nobles « et à ceux qui seroient en leur compagnie, » de s'assembler pour s'opposer aux excès commis par « certaines compagnies et assemblées de gens d'armes, archers et arbalétriers qui se disent les uns avoir lettres de nous, com-

(1) 7 septembre 1407 (*Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 250).

(2) 6 novembre 1405 (*Ibid.*, p. 93).

(3) 27 janvier 1406 (*Ibid.*, p. 105).

bien qu'il n'en soit rien, et autres se disent être à grands seigneurs de notre sang et à autres seigneurs de capitaines de notre dit royaume (1). » Ainsi ceux qui commettaient l'abus et qui en profitaient, recevaient mission de le réprimer.

Nulle nouveauté, d'ailleurs, nulle invention dans les mesures prises en vue d'assurer une modeste satisfaction au désir des peuples, de ne pas rester étrangers à leurs propres affaires. Comme par le passé, les ordonnances ne sont promulguées qu'après avoir fait « venir par devers nous, y est-il dit, plusieurs princes et grands seigneurs des plus prochains de nous et de notre lignage et autres, prélats, barons, sages et prudhommes de notre royaume en grand nombre (2), » formalité plutôt que consultation véritable, et qui sauvait à peine les apparences. Comme par le passé, on prescrivait l'élection des officiers du Parlement par voie de scrutin, afin que les plus capables fussent nommés (3); mais ce n'était pas la récidive du commandement, c'était la fermeté des parlementaires, nous l'avons dit, qui empêchait cette utile et démocratique réforme de demeurer à l'état de lettre morte.

(1) 29 avril 1407 (*Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 203).

(2) 28 avril 1407 (*Ibid.*, t. XII, p. 225).

(3) Mars 1407 (*Ibid.* t., IX, p. 188).

C'est seulement pour maintenir et pour étendre, s'il était possible, les prérogatives de la royauté, que la faible administration de princes si profondément divisés entre eux montrait dans la pratique quelque énergie. Avaient-ils besoin d'une aide? Fût-elle applicable à la réparation des chaussées de Paris, et par conséquent de celles que les contribuables n'auraient pas refusées, ils l'ordonnaient de leur propre autorité (1). Ils alléguaient, pour ne pas convoquer les États, qu'il était difficile, presque impossible de réunir les députés en nombre suffisant; mais ce n'était qu'un vain prétexte : ils savaient à merveille le moyen de les contraindre à l'exactitude, car ils faisaient saisir, au besoin, le temporel des prélats et des ecclésiastiques qui ne se rendaient pas aux assemblées du clergé convoquées par le roi (2).

A ne considérer que les actes officiels, il y a donc peu de différence entre cette courte période et les précédentes : les théories et les pratiques sont les mêmes. S'il y a comme un temps d'arrêt dans les progrès de l'arbitraire princier, c'est que les princes, momentanément obligés de vivre côte à côte, s'observaient pour ne pas

(1) 21 avril 1407 (*Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 708).

(2) Septembre 1407 (*Ibid.*, t. IX, p. 252).

donner trop de prise aux accusations, aux attaques de leurs rivaux. Mais la situation était jugée par eux intolérable, et Jean sans Peur ne tarda pas à y mettre fin par le meurtre du duc d'Orléans.

CHAPITRE II

PROGRÈS DE LA DÉMAGOGIE PARISIENNE SOUS LE GOUVERNEMENT DU DUC DE BOURGOGNE.

Ne sachant trop quel accueil lui ferait, après son crime, la population de Paris, Jean sans Peur n'avait osé rentrer dans cette ville, et ses ennemis y étaient les maîtres. Mais, faute d'idées ou de hardiesse, « les officiers et conseillers du roi étoient en grand souci comment on pourroit pourvoir au gouvernement du royaume (1). » Ils confirmèrent ce qui avait été fait, et prescrivirent de nouveau, selon la formule usitée, que « toutes les délibérations fussent avisées, prises et concluses selon les voix et opinions de la graigneur et plus saine partie des plus prochains et principaux du sang royal en Conseil (2). » Il

(1) Juvénal des Ursins, p. 447.

(2) 26 décembre 1407 (*Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 267).

fut même avisé, vu l'insuffisance des princes, « que c'étoit le moins mal que la reine présidât en conseil et eût le gouvernement (1); » puis, comme il semblait qu'elle ne sût pas tenir entre eux la balance égale, on décida que le dauphin gouvernerait en sa place (2).

Ce désarroi s'explique, non-seulement par l'incapacité de ceux qui, étant mis en demeure d'agir, n'en trouvaient pas en eux le talent, mais encore par les dispositions inattendues de la population du royaume à l'égard du meurtrier. En d'autres temps, la victime aurait été l'objet de la commisération publique; dans la confusion morale du quinzième siècle, le peu de prix qu'on mettait à la vie humaine, le peu d'amour qu'on portait au duc d'Orléans, auteur ou complice de tant d'abus et fauteur du schisme, furent cause que Jean sans Peur ne perdit l'amitié ni des petites gens, ni même des ecclésiastiques, quoiqu'il eût commis un sacrilége en mettant à mort un parent à qui, après avoir communié ensemble, il avait juré « bon amour et fraternité (3). » Une chronique contemporaine nous apprend que « lui fut tout le commun du

(1) 1408. Juvénal des Ursins, p. 447.

(2) 28 décembre 1407 (Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 157).

(3) Juvénal des Ursins, p. 444.

royaume favorable, » et qu'étant « venu en Picardie, lui ouvrirent ceux du pays, cités et villes, sans nul refus (1). »

Cette faveur, connue de tous les grands qui étaient « entour le roi (2), » paraissait plus sensible encore par d'inévitables rapprochements : en 1405, avant le meurtre, le duc de Bourgogne ayant voulu « requérir ceux de la ville (Paris) de s'armer avec lui sur les champs quand il iroit, » ils avaient répondu « qu'ils garderoient bien leur ville, mais qu'ils s'armassent ni qu'ils saillissent avec lui ils ne le feroient point (3). » En 1407, après le meurtre, alors que Jean sans Peur, incertain du tour que prendraient les choses, se tenait éloigné de Paris, les Parisiens se réunissaient et faisaient des assemblées sans commandement ni licence du roi, le clergé et l'Université faisaient « attacher en plusieurs églises certaines cédules, ainsi est-il dit dans une ordonnance royale, pour induire, inciter et émouvoir le peuple de s'assembler en certain lieu et à certain bref jour, en intention et propos, comme nous avons entendu et sentons par

(1) Cousinot, *La Geste des nobles,* ch. XCIX, p. 123.

(2) « Pourquoi les seigneurs estans entour le roy congnoissans la faveur qu'avoient ceux de Paris et d'autres villes audit duc de Bourgoingne. » *(Ibid.)*

(3) Juvénal des Ursins, p. 437.

vraies semblables présomptions et conjectures, de dire et proposer, entre autres choses, audit peuple plusieurs paroles grandement préjudiciables et dommageables à nous, à notre royaume, à nos sujets et bien public d'icelui. » En conséquence, défense était faite au peuple d'aller aux dites convocations et assemblées, au clergé de le convoquer dans les églises, le tout « sous peine de corps et de biens ; » et si l'on contrevenait à cette défense, il était ordonné de « faire armer tous les officiers et sergens de Paris, et faire prendre tous ceux que vous en sauriez être coupables, et les punir tellement que ce fût exemple à tous autres, pour le temps à venir (1). » Cette ordonnance, rendue le 18 février 1408, n'était publiée au Châtelet et dans les carrefours que le 7 avril suivant, tant l'agitation était grande, grâce aux prédications que, malgré des défenses expresses, continuait l'Université (2).

Jean sans Peur put donc rentrer avec les honneurs de la guerre dans cette capitale qui dès lors n'avait pas sa pareille (3) et d'où l'on com-

(1) 18 février 1408 *(Ordon. des rois de France,* t. IX, p. 203).
(2) Isambert, *Recueil des anciennes lois franç.,* t. VII, p. 170.
(3) Le poëte Eustache Des Champs disait :

Jamais cité telle ne trouveront.
Rien ne se peut comparer à Paris.

(Lenient, *La Satire au moyen âge,* ch. xv, p. 234.)

mandait aux autres villes. Il put faire prononcer du haut de la chaire évangélique, par le docteur Jean Petit, cette célèbre apologie qui fut le sujet d'interminables controverses, et qui témoignait, même en tenant compte des idées du temps, d'une audace peu commune. Il put convoquer à l'hôtel Saint-Paul, chez le roi, « les princes du sang royal, grand nombre de gens du grand Conseil, du Parlement, de la Chambre des comptes, grande multitude de gens tant nobles comme autres de l'Université de Paris, comme des bourgeois et d'autres d'icelle notre ville et d'ailleurs, » pour assister aux explications du duc sur le « cas » d'Orléans, tué parce qu'il « machinoit de jour en jour à la mort et expulsion du roi et de sa gouvernation, et tendoit par plusieurs voies et moyens à parvenir à la couronne (1). » Il devint le maître au sein du Conseil; il domina le dauphin son gendre, si jeune encore que le mariage n'avait pu être consommé (2); il amena le propre fils de sa victime à conclure avec lui « une paix fourrée, » comme disait son fou, en sorte qu'ils « s'entrebaisèrent (3). » C'était pour le

(1) Lettres d'abolition accordées à Jean sans Peur, 9 mars 1408 (Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 176).

(2) Juvénal des Ursins, p. 450.

(3) *Ibid.*, p. 449. — Accord conclu par l'entremise du roi à

vieux duc de Berry un sujet d'étonnement que son neveu, les mains teintes du sang royal, eût su mettre de son côté l'Université, les citoyens et la communauté de Paris (1).

Quel usage allait faire Jean sans Peur de sa popularité et de son pouvoir? Il semble, tout d'abord, avoir voulu calmer l'agitation qu'il avait provoquée, et, montrant le prince sous l'agitateur, avoir souhaité que les Parisiens retournassent à leurs métiers et autres besognes plutôt que de se mêler de discordes et divisions qui ne les touchaient et ne les pouvaient en rien toucher, de se répandre en paroles et libelles diffamatoires, de s'armer avec aucuns des seigneurs ou leurs gens (2). Il prétendait donc, à son gré, soulever et apaiser les tempêtes, entreprise périlleuse où l'on finit par échouer, même après y avoir réussi.

Chartres, le 9 mars 1408 (*Registres du Parlement*, vol. XIII). — Monstrelet, f° 82.

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXI, ch. XIV, t. IV, p. 342.

(2) « Et aussi pour ce que soubz umbre de certains debas, descors ou divisions ont esté et encores sont entre aucuns grans seigneurs de nostre sang et autres aucuns bourgois, marchans, gens de mestier et autres demourans et fréquentans en nostre dicte ville, ausquelz lesdictes choses ne touchent ne ne puent en rien touchier, se sont efforciez et efforcent de faire pars, tant par paroles et libelles diffamatoires

Au reste, il ne négligeait pas de donner aux habitants de Paris les satisfactions qui leur pouvaient rendre l'obéissance facile. Il leur restitua les priviléges dont ils étaient privés depuis la sédition des Maillotins (1); il permit de « créer » les échevins avec le prévôt des marchands (2); il autorisa le rétablissement des milices bourgeoises, commandées par des quarteniers, cinquantainiers et dizainiers électifs (3), et l'établissement de deux confréries, l'une des marchands de blé (4), l'autre des archers, dont les services étaient si universellement appréciés

comme par euls armer avecques aucuns dessus diz seigneurs ou leurs gens, ce qu'ilz ne doivent faire, et nous en desplait tant que plus puet, pour grand inconveniens qui s'en peuvent ou pourroient s'ensuir, nous defendons à tous les gens de nostre dicte ville et autres, sur peine de confiscation de corps et biens que de cy en avant ilz ne soient si osez de tenir, soustenir ou favoriser en fait ou en parole aucune autre partie que la nostre, mais entendent à faire leur mestier et autres besongnes, sans eulx entremettre des choses dessus dictes en quelque manière que ce soit. » (Lettres du 1er septembre 1408, contenant un règlement pour la sûreté et la tranquillité de Paris. — *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 369.)

(1) Lettres du 10 septembre 1409 (*Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 463).

(2) Juvénal des Ursins, p. 451.

(3) Religieux de Saint-Denis, l. XXX, ch. xv, t. IV, p. 279.

(4) 20 juillet 1410 (*Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 517).

qu'on les dispensait, en même temps, de payer les impôts (1).

Il serait long d'énumérer les anciens et les nouveaux priviléges dont la jouissance fut rendue ou accordée aux Parisiens (2); mais nous ne pouvons passer sous silence le singulier moyen qu'imagina Jean sans Peur pour rétablir, au sein de Paris, la sécurité publique incessamment troublée : il fit publier au nom du roi que quiconque pillerait, fût-il des sires des fleurs de lis, on aurait le droit de le tuer sans encourir la peine capitale (3). C'était autoriser la violence

(1) 12 juin 1411 *(Ordon. des rois de France,* t. IX, p. 605).

(2) Par exemple, le droit qu'avaient les Parisiens de se faire payer ce qui leur était dû; celui d'empêcher que les marchands forains qui n'avaient pas de compagnie française pussent amener leurs marchandises par eau, sans s'arrêter à une certaine distance de la ville, ou les faire passer sous l'arche du grand pont, que nul ne pût amener du vin à Paris s'il n'y demeurait et n'était hansé de la marchandise; que le prévôt des marchands ne plaidât que devant le Parlement les causes relatives aux priviléges des bourgeois; que les habitants de Paris étaient nobles et pouvaient, comme les autres nobles, acquérir des fiefs et des alleux (10 septembre 1409. — *Ordonnances des rois de France,* t. IX, p. 463. — Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises,* t. VII, p. 215, note). Le nombre des marchands de vin était réduit à soixante, et ils obtenaient le droit de porter des armes *(Ordonnances des rois de France,* t. IX, p. 568).

(3) Religieux de Saint-Denis, l. XXXI, ch. XIV, t. IV, p. 338.

au moment où l'on mettait presque à tous des armes dans les mains.

Ce qui achève de donner à la domination du duc de Bourgogne un caractère démagogique, c'est que, s'appuyant sur le menu peuple, c'est-à-dire, en général, sur ceux qui ne possédaient point (1), il excluait, ou peu s'en faut, les bourgeois de ses Conseils; mais il ne s'agit ici, nous ne saurions trop le redire, que d'une démagogie princière, car au lieu de remplacer les bourgeois par les meneurs du menu peuple dans ces mêmes Conseils, il n'y admettait que des évêques et des seigneurs, l'archevêque de Reims, les évêques de Saint-Flour et de Noyon, les sires d'Offemont, de Mailly, de Rambures, de Blaru, et neuf autres chevaliers. Le Religieux de Saint-Denis a beau dire que, grâce à ces personnages, le royaume fut gouverné avec plus de prudence qu'à l'ordinaire (2), l'exclusion de l'élément bourgeois n'était pas plus favorable à la bonne administration qu'à la stabilité du nouvel ordre de choses, et l'exclusion de l'élément populaire

(1) « Si je voulais exprimer la différence de la démocratie à la démagogie, je dirais que l'une est un gouvernement de petits propriétaires, et l'autre le gouvernement de ceux qui ne possèdent rien. » (M. Laboulaye, *Histoire des États-Unis*, t. I, p. 450.)

(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXXI, ch. XXIV, t. IV, p. 384.

aurait dû mettre la multitude en défiance du chef égoïste qu'elle suivait.

Qu'importait qu'à la poursuite de Jean sans Peur fussent « réformés tous ceux qui du roi avoient eu dons, et contraints à les restituer, » si cette réformation, appelée *recuperetur*, devint un prétexte pour spolier arbitrairement maint prud'homme (1)? Qu'importait que des réformateurs généraux reçussent pouvoir de corriger les abus dans les finances et autres parties du gouvernement, de faire leur procès aux officiers royaux, de les punir, de les suspendre, de les priver de leur charges, de commettre d'autres personnes en leur place, d'en diminuer le nombre, de changer les styles, procédures et coutumes des juridictions, sans qu'on pût appeler de leurs arrêts (2), si le duc lui-même « faisoit plusieurs grandes exactions d'argent à Paris et ailleurs, et mêmement sur ceux qu'on s'imaginoit favoriser, s'il n'y avoit personne reçue à quelque excusation (3)? »

Ainsi diminuaient les sympathies populaires, ainsi se formait peu à peu un parti du nouveau duc d'Orléans et du comte d'Armagnac son beau-père, parti dont le développement eût été

(1) Cousinot, *La Geste des nobles*, ch. CVII, p. 129.

(2) Lettres royaux du 20 octobre 1409 (*Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 468).

1410. — Juvénal des Ursins, p. 454.

bien plus rapide, s'ils n'avaient montré, tous les deux, autant d'avidité pour l'argent que de dédain pour les classes roturières. Ne s'occupant d'elles que pour les pressurer ou pour les solliciter de servir d'instrument à leurs vengeances (1), ils compromirent un succès qui pouvait être facile, et méritèrent que, même en l'absence du duc de Bourgogne, elles se gardassent bien contre eux (2).

Sur ce point elles étaient en parfait accord, comme dans leur fidélité au prince malade qui portait la couronne, et dans leur préférence pour celui qui gouvernait en son nom. Elles étaient même également mécontentes, quoique pour des motifs différents. Ce qui mécontentait les bourgeois, c'est qu'ils ne voyaient pas introduire dans la pratique les doctrines qui leur étaient chères ; c'est qu'ils voyaient les meilleures mesures, prises par ordonnances, rester sans effet ; c'est qu'à un chef dont ils redoutaient la tyrannie, et dont ils savaient les intérêts opposés aux leurs, ils en eussent préféré un tiré de leurs rangs, ou plus digne de leur confiance. Ce qui irritait la multitude, ce n'était ni d'avoir pour chef un prince qui maintenait le niveau au-

(1) Ann. 1410. — Juvénal des Ursins, p. 456.
(2) *Ibid.*, p. 455.

dessous de lui, car elle paie volontiers ce semblant d'égalité au prix de la tyrannie, ni de voir de mauvais systèmes de gouvernement et les abus qu'ils entretiennent ou qu'ils engendrent : c'était le permanent spectacle des Armagnacs violant les femmes, égorgeant les hommes, enfumant les paysans dans les souterrains, mutilant les bourgeois et les marchands de Paris sur les routes, et les renvoyant les yeux crevés, le nez ou les oreilles coupées, pour se montrer aux traîtres et méchants conseillers de la couronne, pour demander vengeance, comme on les y invitait par ironie ou par bravade, à leur « pauvre fol de roi (1). » Les petites gens ne se disaient pas qu'ils avaient commis dans le passé, qu'ils commettraient, dans un avenir prochain, des barbaries semblables, par emportement naturel, plus encore que par représailles.

D'ailleurs, pour rapprocher entre elles ces deux parties de ce qu'on appelait alors le « commun, » en attendant qu'on l'appelât le tiers-état, il y avait des métiers et une corporation intermédiaires, les bouchers et l'Université. Certains métiers, les plus raffinés et les plus délicats, élevaient la bourgeoisie jusqu'aux mœurs

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XIV, t. IV, p. 452.

aristocratiques; certains autres menaient à la richesse sans polir les mœurs, ou plutôt en les rendant brutales, propres à tous les excès de l'action. De ce nombre étaient les bouchers qui, « devant les autres, de quelque état qu'ils soient, dit Monstrelet, sont plus privilégiés et plus forts (1), » non-seulement à Paris, mais aussi « en d'autres villes du royaume (2), » et même à l'étranger (3). Ils formaient, dans l'origine, une corporation de vingt familles, jalouse de ses priviléges, ayant une juridiction particulière, des officiers tirés de son sein, et dont les appels étaient portés devant le prévôt de Paris, une nombreuse clientèle de pelletiers, de couturiers, de tanneurs, de corroyeurs, de débitants de viande, de tripiers, d'assommeurs, d'écorcheurs de bêtes et autres valets de boucherie, qui donnaient à sa constitution, par la hiérarchie des rangs, le caractère de cette féodalité sur laquelle, en ce temps-là, tout se mo-

(1) Monstrelet, l. I, ch. LXXXII, p. 202.

(2) Cousinot, *La Geste des nobles*, ch. CXXVII, p. 145.

(3) A la tête des révoltés anglais, en 1380, se trouvait un boucher (M. Henri Martin, V, 351), et à Gand, des deux négociateurs, « sages et prud'hommes, » chargés d'aller à Tournai demander un traité au duc de Bourgogne, l'un était un des principaux *navieurs* ou armateurs de la ville, l'autre un « boucher de la plus grande boucherie. » (M. Dareste, *Histoire de France*, t. II, p. 566).

delait. A elle se rattachaient encore, mais uniquement par la conformité des mœurs, les portefaix des marchés, les ouvriers du fer, les forgerons, les taillandiers, les vagabonds : en un mot, « toutes gens pauvres et méchants, désirant piller et dérober, étoient avec eux (1). »

C'était leur force, mais en même temps leur malheur, parce qu'ils étaient fatalement entraînés hors des voies de la modération. Les vingt familles primitives avaient beau, en 1411, être réduites à trois, les frères Le Goix, de la boucherie Sainte-Geneviève, les Saint-Yon et les Tibert, associés de la boucherie qui était « jouxte le Châtelet, » la concentration de la richesse et de la puissance entre leurs mains ne les dispensait pas de suivre, au lieu de la conduire, la multitude qui les reconnaissait pour chefs. Leurs allures turbulentes éloignaient d'eux une portion des bourgeois. Les uns se déclaraient ouvertement Armagnacs; les autres, sans cesser d'être Bourguignons, se tenaient à l'écart par dégoût du langage et des actes de leurs alliés populaires. Ceux-là seuls chez qui dominait l'ambition ou le besoin d'agir, domptaient leurs répugnances, et marchaient avec la démagogie,

(1) Juvénal des Ursins, p. 467. — Religieux de Saint-Denis, l. XXXI, ch. VIII. — Monstrelet, *loc. cit.*

non sans espoir, ou du moins non sans désir de la diriger. C'est de cette fraction de la bourgeoisie que sortait le vieux Jean de Troyes. Dans sa jeunesse, il avait vu les troubles dont la tragique mort d'Étienne Marcel avait marqué la fin. Son métier de chirurgien le rapprochait du menu peuple, car cette profession n'était pas alors des plus estimées. Comme il avait « moult bel langage (1), » il aimait le gouvernement par la parole, il comptait sur son éloquence pour conduire la multitude et la modérer.

Mais il était surtout orateur sur les places publiques, et ne pouvait par conséquent faire un plein usage de ses talents naturels qu'à l'heure de l'action. En attendant qu'elle fût venue, ceux qui la préparaient par la force et la hardiesse de leurs discours, c'étaient le clergé et l'Université. A Toulouse, à Angers, à Orléans et dans les autres villes, comme à Paris, ils avaient seuls la parole quand tout se taisait autour d'eux ; les immunités de l'habit ecclésiastique déliaient leur langue, et leurs assemblées particulières les montraient décidant de toutes choses, dans les affaires de leur corps, après une libre discussion, par la voie du scrutin. Les députés de l'Université étaient-ils convoqués pour

(1) Juvénal des Ursins, p. 167.

donner leur avis sur les affaires publiques, sur l'établissement d'un subside (ce qui arriva en 1411, sur la proposition de Jean sans Peur), ils demandaient à délibérer avant de répondre. Puis, étant revenus en la présence du roi, le chancelier de Notre-Dame prenait la parole, et montrait l'insuffisance de leurs ressources, qui faisaient contraste avec celles du trésor royal. Le roi, ajoutait-il, n'aurait pas besoin de l'argent d'autrui, si sa main trop prodigue n'était toujours ouverte pour les seigneurs qui lui demandent de l'argent. C'était ne pas mériter le nom de roi que d'opprimer son peuple par d'injustes exactions, et les antiques annales faisaient bien voir qu'on pouvait, en pareil cas, recourir à la déposition.

Ce langage ayant excité un grand scandale parmi les principaux de la cour, l'orateur dut comparaître devant un tribunal de docteurs en droit canon, et expliquer ses propositions en les donnant par écrit. Les juges, pour éviter de le condamner, se rendirent auprès du roi et déclarèrent que le chancelier de Notre-Dame n'avait parlé que par manière d'exemple (1). Ce faux-fuyant montrait à la fois leur force et leur fai-

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. IX, t. IV, p. 416.

blesse : l'Université et le clergé n'évitaient de désavouer l'organe de leur résistance, qu'à la condition d'atténuer la portée de ses paroles. C'est qu'en effet les lettres qui puisaient dans leurs livres d'histoire la doctrine de la déposition des rois, ne l'auraient fait accepter ni des bourgeois ni de la foule ignorante. Personne, en ce temps-là, ne comprenait qu'on pût se passer d'un maître ; et les laïques n'en trouvant point un, comme le clergé, dans le pape, n'admettaient pas les attaques contre le trône. De leur part, elles eussent été une manifestation essentiellement démocratique ; de la part des clercs, elles ne tendaient qu'à un déplacement de l'autorité souveraine.

Ce qui donna lieu au mouvement démagogique dont on vient de voir les origines et la lente préparation, c'est la crainte qu'inspirait aux Bourguignons de Paris le voisinage des Armagnacs concentrés à Melun, et les allures suspectes du duc de Berry, qu'on accusait, quoique capitaine des Parisiens, de se vouloir mettre d'accord avec le duc d'Orléans. Dès que les soupçons de quelques-uns eurent trouvé de l'écho parmi le plus grand nombre, les portes de la ville furent gardées avec une extrême vigilance : on s'assurait que ceux qui voulaient sortir n'avaient sur eux ni armes ni lettres qui pussent

nuire aux habitants ou au roi, et l'on jetait des chaînes d'un bord de la rivière à l'autre, pour qu'on ne pût s'introduire subrepticement dans la ville. Enfin, au duc de Berry succédait le comte de Saint-Paul, comme capitaine des Parisiens (1).

Il importait peu, ce semble, qu'à un sire des fleurs de lis succédât un membre de la famille impériale et royale de Luxembourg. Mais la hauteur princière de Berry l'avait préservé de chercher un appui dans la populace; Saint-Paul, n'ayant pas les mêmes scrupules ou sachant les vaincre, n'hésita pas, dans l'intérêt du duc de Bourgogne, à soulever les bouchers et leur suite, à les compromettre sans retour. Afin de le seconder, ou peut-être de l'exciter, Jean sans Peur lui avait renvoyé le violent et factieux Des Essarts, qu'il avait emmené avec lui dans les Flandres, et qui fut remis en son ancien office de prévôt royal de Paris. C'est le prévôt royal Des Essarts qui, par ses conseils et ses intrigues, avec plus d'esprit politique que de préjugés, servait de lien entre Saint-Paul et les frères Le Goix (2).

Par elle-même, cette alliance n'était pas sans

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XIII, t. IV, p. 442.

(2) *Ibid.*, p. 444.

avantages pour le duc, car elle assurait, sans qu'il fût besoin d'hommes d'armes, la domination de Paris; mais derrière les bouchers, gros bourgeois, en somme, et qui avaient des biens à défendre, il fallait voir ce peuple d'écorcheurs, qui ne couraient, dans les troubles, que le risque de leur vie; qui allaient faire, à l'intérieur de Paris, une sorte de Jacquerie, et, dans l'excès de leur fureur, augmenter les maux dont ils voulaient s'affranchir. Ils seront bientôt au premier plan, ils dicteront leurs volontés à leurs maîtres, et, par eux, à la bourgeoisie, à tous les chefs bourguignons. Ce ne sont ni les Le Goix, ni les Tibert, ni les Saint-Yon, qui donnent leur nom au parti, c'est un de leurs valets, Simon Le Coutelier, autrement dit Caboche, moins sensé et plus brutal qu'ils ne pouvaient être, de même que, dans le camp opposé, les fauteurs du duc d'Orléans prenaient le nom du comte d'Armagnac, le second pour le commandement, mais le premier pour la férocité (1). Jusqu'alors, le duc de Bourgogne avait eu le beau rôle, celui de défenseur du roi et de sujet fidèle; il allait compromettre et peut-être perdre sa cause par le mauvais choix de ses instruments.

(1) Ce rapprochement a été fait par M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 515.

CHAPITRE III

LE RÈGNE DES BOURGUIGNONS ET DES BOUCHERS.

Il n'entre pas dans le plan de ce travail de raconter les scènes d'anarchie démagogique provoquées plutôt que conduites par le comte de Saint-Paul. Nous nous bornerons à montrer dans les faits combien les mobiles de l'agitation populaire sont différents alors des tendances démocratiques auxquelles obéissaient les bourgeois contemporains de Marcel.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est qu'en 1356 l'accord régnait dans les classes roturières, tout au moins à Paris; leur désunion, deux ans plus tard, fut la cause et le signal de leur ruine. En 1411, on commençait par la discorde : également

hostiles à la populace des bouchers, mais partagés en Armagnacs et Bourguignons, les bourgeois perdaient tout moyen de les maintenir en paix, et Saint-Paul, n'osant plus compter sur eux, même sur ceux de son parti que les autres intimidaient et tenaient en échec, avait fait autoriser par lettres royaux les chefs des bouchers à lever, parmi les compagnons de leur métier et les écorcheurs, cinq cents hommes d'élite, c'est-à-dire pleins de vigueur, pour la défense de Paris. Cette force, quoique payée par la ville, devait s'appeler milice du roi.

Ainsi, du premier coup l'on abandonnait le principe démocratique de l'armement général, pour rechercher l'appui démagogique d'un petit nombre d'hommes résolus. Dès ce moment, les inimitiés privées et les haines de castes cherchaient une honteuse et facile vengeance sous le prétexte des nécessités politiques. « Il faisoit en ce temps, dit Monstrelet, très-périlleux en icelle ville de Paris, pour nobles hommes, *de quelque partie qu'ils fussent,* parce que le peuple et commun dessus dit avoient grand'partie de la domination dedans icelle (1). » — « Il suffisoit, dit de son côté Juvénal des Ursins, pour tuer un notable bourgeois et le piller et dérober, de dire

(1) Monstrelet, l. I, ch. LXXXII, p. 202.

et crier par quelque personne en haine : Voilà un Armagnac ! On tuoit ses ennemis, on les jetoit en la rivière, et l'on faisoit publier qu'ils s'en étoient fuis (1). »

Les chefs des bouchers toléraient, s'ils ne les encourageaient pas, meurtres, « roberies » et pilleries. Se substituant, de leur propre autorité, à la municipalité régulière, ils s'étaient fait attribuer le droit de désigner les suspects, et l'on voudrait croire que c'était dans le dessein d'en sauver le plus grand nombre, quand on les voit se poser en intermédiaires entre les habitants de Paris et le Conseil du roi ; mais au palais comme dans la rue, ils étaient impuissants. Leurs bandes accouraient en tumulte au Conseil, mêlaient prières, clameurs, menaces, blasphèmes pour obtenir qu'on fît droit à leurs demandes, et « tenaient pour un crime toute contradiction, tout effort pour les dissuader de leurs exigences. » La plupart de ceux qu'ils menaçaient prenaient la fuite, entre autres l'archevêque de Reims, l'évêque de Saintes, le prévôt des marchands, Charles Culdoé, et plus de trois cents gros bourgeois, tous réputés amis, partisans, serviteurs des ducs d'Orléans et de Berry, ainsi que du comte d'Alençon.

(1) Juvénal des Ursins, p. 467.

Bientôt, sous prétexte que « avoient ceux qu'on appeloit Armagnacs des amis à Paris, et, selon leur pouvoir, faisoient savoir ce qui leur pouvoit nuire aucunement (1), » un ordre du roi forçait douze cents personnes à s'éloigner sous peine de la vie ; et comme si ce n'était assez, car « pour lors c'étoit grande pitié d'être à Paris et de voir ce qu'on faisoit et disoit (2), » le 28 août 1411, deux jours à peine après cette nouvelle proscription, le Conseil du roi, sous la pression de la multitude, sortait de la neutralité qu'il s'était efforcé de garder jusqu'alors : une lettre écrite au nom de Charles VI, invitait le duc de Bourgogne à venir avec toutes ses forces aider les fidèles sujets à « bouter les rebelles hors du royaume (3).» Ainsi procèdent trop souvent, dans les révolutions, les partis victorieux : sans égard aux droits d'autrui, ils chassent d'auprès d'eux leurs adversaires, dont ils s'exagèrent les menées et les complots, et, au risque de faire la solitude, ils rêvent de les envoyer en exil.

Les moyens qu'avait Jean sans Peur d'accomplir la mission difficile et funeste qu'il s'était fait donner, rappellent sans doute le temps de Marcel ; mais les différences sont essentielles, et les

(1) Juvénal des Ursins, p. 469.
(2) *Ibid.*, p. 470.
(3) *Ibid*, Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XIII.

ressemblances superficielles ou seulement apparentes. Alors comme autrefois, et peut-être plus qu'autrefois, du côté de Paris se rangeaient presque toutes les bonnes villes, à la réserve de celles qui, étant dans l'apanage du duc d'Orléans, ne pouvaient ou ne voulaient pas se déclarer contre ce prince. Pour maintenir l'union et les communications entre les villes de son parti, le duc de Bourgogne tenait la campagne avec ses sujets flamands, comme jadis le roi de Navarre ou son frère Philippe de Longueville avec ses mercenaires ; il en appelait lui-même, il en introduisait à Paris, pour faciliter la défense contre les Armagnacs établis au pays de Meaux et de Melun, qui dévastaient les environs de la capitale. Il avait même sur Charles le Mauvais cet avantage d'avoir entre ses mains la personne du roi, de pouvoir parler en son nom, accuser ses propres ennemis de vouloir « faire un autre roi en France, » traiter de rebelles des gens qui ne l'étaient que contre le dépositaire contesté de l'autorité royale. Il mettait les Parisiens en mouvement, les provoquait à des sorties contre les maraudeurs, prenait dans chacune des sept cents « dizaines » un contingent de soixante hommes d'armes sans compter les arbalétriers : huit cents d'entre ceux-ci étaient chargé de défendre les ponts de Creil sur Oise, de Saint-Cloud,

de Charenton, de Corbeil sur Seine, et de les couper au besoin (1).

Mais, malgré ces dehors semblables, au fond tout était changé. Les bonnes villes n'avaient qu'un bon vouloir en quelque sorte platonique, ou tout au moins réduit à l'impuissance, car elles se voyaient occupées par les Armagnacs, et quand elles ne l'étaient pas, entièrement coupées de Paris. D'ailleurs, cette communauté de sentiments ou de vues n'avait pas pour fondement les tendances démocratiques d'autrefois, mais une préférence d'instinct pour le prince qui favorisait et flattait la multitude, un éloignement non moins instinctif de celui que la plupart des nobles soutenaient avec tant de cruauté. Les milices flamandes, loin d'embrasser chaudement la cause de Paris, n'avaient rempli, et encore à contre cœur, que les devoirs de la vassalité ; il avait fallu limiter à quarante jours leur temps de service, et leur abandonner ce qu'elles pourraient conquérir. Ce temps expiré, elles retournaient vers les Flandres, pillant tout sur leur passage, emportant sur leurs chariots tout ce qui tentait leur cupidité. Les hommes d'armes réunis à Paris refusaient d'en sortir, et les bourgeois de cette

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XXII, t. IV, p. 178.

ville, impuissants à défendre par eux-mêmes leurs maisons des champs, leurs blés, leurs fruits, leurs fourrages, se dégoûtaient insensiblement d'un prince qui ne savait pas les protéger (1).

Cette Jacquerie, dont Marcel avait profité sans l'avoir provoquée, Jean sans Peur la provoquait sans en savoir profiter. Il faisait crier de par le roi, dans tous les villages de l'Ile de France, que les paysans étaient invités à se lever en armes et à faire main basse sur les Armagnacs, répondant par là aux vœux qu'exprimaient le Conseil du roi et le prévôt des marchands (2) ; mais, au lieu de réprimer ou de blâmer les excès des villains, il leur en donnait l'exemple, sans même proposer à leurs efforts un but prochain et nettement défini, tel qu'avait été, en 1358, le siége du Marché de Meaux, pour s'emparer du régent. Si les Parisiens avaient, alors, détruit quelques châteaux appartenant à quelques-uns de leurs ennemis, maintenant, les Le Goix et leurs trois mille hommes multipliaient ces dévastations. Bien plus, « avant la démolition » du château de Bicêtre, propriété du duc de Berry, ils « ôtoient les beaux

(1) Cousinot, *La Geste des nobles,* ch. CIX, p. 131.

(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XVI, t. IV, p. 156.

huis et les beaux châssis de verre et les emportoient (1). » Enfin ces mercenaires qu'attirait et que protégeait Marcel, et qu'on désignait à tort sous le nom d'Anglais, sont bien, sous la domination de Jean sans Peur, de véritables Anglais, au nombre de quatre mille, commandés par le comte d'Arundel, « prince d'Angleterre, venu au royaume pour aider à trouver bonne paix et aussi pour servir le roi et lui aider à débouter lesdits seigneurs en louant et colorant son intention (2).» Plus que jamais l'étranger est un objet de haine, et moins que jamais les princes se font scrupule d'invoquer son appui.

Pour rattacher les Parisiens au duc de Bourgogne, il fallut la frénésie destructrice des Armagnacs. Imitant sans mesure la tactique qui avait jadis si bien réussi à Charles V, alors qu'il n'était encore que régent du royaume, et qu'il aspirait à reconquérir Paris, ils se répandaient de Saint-Denis et du pont de Saint-Cloud sur les deux rives de la Seine, ils « boutoient feux, pilloient, déroboient, forçoient femmes (3), » et faisaient « tous maux qu'ennemis pourroient

(1) Juvénal des Ursins, p. 470. — Monstrelet, l. I, ch. LXXXV, p. 215.

(2) Juvénal des Ursins, p. 470. — Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XXI, t. IV, p. 474-476.

(3) Juvénal des Ursins, p. 470.

faire (1). » Pour contraindre les paysans, leurs prisonniers, à obtenir de leurs parents et de leurs amis qu'ils les rachetassent, ils les soumettaient aux plus affreuses tortures, en inventaient de nouvelles, et, quand l'argent ne venait pas, pendaient ces malheureux ou les jetaient à la rivière.

De tels excès provoquaient dans Paris des transports de rage. Jean sans Peur était absent ; il reçut avis de revenir au plus vite (2); mais en attendant son retour, plutôt que de rester dans l'inaction, que n'eût pas supportée la colère universelle, on eut recours à l'agitation démocratique, seule ressource qu'un gouvernement privé de son chef eût alors sous la main. Le roi écrivit à « sa fille l'Université de Paris, » pour lui exposer tous ces maux, pour « la prier et requérir que ces choses ils fissent prêcher et publier, et qu'ils lui voulussent donner aide et confort (1). » Nos ennemis, disaient ces lettres, « se sont efforcés et efforcent de nous débouter, démettre et destituer de notre état et autorité royale et détruire du tout à leur pouvoir

(1) 14 octobre 1411. — *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 640.

(2) 28 août 1411. — Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XVII, t. IV, p. 460.

(3) Juvénal des Ursins, p. 470.

nous et notre lignée, et faire nouveau roi de France. » C'est pourquoi le roi en Conseil avait délibéré de « publier et divulguer partout notre royaume notoirement et solennellement tant ès auditoires, carrefours et autres lieux accoutumés à faire cris, comme en sermons et prédications ès églises et ailleurs le très-mauvais damnable propos dessus dit, et demander, convoquer et appeler venir par devers nous le plus tôt que faire se pourra tous nos hommes vassaux, tenant de nous tant en fief comme en arrière-fief et aussi des gens des bonnes villes de notre royaume qui ont accoutumé d'eux armer par forme et manière d'arrière-ban. »

La teneur de cette ordonnance capitale, qui enjoignait aux possesseurs de fiefs et autres biens nobles, ainsi qu'aux gens des communes, de se rendre auprès du roi, avait été arrêtée en Conseil, en présence du prévôt des marchands, de plusieurs bourgeois de Paris et autres (1). Evidemment on avait copié le protocole ordinaire, sans s'inquiéter de savoir s'il y avait eu ou non des bourgeois appelés. Il y en avait eu, d'ailleurs, on n'en saurait douter, ne fût que ceux qui s'étaient mis à la tête des écorcheurs,

(1) 14 octobre 1411. *(Ordonnances des rois de France,* t. IX, p. 640).

et autres gens de bas état soulevés. Cet appel était renouvelé deux fois encore, le 5 novembre et le 17 février suivants, preuve qu'il était fait, non par faiblesse ou par surprise, mais de dessein prémédité.

Docile, parce qu'il partageait les sentiments de la population parisienne, le corps universitaire alluma de plus en plus les esprits. Il répandit des bulles d'Urbain V, rendues jadis contre les brigands et les compagnies, excommuniant tous ceux qui faisaient de telles assemblées, les mettant en interdit, les privant des fiefs, terres et seigneuries qu'ils possédaient; il fit excommunier, anathématiser les rebelles dans toutes les églises, cloches sonnantes, chandelles allumées. Des lettres royaux, adressées au Parlement, déclaraient les ducs d'Orléans et de Berry, le comte d'Alençon et autres qui tenaient leur parti, tous nominativement désignés, coupables de rébellion, pour avoir, contre les défenses, levé des troupes et pris les armes. On donnait à tous autorité et puissance « de leur courir sus, de les prendre et emprisonner, » en exceptant néanmoins ceux qui, depuis les dernières défenses de s'assembler, avaient quitté les rebelles (1),

(1) 3 octobre 1411 (*Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 935).

et bientôt ceux qui étaient débiteurs des habitants de Paris, et qu'on garantissait contre la confiscation jusqu'au paiement de leur dette (1) : mauvais moyen, ce semble, de l'obtenir d'eux.

Au reste, comme en 1358, les plus démocratiques, les plus rigoureuses mesures étaient d'une exécution difficile, presque impossible. Les confiscations ne furent praticables que pour un petit nombre de biens, car le plus grand nombre était hors de la portée des Parisiens, en la possession ou sous la protection des Armagnacs. Les bulles ne furent guère exécutées qu'au diocèse de Beauvais, où l'évêque était bourguignon. Si elles y réduisirent les seigneurs à merci (2), ceux des autres diocèses n'en furent que plus irrités par cette impuissante tentative, et plus portés à la vengeance. C'est en vain que, pour protéger les gens qu'ils menaçaient, des lettres royaux furent publiées, portant approbation de tout ce qui avait été fait par les habitants de Paris contre les ducs d'Orléans et

(1) 3 octobre 1411. *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 632.

(2) « Depuis, pour ce que plusieurs des seigneurs obéissoient au roi, le roi manda qu'on suspendît lesdites sentences jusqu'à un certain temps, et ainsi le fit. » (Juvénal des Ursins, p. 470 71.)

de Berry (1) : l'origine bourguignonne de cette mesure lui ôtait toute portée morale, puisqu'il est naturel d'avouer et de soutenir ses partisans; et si assumer la responsabilité de leurs actes était faire preuve de franchise, c'était aussi peu nécessaire tant que le duc de Bourgogne serait vainqueur, qu'inefficace s'il devait être vaincu.

La rentrée de ce prince à Paris, avec « une grande compagnie de gens de guerre et de trait (2), » donna plus de nerf à la défense. Les Parisiens risquaient de nouveau des sorties où l'on voyait « de seize cents à deux mille bons compagnons, armés de haubergeons, jacques, salades ou bacinets et gantelets, et les aucuns garnis de harnois de jambes et de bonnes haches ou autres bâtons sans les archers et arbalétriers de la ville (3). » Mais en même temps, on répondait aux cruautés des Armagnacs par des cruautés, par la terreur. « Et faisoit-on excommunier tous les dimanches les seigneurs, et mettoit-on aux images des Saints la devise de la croix de saint André. Plusieurs prêtres en fai-

(1) 14 novembre 1411 (*Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 654).

(2) Juvénal des Ursins, p. 471. — 30 octobre 1411. M. Henri Martin dit le 23.

(3) *Ibid.*

sant leurs signacles à la messe ou en baptisant les enfants, ne daignoient faire la croix droite, en la forme que Dieu fut crucifié, mais en la forme comme saint André fut crucifié. A peine osoit-on donner baptême aux enfants de ceux qu'on disoit être aucunement favorisans auxdits seigneurs. Et si un homme étoit riche, il ne falloit que dire : celui-là est Armagnac, pour le tuer, piller, dérober et prendre ses biens. Et si il n'y avoit homme de justice ni autre qui en eût osé mot dire (1). » On laissait périr les prisonniers armagnacs dans les cachots qui en regorgeaient ; on jetait leurs cadavres à la voirie, comme frappés d'anathème et indignes d'être inhumés en terre sainte.

« Les détenus, dit Monstrelet, étoient en très-grand danger de leur vie, car peu en y avoit qui pour eux osât parler ni faire quête, quelque prochain qu'on leur fût. Moult grande partie d'iceux très-misérablement mouroient par force de froid, de mésaise et de famine, et après qu'ils étoient morts on les portoit dehors la ville en aucuns fossés, et là les laissoit-on manger des chiens, oiseaux et autres bêtes très-inhumainement (2). » Quelquefois même, trouvant la mort trop lente,

(1) Juvénal des Ursins, p. 471.
(2) Monstrelet, part. 1, ch. xc, p. 225.

on décapitait les prisonniers aux Halles, les chevaliers aussi bien que les « gens de vil état, » car les haines de parti établissaient l'égalité dans le supplice (1).

« Est à avertir, dit Juvénal, que toutes ces choses se faisoient au nom du roi et de Mgr le dauphin (2). » C'est qu'en effet si elles avaient l'inconvénient d'intimider, de dégoûter, d'éloigner la bourgeoisie, elles avaient l'avantage de rendre impossible tout rapprochement avec les Armagnacs. C'est pour creuser de plus en plus profondément cet abîme, que le duc de Bourgogne et Saint Paul, son bras droit, s'abstenaient de réprimer ou de contenir le parti populaire, et rendaient à ses chefs des honneurs inusités. L'aîné des Le Goix, « vaillant et gracieux homme, » s'il en faut croire Juvénal des Ursins, étant mort dans une des sorties que faisaient les habitants de Paris, on lui fit à Sainte-Geneviève « moult honorables obsèques, autant que si c'eût été un grand comte ou seigneur. Et y fut présent le duc de Bourgogne avec foison du peuple : aucuns disoient que c'étoit bien fait et que le duc de Bourgogne montroit bien qu'on le devoit servir, puis-

(1) *Ibid.*, ch. LXXXV et XC, p. 212 et 225. — Religieux, l. XXXII, ch. XXI-XXII, t. IV, p. 513-530. — D. Vaissète, *Histoire de Languedoc*, l. XXXIII, ch. LXXXVIII.

(2) Juvénal des Ursins, p. 473.

qu'il montroit amour à ceux qui tenoient son parti. Les autres s'en moquoient, vu qu'on n'avoit oncques vu en lui vaillance, ni qu'il fût oncques chose dont il le dût tant honorer, et que le feu qu'il avoit bouté à Bicêtre étoit un déshonnête fait (1). » C'est ainsi que, dans les temps de troubles, la passion juge diversement les hommes et force les princes ambitieux du pouvoir à humilier leur orgueil.

Pour ne pas compromettre ce qu'il gagnait aux blessures du sien, Jean sans Peur voyait bien qu'à ces démonstrations démagogiques il faudrait ajouter quelque apparence d'humanité et de gouvernement populaire. Feignant de regarder comme assurée une victoire qu'il savait précaire, il en usait comme jadis le régent après la mort de Marcel. Sur la proposition des frères Le Goix, qu'il avait peut-être mis en avant lui-même, il nommait une commission mixte pour abréger les procès auxquels donnaient lieu les plaintes des personnes dépouillées de leurs biens, sous prétexte qu'elles étaient de la faction d'Armagnac, et demandant à prouver qu'elles n'en étaient pas. Composée de trois présidents, trois chevaliers et douze membres des chambres du roi, de l'Université et de la bourgeoisie de Paris,

(1) Juvénal des Ursins, p. 473.

cette commission devait juger en dernier ressort. Elle était autorisée à substituer aux peines criminelles des amendes pécuniaires, et à mettre les riches à finance par manière de rançon.

Voulant qu'ils eussent intérêt à ne s'y pas refuser, la finance payée, on ne leur faisait plus de déplaisir (1). Si le produit des amendes ne suffisait pas pour la solde des gens de guerre, on avait décidé d'y suppléer par une contribution générale, imposée aux villes (2). C'est en vue d'échapper à cette charge onéreuse, que les bourgeois de Paris, tout tièdes qu'ils étaient, proposaient et obtenaient d'entretenir à leurs frais, sous les ordres du prévôt de Paris, un corps de quinze cents hommes d'armes, plus cinq cents arbalétriers choisis dans toutes les dizaines de la ville, et, sous les ordres d'un vaillant homme, nommé André Roussel, un corps de cinq cents pionniers. Ils s'engagaient, d'ailleurs, en cas de revers, à remplacer ceux qui viendraient à manquer (3). Quoique suspects, les bourgeois obtenaient donc, non-seulement d'être exemptés de l'aide, mais encore de se tenir en armes, d'avoir une milice qu'ils payaient et

(1) Juvénal des Ursins, p. 475. — Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XLV, t. IV, p. 604.

(2) Religieux de Saint-Denis, *ibid.*

(3) *Ibid.*

qui par conséquent serait ou peu s'en faut à leurs commandements, garantie précieuse de sécurité pour les biens, d'ordre pour la ville, et de liberté municipale.

C'est eux encore que Jean sans Peur cherchait à gagner quand il accordait à leurs instantes prières (1) le rétablissement de la prévôté des marchands. Cette magistrature, qui donnait un chef à la démocratie bourgeoise et modérée, ne lui avait encore été restituée qu'à moitié. Quand il avait fallu remplacer Charles Culdoé, « garde de la prévôté des marchands, » et qui avait fui, hors de la capitale, les menaces d'une démagogie furieuse, le Conseil du roi, présidé par le dauphin, duc de Guyenne, avait nommé, pour éclairer et guider son choix, huit membres dudit Conseil, un nombre égal de suppôts de l'Université et aussi de bourgeois (2). On a vu, d'ailleurs, que sans rien changer au nom des choses, on avait toléré le retour à l'ancien nom de prévôt des marchands. Cette fois, étant survenues « plusieurs grandes affaires » au roi et à sa bonne ville de Paris, « esquelles il avoit par vraie expérience

(1) 13 février 1412. — Bibl. nat., mss. Fontanieu, 109 (Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 263). — « *Iterum eorum precibus victus.* » (Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XLVI, t. IV, p. 636.)

(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XIV, p. 444-450.

trouvé en fait et en conseil les bourgeois, manans et habitans très-vrais et loyaux et obéissans sujets, et en ce exposé libéralement leurs corps, biens et chevances, et pour ce soutenu et souffert plusieurs grandes peines, périls, travaux et dommages (1), » Charles VI leur rendait « l'antique liberté de leur ville, avec le droit d'élire librement leur prévôt des marchands et leurs échevins. »

Les Parisiens procédèrent à l'élection, après avoir juré de ne donner leurs suffrages qu'à des gens dignes de cet honneur, et nommèrent prévôt Pierre Gentien, échevins le chirurgien Jean de Troyes, le boucher Jean de Saint-Yon, Jean de l'Olive et Robert Du Bellay, qui réunirent, dit un chroniqueur, tous les suffrages (2), ce qui n'empêche pas un autre de les appeler « gens du peuple qui guère ne valoient (3). » Les petits métiers, en faisant cause commune avec les bouchers, prévalurent dans cette élection : les principaux métiers, non sans quelque résistance, finirent par se ranger à l'avis des autres, sans doute pour ne pas diminuer, par la division des

(1) 20 janvier 1412 *(Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 668).

(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXXII, ch. XLVI, t. IV, p. 606-608.

(3) Juvénal des Ursins, p. 175.

suffrages, l'autorité d'une magistrature objet jusqu'alors de tant de regrets et désormais de tant d'espérances.

Lui restituer toutes ses anciennes attributions et en ajouter de nouvelles était un désir commun à toutes gens des classes roturières : un peu plus tard, le 10 novembre 1412, des lettres royaux étaient publiées, portant qu'il serait fait une enquête sur les anciennes ordonnances concernant la juridiction du prévôt des marchands et des échevins de Paris, en vue de procéder à la rédaction d'une nouvelle ordonnance (1). Il en fut de cette enquête comme de tant d'autres : elle traîna en longueur et lassa l'esprit ardent mais mobile des Français. Personne bientôt n'y pensa plus, par cette raison qu'on y avait déjà pensé, peut-être aussi parce que des événements nouveaux fournissaient à nos pères de nouveaux sujets de préoccupations et d'entretien.

Entre les deux partis rivaux avait éclaté enfin la guerre ouverte et déclarée, une guerre dont l'issue ne pouvait être pressentie, tant qu'on ne saurait pas qui obtiendrait le concours des Anglais. Des deux côtés on mettait à le rechercher un égal empressement : Jean sans Peur avec quelque mystère, parce qu'il était éclairé par l'ac-

(1) *Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 31.

cueil fait naguère au comte d'Arundel; les Armagnacs avec une audace imprudente, qui laissait surprendre sur l'augustin Jacques Le Grand, rallié à ce parti, les dépêches dont il était porteur (1). La lecture de ces dépêches, qui contenaient un projet de traité, fut faite en public à l'hôtel Saint-Paul, et provoqua une vive indignation, réelle chez le plus grand nombre, habilement simulée chez les chefs bourguignons (2). Avant même que l'étranger eût pu jeter son épée dans la balance en faveur du plus offrant, les deux armées, dépourvues d'argent, en proie aux épidémies, sous le coup de la disette, demandaient à grands cris la fin d'hostilités à peine commencées.

Devant Bourges eut lieu une réconciliation qui ne conciliait rien, une paix qui ne garantissait pas plus l'avenir qu'elle n'effaçait le passé. Les ducs de Bourgogne et de Berry s'embrassèrent et baisèrent, comme jadis le duc de Normandie et le roi de Navarre, ce qui fit « larmoyer de pitié tous ceux qui virent la manière (3). » La crédulité publique augura, un instant, de ces démonstrations banales, la fin de tant de maux.

(1) Juvénal des Ursins, p. 475

(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIII, ch. I, t. IV, p. 626-628.

(3) Juvénal des Ursins, p. 478.

Toutefois, dès lors, « aucuns envieux et mauvaises langues ne se taisoient pas en derrière, mais en disoient leurs gorgées (1). » Ceux-là c'étaient les clairvoyants.

(1) Monstrelet, l. I, ch. CI, p. 248-249.

CHAPITRE IV

LES ÉTATS DE 1413.

Quoique garantie sous la foi du serment par les députés du clergé, de la noblesse, de l'Université et des bonnes villes, la paix de Bourges ne pouvait être de durée. Pour mieux dire, elle portait en elle-même le principe de nouvelles discordes. Elle rouvrait les portes de Paris aux princes et aux seigneurs armagnacs, qui avaient hâte d'y rentrer, pour reprendre possession de leurs biens confisqués, et d'y obtenir, à cet effet, une ordonnance dont profiteraient le duc d'Orléans, ses frères, leurs officiers et sujets (1). Mais les acquéreurs à titre onéreux ou gratuit ayant protesté, avec l'énergie des intérêts lésés, contre une mesure qui les aurait spoliés, il fallut bientôt la rapporter.

(1) 22 août 1412 (*Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 18).

Cette décision nouvelle était longuement motivée, tant la question paraissait grave : le roi se justifiait d'avoir donné ces biens à ceux de ses sujets qui lui étaient restés fidèles, « sur la très-grande et urgente nécessité que nous avons de recouvrer finances pour payer les gens d'armes et autres dépenses nécessaires pour l'armée, que dernièrement nous avons mise sus pour réduire à notre obéissance lesdits désobéissans et leurs complices (1). » Cette nécessité de rassurer les nouveaux possesseurs contre toute revendication par les voies de la justice ou par celles de la violence, est commune à tous les temps de révolution ; mais on ne voit pas qu'il ait été question, cette fois, d'une indemnité pour ceux dont on repoussait les réclamations.

Peut-être, après tout, était-ce fort inutile ; car, dans l'anarchie profonde à laquelle n'avait pas remédié la paix de Bourges, à la faveur de ces discordes qui étaient rentrées au Conseil avec les princes, et qui permettaient aux vaincus d'un jour d'être vainqueurs le lendemain, c'est-à-dire d'abroger ou de mépriser l'ordonnance de la veille, il n'était que trop facile de trouver, de s'assurer à soi-même d'iniques compensations.

(1) 13 novembre 1412 (*Ordonnances des rois de France* t. X, p. 34).

Les désordres habituels des sires des fleurs de lis et des autres seigneurs ne leur furent pas moins profitables alors qu'ils ne l'avaient été auparavant ; aussi voit-on les Parisiens à chaque instant sur le point de se prendre de querelle avec eux.

Il est vrai que ce genre de troubles était un repos relatif dans des temps si agités. Les bourgeois et les petites gens n'ayant plus besoin d'être constamment en armes, de se défendre à l'intérieur de la ville ou de s'épuiser en meurtrières sorties, reportaient insensiblement leur esprit sur les réformes nécessaires pour remédier à la misère publique, pour empêcher que le trésor royal, constamment rempli, ne fût constamment vide, en un mot, pour protéger les sujets, leurs personnes, leurs biens, leurs franchises, leurs priviléges.

Dans cette courte période d'élaboration, les armes cédaient le pas à la toge. La municipalité elle-même, plus habile à soulever les hommes qu'à les transformer ou à les diriger, s'effaçait devant les maîtres de la théorie et de la parole, devant les docteurs et même les écoliers de l'Université, de ce corps qui, pour servir ses doctrines, ou en vue du bien général, ne craignait pas de s'allier aux bouchers. Audacieuse, parce que, à ses priviléges de corps enseignant, elle

joignait les immunités ecclésiastiques ; ayant de profondes racines dans la bourgeoisie, mais touchant de fort près aussi à ces ordres mendiants dont les mœurs étaient celles de la populace ; ne craignant point d'avouer pour ses orateurs des tribuns pauvres et sales, au froc en lambeaux, aux cheveux rasés et aux pieds nus, l'Université tonnait par leur bouche, sur le parvis Notre-Dame et sur la place Maubert, comme dans les chaires des églises ou dans celles de la montagne Sainte-Geneviève, accusait la cour et les princes, dénonçait les Armagnacs à la foule irritée, glorifiait Caboche et ses écorcheurs, faisait d'incessants appels à la violence.

Les docteurs qui se respectaient davantage ou qui s'adressaient à d'autres auditoires, émettaient devant eux les plus audacieuses théories. Après Jean Petit, qui avait soutenu qu'il est permis de tuer un tyran, Guillaume Pépin, moine d'Évreux, contestait la légitimité du pouvoir royal, et proclamait le droit divin des peuples : « Est-ce chose sainte que la royauté ? disait-il. Qui donc l'a faite ? Le diable, le peuple et Dieu. Dieu, parce que rien ne se fait sans son bon vouloir ; le diable, parce qu'il a soufflé l'ambition et l'orgueil au cœur des hommes ; le peuple, parce qu'il s'est prêté à la servitude, parce qu'il a fourni son sang, sa force, sa substance

pour se donner un joug... Les princes sont prodigues, cruels ; ils attentent à la liberté de leurs sujets, et autorisent ainsi les révoltes ; car les sujets ont pour eux le droit divin qui créa la liberté (1). »

Un tel langage n'avait pas le don d'émouvoir fortement même les bourgeois éclairés. Ils s'attachaient à la royauté comme le lierre à l'arbre. A ceux qui l'attaquaient dans son principe, ils préféraient ceux qui n'en combattaient que les actes abusifs. Ils eussent mieux goûté la sobre parole d'un Marcel, l'éloquence plus abondante d'un Toussac, qui n'avaient jamais songé à supprimer cette image sensible de l'autorité. Mais les bourgeois ne comptaient plus alors que pour peu de chose. Au contraire, l'Université, n'ayant que peu d'action par ses théories abstraites sur la justice, sur les sentiments humains et même religieux, en avait beaucoup par ses paroles aigres ou enflammées, par ses sanguinaires, implacables, incessantes excitations à une multitude déjà soulevée et qu'elle eût mieux fait de calmer.

L'excès des malheurs publics était son excuse. Longtemps elle avait hésité à prendre parti. On l'avait vue neutre et même médiatrice entre le ré-

(1) Voy. M. Lenient, *La Satire au moyen âge*, c. XIX, p. 312.

gent et le roi de Navarre, calme au moins en apparence sous la domination bourguignonne, tant que les Armagnacs, exclus de Paris, ne désolaient que les campagnes. Mais en présence de ces deux factions ennemies qui, pour s'entre-déchirer sous ses yeux, entraînaient tout le monde dans leur ruine, elle avait éclaté en véhémentes invectives où les nouveaux venus étaient les plus maltraités, et mérité par son attitude de devenir auprès de la royauté, pour présenter les remontrances convenues, l'interprète des mécontents, c'est-à-dire de Paris entier. Il était naturel sans doute d'en donner la mission aux plus éclairés ; mais il n'était pas sans inconvénients, au point de vue populaire, que ces orateurs fussent des membres de l'Université et des clercs, c'est-à-dire des hommes qui avaient des intérêts particuliers, et qu'on pourrait désintéresser avec un peu d'adresse, en leur accordant de nouveaux priviléges, ou en respectant mieux les anciens.

Pour le moment, les passions étaient si vives que ce danger ne semblait point à craindre. L'Université avait tant à cœur de réussir, qu'elle se défiait de ses propres forces et sollicitait le concours du Parlement, qui représentait la bourgeoisie. Elle ne put l'obtenir : ces « jugeurs de procès » n'avaient pas encore conçu l'ambition de

devenir un corps politique. « Il ne convient pas, répondirent-ils, à une cour établie pour rendre la justice au nom du roi, de se constituer partie plaignante pour la demander. L'Université et le corps de ville sauront bien ne faire nulle chose qui ne soit à faire (1). » De tels scrupules devaient céder plus tard à des considérations d'un autre ordre ; en attendant, il n'en fallait pas moins que l'Université présentât ses remontrances toute seule, en traînant comme à la remorque le corps municipal, à qui la restauration de la prévôté des marchands n'avait point rendu son ancienne vigueur.

Le Conseil du roi sans appui et sans règle, sans argent surtout au milieu du chaos, entre deux partis irréconciliables et également indomptables, ne voyait plus d'autre expédient que celui des heures difficiles, la convocation des États. Il y vint peu de monde, tant les chemins étaient peu sûrs, tant l'inquiétude était grande. Les princes avaient répandu le bruit qu'on ne les voulait réunir à Paris que pour les faire mourir tous ensemble. C'est pourquoi ils s'étaient fait excuser et remplacer par quelques-uns de leurs

(1) Registres du Parlement, dans M. de Barante, *Introduction au Religieux de Saint Denis* (Ed. Bellaguet), p. 9, et *Histoire des ducs de Bourgogne*, t. III, p. 299.

conseillers (1). Il fut demandé « une aide qui étoit en effet une bonne grosse taille, » motivée comme toujours sur la « nécessité de se pourvoir contre les Anglois (2). » Le chancelier de Guyenne, orateur au nom du dauphin, n'ajouta qu'un mot, empreint de cet optimisme d'apparat qui est familier aux gouvernements, à savoir que la paix entre les princes était inaltérable. Six jours seulement étaient accordés pour délibérer, ce qui signifiait que les délibérations devaient se borner à la question des subsides (3). Mais on ne pouvait éviter que les États, dans leur réponse, introduisissent des remontrances. Faute d'avoir, comme en 1356, la hardiesse ou la force de faire plus qu'on ne leur demandait, c'est par là qu'ils donnèrent une insuffisante satisfaction au mécontentement public.

Rien ne se fit suivant les formes consacrées.

(1) Cousinot, *La Geste des nobles*, ch. CXXVII, p. 145.

(2) Juvénal des Ursins, p. 480. — Religieux de Saint-Denis, l. XXXIII, ch. XXIX, t. IV, p. 734.

(3) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIII, ch. XXX, t. IV, p. 738. — M. Henri Martin semble croire que si la session des États dura si peu, c'est que « personne ne savait ni que dire ni que proposer *(Histoire de France*, t. V, p. 527). Il est possible que les députés fussent dans ce cas; mais la volonté royale de n'avoir qu'une session de six jours résulte clairement du texte formel du Religieux de Saint-Denis : « *Et ideo usque ad sextam feriam rex spacium cunctis deliberandi concedit* (Loc. cit). »

D'ordinaire, chacun des trois ordres répondait par l'organe d'un orateur pris dans son sein : le 9 février, jour de la clôture, chaque province fut appelée à faire entendre son orateur. Celui de la province de Reims déclara qu'il tenait les habitants du royaume pour incapables de « supporter aucun nouveau joug pécuniaire. » Celui de la province de Rouen, après avoir parlé dans le même sens, ajouta que « c'était à d'autres qu'à la misérable plèbe qu'il fallait demander de l'argent. » Celui de la province de Lyon, l'abbé du monastère de Saint-Jean, renommé pour son éloquence cicéronienne, alla plus au fond des choses, et s'attaqua, avec l'approbation de toute l'assistance, aux collecteurs et dispensateurs des deniers publics. Il dénonça leur insatiable cupidité et les ruses déshonnêtes à l'aide desquelles ils détournaient à leur profit, sans que le roi en sût rien, des sommes considérables. S'il plaisait au roi de leur faire rendre ce qu'ils s'étaient indûment approprié, il aurait suffisamment de quoi subvenir aux réparations des maisons royales qui, pour la plupart, tombaient en ruines, et même de quoi poursuivre la guerre (1).

Quand les provinces de Sens et de Berry eurent approuvé ce langage, vint le tour de l'Uni-

(1) Religieux de Saint-Denis, *loc. cit.*

versité de Paris, du prévôt des marchands et des échevins. Leur orateur, Benoît Gentien, religieux de Saint-Denis et docteur de Sorbonne, fut loin de répondre à l'attente générale (1). Il n'était chargé que de produire un rôle indiquant les pensions exorbitantes de tous les serviteurs du roi, et de représenter comment les finances de l'État étaient dilapidées et dissipées par le trop grand nombre des trésoriers et receveurs, ce qui était étrangement restreindre les remontrances ; il ne sut pas même remplir ce modeste programme. « Il ne particularisa ni nomma aucuns particuliers, lesquels avoient grands profits et excessifs (2). » Il ne dévoila point les dilapidations secrètes et les malversations commises depuis longtemps par chacun des officiers du roi (3). A des faits précis, il substitua des paroles vagues, une creuse rhétorique : il montra « deux vents qui dominoient fort au royaume de France, c'est à savoir sédition et ambition,

(1) Serait-il, comme l'a supposé M. Henri Martin (t. V, p. 527), l'auteur de la précieuse et minutieuse chronique de ce temps qu'on désigne sous le nom du Religieux de Saint-Denis ? C'est ce qu'on ne saurait dire ; mais s'il l'était, il aurait manqué de modestie en s'appelant lui-même *in sacra pagina professor eximius* (Religieux de Saint-Denis, *loc. cit.*, p. 740).

(2) Juvénal des Ursins, p. 480.

(3) Religieux de Saint-Denis, *loc. cit.*, p. 744.

la grande et excessive mangerie de finances qu'on avoit faite (1). » Ce qu'il dit de plus net, c'est que le roi, au jugement de ses sujets, s'écartait de la sage conduite de son père. Encore pour l'y ramener n'imagina-t-il d'autre moyen pratique que de révoquer pour trois ans les concessions faites aux sires des fleurs de lis des taxes qui pesaient de tout leur poids sur le peuple. Par là, disait-il, on trouvera plus d'argent qu'il n'en faut (2).

L'insuffisance de Benoît Gentien ne saurait être une excuse ni pour l'Université, ni pour le corps de ville : ils n'avaient pas su renouer les traditions primitives de Marcel, redemander les larges et utiles réformes qu'on avait essayé d'appliquer plus d'un demi-siècle auparavant. Se bornant à vouloir que Charles VI continuât Charles V, ils ne définissaient seulement pas ce qu'il y avait, à leurs yeux, de salutaire et d'essentiel dans la politique de ce sage prince. Mécontents d'eux-mêmes sans s'en rendre compte, ils s'en prirent à leur orateur, le remplacèrent par un carme, docteur en théologie, Eustache de Pavilly, et demandèrent une audience qui leur fut accordée pour le 14 février. Eustache

(1) Juvénal des Ursins, p. 480.
(2) Religieux de Saint-Denis, *loc. cit.*, p. 742.

de Pavilly « récita en bref ce qu'avoit dit Gentien, » non toutefois sans attaquer son prédécesseur, sans attribuer à un lâche sentiment de crainte le tort qu'il avait eu de ne pas faire connaître clairement les intentions de « l'Université, la très-humble fille du roi, et de ses fidèles sujets les bourgeois de Paris. » Puis, il « exhiba un grand rôle qui fut baillé à lire à un jeune maître ès arts. Et y étoient déclarés les grands et excessifs gages qu'aucuns officiers prenoient, et n'y eut rien épargné, jusques à la personne du chancelier (1), » ce vieux Arnaud de Corbie, que la cause populaire aurait pu ne pas confondre, dans sa haine, avec l'avide et turbulent prévôt Pierre Des Essarts, qui s'était fait donner l'administration des finances.

La lecture de ce rôle ne dura pas moins d'une heure et demie, car les officiers coupables y étaient nominativement désignés, et ils étaient fort nombreux, non-seulement à cause de la fréquente mutation qu'on en faisait, mais aussi parce que pour un qui se retire, était-il dit, on en nomme quatre qui s'enrichissent, chacun d'eux, outre sa pension, recevant trois mille francs d'or par an, et faisant tort en tout à l'État de vingt mille francs. La plupart de ceux

(1) Juvénal des Ursins, p. 480.

dont les noms furent cités étaient des bourgeois, entre autres un certain André Giffart, parent sans doute de celui qui avait été échevin au temps de Marcel, et un certain Jacques le Hongre à qui Pierre Des Essarts avait fait donner un emploi en disant, non sans cynisme : « C'est contre le droit, mais il est mon parent (1). » Il est donc manifeste que Charles VI, continuant, à cet égard du moins, la politique de Charles V, s'entourait comme lui de bourgeois; que ceux-ci, dans les emplois publics, n'étaient plus les représentants des classes populaires dont ils étaient issus, mais seulement des serviteurs égoïstes et ambitieux du maître ; qu'enfin ils avaient facilement pris la profitable habitude des abus que jadis leurs pères combattaient.

Après avoir recommandé la répression du luxe, le choix de ministres et d'officiers sages, le lecteur priait le roi, comme l'avait fait Benoît Gentien, de révoquer les concessions pécuniaires accordées à ses parents, et proposait de désigner, s'il avait besoin d'argent, quinze cents riches bourgeois qui prêteraient cent cinquante mille francs d'or et soulageraient ainsi tous les indi-

(1) « *Quamvis sit ultra jus, quia est cognatus meus.* » (Religieux de Saint-Denis, l. XXXIII, ch. XXXI, t. IV, p. 760). — On peut voir les noms de ces bourgeois à cet endroit du Religieux, p. 744-768.

gents. On persistait donc à ne voir les maux du royaume que dans la mauvaise gestion des finances ; mais en se bornant à cet étroit point de vue, qui était celui de ses commettants, Eustache de Pavilly avait su, du moins, le traiter avec plus de méthode et de largeur. Il indiquait quatre emplois de la finance octroyée : aumônes, dépenses de la famille royale, salaire des serviteurs du roi et des gens de guerre, réparation des maisons du domaine, qui tombaient partout en ruines. Il demandait qu'on éliminât du Parlement les incapables, qu'on ramenât les officiers royaux à leur ancien nombre, que les juges fussent chargés gratuitement des fonctions de collecteurs et receveurs de l'impôt, que les prévôts et fermiers fussent destitués, et qu'on mît en leur place des hommes intègres avec des gages raisonnables, qu'enfin un certain nombre de gens sages et fidèles fussent admis aux conseils du roi avec les princes des fleurs de lis.

Cette dernière demande fait bien voir la politique qui y avait prévalu : on en avait exclu les bourgeois, et, pour leur fermer la bouche, on leur avait permis de s'enrichir dans les charges publiques. Transformés comme ils l'étaient, ils n'eussent point sans doute réclamé plus de pouvoirs et d'honneurs ; mais ce n'est pas leur sentiment qu'exprimait Eustache de Pavilly, c'est

celui de l'Université et des classes inférieures, témoins de cette curée, et qui n'y avaient point de part (1).

« La lecture de tout ce que contenait le rôle reçut l'approbation des habitants des provinces et de la foule innombrable qui était présente (2). » Il n'en pouvait être autrement, car déjà, depuis bien des années, les peuples n'avaient pas à cœur d'autres griefs (3). Mais il est au moins singulier que, de toutes les réformes de 1356, la seule que reproduisît Eustache de Pavilly, ce fût cette demande en destitution des officiers, qui

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIII, ch. XXXI, t. IV, p. 744-768.

(2) *Ibid.*, p. 768.

(3) Dès l'année 1409, et même auparavant, de semblables demandes avaient été faites : « Le roi de France étoit de tout appauvri de ses finances par ses officiers et gouvernèurs. » — Les princes du sang, avec les ducs de Bourgogne et de Berry, avaient alors demandé au roi « qu'il fût consent qu'aucun d'eux pût avoir la puissance de réformer tous ceux généralement qui, depuis le commencement de son règne, avoient eu le gouvernement desdites finances et de ses officiers sans nuls excepter, et qu'ils pussent iceux destituer, corriger, punir ou condamner... Et firent tant qu'à bref dire ils aperçurent clairement que ceux qui avoient gouverné lesdites finances du royaume, depuis seize ou vingt ans auparavant, s'étoient très-mal acquittés et avoient acquis pour eux et pour leurs amis ou prochains, innumérables finances au préjudice de sa seigneurie (Monstrelet, l. I, ch. LXIII, p. 160).

avait été la pierre d'achoppement pour les États de ce temps-là.

Si modestes que fussent ces doléances, la noblesse des deux partis s'en montra également courroucée; mais Jean sans Peur était trop prudent pour les repousser. Craignant que le dauphin son gendre, alors âgé de dix-sept ans, ne lui échappât au premier jour et n'entraînât avec lui bon nombre de tièdes bourguignons, « il avoua les requérans de tout ce qu'ils avoient dit et proposé pour le bien de la chose publique. » Et comme « les prêchemens faits devant le roi profitoient peu, » parce que, dit un vieux chroniqueur, « voix ouïe est tôt périe, » on fit faire « un rôle pour le gouvernement du royaume, gros comme le bras d'un homme, scellé et accordé du roi et de ses conseillers, et la copie envoyée par les bonnes villes du royaume (1). » Pierre Des Essarts dut quitter Paris et fut remplacé par un chevalier renommé pour sa valeur, sa sagesse, son éloquence, et dont l'Université, comme la bourgeoisie, accueillit le choix avec faveur (2). Le 24 février, tous les officiers des finances, du domaine et des aides, demeurant à Paris, furent suspendus de leurs fonctions; tous les dons et

(1) *Chronique normande* de P. Cauchon, ch. XXIII, p. 418 (Éditée par M. Vallet de Viriville, 1859).

(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. I, t. V, p. 4.

assignations faits sur lesdites finances furent cassés. Aucun magistrat ne trouva grâce, pas même le prévôt des marchands, Pierre Gentien, qui fut « englobé du fait des monnaies avec le prévôt de Paris (1). »

Enfin, « au pourchas d'aucuns de l'Université et de la ville de Paris, » une commission fut nommée pour procéder à la réformation du royaume, selon les ordonnances des anciens rois. Cette commission contenait « certains nobles et sages prud'hommes de grande lecture et expérience, c'est à savoir prélats, chevaliers, docteurs et autres nos conseillers (2). » Ainsi parle l'ordonnance qui fut rendue bientôt après ; mais, en réalité, les bourgeois n'étaient pas nombreux au sein de cette commission : l'on y voyait deux membres du Parlement, Gaillard de Petit-Sène et Jean de Longueil ; un membre de l'Université Pierre Cauchon, qu'attendait une célébrité sinistre (3), et un échevin de Paris, Jean de l'Olive. Les autres étaient l'abbé du monastère de Saint-Jean, dont il a été question plus haut,

(1) 24 février 1413 *(Ordonnances des rois de France,* t. X, p. 59. — Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. II, t. V, p. 8, 10).

(2) Ordonnance cabochienne du 25 mai 1413 *(Ordonnances des rois de France,* t. X, p. 70).

(3) Il fut plus tard un des juges de la Pucelle.

l'évêque de Tournai, le confesseur du roi et son aumônier, Jean Courtecuisse, puis les sires d'Offemont, de Moy, de Blaru, et le vidame d'Amiens, tous chevaliers (1).

Cette commission, quoique composée d'hommes en général si peu favorables au mouvement populaire, donnait encore de l'ombrage, inspirait encore des craintes à bien des esprits qui se réputaient sages et n'auguraient rien de bon. « J'ignorais entièrement quand j'écrivais ces choses, dit le Religieux de Saint-Denis, comment l'Université et les bourgeois mèneraient à fin leur entreprise. Mais j'entendis alors beaucoup d'hommes circonspects, graves et modérés, tenir pour très-indécent qu'ils eussent osé tenter une réformation si ardue, qui devait être réglée dans les secrets conseils du roi et par les sires des fleurs de lis. Il est très-inepte, disaient-ils, que des hommes vivant dans les livres et d'une vie spéculative, ou dans le trafic et les arts mécaniques, par amour du gain, soient chargés de tenir le gouvernail des royaumes, de régler par leurs lois la magnificence des princes et l'état du roi, à quoi il est manifeste qu'ils aspirent principalement. Puis, les tournant à ce sujet en dérision, beaucoup d'hommes sages estimaient qu'ils jetaient au vent des paroles qui seraient bientôt

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. 1, t. V, p. 4.

ensevelies dans le tombeau du silence. Je ne tardai pas à me ranger à leur sentiment, quand je vis, dans la suite, ces commissaires accomplir avec négligence la tâche dont on les avait chargés (1). »

Ainsi s'accuse de plus en plus l'amoindrissement de la bourgeoisie. On lui prête, par souvenir du passé, des desseins qu'elle n'a plus. Elle prétend peu de chose, et ce qu'elle prétend paraît encore exagéré à des lettrés, à des moines, autrefois ses alliés. Avec plus de réflexion ou de perspicacité, le Religieux, notre chroniqueur, eût mieux compris son temps et jugé ses contemporains. Il n'aurait pas rendu responsable de cet avortement un parti, vainqueur il est vrai dans la rue, mais à peine admis à mettre la main aux réformes. Il lui aurait paru naturel qu'elles se fissent attendre ou qu'elles fussent mal faites, puisqu'on chargeait de les préparer des hommes qui n'y avaient pas intérêt, ou qui même en étaient contrariés. Au reste, les Parisiens, défiants de leur côté, étaient trop agités pour attendre en paix le résultat de délibérations qui se prolongeaient outre mesure. Tandis que la commission travaillait ou était censée travailler, le peuple de Paris s'abandonnait aux désordres de la place publique.

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. I, t. V, p. 4, 6.

CHAPITRE V

L'ÉMEUTE CABOCHIENNE.

S'il était vrai, comme on l'a dit, que le peuple de Paris, conjointement avec l'Université, voulût, « gouverner le roi, son fils, son palais et son royaume, » sous prétexte que le rôle envoyé aux bonnes villes n'avait point eu d'effet (1), il faudrait reconnaître, dans les troubles de 1413, quelque chose de l'esprit qui animait les réformateurs de 1356. Mais il n'en était rien : ces grandes ambitions ne tentaient plus des âmes affolées. Obtenir des conditions meilleures d'existence par quelques réformes équitables, et soutenir le duc de Bourgogne, qui ne s'y montrait pas opposé, tel était le but que poursuivaient à

(1) Lettre de Charles VI au roi d'Angleterre, 14 septembre 1413, dans Rymer, IX, 51, et Isambert, *Recueil des anciennes lois françaises*, t. VII, p. 401. — *Chronique normande* de Pierre Cauchon, ch. XXIII, p. 418.

ce moment les Parisiens, ou du moins le petit nombre d'entre eux qui étaient capables d'avoir un but.

Le duc de Guyenne, d'ailleurs, donnait au soulèvement une occasion naturelle autant qu'une cause légitime. Avec la légèreté de son âge, et dans le dessein de secouer le joug de Jean sans Peur, son beau-père, il inclinait désormais vers les Armagnacs. Après avoir rappelé Pierre Des Essarts, si odieux aux Parisiens, il l'avait introduit dans la Bastille. Garnie d'armes et d'instruments de siége, commandée par un ennemi, cette forteresse devenait un perpétuel sujet d'alarmes pour Paris, d'autant plus qu'on pouvait « introduire par là un grand nombre de gens de guerre, malgré les habitants, et pour la ruine de la ville (1). »

Pas plus que dans les pages qui précèdent, nous n'avons à raconter ici en détail les scènes de l'émeute; mais il faut en indiquer les caractères, en rappeler les principaux actes, révélateurs des tendances alors dominantes. Résolus à ne pas supporter la permanente menace que la Bastille tenait suspendue sur leurs têtes, les chefs du peuple se rendirent auprès du nouveau prévôt des marchands, Audriet d'Éperneuil, et exigèrent

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. II, t. V, p 8.

de lui qu'il leur remît l'étendard de la municipalité, avec l'autorisation d'inviter les cinquantainiers et les dizainiers à se réunir sur la place de Grève. Mais le clerc ou greffier de la ville, qui n'appartenait point au parti populaire, ayant différé, durant vingt-quatre heures, de signer l'ordre, par cette raison que le prévôt et les échevins avaient promis au duc de Guyenne de ne jamais appeler les Parisiens aux armes, sans l'en avoir prévenu deux jours auparavant, les notables bourgeois eurent le temps d'aviser. Ils se rendirent sans armes à la réunion qui eut lieu le 28 avril à l'Hôtel-de-Ville, et invitèrent ceux qui en avaient pris à les déposer, puisqu'ils n'avaient pas obtenu la permission du roi et du dauphin. — Nous les avons fait avertir du danger que font courir les traîtres, répondirent les meneurs; puisqu'on ne tient pas compte de nos avis, nous avons le droit de tirer nous-mêmes vengeance (1).

La résolution était prise, et la scission avec la haute bourgeoisie consommée. A la tête du mouvement s'étaient placés Jean de Troyes, dont les cheveux blancs, la taille élevée, la voix sonore inspiraient le respect et l'obéissance à la tumultueuse population des halles, Eustache de Pavilly, qui entraînait avec lui les écoles, les Le Goix, les

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. II, t. V, p. 8-12.

Saint-Yon, les Tibert, suivis des écorcheurs et de tous ceux dont les métiers relevaient de la boucherie, enfin les sires de Mailly et de Jacqueville, gentilshommes aux mœurs brutales et violentes, officiers de Jean sans Peur, attentifs à faire tourner les choses selon l'intérêt de leur maître. S'ils ne purent empêcher vingt mille Parisiens de se ruer sur la Bastille, du moins ils firent en sorte que ce prince s'y trouvât, pour conjurer les assaillants de ne pas commettre le crime de lèse-majesté, en donnant l'assaut à une forteresse royale (1). Sa parole ayant été écoutée, comme à l'ordinaire, les émeutiers se bornèrent à rester en observation devant la Bastille, pour qu'on n'y pût introduire des Armagnacs.

Ce furent les sires de Jacqueville et de Mailly qui entraînèrent une partie d'entre eux chez le dauphin et chez le roi, pour s'emparer des personnes de leur cour qui inspiraient des défiances aux chefs bourguignons. A l'étendard semé d'or et de fleurs de lis que le duc de Guyenne arbore sur sa porte, pour la protéger, les Parisiens opposent fièrement l'étendard de la ville. « Faisant une très-grande commotion et sédition, » ils forcent le jeune prince à paraître à sa fenêtre. Aussitôt Jean de Troyes lui reproche sa vie dé-

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. II, t. V, p. 6-14.

réglée, qui fait craindre qu'il ne tombe dans la même infirmité que son père ; il l'avertit que, puisque les avis de sa mère et de ses parents n'ont pu vaincre son obstination, le peuple a résolu de s'emparer des « gens de très-mauvaise volonté qui étoient entour de lui (1). »

Peu de jours après, le 12 mai, nouvelle démonstration populaire pour le même objet. Cette fois, l'orateur c'est Eustache de Pavilly. Abandonné, quoique carme, du clergé qui n'approuvait pas l'exagération de ses doctrines et de son langage, il marchait suivi du corps de ville, de quelques bourgeois et des petites gens en foule, pour aller au palais haranguer la reine et le dauphin. Parant son éloquence démagogique des ornements ordinaires aux discoureurs des écoles, « il prit sa matière sur une fiction d'un jardin où il y avoit de belles fleurs et herbettes et aussi il y croissoit des orties et plusieurs herbes inutiles qui empêchoient les bonnes herbes de fructifier, pour ce les falloit sarcler, ôter et nettoyer (2). » — « Et finies sa collation et prédication, le chancelier de France lui dit qu'il se fît avouer. Lequel avoit au dos le prévôt des marchands et les échevins de la ville de Paris, les-

(1) Juvénal des Ursins, p. 481.

(2) *Ibid.*, p. 483. — Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. XII, t. V, p. 40-42.

quels incontinent l'avouèrent; mais pour tant qu'il n'étoit là présent qu'un petit de gens, et qu'ils ne parloient pas assez haut à l'appétit du chancelier, aucuns descendirent de la chambre et appelèrent des plus grands et notables personnes des bourgeois et de la plus grande lignée de Paris, qui étoient avec les autres armés, ès dites cours. Lesquels vinrent tous ensemble devers le roi, les genoux ployés, et là avouèrent ledit frère Eustache, en lui exposant la bonne et dévote amour qu'ils avoient à lui, à sa génération et à sa famille (1). »

Ces marques de soumission n'empêchèrent point d'en venir presque aussitôt aux extrémités violentes. On pénétra dans le palais; malgré les cris des femmes, malgré les pleurs du dauphin, on se saisit des gens d'armes, des nobles, des chambellans, des conseillers, sans même excepter le duc Louis de Bavière, frère de la reine, les dames et demoiselles de sa maison. Ici, comme dans toute autre entreprise de ce genre, le but était bientôt dépassé par l'entraînement de la démagogie, par l'ivresse trop réelle de quelques agitateurs pris de vin (2). Plusieurs des prisonniers sont secrètement massacrés en

(1) Monstrelet, ch. cx, p. 268.

(2) « *Temulenti vino.* » (Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. III, t. V, p. 22.)

route, d'autres jetés à la rivière, cruelles représailles du même sort infligé jadis, par ordre du roi, à tant de Parisiens (1). « C'étoit pitié, dit Juvénal des Ursins, de voir les très-inhumaines, détestables et déshonnêtes besognes des méchantes gens, qu'on nommoit Cabochiens, » du nom d'un de leurs « principaux capitaines (2). »

La conséquence en fut un désaveu formel de la part de l'Université. Ses orateurs dirent « en plein Conseil du roi que par eux ni de leur conseil n'avoient pas été pris les dessus dits duc de Bar et autres prisonniers, mais leur en déplaisoit. Et adonc iceux Parisiens voyant ladite Université être déjointe d'eux, doutant aucunement que les besognes dessus dites ne fussent au temps à venir demandées, impétrèrent devers le roi et son grand Conseil un mandement royal pour leur décharge et excusance (3). »

On voit, par ce qui précède, combien diffèrent ces manifestations séditieuses de celles que nous

(1) Lettres de Charles VI au roi d'Angleterre (Rymer, IX 51. — Isambert, VII, 402-404). — Religieux de Saint-Denis, *loc. cit.*, p. 16-22. — Monstrelet, ch. CIX, CX, p. 265-269. — Juvénal, p. 483. — *La Geste des nobles*, ch. CXXIX, p. 147. — *Chronique normande*, ch. XXIII, p. 419.

(2) Juvénal des Ursins, p. 481.

(3) Monstrelet, ch. CX, p. 270. — Cet auteur donne le texte des lettres du roi, qu'il appelle mandement.

avons vues au temps de Marcel. Celles-ci étaient conduites par les bourgeois. Le menu peuple n'y paraissait que pour faire nombre. Celles-là nous montrent à peine quelques bourgeois perdus dans la foule du menu peuple, et faisant nombre à leur tour, sans obtenir, sans espérer même qu'on écoute leur voix. Autrefois, Marcel et ses amis se rendaient bien auprès du régent pour l'intimider, mais ils se retiraient paisiblement après y avoir réussi, ou même sans y avoir réussi. L'acte principal de violence qu'on leur reproche était l'exécution d'un dessein imprudent et coupable peut-être, mais assurément réfléchi. Aujourd'hui l'on pénètre sans dessein dans la maison royale ; on y fait prisonniers au hasard ceux qu'on y rencontre, on les tue sans les connaître, sans autre grief que leur familiarité avec le dauphin. Autrefois, on voulait contraindre un jeune prince qui dirigeait le gouvernement sans en être encore capable, à suivre les conseils, à exécuter les réformes proposées par les chefs des États. Aujourd'hui l'on s'adresse à un prince qui n'est, on le sait bien, que le dépositaire nominal et apparent de l'autorité royale ; on ne prétend ni à le redresser, sauf en sa conduite privée, ni à le remplacer. De politique et de démocratique, l'agitation est donc devenue folle et démagogique. La preuve en est dans le dés-

aveu de l'Université et dans tout ce qui suivit.

Toutefois, il ne faut rien exagérer. Même parmi ceux qui, loin de s'arrêter en route, voulaient aller jusqu'au bout, les désordres qu'on ne pouvait prévenir ou réprimer, n'étaient pas absolument exclusifs d'une pensée directrice et d'un but fixé d'avance. Comme au temps de Marcel chez le curé de Sainte-Geneviève, il y avait de secrets conciliabules en la chambre d'Eustache de Pavilly; et, s'il faut en croire Juvénal des Ursins, « on voyoit bien que les choses tendoient à destruction finale de la seigneurie (1). » Mais le chroniqueur confond, il est permis de le croire, l'instinct confus avec la volonté nette, l'effet probable avec le but poursuivi.

Faute de talent ou d'esprit pratique, les chefs manquaient également de modération et de hauteur dans les vues. Aux résolutions sérieuses, s'ils en formaient quelquefois, ils mêlaient constamment les puérilités de la superstition. Pour savoir tout de suite quels seraient les résultats des troubles fomentés par eux, ils demandaient des révélations inspirées de Dieu à des religieux, à des femmes, personnes dévotes et menant vie contemplative (2). Ils émettaient les plus divers,

(1) Juvénal des Ursins, p. 482.
(2) *Ibid.*

les plus singuliers avis sur les moyens de rétablir la paix publique. Toutes les fois, disait l'un, que le bon accord a régné entre le roi et le pape, on a vu le royaume en pleine prospérité. Il ne s'agit, déclarait un autre, que de mettre le royaume entre les mains des enfants du roi. Un seigneur de Traignel, qui avait eu longtemps le gouvernement de Paris, et en qui l'on avait assez d'estime pour qu'on l'eût prié d'être de ces assemblées, conseillait de trouver une bonne paix ferme entre les seigneurs, et mettre à néant les alliances ou promesses faites aux Anglais (1). Ainsi, quand on n'indiquait pas des moyens ridicules, on n'en indiquait aucun. Les plus sensés se bornaient à marquer le but.

Jusque dans celles des mesures adoptées qui rappellent une période précédente, on voit à quel point tout avait dégénéré. Impose-t-on au roi et à la maison royale de porter des chaperons? Ce sont ceux des Gantois, non ceux des Parisiens. L'humiliation, sans doute, était grande pour les vainqueurs de Roosebeke; mais les Gantois n'étaient plus que l'ombre d'eux-mêmes : leurs députés, qui se trouvaient alors à Paris, n'y étaient venus que pour prier le duc de Bourgogne de leur envoyer son fils et sa bru (2).

(1) Juvénal des Ursins, p. 482.
(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. v, t. V, p. 24-26.

Ces fiers citoyens de libres communes n'étaient plus que d'humbles et fidèles vassaux. Les progrès de l'esprit de soumission étaient sensibles dans les Flandres, avant de le devenir en France. Là on se pliait au joug, parce qu'il n'était pas trop écrasant; ici l'on continuait à le vouloir secouer, parce que rien n'avait été fait pour le rendre plus léger. Adresse-t-on, comme au temps de Marcel, des lettres aux bonnes villes? Le parti victorieux est assez puissant pour y faire apposer le sceau royal à la chancellerie, et assez prudent pour y affirmer « que ce qu'ils avoient fait étoit pour le bien du roi, » et de son aveu. Ils y requéraient « que, si besoin leur étoit, le voulussent conseiller, aider et conforter en toutes leurs affaires, et aussi que tous ensemble demeurassent à la fidélité et service du roi et de son aîné (1). » Ils y attribuaient avec une singulière étroitesse d'esprit tous les maux du royaume aux déportements de la cour, et n'avaient que dans les généralités quelque élévation de pensée et de langage. « Cette présente poursuite est pour garder, était-il dit, que l'état de la chose publique de ce royaume ne verse en désolation, ainsi qu'elle étoit en voie, à quoi en temps de nécessité

(1) Monstrelet, ch. CIX, p. 267. — Lettre du roi (18 septembre 1413) dans le Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. XXXVIII, t. V, p. 178.

comme le temps présent, un chacun se doit employer et préférer la pitié du pays à toutes les autres, soit de parents, frères ou autres quelconques, car elle les comprend toutes (1). »

Ce dernier mot nous ramène au sentiment encore mal défini du patriotisme, que la foule ignorante marquait parfois dans ses actes, mais que savaient seuls exprimer quelques rares lettrés. Il gagnait insensiblement tout ce que perdaient les tendances démocratiques ou municipales ; mais nul ne pouvait prévoir alors qu'il prendrait la forme excessive d'une aveugle soumission au pouvoir royal. L'on continuait ces séditieuses allées et venues à l'hôtel Saint-Paul, cet éternel dialogue entre les représentants de la multitude et celui du roi malade, pour lui dire qu'on n'avait pas voulu lui déplaire, pour obtenir de lui le châtiment des prisonniers, pour l'accabler de reproches et l'inviter à se conduire comme un jeune homme doué d'un bon naturel, audace qu'approuvait le plus grand nombre (2), mais dont se montrait surpris, en la rapportant, notre

(1) Lettres des prévôt des marchands, échevins, bourgeois, manans et habitans de la ville de Paris, aux maire, échevins, bourgeois, manans et habitans de la ville de Noyon, 3 mai 1413 (Archives de l'hôtel de ville de Noyon. — Aug. Thierry, *Essai sur le Tiers-État*, t. I, p. 77).

(2) « *Non sine consensu vel saltem maxime partis.* » (Religieux, l. XXXIV, ch. VI, t. V, p. 28-30.)

bon et monarchique Religieux. Eustache de Pavilly, invoquant les exemples de l'histoire, rappelait au souvenir du dauphin beaucoup de princes, et particulièrement de princes français, rendus incapables de régner par des vices semblables aux siens. Il lui représentait son père atteint d'une maladie incurable, son oncle, le duc d'Orléans, ignominieusement mort « à cause des excès de sa jeunesse ; » si lui-même ne faisait en sorte de les éviter, il donnerait lieu de transférer à son frère cadet le droit de primogéniture (1).

Ce sont ces paroles hardies qui firent accuser le parti alors dominant d'avoir non-seulement diffamé le duc de Guyenne pour entraîner les autres villes et les populations, mais encore proposé « d'extirper, détruire et machiner la mort de l'ordre du clergé, de la noblesse, des honnêtes gens et des marchands, afin de s'attribuer le gouvernement du royaume (2). » Telles furent, un peu plus tard, les accusations portées contre leurs ennemis vaincus par les Armagnacs triomphants; mais, dans leur haine, ils faisaient trop d'honneur à leurs adversaires. Ceux-ci avaient

(1) Lettre de Charles VI au roi d'Angleterre (Isambert, t. VII, p. 404-405).

(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. VI, t. V, p. 28-30.

bien pu, comme Étienne Marcel, mettre en avant le projet de disposer de la couronne; mais ce projet n'en était vraiment un que chez l'énergique prévôt; chez eux, c'était la menace vague et vaine d'hommes qui n'avaient pas réfléchi aux conditions pratiques d'un bon gouvernement, et qui n'étaient nullement prêts à conduire les affaires publiques, si le soin leur en était dévolu. A vrai dire, ils n'y prétendaient pas : on ne voit nulle part qu'ils aient eu des idées précises, des plans combinés. Ils attendaient avec impatience les réformes que la commission préparait : ils s'en promettaient des merveilles et y trouvaient le même charme qu'a pour les enfants l'inconnu.

CHAPITRE VI

L'ORDONNANCE CABOCHIENNE.

L'ordonnance de réforme rédigée conformément aux vœux et aux représentations des derniers États-Généraux fut promulguée au Parlement le 25 mai, en présence du roi, des ducs de Guyenne, de Berry, de Bourgogne, qui siégeaient le chaperon blanc sur la tête. Les réformateurs, malgré les accusations de négligence portées contre eux et qu'on a vues plus haut, avaient pris beaucoup de peine pour répondre à l'attente publique. « Afin, dit Juvénal des Ursins, que parmi le royaume on cuidât que ce qu'on faisoit étoit pour le bien du royaume, ceux du Conseil firent chercher et quérir ès chambres des comptes et du trésor et au Châtelet, toutes les ordonnances royaux anciennes, et sur icelles en formèrent de longues et prolixes où il y avoit de

bonnes et notables choses prises sur les anciennes (1). »

Les membres du Parlement qui faisaient partie de la commission furent les vrais auteurs de ce grand travail. Eux seuls étaient assez experts en ces matières pour y avoir « par plusieurs journées diligemment vaqué et entendu (2). » Eux seuls étaient assez maîtres de leur esprit, par suite des graves habitudes prises dans leur compagnie, pour rédiger avec calme, malgré le tumulte de la place publique, au bruit et en quelque sorte sur les injonctions de l'émeute, un document d'une si grande étendue. « Les violents ont exigé ou dicté, a dit justement un historien illustre, les modérés ont écrit (3). » Sous leur plume, le dessein primitif s'est transformé comme tout ce qu'on médite, atténué comme tout ce dont on confie le soin à autrui. Ces rédacteurs sont des bourgeois, par leur origine et tout ensemble par leurs tendances; on pourrait affirmer qu'ils étaient peu favorables à la démagogie victorieuse, alors même que nous n'aurions pas leur œuvre sous les yeux.

On y voit, à la vérité, la méthode et l'ordre

(1) Juvénal des Ursins, p. 483.

(2) Ordonnance (dite cabochienne) du 25 mai 1413 (*Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 70).

(3) M. Michelet, *Histoire de France*, t. IV, p. 245.

qui manquent à la grande ordonnance de 1357, mais on n'y trouve que d'insuffisantes et éparses réminiscences des institutions démocratiques d'Étienne Marcel, et l'on y cherche en vain ce grand Conseil de gouvernement, à moitié électif, qu'avaient réclamé Eustache de Pavilly et Jean de Troyes. C'est un code de réformes administratives et judiciaires bien coordonnées, où le chapitre nullement politique des eaux et forêts tient une place considérable, mais c'est fort peu de chose au delà.

Un tel progrès dans les idées sur l'administration, une telle décadence dans les idées politiques sont l'effet naturel du mouvement de concentration commencé avec tant de suite et de succès par Charles V, continué par instinct, avec plus de vicissitudes, sous le règne de son malheureux successeur. Charles V était rentré dans les voies de notre histoire, dont Marcel avait voulu sortir avec tant de hardiesse ; les rédacteurs de l'ordonnance dite cabochienne, quoique nommés pour y introduire la pensée populaire, ne font rien, au fond, qui ne soit avantageux à la royauté. Ils purent la contrarier en usant de rigueur envers ses officiers, mais c'était la servir que de la défendre contre les mauvais serviteurs qui la compromettaient.

L'analyse lumineuse que quelques-uns de nos

historiens ont donnée de l'ordonnance dont il s'agit nous rendrait inexcusables de la recommencer après eux (1). Nous ne devons chercher, dans ce monument de la réelle, mais timide sagesse de nos pères, que les détails propres à montrer soit la permanence, soit la transformation des tendances démocratiques. Nous dégagerons de ces deux cent cinquante-huit articles l'idée fondamentale, qui est d'assurer une bonne administration au royaume, et les moyens d'atteindre ce but, qui sont, aux yeux des rédacteurs, quelques emprunts faits avec réserve aux principes démocratiques précédemment mis en honneur et introduits dans les plus mémorables ordonnances.

Si l'on jugeait l'ordonnance cabochienne par le titre des dix chapitres dont elle se compose, domaine, monnaies, aides, trésoriers des guerres, Chambre des comptes, Parlement, justice, chancellerie, eaux et forêts, gens d'armes, on aurait une idée des réformes qui paraissaient alors les plus désirables, et qui, par leur nature, ne doivent point, pour la plupart, trouver place dans cette étude, mais non de la méthode qui

(1) Voyez surtout celles d'Aug. Thierry *(Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 75) et de M. Michelet *(Histoire de France*, t. IV, p. 245), reproduite par M. Henri Martin *(Histoire de France*, t. V, p. 536).

fut suivie pour qu'elles devinssent une réalité. L'idée qui prévalut semble avoir été de rendre le pouvoir royal respectable pour qu'il fût obéi, et de l'établir sur des bases solides en l'entourant de nombreux appuis.

Certaines mesures sont significatives, les unes par leur importance, les autres par leur minutie. Il est dit qu' « au Conseil on ne devra pas faire de requête au roi avant qu'il soit assis, qu'elles devront être faites à l'oye et entendement de tous, et en l'absence de partie à qui la chose touchera. Ceux qui feront les requêtes ne devront pas s'approcher du roi plus près que de leurs siéges et lieux (art. 211). » Défense est faite à tous sujets de quelque autorité qu'ils soient, sous peine d'être punis comme de crime de lèse-majesté, qu'ils ne fassent assemblées de gens d'armes, d'archers et d'arbalétriers, sans expresse licence (art. 250). Un autre article a pour objet, par la réformation du Conseil royal, d'y donner au roi une autorité mieux établie. En même temps que le nombre des membres est réduit, on fait défense aux personnes qui n'en font pas partie, d'y venir, selon une habitude devenue abusive, pour forcer la main au roi par l'expression tumultueuse de la volonté populaire. Telle était la résolution de mettre un terme à cet abus, qu'on décidait dans le même article

que quiconque serait trouvé au Conseil sans avoir le droit d'y être, serait conduit au Châtelet pour y être puni, et l'on désignait les officiers qui seraient chargés d'y pourvoir. Mais la composition du Conseil montrait mieux encore l'intention des rédacteurs : en devaient être membres de droit quelques grands officiers de la couronne, tels que le connétable, le chancelier et autres ; après eux, quinze personnes, prélats, chevaliers et clercs solennels, nommés selon un mode sur lequel nous allons revenir (art. 207).

De ces bourgeois qui, sous le règne de Charles V, avaient accès au Conseil, il n'est fait aucune mention. Rendue respectable, parce que ses sentiments de justice seraient désormais à l'abri de toute suspicion, et puissante parce que personne, si ce n'est elle, n'aurait plus le droit de lever, d'entretenir des hommes d'armes, soutenue par la noblesse et par le haut clergé, dont le clergé de rang inférieur suivait l'impulsion dans les circonstances ordinaires, la royauté devait, selon la pensée des rédacteurs, trouver un appui plus solide encore dans des officiers et magistrats qui seraient nommés à l'élection. C'est là, sans doute, une de ces leçons salutaires que les plus récalcitrants avaient tirée de l'expérience, c'est-à-dire des tentatives de réformes

qui avaient agité quelques années et dont l'écho avait retenti durant toute la seconde moitié du siècle précédent. A tous les degrés de l'échelle administrative, l'ordonnance cabochienne établit l'élection. C'est par « une bonne et grande élection » que seront nommés les quinze membres du grand Conseil qui n'en seront pas membres de droit (art. 207); c'est à l'élection que seront nommés les deux prud'hommes qui remplaceront tant d'officiers de finances (art. 1), les généraux des monnaies (art. 90), le receveur général et le contrôleur des aides (art. 96), les conseillers des aides qui devront rapporter les procès et aider à les juger (art. 100-102), les membres de la Chambre des comptes (art. 141), les présidents au Parlement (art. 160), le prévôt de Paris, les maîtres des eaux et forêts, les gardes des foires, les baillis, les sénéchaux (art. 166) et leurs lieutenants (art. 174), ceux qui auront la garde des sceaux (art. 182), les prévôts, maires et juges (art. 190), les maîtres des requêtes de l'hôtel (art. 210), les maîtres des eaux et forêts (art. 230).

Ce n'était pas le peuple, il est vrai, qui devait faire ces élections, mais des notables, pour la plupart membres du Parlement ou de la Chambre des comptes, c'est-à-dire des deux corps chargés des deux ressorts principaux du gou-

vernement, la justice et la finance. Pour les postes importants, on votera sous la présidence du chancelier, avec adjonction de membres du Conseil, de chambellans, de chevaliers (art. 230). Le prévôt de Paris, les sénéchaux, baillis, maîtres des foires de Champagne et autres notables officiers de judicature seront élus en Parlement, « en la présence du chancelier, appelés avec lui *de* ceux du grand Conseil, sans formalité de présentation (art. 166) ; » les membres du Parlement se nommeront eux-mêmes en la présence du chancelier et de ceux du grand Conseil : « par dû scrutin, dûment publié, était-il dit, sera pourvu dudit lieu à la personne qui par le moyen dudit scrutin sera élue (art. 154). » Les lieutenants des baillis et des sénéchaux seront élus par les avocats, procureurs, conseillers et autres sages fréquentant le siége (art. 174); pour les prévôtés, mairies et jugeries, « les avocats, procureurs et autres gens de pratique et d'autre état nommeront par ordre trois ou quatre personnes qui leur sembleront être bonnes et profitables auxdites prévôtés obtenir, » lesquelles informations seront portées au Parlement pour procéder à l'élection (art. 190). C'était l'élection à deux degrés.

Ainsi désignés par le suffrage de leurs pairs ou de leurs supérieurs, les officiers royaux de-

vaient être tenus de n'agir qu'après délibération prise en commun. Le gouvernement délibératif était et restait banni, parce qu'on redoutait les empiètements des États-Généraux ; mais on inaugurait ce que nous appellerions volontiers l'administration délibérative, sans penser que ces procédés, si l'ordonnance était obéie, remonteraient bientôt des sphères moyennes aux sphères élevées. Déjà même celles-ci étaient atteintes par le fait de l'ordonnance : dans le Conseil du roi comme dans les plus humbles charges, toutes les délibérations devaient être prises « en plein burel » (art. 7, 12, 13, 145 et autres). Quand il y aura lieu de révoquer quelque membre du Parlement ou de la Chambre des comptes, quelque maître des requêtes, c'est une commission de ces deux corps qui prononcera (art. 164). « Chaque année, prévôts, sénéchaux, baillis et autres juges assembleront en chaque siége et auditoire de leur judicature nos procureurs, avocats, conseillers et autres officiers desquels il leur semblera bon, et là ensemble conseillent, avisent et traitent de nos causes et besognes (art. 184). » Cette procédure n'était applicable qu'aux causes référées au Parlement, mais c'étaient d'ordinaire les plus importantes. Si l'on avait le tort de ne point généraliser, de restreindre à l'administration de la justice, et même à

certaines parties de cette administration, un usage propre à la vie politique en tout pays affranchi du pouvoir absolu, c'était quelque chose, dans ce temps là, d'introduire cet usage, en tant de cas particuliers, dans les provinces comme à Paris.

D'autres mesures moins importantes rappellent encore celles de Marcel ou des Marmousets. Réduire dans toutes les branches de l'administration le nombre des employés (art. 1, 90, 96, etc.), les traitements et les gages (de l'art. 44 à l'art. 85 et de 195 à 201) ; imposer une vérification fréquente, ici tous les mois, là tous les deux mois, ailleurs tous les ans, des états des officiers royaux (art. 12, 97, etc.); interdire le cumul (art. 176), la vente des offices (art. 202); diviser rigoureusement les pouvoirs, de manière que les baillis et sénéchaux ne pussent prendre leurs lieutenants parmi les maires, échevins, consuls ou membres du Conseil des villes (art. 174), afin que celui qui devait être contrôlé n'eût pas mission de se contrôler lui-même; ne plus permettre que les baillis et sénéchaux pussent être membres du Conseil du roi ni du Parlement durant l'exercice de leur charge (art. 175) ; exiger d'eux, comme de bien d'autres, la résidence (art. 103, 174) ; prescrire que les assises tenues, tous les deux mois, par les baillis fussent pu-

bliquement annoncées le dernier jour des précédentes (art. 178); accorder à tous le droit d'appel au Parlement contre les maîtres des eaux et forêts (art. 231), c'étaient autant de réformes, insuffisantes sans doute à constituer un régime démocratique, mais sans lesquelles, du moins, on ne saurait comprendre qu'un régime démocratique pût être constitué.

Il en faudrait encore ajouter d'autres qui, empruntées aux anciennes ordonnances, avaient pour but de protéger les sujets contre les violences des officiers, contre les lenteurs et les abus de la justice. Les heures de travail qu'il serait permis aux maîtres d'exiger étaient rigoureusement déterminées (art. 103), l'interdiction toujours inutile du droit de prise renouvelée (art. 204), ainsi que celle de choisir des juges nés dans le pays où ils étaient appelés à exercer, et pour ceux qui seraient choisis, la défense d'y rien acquérir, de s'y marier ou d'y marier leurs enfants et leurs proches (art. 179); les « gens laboureurs ou de métier et de petit état » se voyaient de nouveau autorisés sinon à chasser, du moins à tuer les bêtes qui gâtaient leurs champs, et dispensés, cette fois, de les rapporter aux seigneurs (art. 241-243), toutes mesures qu'on retrouverait soit dans la grande ordonnance, soit dans celles de Charles V, des Marmousets et de

leurs obscurs successeurs, soit même dans quelques-unes de saint Louis (1).

Voilà donc ce qu'obtenaient par des voies légales ces Cabochiens si redoutables sur la place publique. Voilà pour quels résultats ils recouraient à cette agitation démagogique à laquelle on ne recourt, d'ordinaire, que pour obtenir les réformes les plus radicales, les plus énergiquement repoussées des privilégiés. Ironie singulière ! l'histoire a conservé le nom de ces émeutiers vulgaires et farouches au plus sage, au plus modéré des codes d'administration qu'ait promulgués l'ancienne monarchie. C'est que ne sachant pas au juste ce qu'ils voulaient, se plaignant d'une manière vague, sans indiquer avec précision les réformes à accomplir, le parti cabochien laissait aux réformateurs nommés pour faire droit à ses doléances, le soin de les interpréter, et par suite, la liberté de ne les voir qu'à travers leurs propres idées et leurs propres inspirations.

Désireux d'assurer au royaume une bonne administration, et en même temps de donner force et grandeur à la royauté, les réformateurs réussirent mieux dans la première partie de leur

(1) C'est le cas, par exemple, de l'art. 179 sur l'interdiction de choisir des juges nés aux lieux où ils seraient appelés à exercer.

tâche que dans la seconde. A ce Parlement, à cette Chambre des comptes qui étaient déjà et dont ils faisaient plus que jamais le double point d'appui du pouvoir royal, ils donnaient une organisation presque républicaine qui, sans danger d'abord, tant que ces compagnies n'eurent pas pris possession d'elles-mêmes, salutaires peut-être, moins encore pour contrôler et modifier la loi que pour opposer leur esprit de suite et leur stabilité aux contradictions et à l'instabilité des princes, permit, à la fin, de faire aux rois une résistance souvent raisonnable, parfois séditieuse, et de diminuer la puissance royale pour augmenter celle de leur compagnie.

Quoi qu'il en soit, l'ordonnance cabochienne devait être généralement approuvée. La cour y voyait l'affermissement de l'autorité suprême, dans un moment où l'autorité suprême semblait si compromise, et Jean Courtecuisse, aumônier du roi, célébrait comme un bienfait, dans l'église même de l'hôtel Saint-Paul (1), ces modestes réformes, dont on devait faire un crime à leurs auteurs et promoteurs, dès qu'on n'aurait plus à compter avec les émeutiers. La bourgeoisie, en des temps si troublés, tenait trop

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. XIV, t. V, p. 52.

aux garanties d'ordre, d'équité, de justice, et trop peu aux garanties politiques, pour n'être pas satisfaite. Tout ce qu'elle avait retenu des tendances de Marcel, c'était que les emplois fussent donnés non arbitrairement et par faveur, mais plus ou moins démocratiquement à l'élection. Or, l'ordonnance était rédigée dans ces vues. Le clergé ne dut pas être hostile, tant parce qu'il s'associait aux idées bourgeoises, que parce qu'on s'était prudemment abstenu de rien édicter contre ses priviléges.

Quant aux Cabochiens, c'est-à-dire à la multitude, ils furent sans doute les plus indifférents de tous aux nouvelles réformes. Il était plus facile à leurs chefs de les pousser, dans les rues, à des manifestations turbulentes, que de faire entrer dans leurs têtes des théories plus ou moins compliquées, que de leur inspirer le goût des améliorations purement politiques. Jean de Troyes, Eustache de Pavilly, qui portaient la parole en leur nom, pensaient, au fond, comme les bourgeois. Les bouchers eux-mêmes étaient dépassés. Il n'y avait de communauté parfaite qu'entre l'écorcheur Caboche et les Cabochiens. On l'a dit avec raison (1), les réformes de 1357, qui échouèrent pourtant, avaient sur celles de

(1) M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 537.

1413 cet avantage que les hommes d'action et les législateurs, alors, ne faisaient qu'un, tandis que désormais chez les uns la force d'action était neutralisée par l'incapacité, par l'indifférence politique, et chez les autres la science des lois, la pratique des affaires, par le dégoût de l'action.

Ceux-ci, avec plus d'initiative et d'énergie, auraient-ils assuré la stricte exécution de l'ordonnance? On peut en douter. Les haines de parti étaient à ce point exaspérées, qu'on ne songeait qu'à triompher d'adversaires odieux. Armagnacs et Bourguignons voulaient une guerre d'extermination, pour rétablir au plus tôt la paix sur des monceaux de ruines et de cadavres. Ceux qui se plaisaient au désordre, ceux qui croyaient y trouver le remède à tous leurs maux, les véritables Cabochiens, ne formaient qu'un appoint, précieux sans doute durant la lutte, pour qui obtenait leur concours, mais dont le vainqueur, quel qu'il fût, aurait hâte de s'affranchir. Si la bourgeoisie, avec son esprit pratique et ses ressources de tout genre, avait jeté son épée dans la balance, elle l'eût inclinée du côté de ses prédilections, elle aurait précipité le dénouement. Faute d'avoir su agir et faire de ses forces un redoutable faisceau, elle prolongea les troubles dont elle gémissait, et elle permit à la

royauté, comme à ses agents, de ne pas plus exécuter l'ordonnance nouvelle qu'on n'avait fait tant d'autres auparavant.

CHAPITRE VII

RUINE DES CABOCHIENS ET DE L'ESPRIT PUBLIC.

Jusqu'alors les chefs de la populace avaient eu plus de part aux émeutes de la rue qu'à l'administration du royaume. L'heure était venue où ils allaient sinon la prendre en main, du moins s'y associer, et par là mettre au grand jour leur incapacité comme leur injustice. On avait besoin d'argent : ils firent fixer le taux d'un emprunt qui serait prélevé sur les principaux bourgeois, selon leurs ressources, et désigner, au nom du roi, pour présider à la levée, Guillaume Le Goix, Simon Caboche, Henri de Troyes, fils du chirurgien, et Denys de Chaumont.

Voulaient-ils, comme le Religieux les en accuse, mettre à profit cette occasion de s'enrichir (1), ou, pour laisser de côté une accusation

(1) « *Gaudentes materiam thesaurizandi se adeptos.* » (Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. XVIII, t. V, p. 60-62).

si banale, ne comprirent-ils pas les dangers de ces extorsions? Toujours est-il qu'ils faisaient venir par devers eux membres du Parlement, avocats et officiers du roi, marchands et bourgeois. « S'ils ne prêtoient promptement, on les envoyoit en diverses prisons, jusqu'à ce qu'ils eussent payé ce qu'on leur demandoit (1). » Au seul Juvénal des Ursins, jadis prévôt des marchands, maintenant avocat général, ils demandaient deux mille écus, et comme il n'en pouvait payer qu'une partie, ils l'enfermaient au Châtelet. Jaloux de l'égalité devant l'impôt, pourvu que la populace en fût exempte, ils exigeaient des clercs et des prélats leur part de l'emprunt. Gerson, chancelier de l'Église de Paris et curé de Saint-Jean-en-Grève, ayant osé dire « que les manières qu'on tenoit n'étoient pas bien honnêtes, » il dut s'enfuir « ès hautes voûtes de Notre-Dame, et fut son hôtel tout pillé et dérobé (2). » Seule, l'Université, montrant ce que pouvait une attitude ferme, savait faire respecter ses franchises et forcer « les pillards » à restituer ce qu'ils avaient pris (3).

Aux violences contre les biens s'ajoutaient les violences contre les personnes, et la tyrannie

(1) Juvénal des Ursins, p. 484.
(2) *Ibid.*
(3) Religieux de Saint-Denis, *loc. cit.*

démagogique était rendue plus intolérable encore par les progrès de l'anarchie. Le sire de Jacqueville commandait à Paris, au nom du duc de Bourgogne, et ce prince avait promis la vie sauve à Pierre Des Essarts : ni l'un ni l'autre ne purent empêcher la multitude de lui couper la tête, en expiation de tant de supplices qu'il avait ordonnés. Fermer les yeux sur ces vengeances populaires, c'était pour eux la première condition, s'ils tenaient à exercer les leurs. A ce prix, Jacqueville tuait qui il voulait, même « aux mains de la justice, sans en dire aucune cause ou raison, sinon sa volonté (1). » Il osait venir, la nuit, avec ses soudoyers, jusqu'en la chambre du duc de Guyenne, « pour le hautement tancer des chères danses et dépenses qu'il faisoit (2). »

Il n'est pas besoin de dire si ce régime de terreur creusait plus profondément l'abîme entre les bourgeois et les Cabochiens. Même dans les rangs de ceux-ci il mettait la division. Une foule de gens de petit état auraient souhaité être moins souvent sous les armes et reprendre leurs métiers, qui les faisaient vivre. Ils se plaignaient de faire le guet jour et nuit, de n'avoir plus de

(1) Juvénal des Ursins, p. 483.

(2) *Ibid.*, p. 485. — Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. XVIII-XXII, t. V, p. 60-74.

temps pour leur trafic, de ne plus trouver de consommateurs pour l'alimenter. Enhardis par ces murmures, les principaux bourgeois, en plein hôtel de ville, appelaient les chefs de la faction dominante « hommes très-abjects, attachés à des besognes immondes, indignes de l'autorité qu'il exerçaient. — Pourquoi donc, répondaient ceux-ci, avez-vous envoyé avec nous vos familiers? — Pour obéir, répliquaient les bourgeois, aux ordres du roi dont vous avez témérairement usurpé le pouvoir, et parce que nous ignorions tous les crimes que vous méditiez (1).

Il y eut donc bientôt une conspiration générale, ou pour mieux dire, deux : au dehors celle des princes, au dedans celle de la plupart des Parisiens qui avaient de secrets conciliabules, et qui criaient hautement : La paix! la paix (2)! — « En la cité, il y avoit deux quarteniers drapiers, l'un nommé Étienne d'Ancenne, l'autre Gervaisot de Merilles, qui souvent conversoient avec leurs quarteniers et dizainiers, et sentoient bien par leurs paroles qu'ils étoient bien mal contens des Cabochiens. Un soir, ils vinrent

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. XVIII, t. V, p. 64.

(2) Lettre de Charles VI au roi d'Angleterre (Isambert, t. VII, p. 405).

vers Mgr de Berry et se trouvèrent d'aventure ensemble ledit Juvénal avec ledit duc de Berry. Là ils conclurent qu'ils vivroient et mourroient ensemble et exposeroient corps et biens à rompre les entreprises desdits bouchers. Le plus expédient étoit de trouver le moyen de soulever le peuple contre eux : et en cette pensée et volonté étoient plusieurs gens de bien de Paris, de divers quartiers, et grommeloit fort le peuple pour ce qu'ils voyoient que lesdits bouchers et leurs alliés par leur langage ne vouloient point de paix (1). » Nul n'ajoutait plus foi au bruit répandu par les Cabochiens que les princes voulaient détruire Paris et massacrer les principaux bourgeois. On craignait le mal présent plus que le mal à venir. Le 12 juillet, les quarteniers, cinquantainiers et dizainiers réunis se déclaraient pour la paix, à la réserve des chefs du quartier Saint-Eustache, la populeuse et turbulente paroisse des Halles (2).

Ce qui rendait certaine la défaite des Cabochiens, c'est qu'on voyait luire l'espoir prochain de cette paix tant désirée. Le 31 juillet, plusieurs membres du Conseil et huit notables de Paris revenaient de Pontoise, rapportant les articles d'un traité préparé dans cette ville avec les prin-

(1) Juvénal des Ursins, p. 486.
(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. XXIV, t. V, p. 86.

ces. On devait oublier le passé, ne rechercher ni poursuivre personne pour les choses advenues dans la capitale, et licencier tous les gens de guerre (1). Ces clauses étaient de nature à être agréées des Parisiens; mais encore fallait-il qu'elles fussent agréées, car dans ce royaume dépourvu en réalité d'institutions démocratiques, on ne pouvait rien faire sans prendre l'avis de la démagogie assemblée.

Là éclatèrent les divisions avec une hardiesse dont la bourgeoisie semblait avoir perdu l'habitude. A Jean de Troyes qui parlait de mensonge infâme, de paix fourrée, qui croyait nécessaire de reprendre les armes (2), qui demandait tout au moins « qu'on montrât aux princes les mauvaisetés et trahisons qu'ils avoient faites ou voulu faire, afin qu'ils connussent quelle grâce on leur faisoit d'avoir paix à eux (3); » à ceux qui réclamaient sur l'heure une résolution définitive, prise sur la place publique où elle ne pourrait être que conforme à leurs désirs, les bourgeois osent répondre : ils veulent qu'on délibère par quartiers, certains qu'ils sont d'y exercer leur ordinaire influence. Un d'eux, Guillaume Cirasse,

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, t. V, ch. XXVII, XXVIII, p. 94-120.

(2) *Ibid.*, ch. XXIX, p. 122.

(3) Juvénal des Ursins, p. 486.

s'emportait jusqu'à dire « qu'il se feroit par quartiers, et que s'ils le vouloient empêcher, il y avoit à Paris autant de frappeurs de cognée que d'assommeurs de bœufs ou vaches (1). »

En effet, neuf quartiers sur douze acceptèrent les articles de la paix de Pontoise. Les principaux bourgeois, conduits par un riche et vieux marchand, Pierre Aymeric, vinrent même dire au duc de Guyenne qu'ils s'engageaient à réduire par la force quiconque s'y opposerait, pourvu que ce prince voulût se mettre à leur tête. Ainsi se reformait l'alliance des bourgeois avec les princes, représentants de la royauté, pour tenir tête aux hommes turbulents qu'on pressentait peu disposés, selon l'usage des multitudes, à s'incliner devant le vote des quartiers. Les trois quartiers dissidents avaient dans Paris trop d'importance pour ne pas donner d'inquiétudes : c'étaient ceux des Halles, où régnait la populace, de l'Hôtel d'Artois, où logeait le duc de Bourgogne, et de Saint-Éloi, où dominait Jean de Troyes, commandant, gardien ou, comme dit Juvénal des Ursins, « concierge du palais (2). »

A la manière des enfants qui s'exposent par leur imprudence au danger qu'ils redoutent, les

(1) Juvénal des Ursins, p. 187.
(2) *Ibid.*

vainqueurs du scrutin irritaient leurs adversaires par leurs feux de joie, et en ôtant à ce chef aimé du peuple une charge dont n'était pas digne, disait le duc de Guyenne, un ignoble chirurgien (1). Aussitôt Caboche et Chaumont rassemblent quatre cents hommes armés de toutes pièces, les joignent aux compagnies d'archers et d'arbalétriers de la milice municipale, s'emparent de l'Hôtel-de-Ville, quartier général de toute révolution populaire, et de là animent leurs partisans.

Même à l'hôtel Saint-Paul, où s'étaient réunis, autour du roi et du dauphin, les fauteurs de la réaction modérée, Parlement, Université, notables bourgeois, les Cabochiens ne désespéraient pas de régner encore. Ils y étaient accourus en nombre, et « sur les épaules du dauphin accoudé à une fenêtre étoit un des Saint-Yon (2). » Mais ce jeune prince, ne se laissant plus intimider, déclarait hautement « qu'il vouloit la paix et y entendroit de son pouvoir et le montreroit par effet (3) ; » puis, se plaçant à la tête des bourgeois armés, il entraînait à sa suite non-seulement le duc de Berry, ce qui était tout naturel, mais en-

(1) « *Cyrurgicum sordidissimum.* » (Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. xxx, t. V, p. 130-132.)

(2) Juvénal des Ursins, p. 487.

(3) *Ibid.*

core le duc de Bourgogne, qui, plutôt que de paraître vaincu, abandonnait ses alliés.

Délivrer les prisonniers; confier aux principaux d'entre eux, après les avoir repris, les bastilles et les châteaux de la ville; en occuper les places et les rues, « sans offenser personne, » disent des lettres royaux dont il est permis de révoquer l'assertion en doute; remplacer comme échevins Jean de Troyes, Garnot de Saint-Yon et Robert du Bellay par l'énergique Cirasse, Pierre Auger et Gervaisot de Merilles (1), tous notables bourgeois; donner l'épée de connétable au sire d'Albret, malgré le refus que faisait Saint-Paul de la rendre, l'amirauté à Clignet de Brabant qui en avait eu jadis la charge, et la prévôté de Paris à Tanneguy du Châtel, armagnac résolu; « muer et ôter tous les officiers qui avoient été ordonnés à la requête de ceux qu'on nommoit Cabochiens (2), » mais conserver comme prévôt des marchands le faible et inoffensif Audriet d'Éperneuil; enfin s'attaquer aux choses non moins qu'aux personnes, confisquer les biens de la commune et détruire les édifices municipaux, telle

(1) Au lieu de Gervaisot de Merilles le Religieux dit Jean Marcel. Le fait serait piquant sans avoir rien qui nous doive surprendre : Étienne Marcel lui-même n'eût pas sans doute avoué les Cabochiens.

(2) Juvénal des Ursins, p. 189.

fut l'œuvre rapide et décisive des princes devenus irrésistibles, parce qu'ils étaient unis aux bourgeois (1).

Ce succès, qui aurait dû être celui de la modération et du bon sens, ne fut en réalité que le triomphe des « bandés » ou Armagnacs. La véritable défaite fut pour la bourgeoisie : elle ne voulait que mettre un terme aux désordres de la place publique et aux excès d'un gouvernement sans frein, elle vit ces excès reparaître et partir d'en haut au lieu de partir d'en bas. Les personnages les plus compromis se retirèrent dans les domaines du duc de Bourgogne et même en des pays plus éloignés. Ce prince dut bientôt les rejoindre, tant lui avait peu profité sa défection. Trois cents suspects, bouchers et cabochiens, bourgeois et gentilshommes de Jean sans Peur, furent condamnés à l'exil. Soixante-six d'entre eux étaient nominativement désignés dans les lettres du roi : de ce nombre, Jean de Troyes et son fils, Thomas Le Goix et les siens, Garnot de Saint-Yon, Caboche, le brave André Roussel, l'ancien chancelier Eustache de Laître. D'autres furent mis à mort et le roi de France annonçait au roi d'Angleterre le dessein de « procéder en-

(1) Lettre de Charles VI au roi d'Angleterre (Isambert, t. VII, p. 406). — Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. xxx, t. V, p. 130-132.

core tant contre les fugitifs que contre les captifs, comme l'ordre du droit et de la justice le requiert. » Il tenait tellement à ce que personne ne lui échappât, que cette lettre, si importante par les détails qu'elle nous rapporte, n'avait d'autre objet que de demander l'extradition des rebelles qui s'étaient réfugiés au delà du détroit (1). C'est là ce que les historiens ont appelé la clémence et l'humanité des vainqueurs. Elle consistait à exiler les chefs au lieu de les tuer, mais elle était pour le moins incohérente, puisqu'elle ne savait pas laisser dans l'exil ceux qui s'y étaient eux-mêmes condamnés.

Quant à l'armée de ces proscrits, elle avait aussitôt abandonné leur cause : Bourguignons et Cabochiens avaient tourné avec le vent du succès. Ils pillaient les maisons des plus compromis, comme autrefois celles des Armagnacs ; ils applaudissaient au supplice des bouchers ; ils « fouloient dans la boue et vilainement navroient » les petits enfants qui, avec l'insouciance de leur âge, continuaient à chanter par les rues la chanson favorite du parti :

Duc de Bourgogne, Dieu te remaint en joie !

Lâcheté trop ordinaire des temps de révolution.

(1) Lettre de Charles VI au roi d'Angleterre (Isambert, t. VII, p. 401). — Religieux de Saint-Denis, l. XXXIV, ch. XXXVIII, t. V, p. 172.

encouragement funeste aux vainqueurs qu'eût retenus sur la pente des vengeances cruelles une généreuse réprobation.

Faute de l'avoir fait entendre et de s'être montrée redoutable à ses nouveaux alliés, la bourgeoisie devait payer plus que personne les frais de la guerre. Dans un lit de justice tenu au Parlement le 3 septembre, quelques jours à peine après la rentrée des princes, et par leur volonté, le roi dut « casser, annuler, abolir, révoquer et du tout mettre à néant certaines lettres appelées édits, subrepticement et obrepticement impétrées et non duement en Conseil et le roi inaverti, et par grande impression tant de gens d'armes de cette ville qu'autrement, publiées en mai dernier et lues en la chambre, le roi aussi tenant son lit de justice. » Les princes condamnaient ce code si modéré et si sage, parce que, à leurs yeux, « y étoit blessée et diminuée l'autorité du roi et limitée (1). » — Ce n'est pas ainsi qu'ils parlaient le lendemain du jour où ils avaient dû publier l'ordonnance : « combien qu'il y

(1) Procès-verbal de la révocation faite en lit de justice des ordonnances rendues sous l'empire des séditieux, 5 septembre 1413 (*Ordonnances des rois de France*, t. X, p. 140).— Ordonnance portant annulation de tout ce qui s'est fait pendant la sédition de Paris, même date (*Ordonnances*, t X, p. 170).

eût de bonnes choses, disaient-ils alors, pour ce qu'elle fut faite à l'instigation et pourchas des bouchers et de leurs adhérens. » Voilà le crime irrémissible : les sires des fleurs de lis ne se consolaient pas d'avoir cédé, ne fût-ce qu'un instant, à des gens de si petit et de si vil état. Juvénal des Ursins a bien vu dans l'origine des réformes le motif qu'on eut alors de les repousser, mais il s'en console aisément et il en veut consoler les autres : « Les anciennes ordonnances, dit-il, suffisoient bien, et n'en falloit aucunes autres (1). » Cette parole ne serait véritable que si on les avait observées et s'il n'y avait eu dans la nouvelle ordonnance aucune innovation heureuse ; mais la nécessité d'interdire sans cesse les mêmes abus, d'ordonner sans cesse les mêmes améliorations, montre assez que les uns n'étaient pas supprimés, ni les autres accomplies.

La plupart se résignaient pourtant, comme le pacifique Juvénal, et chantaient même avec impudeur la palinodie. « Il se trouvait parmi les membres du Conseil privé, dit le Religieux de Saint-Denis, des gens qui, dans le principe, avaient beaucoup vanté ces ordonnances comme avantageuses à tout le royaume et déclaré qu'il fallait les insérer tout au long dans les Annales

(1) Juvénal des Ursins, p. 490.

de France. — Pourquoi donc, leur demandai-je, avez-vous été d'avis qu'on les annulât? — C'est, me répondirent-ils, qu'en nous pliant ainsi à la volonté des princes, nous conservons notre position à la Cour. — Je pourrais bien, leur dis-je alors, vous comparer aux coqs de clocher qui tournent à tout vent (1). »

Les bonnes villes ne répondent pas à l'appel que leur fait le duc de Bourgogne ; les habitants de Paris, sur qui il comptait encore, « font diligence de lui résister en toutes manières (2), » et se concertent à cet égard avec les autres cités. Dans les lettres que leur adresse une municipalité dévouée sans doute aux Armagnacs, mais interprète alors du sentiment public, éclate la joie qu'on éprouvait alors de respirer plus librement : « Vous certifions pour vrai que passé a longtemps que l'on ne vit en cette bonne ville de Paris justice ainsi libéralement régner. Les gens y vivent paisiblement et en grande concorde et union, sans noise, division ou rumeur, comme ils ont fait depuis le mois d'août dernier passé, et font encore à présent et au plaisir de Dieu feront encore dorénavant, qui sont chose de grande recommandation et louange. Attendu mêmement la disposition du temps passé et que, en cette ville, y a gens de

(1) Religieux de St-Denis, l. XXXIV, c. xxxv, t. V, p. 154.
(2) M. Henri Martin (v. 542), p. 491, 492).

diverses nations en grand nombre, que nos seigneurs du sang du roi y sont, et que de jour en jour y affluent autres gens de divers états et conditions. Et si n'est pas advenu que durant ledit temps y ait personne aucune qui ait fait ni dit chose dont soit issu riote ou débat, ni dont soit venue plainte aucune à justice, ni autrement, ainçois y va et vient chacun sûrement, les portes sont ouvertes, on y marchande et fait-on tous autres faits publics libéralement et sûrement, tout ainsi que si les pestilences et tribulations qui, depuis six ou sept ans en ça ont couru, n'y eussent oncques été (1). »

Durant cette ère d'apaisement, les bourgeois, quoiqu'ils eussent abandonné la plupart de leurs prétentions, essayaient encore d'en défendre quelques-unes; mais ils le faisaient sans énergie et sans constance. Après avoir laissé mener le roi en guerre contre le duc de Bourgogne, ils prétendirent être consultés pour la paix que les princes voulaient conclure de leur propre autorité. Ils « vinrent devers le duc de Berry, leur capitaine et gouverneur, demander comment icelle paix avoit été faite et qui avoit mû le roi et son Conseil de ce faire sans les appeler, disant qu'à eux appartenoit de le savoir et convenoit

(1) Lettre adressée aux bonnes villes par la municipalité de Paris, le 24 janvier 1414, ap. Juvénal des Ursins, p. 493.

qu'en icelle fussent appelés et compris. Lequel duc de Berry leur répondit : Ce ne vous touche en rien, ni entremettre ne vous devez de notre sire le roi ni de nous qui sommes de son sang et lignage, car nous nous courrouçons l'un à l'autre quand il nous plaît, et quand il nous plaît la paix est faite et accordée. — Et adonc ceux de Paris, sans rien répondre, retournèrent en leurs propres lieux (1). »

L'imprudence du duc de Berry était grande au lendemain d'une victoire remportée non par les armes, comme en 1383, mais par une réaction bourgeoise, comme en 1358. Ce qui sauva les princes, c'est qu'à tout prix Paris voulait du repos; c'est surtout qu'ils s'étudièrent à donner dans toutes les formes une apparente satisfaction à ce désir invétéré de compter pour quelque chose dans le gouvernement. Les protocoles sont les mêmes que par le passé; les lettres royaux se terminent par l'énumération de ceux qui étaient présents au Conseil quand on y avait pris quelque délibération, et, parmi les personnes citées, on trouve, après les princes et les nobles, « plusieurs du grand Conseil et du Parlement, le recteur et plusieurs de l'Université, les prévôts de Paris et des marchands, les échevins et

(1) Monstrelet, ch. cxxxiv, p. 347.

plusieurs bourgeois de Paris. » On va même, à l'occasion, jusqu'à dire que c'est par leur « avis et délibération » qu'ont été prises certaines résolutions, surtout les plus importantes, par exemple quand il s'agissait de « contrester et résister » au duc de Bourgogne (1). Ce sont des bourgeois qu'on donne pour gardiens à Isabeau de Bavière, reléguée à Tours en punition de ses déportements (2).

En vain Jean sans Peur continue-t-il d'adresser des lettres aux bonnes villes, les engageant à s'armer, à secouer le joug d'Armagnac, à délivrer la famille royale et le roi : nul ne bouge ; tous aiment mieux croire Charles VI, quand il déclare, contre toute apparence, être « en sa pleine et franche liberté (3). » En vain Jean sans Peur fait-il crier sur son passage qu'on ne paie nuls subsides, en vain annonce-t-il qu'il reprend les armes pour « poursuivre la réparation du royaume et le relèvement du pauvre peuple qui si grièvement est grevé et oppressé par aides,

(1) Lettres du roi aux bonnes villes (31 janvier 1414), dans Juvénal des Ursins, p. 495.

(2) Juvénal des Ursins, p. 537. — Ces bourgeois se nommaient Guillaume, Tarel, Picard, Dupuis, et étaient qualifiés conseillers du roi.

(3) Lettres du roi aux bonnes villes, dans Juvénal des Ursins, p. 494.

impositions, tailles et gabelles, dîmes et dépouilles et autres exactions (1) : » si quelques insurrections partielles éclatent à Rouen, en Picardie, en Languedoc, elles sont ou facilement réduites ou impuissantes à se propager, car Paris n'a pas même tressailli en voyant flotter sur les hauteurs de Montrouge son vieux signe de ralliement, les enseignes de Bourgogne et la croix de saint André.

Ce n'était plus pourtant la satisfaction du bien, c'était le désespoir du mieux qui causait cette apathie, cette immobilité si peu parisienne. Bourguignons ou Armagnacs, qu'importait quels seraient ses maîtres à une ville où étaient rentrées les exactions et les discordes (2), où la dévastation des campagnes, où une suite d'hivers rigoureux faisaient régner la famine et craindre la peste? Tandis que les paysans « tournent bride, » c'est-à-dire émigrent quand ils le peuvent, une conspiration éclate-t-elle? C'est à peine l'œuvre de quelques ecclésiastiques et de

(1) Lettres de Jean sans Peur, 24 avril 1417, dans Monstrelet, ch. CLXXIV, p. 400.

(2) « On faisoit plusieurs et diverses exactions indues par manière d'emprunts et en autres manières sur les bourgeois. De plus, il y avoit des gens de guerre qui, avec leurs valets et serviteurs, faisoient des déplaisirs à aucuns bourgeois de Paris et à leurs serviteurs. » (Juvénal des Ursins, p. 540).

quelques bourgeois, partisans obstinés du duc de Bourgogne et conduits par Nicolas d'Orgemont, conseiller du roi, président de la Chambre des comptes, fils de l'ancien chancelier. On n'en frappe pas moins sur tout le monde, et on le fait impunément : les armes et les chaînes de la ville sont apportées au palais, la grande boucherie, près du Châtelet, est abattue, les bouchers sont contraints à se disséminer dans les divers quartiers, les priviléges de cette ancienne corporation sont abolis (1), avec une rigueur dont on n'avait pas même usé contre les Cabochiens vaincus.

C'était comme à plaisir provoquer les tempêtes et ramener au duc de Bourgogne les hommes qui l'avaient abandonné. En 1417, Rouen et Amiens, Senlis et Beauvais, Compiègne et Noyon, toutes les villes de l'Oise, par crainte du sort que leur réservent les Armagnacs, se jettent dans les bras de Jean sans Peur (2). A Paris, quatre cents bourgeois armés ouvrent la porte Saint-Germain à huit cents Bourguignons, et, en un instant, quarante mille hommes sont dans les rues, portant la croix de saint André, armés de

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXVII, ch. I, t. VI, p. 2-10. — Monstrelet, ch. CLXII, p. 387.

(2) Religieux de Saint-Denis, l. XXXVIII, ch. V et VIII, t. VI, p. 78-86. — Monstrelet, ch. CLXII, p. 386.

vieux maillets, de haches, de cognées, de massues, de bâtons ferrés. Parmi eux se trouve la milice bourgeoise, que les Armagnacs avaient dû armer, pour suppléer à l'insuffisance de leurs forces, mais qu'ils n'avaient pas su se concilier.

Quelle part avaient dans ce dernier soulèvement les idées démocratiques ou politiques? Nous aurions, si l'on en cherchait seulement l'ombre, bien mal mis en lumière une vérité qui nous paraît évidente, la disparition si longtemps progressive et maintenant totale de l'esprit public. Tanneguy du Châtel, en emmenant le dauphin à Melun, dérobe aux vainqueurs l'unique prix qu'ils pussent espérer de leur victoire. Tandis qu'il sauve le parti des « bandés, » et prolonge la guerre civile, les proscrits cabochiens rentrent altérés de sang et de vengeance, comme les chefs bourguignons l'étaient de « roberies » et de pillage. Sac des maisons et des églises, incarcération des suspects, même des écoliers ; prisons forcées et brûlées, prisonniers volontaires, (car telle était la terreur que bon nombre de bourgeois avaient cherché un dernier refuge sous les verrous), et prisonniers pour dettes massacrés, ainsi que le chancelier, ainsi que les évêques, des femmes grosses et des enfants ; cadavres traînés par les rues, non sans leur ôter

« des courroies » de chair sur le dos ; refus des curés d'enterrer les morts ou de baptiser les petits armagnacs, et des sages-femmes de venir en aide à leurs mères en travail, voilà ce que vit Paris sous la domination de deux gentilshommes du duc de Bourgogne, Hector de Saveuse et le sire de Crèvecœur, unis à un potier d'étain nommé Lambert. Ils avaient à leurs ordres mille hommes d'armes, et ils faisaient le mal ou le laissaient faire. Le prévôt lui-même, Le Veau de Bar, qui avait voulu l'empêcher, cédait aux menaces des pillards et des meurtriers : Vous faites bien, mes enfants, leur disait-il, faites ce qui vous plaira (1).

Quand la fatigue et le dégoût eurent mis fin à ces horribles saturnales de la vengeance et de la cupidité, la reine et le duc de Bourgogne crurent qu'ils pourraient rentrer dans Paris, et même y rétablir leur pouvoir par cette politique de concessions qui avait si longtemps réussi à ce prince et à son père, c'est-à-dire en relevant la bourgeoisie, en lui rendant ses franchises, en confirmant, en étendant l'institution de ses milices, en l'autorisant à replacer les chaînes dans les rues, en rétablissant le monopole de la boucherie.

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIX, ch. VII et VIII, t. VI, p. 228-252. — Juvénal des Ursins, p. 541, 542. — Monstrelet, ch. CXCVIII, p. 436.

Mais on ne relève que ce qui existe encore, et tant d'espérances vaines, tant de défaites, tant de ruines n'avaient rien laissé debout, au fond des âmes, si ce n'est le désir de veiller aux intérêts matériels si longtemps sacrifiés. C'est de vivre qu'il s'agissait, non de commander.

L'histoire recommence avec les mêmes péripéties qu'auparavant, mais avec une dégradation croissante, dont le dernier terme peut être marqué d'un mot : le chef des massacreurs, celui qui vient avec autant de hardiesse qu'eût fait un gentilhomme, parler au duc de Bourgogne, ce n'est plus Caboche, un valet de boucher, c'est Capeluche le bourreau, entouré de trois ou quatre mille vauriens, pris dans les plus bas fonds de la population parisienne. Il est vrai qu'il paie de sa vie l'erreur de Jean, qui lui avait tendu la main sans le connaître ; il est vrai que ses affidés vont, sur l'ordre de ce prince, se faire tuer devant Monthléry et Marcoussi, qu'assiégeaient les « ennemis du roi (1) ; » mais cette tardive fin des discordes civiles n'est que le commencement d'une renaissance politique. Un moment unanimes pour secouer le plus dégradant de tous les jougs, les populations du

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XXXIX, ch. II, t. VI, p. 262. — Juvénal des Ursins, p. 543. — *Journal d'un bourgeois de Paris.*

royaume, et surtout de Paris, étaient résignées à tous les autres, sans que les maîtres pussent, dans des dangers nouveaux, faire utilement appel à leur concours. Désormais, le pouvoir absolu peut s'abandonner à tous les caprices, à toutes les rigueurs, à toutes les cruautés : il ne rencontrera plus qu'inertie et résignation (1), triste résultat d'une longue suite de malheurs et d'une profonde indifférence touchant les choses de la politique. « Comme je demandais souvent, écrit le Religieux de Saint-Denis, la cause d'une adhésion si subite, de ces applaudissements et de cette joie inaccoutumée, il me fut répondu : Les habitants du royaume sont à ce point accablés d'exactions et de vexations pécuniaires et autres, que ce mot est sur les lèvres de chacun : Vive, vive quiconque pourra dominer, pourvu que la chose publique puisse jouir de la paix (2) ! » C'est le mot funeste, mais inévitable, qui termine les grandes crises, quand leur longue durée a porté la lassitude et le découragement dans les âmes, l'incertitude et le scepticisme dans les esprits.

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XL, ch. I, t. VI, p. 322.
(2) *Ibid.*, l. XXXVIII, ch. V, t. VI, p. 80.

CHAPITRE VIII

RUINE DES TENDANCES DÉMOCRATIQUES PAR LES PROGRÈS DU PATRIOTISME.

Nous avons montré les tendances démocratiques dénaturées, à l'heure de leur renaissance, par l'abandon qu'en firent ceux chez qui elles s'étaient d'abord manifestées, par la substitution d'une foule aveugle à une bourgeoisie éclairée, dans la conduite du mouvement, par l'affaissement de la bourgeoisie d'abord, puis de la foule elle-même. Nous avons vu tout manquer à la fois : un chef capable de continuer Marcel, les ressources financières des gens de négoce, l'accord entre les bonnes villes, la perspicacité nécessaire pour voir leur cause intéressée au succès des communes flamandes, la résolution d'agir à l'heure opportune, la force matérielle, ces hommes d'armes que pouvaient seuls bien équiper et bien payer les seigneurs, les princes, les rois ; en un mot, une telle succession de malheurs et

de misères, de révoltes et de défaites, de ruines consommées et de sang répandu, que le bien suprême, le bien unique paraissait être la paix et le repos.

Quand l'oppression triomphante eut ramené le calme dans les rues et, par là, donné aux esprits la première, mais insuffisante satisfaction qu'ils réclamaient, ils ne tardèrent pas à sentir en eux confusément le vide. Or, comme l'intelligence humaine y répugne, comme elle prend vite l'habitude et même le dédain ou le dégoût des avantages qui ne lui sont pas contestés, comme elle devait chercher un aliment à son activité inoccupée, elle n'eût point tardé sans doute à retourner une fois de plus à ses anciennes, à ses primitives, à ses naturelles tendances, et à poursuivre de nouveau le progrès démocratique, si elle n'en avait été détournée violemment.

Ce qui l'en détourna, c'est un sentiment qui devenait de jour en jour plus intense dans la population du royaume, et qui ne tarda pas à s'imposer à tous les Français : le désir de chasser l'envahisseur étranger. Ils avaient trop souffert des discordes princières pour s'étonner de leur retour. Ils étaient résignés à ce mal, comme nous le sommes tous à la mort, condition nécessaire de notre existence. C'est contre les calamités qu'on pourrait appeler intermittentes et qui ve-

naient du dehors qu'ils s'irritaient et s'indignaient, parce qu'ils avaient eu le temps de s'en reposer, et surtout parce qu'ils concevaient la possibilité de s'en affranchir. L'Anglais n'était pas toujours en France, ou du moins dans la vraie France, dans les provinces voisines de Paris, ce qui faisait concevoir le désir qu'il n'y fût jamais. En un mot, la haine croissante de l'étranger, les progrès plus ou moins rapides du patriotisme, telle fut la passion, à peine sensible au début, mais bientôt puissante, qui étouffa toutes les autres ou qui en empêcha le réveil; telle fut la cause suprême qui coupa court pour longtemps aux tendances démocratiques par la nécessité de s'allier au pouvoir royal, de lui faire tous les sacrifices, de lui abandonner tous les moyens d'action, de lui soumettre toutes les volontés pour atteindre le but poursuivi. Quand on l'eut atteint, la fatigue était si grande, l'épuisement si profond que, comme après les luttes intestines, on ne pensa plus qu'au repos. Quand, plus tard, on voulut rentrer dans les voies désertées, revenir aux tendances démocratiques des anciens temps, la royauté était armée pour les combattre, pour les réduire à n'être plus que d'impuissantes théories. Nous devons insister sur cette transformation de l'esprit français, puisqu'elle mit fin à la période dont nous avons mon-

tré les nombreuses vicissitudes et fait ressortir les caractères principaux.

Rien ne ressemble plus à la décadence que la condition où se trouvaient les Français quand le pouvoir royal eut définitivement vaincu la résistance populaire; mais comme ils étaient un peuple jeune, en voie de formation et de développement, ce n'était là qu'une crise de leur existence, dont ils devaient sortir avec un esprit nouveau et des forces nouvelles. Le sentiment du patriotisme, qui les régénéra bientôt et les mûrit au prix de leur liberté, était déjà ancien parmi les gentilshommes : dès le douzième siècle il avait paru dans les poëmes qui s'inspiraient d'eux. *Douce France* est, dès lors, une expression favorite de la poésie chevaleresque (1). Après le désastre de Poitiers, il éclate pour un moment

(1) De plusieurs choses à remembrer li prist...
De dulce France, des humes de sun lign.
(*La Chanson de Roland*, éd. Génin, ch. III, v. 941.)
Oi n'en perdrat France dulce sun los.
(*Ibid.*, ch. II, v. 550. — Voy. aussi ch. III, v. 548; IV, 265, 378.
Il ot en douce France un boin roi Loeys.
(*Aiol et Mirabel*, f° 96, v. 17. Bibl. nat. ms. fonds Lavallière, 80.
Et puis en douce France à Karlmaine en iras.
(*Garin de Monglane*, f° 1 v°, v. 24. — *Ibid.*, 78.)
(Citations d'Aug. Thierry, *Essai sur l'hist. et la formation du Tiers-État*, préf., p. 6 et 7, notes.)

chez les bourgeois et les petites gens. Ils ne se contentent plus alors d'aimer la France : ils haïssent qui l'envahit et qui la ruine ; ils ressentent vivement l'humiliation de la défaite et de la captivité d'un roi que, d'ailleurs, ils regrettent peu. Le désir de réformer le gouvernement leur avait été inspiré par le désir de défendre le royaume, plus encore que par celui de secouer un joug trop pesant. Si les orages qui s'en suivirent détournèrent insensiblement vers d'autres objets l'esprit d'Étienne Marcel et de ses amis, leurs partisans restèrent plus fidèles à la pensée qui leur avait fait réclamer des réformes, qui leur avait mis les armes aux mains. Hostiles aux mercenaires de Navarre, qui s'alliaient à l'envahisseur étranger, ils le devinrent à leurs propres chefs, quand ceux-ci, par respect pour la parole jurée autant que dans l'intérêt de leurs desseins, voulurent protéger contre de sanguinaires menaces la vie de ces mercenaires, injustement flétris du nom d'Anglais.

Plus vive encore et plus profonde était cette haine chez les habitants des campagnes, qui n'avaient jamais pris une part active aux luttes politiques de ceux des villes. Dans le plat pays on n'avait d'imprécations que contre les gens d'armes qui ravageaient les cultures et pillaient les maisons : or les plus redoutables de ces enne-

mis étaient sans contredit les Anglais. Après s'être longtemps enfuis devant eux « comme des lièvres timides (1), » les villains avaient enfin osé faire résistance ; la légende héroïque de cette lutte sans accord et sans succès profitable, c'était bientôt l'épisode très-réel de ce « grand ferré » que nous avons rappelé d'après le continuateur de Nangis (2), et qui fait involontairement penser aux paladins de nos anciens romans.

Mais c'est sous le règne de Charles V, grâce à l'apaisement momentané des passions politiques, grâce aux bienfaits d'un gouvernement qui se faisait pardonner d'être absolu parce qu'il s'efforçait d'être équitable, que la haine de l'Anglais fit les plus grands et les plus rapides progrès. Alors, en effet, s'il n'avait point ravagé la France, la France eût pu jouir de quelque repos, car on avait habilement détourné sur d'autres pays la malfaisante activité des compagnies. On entendait, en outre, et l'on recueillait avec ardeur les bruits qui venaient des provinces jalouses de « tourner françoises. » On les voyait faire, non sans amertume, la comparaison de la sage administration de Charles V avec celle des rois d'Angleterre, mal obéis en leur absence, dans leur dessein de ménager les pauvres gens,

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XI, ch. I, t. VI, p. 324.
(2) Continuateur de Nangis, p. 288.

rendus odieux par des officiers parlant désormais une langue étrangère, pleins de cette morgue, déplaisants par cette raideur qu'on a, depuis, appelées britanniques, tant elles semblent naturelles et particulières aux hommes de cette nation. Si, sur quelques points, les prescriptions faites étaient mieux suivies que celles des ordonnances de nos rois, si la Guyenne, par exemple, s'accommodait d'appartenir à des conquérants qui tenaient les habitants francs et libres, qui favorisaient le trafic des marchandises, des draps, de la laine, du vin, qui n'abusaient point des tailles, des fouages et de toutes les extorsions vilaines dont on pouvait extorquer argent (1), la différence de caractère et de langage qui s'accusait chaque jour davantage entre les deux peuples, et qui les choquait l'un et l'autre par un perpétuel contact, creusait entre eux un abîme que tous les bienfaits du monde n'auraient pu remplir.

Après avoir été longtemps des Français de Normandie, les Anglais s'étaient peu à peu transformés au contact des rudes Saxons qui habitaient avec eux leur île, de même que jadis Romains et Gaulois avaient peu à peu fait à leur image les conquérants de race franke. Sur tous les points du royaume où s'étaient établis les

(1) Voy. M. H. Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 458.

Anglais, même dans nos provinces normandes, on ne voyait plus, on ne pouvait plus voir en eux que des étrangers. Au moins les nobles français, si cruels qu'ils fussent, avaient droit de vivre sur le sol où ils étaient nés, parlaient la langue de ceux qu'ils opprimaient, savaient les entendre quand ils leur demandaient grâce ou merci, combattaient quelquefois à leurs côtés contre l'envahisseur, ce qui constituait entre gentilshommes et roturiers comme une série de liens surtout sensibles en présence d'un danger commun. Il en était des violentes querelles que des intérêts opposés faisaient naître de classe à classe, comme de celles qui éclatent dans une même famille : elles sont sans doute les plus déplorables de toutes, parce qu'elles désunissent ce qu'a uni la nature, mais elles prennent fin plus promptement que les autres, par un juste effet de la voix du sang et d'un généreux retour aux sentiments d'affection.

Le principal tort de l'Anglais, ce n'était donc pas de gouverner mal, c'était d'être étranger. La poésie, qui se fait si volontiers l'interprète des passions populaires, le menaçait d'expulsion et de mort dès le règne de Charles V.

> Vie perdrez et terre

écrivait Eustache des Champs. Et comme si cette

menace était trop vague, pour mieux faire comprendre qu'il ne fallait pas laisser à l'ennemi un pouce du sol français, le même poëte disait encore :

> Paix n'aurez jà, s'ils ne rendent Calais.

Allant même plus loin, il les menaçait de représailles, c'est-à-dire d'une descente des Français en Angleterre :

> Puis passeront Gaulois le bras marin,
> Le pauvre Anglois détruiront si par guerre,
> Qu'adonc diront tous passant en chemin :
> Au temps jadis étoit ci Angleterre (1).

Cette fanfaronnade toute française, on dirait presque gasconne, peut provoquer le sourire; mais elle ne doit pas nous rendre injustes pour le sentiment qui l'inspirait. A qui voudrait caractériser ce sentiment, les mots viennent d'eux-mêmes sous la plume. On les retient parce qu'on les juge trop modernes; mais enfin nous sommes aux origines du *patriotisme national*. Repoussons jusqu'au mot moins moderne de *patrie*, puisqu'il ne s'introduisit dans la langue, à la faveur de la renaissance et des souvenirs anti-

(1) Voy. M. Lenient, *La Satire en France au moyen âge*, p. 240-241.

ques, qu'au seizième siècle ; puisque alors seulement nos pères apprirent, par la lecture et par l'étude, que, sans enfreindre les lois de la fidélité féodale, on pouvait porter un profond amour à son pays (1); mais reconnaissons que cet amour, enseveli au fond des cœurs, à l'état

(1) Les trois mots de *patrie*, *patriote*, *patriotisme* ne sont pas de même date. *Patrie* est le plus ancien. On le trouve déjà employé au quinzième siècle, en un temps, il est vrai, où l'on commençait à avoir un avant-goût de la renaissance par la lecture des auteurs anciens : « Suivant le proverbe qui porte qu'il est licite à un chacun et louable de combattre pour sa patrie. » (Jean Chartier, *Histoire de Charles VII*, p. 147. Cet auteur est le frère d'Alain Chartier.) — Ce même mot devient plus commun au seizième siècle : « Le devoir en quoi je suis obligé à la patrie (J. Du Bellay, *Défense et illustration de la langue française*, II, 1). » — « Pour la patrie, c'est un beau mot (Baïf, *Les sciences et enseignements*, II). » Au dix-septième siècle, *patrie* se trouve dans Corneille, Pascal, Bossuet, La Bruyère; mais il ne devient d'un emploi en quelque sorte quotidien qu'au dix-huitième siècle (Voy. Littré, *Dict. de la langue française*, art. *Patrie*). — *Patriote* se trouve aussi dans J. Chartier, dans Comines (voy. Lacurne de Sainte-Palaye, Littré), mais dans un sens qui ne paraît pas celui que nous y attachons : « Leurs citoyens et patriotes (J. Chartier, p. 172). » — « Traitons et consentons avec les susdits bourgmaistres, advoyers, conseils, citoyens, communautez et patriotes des citez, villes, terres et cantons de la vieille ligue de la haute Allemagne (Comines, III, 213). » — De même au seizième siècle : « L'on ne tient pas ceste première portée et génération pour naturelle et légitime, comme les vrais et anciens patriotes qui seroyent de quatre à cinq races (Regnier de La Planche,

d'instinct confus et obscur, essayait de se dégager au quatorzième siècle, et y parvenait au quinzième, toutefois sous cette réserve que la patrie était personnifiée dans le roi, et qu'aimer, que défendre le roi, c'était aimer et défendre la patrie (1).

Livre des marchands, Discours du drapier). » Mais déjà le sens tend à changer : « Le présent œuvre servira à tous bons patriotes à estre deputez pour le tiers estat (Fromenteau, *Secret des finances, Argument).* » Le dix-septième siècle paraît avoir peu usé de ce mot, qui est au contraire très-fréquent au dix-huitième, et dans son sens moderne. Quant à *patriotisme,* on le rencontre pour la première fois, sauf erreur, au dix-huitième siècle, dans d'Alembert, dans Grimm, dans Lemierre. Du moins, M. Littré, qui fait si soigneusement l'histoire des mots, n'en trouve point à celui-ci avant le règne des philosophes. (Voy. *Dict. de la langue française,* art. *patrie, patriote, patriotisme.)* Quant aux mots *nation* et *national,* ils sont, d'après les exemples cités par le même auteur, l'un du treizième siècle : « De quelque nassion qu'il seit (assises de Jérusalem, 98), » l'autre du seizième seulement : « La justice en soy, naturelle et universelle, est aultrement réglée, et plus noblement que n'est cette aultre justice, spéciale, nationale, contraincte aux besoings de nos polices (Montaigne, III, 244). »

(1) M. de Tocqueville a bien marqué cette différence du patriotisme moderne avec le patriotisme de ces temps de transition : « Ce qui déshonorait principalement, dit-il en parlant d'un temps postérieur, le connétable de Bourbon aux yeux de ses contemporains, c'est qu'il portait les armes contre son roi. Ce qui le déshonore le plus à nos yeux, c'est qu'il faisait la guerre à son pays. » *(De la Démocratie en Amérique,* t. II, p. 262.)

Sous le règne de Charles VI, l'esprit d'insurrection, que nous avons montré commun à presque tous les peuples d'Europe, ralentit les progrès du sentiment nouveau. Les opprimés, sans distinction d'origine, cherchaient un soulagement et une vengeance. Les rois d'Angleterre étaient trop occupés dans leur propre royaume, pour envoyer aussi souvent que par le passé et en aussi grand nombre des hommes d'armes dans le royaume voisin, pour y soutenir, pour y étendre leur domination. Si l'on voit les sujets du roi de France s'indigner quelquefois quand le duc de Bourgogne introduit des Anglais à Paris, ou quand le comte d'Armagnac traite avec eux, c'est plutôt une arme dont les partis s'emparent tour à tour, pour nuire à leurs adversaires, qu'une nouvelle et spontanée explosion de la haine commune. C'est seulement lorsque la fatigue et le dégoût des luttes intestines, lorsque la certitude de n'en tirer aucun profit, lorsque la ruine et la misère, la violence sauvage et sans but eurent abattu les courages et affolé les esprits, qu'à la longue ils se retournèrent de nouveau contre les Anglais. Fidèle écho de ses contemporains, le Religieux de Saint-Denis les appelle alors « des étrangers très-scélérats (1). »

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XL, ch. x, t. VI, p. 364.

Les progrès du patriotisme n'avaient pas été, jusqu'à ce moment, exclusifs des tendances populaires et démocratiques. Il est certain, quoiqu'on en ait dit, que le but des bourgeois de 1356, quand ils proposaient des réformes, était surtout de pourvoir mieux que n'avaient fait les vaincus de Poitiers à la défense du royaume. Mais il est certain aussi que lorsque les fâcheuses nécessités de la défense personnelle les eurent détournés de ce but où auraient dû tendre tous les efforts, leurs adversaires de jour en jour plus nombreux trouvèrent dans un patriotisme, les uns réel, les autres simulé, une raison pour s'éloigner d'eux ou une arme pour les frapper. C'est ainsi qu'on affecta de voir des Anglais dans ces mercenaires que le roi de Navarre avait introduits dans Paris avec le consentement d'Étienne Marcel.

La défaite des bourgeois, le règne réparateur de Charles V ayant, comme nous l'avons vu, imposé un temps d'arrêt aux aspirations démocratiques, le patriotisme en avait profité. Quand ces aspirations se firent jour de nouveau, elles détournèrent un moment les malheureux sujets de Charles VI de songer à l'étranger et à la guerre contre l'étranger; mais les excès de la démagogie ayant bientôt dégoûté de la démocratie la plupart des Français, dès que les esprits troublés par les discordes civiles purent reprendre pos-

session d'eux-mêmes, ils retrouvèrent cette passion de l'indépendance du sol, qui grandit désormais comme à vue d'œil.

Ne l'oublions pas néanmoins : dans les choses humaines rien n'est simple, rien n'est dépourvu de contradictions. Tandis que le patriotisme se développe obscurément dans les âmes, avides de se rattacher à quelque bien général, à quelque idée commune, on continuera de voir les princes, subordonnant l'intérêt public à l'intérêt privé, se disputer l'alliance de l'Anglais. On verra les Parisiens rester les derniers fidèles à la cause de Bourgogne, alors même que cette cause se déshonore en donnant Paris à l'ennemi de la France. La contradiction est réelle, elle est choquante, mais elle n'est pas exclusive du mouvement intellectuel que nous voulons signaler.

En ce moment-là, Henri V, après avoir triomphé chez lui de ses sujets rebelles, trouvait dans les malheurs et l'abattement des Français une occasion favorable pour conquérir sur eux de nouvelles provinces. Si la guerre d'invasion n'avait pas recommencé dans ce temps-là, on ne peut dire quelle satisfaction aurait cherchée et trouvée ce besoin d'activité plus impérieux encore pour les esprits que pour les corps; mais il est certain que la descente d'un prince étranger sur nos côtes réveilla toutes les antipathies, toutes les colères.

Il eut beau se montrer bienveillant et affable pour toutes les classes, juste envers les humbles et dur envers les superbes, réprimer sévèrement tous les excès de ses gens d'armes (1), et faire le plus frappant contraste avec les princes « pompeux, paresseux, inutiles, lâches, peureux (2) » qui gouvernaient la France, il ne put ni se concilier les habitants des provinces où il débarquait, ni empêcher leurs sentiments de se propager et leur exemple de devenir contagieux.

Les populations maritimes de Normandie demandent à être défendues ou au moins armées pour se défendre elles-mêmes. N'obtenant ni l'un ni l'autre, elles persistent dans une résistance sans espoir, et la petite ville d'Harfleur ne capitule qu'après un mois de siége. Plutôt que de prêter serment à « Henri V, roi de France, » ceux des habitants qui ne sont pas retenus prisonniers, et soumis à payer une forte rançon, quittent la ville avec leurs femmes, leurs enfants et leurs prêtres. Partout éclate une indignation extrême, quand on voit l'étranger maître de ce fleuve par lequel on remonte jusqu'à Paris. Les nobles sont traités comme au lendemain de Poitiers : on les raille de n'avoir pas pu

(1) Religieux de Saint-Denis, l. XL, ch. XIV, t. VI, p. 380.
(2) Cousinot, *La Geste des nobles*, ch. CXLII.

défendre Harfleur, on multiplie contre eux quolibets et chansons (1).

Plus braves et plus dignes de respect sur le champ de bataille d'Azincourt, où ils laissaient huit mille des leurs, sur dix mille qui avaient pris part à la mêlée, ils n'en étaient pas moins responsables du désastre, car ils avaient refusé six mille hommes parfaitement équipés que leur avaient offerts les Parisiens, et marqué une invincible répugnance à combattre à côté des milices communales qu'amenaient quelques baillis, jaloux de contribuer à l'expulsion de l'étranger (2).

Paris, en cette occasion grave, donna une nouvelle marque de la mobilité d'esprit qu'on lui reproche. Il avait voulu combattre l'étranger; plus aisément que personne il se consola de la défaite. Il n'y vit ou n'y voulut voir qu'une chose, c'est « que les Armagnacs étoient déconfits et que le duc de Bourgogne, à cette fois, viendroit au-dessus de ses besognes (3). » Aveuglement fatal d'une population restée bourguignonne plus qu'elle ne le croyait elle-même, et qui imputait aux Armagnacs tous les abus du pouvoir! Il était manifeste que si Henri V entrait dans Paris, ce serait la chute des « bandés; » quant aux avan-

(1) Juvénal des Ursins, p. 508.
(2) *Ibid.*, p. 518-519.
(3) *Ibid.*, p. 519.

tages que Jean sans Peur aurait pu retirer de cette lutte, ils lui devaient échapper, parce que sa lenteur ordinaire l'empêchait de saisir, comme on dit, l'occasion aux cheveux : depuis longtemps on ne l'appelait plus que *Jean le Long, Jean qui n'a hâte*. Or sa ruine impliquait celle de ses dévoués, mais imprudents alliés.

Quoiqu'il en soit, les bourgeois de Paris s'étant prononcés, avec les ducs de Bourgogne et de Bretagne, pour le roi d'Angleterre, les Armagnacs profitaient de cette imprudence peu généreuse : ils pouvaient persécuter comme partisans de l'étranger les adversaires de leur faction. L'ayant fait sans mesure, ayant banni les principaux bourgeois, les docteurs et professeurs de l'Université, interdit les congrégations de ce corps comme les assemblées populaires, la circulation dans les rues comme les promenades auprès des remparts, aboli les priviléges, fouillé les maisons, emprisonné, mis à mort, jeté à la rivière les suspects, défendu de s'y baigner pour qu'on ne découvrît pas les cadavres, ils provoquèrent les Parisiens à conspirer encore une fois, pour secouer un joug odieux, éventèrent leur conspiration et décollèrent aux Halles ceux qui l'avaient ourdie (1).

(1) Cousinot, *La Geste des nobles*, ch. CXLV. — *Ordonnan-*

C'est ainsi que Paris s'associa fort tard, trop tard, à coup sûr, aux sentiments de haine que l'Anglais envahisseur inspirait aux provinces envahies. Fidèle aux Bourguignons, même après le meurtre de Jean sans Peur à Montereau, ce qui était une marque de constance bien opposée à la mobilité dont nous parlions tout à l'heure, la capitale suivit le nouveau duc Philippe dans les voies où l'entraînait un naturel désir de vengeance, et, sans enthousiasme pour Henri V, elle fit bon accueil aux Anglais quand ses portes leur furent ouvertes par le traité de Troyes (9 avril 1420). Si ce fut, comme on l'a dit, une trahison, ou du moins une abdication de la première ville du royaume, il ne faut pas oublier qu'elle y était conviée par Isabeau de Bavière, par Charles VI lui-même, ce fantôme de roi dont la reine dictait les paroles et les ordonnances.

Pour décider, pour entraîner Paris, l'on affectait, selon l'ancienne coutume, de lui demander son avis, de réunir les membres du Parlement, de la Chambre des comptes, de l'Université, avec le chapitre, les prélats du diocèse, le prévôt des marchands, les gens du roi, les quarteniers, les cinquantainiers et les dizainiers pour leur don-

ces des rois de France, t. X, p. 372. — Monstrelet, ch cxciv, p. 431. — *Journal d'un bourgeois de Paris,* ann. 1416.

ner lecture des préliminaires du traité. Enfin, pour les bourgeois qui savaient quelque chose de ce qui se passait hors de leurs murs, se soumettre à Henri V c'était accepter le joug, relativement doux, d'un prince qui respectait, dans son propre royaume, les priviléges et les franchises de ses sujets.

Mais ces espérances, qui étaient, d'ailleurs, celles d'un petit nombre, ne tardèrent pas à être déçues, parce qu'un roi qui règne chez lui avec modération, est contraint d'user de rigueur, quand il veut s'établir en pays étranger. Ne l'eussent-elles pas été, la bonté, la clémence ne frappent guère ceux qui en reçoivent les bienfaits, quand elles sont cachées sous de rudes dehors. Tel fut le tort ou, pour mieux dire, le défaut des Anglais. On ne put se faire à leurs mœurs, déjà si différentes des nôtres. Ce même souverain que louait, peu auparavant, le Religieux de Saint-Denis, blessa par ses airs de conquérant, par son ton de roi, par des paroles qui « tranchoient comme rasoirs. » C'est par là peut-être que le traité de Troyes, qui semblait être la perte des Valois, devint leur salut, ou du moins y contribua.

Bientôt, en effet, par point d'honneur, autant que par haine de l'étranger, la France, avec une ardeur toute nouvelle, veut s'appartenir à elle-

même, ou pour mieux dire n'être pas conquise, n'obéir qu'aux maîtres dont elle a l'habitude, et dont elle identifie les intérêts avec les siens. Paris commence à regarder comme traîtres et félons ceux qui pactisent avec l'Anglais, et de cette ville, déjà tête et cœur du royaume, revient vers les provinces un sentiment qui y trouve les esprits préparés à une véhémente explosion. Pour repousser l'ennemi, ils ne peuvent se rallier qu'autour du dauphin, le futur Charles VII, champion faible et timide encore d'une cause si compromise, défiant des autres et de lui-même, n'ayant eu d'audace qu'une fois, pour ce meurtre de Montereau qui lui aliénait en un jour tous les Bourguignons, déshérité par son père et prêt à s'en consoler, renié par sa mère, peu sensible aux plaintes de ses peuples et se cachant pour ne les point entendre, délaissé, dédaigné par sa faute, et misérablement occupé d'intrigues féminines. Mais qu'importe ? La France lui suppose ou lui prête son propre génie ; ce qu'il ne fera pas lui-même, elle le fera à sa place et en son nom ; elle agira sans qu'on lui ait commandé d'agir. C'est ainsi que font les peuples, quand ils ont une passion ardente, une ferme volonté.

Autre signe de la puissance de ce mouvement, nobles et seigneurs s'y associent et s'y confon-

dent avec les manants et les villains qu'ils dédaignent. Ils ont accueilli l'Anglais par esprit féodal, en haine de l'unité monarchique : ils s'aperçoivent enfin que la puissance anglaise, avec sa population chaque jour croissante pour réserve, son île pour lieu de retraite, les côtes de France pour lieu de débarquement, la France entière pour champ de bataille, de manœuvres, d'exploitation et de déprédations, est bien autrement redoutable que celle d'un chétif Valois, obligé, ils le croyaient du moins, à compter éternellement avec ses grands vassaux. Le duc de Bourgogne lui-même subordonne le désir de venger son père à celui de contribuer à la délivrance du sol français. Richemont, la forte tête de ce temps-là, est Bourguignon de tendances et de rancunes ; mais, pour tirer vengeance d'un meurtre où l'on peut voir des représailles, il est bien moins disposé encore à livrer ou à laisser son pays à l'étranger. Autour de lui se rangent, gagnés par la même conviction, une pléiade de vaillants capitaines, Lahire, Dunois, Xaintrailles, que leurs exploits guerriers eussent rendus moins célèbres, s'ils n'avaient mis leur épée au service d'une cause déjà réputée sainte, et voulu l'affranchissement de la France, où ils étaient nés.

Sous la conduite de ces chefs résolus, de hardis partisans battent le plat pays, enlèvent les châ-

teaux, secourent les places insurgées, propagent le feu de l'insurrection jusque dans celles qu'occupent les Anglais. Si la guerre a ses vicissitudes, si les défenseurs du sol sont vaincus à Verneuil, ils ont vaincu à Beaugé et à Crevant, ils ont la confiance de vaincre encore. Ces victoires, la poésie les rend populaires, et, se faisant militante, à ses louanges elle mêle ses exhortations. Dans l'humble cour du roi de Bourges, comme on appelait Charles VII, au milieu de tous ces guerriers qui viennent y porter leurs conseils, et s'encourager les uns les autres entre deux combats, un poëte, Alain Chartier, représente la France dolente, éplorée, conjurant ses trois enfants, le clergé, la chevalerie et le peuple, d'oublier leurs dissensions, et de s'unir pour sauver leur mère, non sans leur recommander avec force l'amour de ce sol natal « qui les repaît et les nourrit vivans et les reçoit en sépulture après leur mort (1). »

Le siége d'Orléans et l'héroïque résistance de cette ville étaient racontés dans les villages et les chaumières. On y faisait des vœux pour sa délivrance. Des volontaires accouraient de toutes parts, des vivres et des munitions étaient apportés au travers des lignes ennemies. C'est

(1) *Le Quadriloge invectif.*

alors que dans cette France réveillée, animée par ces exploits et ces récits, unanime dans un sentiment nouveau et déjà puissant, apparut, pour le personnifier et l'exalter encore, une humble fille de la Lorraine, émue du danger que courait le royaume, alarmée par l'impuissance des efforts qu'on faisait pour le sauver, rendue audacieuse par son enthousiasme d'illuminée et par son instinctive, par son ardente foi au droit divin. Elle pourra succomber dans cette lutte, mais elle aura enhardi les plus timides en leur donnant l'exemple de l'héroïsme et du sacrifice, en agissant sur les imaginations par le mystérieux et le surnaturel, en donnant au politique Richemont les moyens de stimuler l'ardeur guerrière, de lui proposer un grand exemple, de l'exciter à la vengeance, après l'inique supplice d'une vierge martyre.

C'est ainsi que, sous le règne d'un prince longtemps efféminé, longtemps sans volonté, mais qui, après avoir commencé comme Charles V, son aïeul, sut finir comme lui, la défaite d'Azincourt et le traité de Troyes furent réparés, comme l'avaient été la défaite de Poitiers et le traité de Brétigny. Toute la différence, c'est que le temps avait manqué à Charles V pour expulser entièrement l'étranger, tandis que Charles VII vécut assez pour l'en voir banni à ja-

mais. Que l'Anglais mette encore le pied sur nos côtes, qu'il y occupe même quelque port d'où il semble que rien ne pourra l'empêcher de se répandre de nouveau dans le royaume, et d'en conquérir les plus belles provinces, il caressera en vain ces brillantes espérances. L'heure est passée de ces succès insolents, et la persistance de ces prétentions, comme de cette occupation restreinte, plus blessante que dangereuse, n'aura d'autre effet que d'entretenir la haine séculaire que nous avons vue naître au quatorzième siècle, grandir et faire explosion au quinzième.

Durant trois siècles encore elle se perpétue, parce que les uns regrettent leur conquête, parce que les autres craignent de nouvelles invasions ou gardent des anciennes un durable ressentiment. Il y a peu d'exemples, dans l'histoire, d'une animosité aussi soutenue : nous en avons eu, au commencement de ce siècle, une nouvelle et formidable explosion. Mais c'était, on aime à le croire, comme la dernière lueur de la lampe, qui brille, au moment de s'éteindre, d'un éclat plus vif que jamais. Aujourd'hui l'Angleterre et la France, sans projets de conquête l'une sur l'autre, sans autre dessein que de nouer, que de resserrer une utile alliance, recherchent, enfin, et goûtent même les bienfaits

d'une civilisation qui leur apprend à s'entr'aider plutôt que de se nuire, et à préférer la paix aux combats (1).

On ne saurait donc s'étonner qu'un sentiment si fort et si vivace ait suffi à remplir des esprits qu'il trouvait vides et à les détourner pour longtemps de leurs plus naturelles, de leurs plus légitimes aspirations. Il termine une transformation commencée par la lassitude, par la faiblesse, par l'épuisement, par le manque de chef. La grandeur de l'effort qu'exigea la délivrance du royaume, la durée de la période qu'on y dut consacrer, surtout l'étendue des sacrifices qu'il fallut faire à la royauté, réduisirent les Français à payer chèrement l'indépendance nationale conquise au prix de leurs libertés si insuffisantes, de leurs tendances vers l'égalité et la démocratie. Nous l'avons dit : quand ils eurent le loisir et la volonté de revendiquer de nouveau les biens qu'ils avaient perdus, de marcher à la conquête de ceux qu'ils souhaitaient d'acquérir, ils rencontrèrent devant eux la royauté tenant en ses mains les formidables armes qu'ils

(1) Ces lignes étaient écrites avant nos lamentables malheurs de la guerre d'Allemagne ; nous n'y avons pu voir une raison de les supprimer. Nous conservons l'espoir que ce retour odieux aux mœurs de la barbarie n'aura été que passager.

lui avaient fournies pour un autre usage, et ils furent réduits, durant des siècles, à développer dans des livres ou dans des discours leurs théories démocratiques, de plus en plus nettes et absolues, mais longtemps sans effet et même sans écho. C'est ce qu'il nous reste à montrer, avant de donner nos conclusions.

CHAPITRE COMPLÉMENTAIRE

COUP D'ŒIL SUR LES TENDANCES DÉMOCRATIQUES DEPUIS LE RÈGNE DE CHARLES VII JUSQU'EN 1789.

Rassurée sur son existence indépendante, libre de porter vers d'autres objets ses pensées, la France allait-elle renouer ses traditions démocratiques, redemander ces franchises, ces priviléges qui étaient alors la seule forme sous laquelle on comprît la liberté ? Rien n'était plus difficile et moins probable. Outre qu'on ne renoue pas comme on veut des traditions rompues, alors même qu'on aurait pu reprendre par la force tout ce qu'on avait livré par faiblesse, par irréflexion, par enthousiasme, les sujets de Charles VII n'y étaient guère disposés. Comme au lendemain de la mort de Marcel, de la défaite des Maillotins ou de celle des Cabochiens, on n'avait d'autre besoin, on ne formait d'autre vœu que de reconquérir l'ordre et le repos, de refaire

les fortunes privées, de rétablir la prospérité publique, aussi éprouvée par la guerre étrangère qu'elle l'avait été par les troubles civils. Or, la première condition pour y parvenir, paraissait être de ne point amoindrir le pouvoir qui avait hérité de tant de forces sans cohésion, mais, au contraire, d'invoquer son appui.

Toutefois, comme rien ne se perd absolument, comme rien ne finit en ce monde, comme il n'y a pas d'abîme en histoire (1), les tendances démocratiques ne disparurent jamais entièrement. Dans le temps même où l'extermination et la ruine des Cabochiens mettait un terme à ces velléités impuissantes de réformateurs dégénérés, l'Église, rassemblée à Constance en concile œcuménique, donnait au monde l'exemple de conduire les plus importantes affaires par les assemblées et la discussion. Les docteurs de Paris étaient accourus en nombre pour combattre l'absolutisme pontifical, pour proclamer la supériorité du concile sur la papauté.

Gerson était l'organe de ces idées. Il voulait qu'au milieu de tant de cardinaux et de prélats, le plus humble prêtre eût droit de parole et de

(1) « La part de l'antique dans le moderne est plus grande qu'on ne croit. On peut reconnaître la transition, renouer le fil, il n'y a pas eu d'abîme. » (M. Guizot, *Histoire de la civilisation en France,* t. II, p. 401.)

suffrage. Si, au lieu de trois papes, il n'en veut qu'un, ce qui est fortifier la puissance pontificale, s'il la place résolûment au sommet de l'Église, il lui donne pour base la réforme ecclésiastique, pour soutiens les évêques, pour contrôleurs les fidèles assemblés en concile. S'il a le tort de prêcher l'intolérance, de la pratiquer même contre Jean Hus, il n'en réclame pas moins pour l'Église des institutions presque républicaines, presque démocratiques. Mais il ne lui vient pas à l'esprit que, bonnes pour la société spirituelle, elles puissent l'être pour la société civile.

En France, à Paris, dans la chaire de Notre-Dame, il recommandait le maintien de l'autorité royale dans toute sa plénitude ; il ne voulait pas que les gens de petit état se mêlassent de ce qui, disait-il, ne les regardait point. Indifférent aux réformes politiques, il ne cherchait qu'à affermir les puissants, qu'à inspirer aux humbles respect et soumission. Sans remords d'avoir fait mourir un hérétique, il flétrissait le duc de Bourgogne, meurtrier du duc d'Orléans, le docteur Jean Petit, apologiste de ce crime, et tenait pour sacrilége de porter la main sur l'oint du Seigneur (1). Con-

(1) Monstrelet, ch. CXXXIX. — *Gerson. opera,* t. IV, p. 668-678. — M. Henri Martin, *Histoire de France*, t. V, p. 550.

tradiction surprenante en elle-même (car, alors, la mission divine des papes était mieux établie dans les esprits que le droit des rois), mais explicable par les circonstances qui faisaient une loi de salut public de soutenir le seul pouvoir resté debout pour raffermir une société ébranlée jusqu'en ses fondements. Au reste, le prompt et irrémédiable échec des tentatives françaises pour réformer l'Église, ne pouvait que déraciner toute espérance de réformer l'État (1).

Il est vrai que le désespoir provoque parfois les révoltes. On en avait eu des exemples après la mort de Marcel et durant la période cabochienne ; mais on triomphe sans peine de ces tentatives sans but et sans prévoyance, et l'on en prévient le retour par des satisfactions insuffisantes en elles-mêmes, et cependant suffisantes pour désarmer les mécontents vaincus.

Charles VII n'eut pas même à remporter ce dernier triomphe. En présence de ses sujets, soumis par inclination naturelle ou par apathie, il renoua ou laissa se renouer les traditions de Charles V, comme les Maillotins et les bouchers avaient essayé, à leur manière, de renouer celles de Marcel. Dans cette monarchie sortie plus forte

(1) Voy. *Essai historique et critique sur les sermons français de Gerson*, par l'abbé Bourret, 1858.

d'une crise décisive, dans cette monarchie redoutable aux seigneurs comme aux vassaux, aux gentilshommes comme aux roturiers, on voit, ce qui ne s'était pas vu depuis le règne si court des Marmousets, les notables bourgeois parvenir aux premiers rangs, à la condition, il est vrai, de n'y paraître que pour servir la royauté. C'est dans la haute bourgeoisie et dans la petite noblesse que Charles VII prend ses ministres durant la seconde moitié de son règne. Jacques Cœur, les frères Bureau, Jean Jouvenel, Étienne Chevalier, Jean Rabateau, Jean Boudillier, Jean Le Boursier, Guillaume Cousinot sont des bourgeois, comme l'indique leur nom (1).

Qu'ils aient été persécutés pour la plupart, comme beaucoup d'autres avant eux (2), quelques-uns le méritaient peut-être par leurs préva-

(1) Voy. *Histoire de Charles VII et de Louis XI,* par Thomas Basin, évêque de Lisieux, publiée par M. Quicherat dans la collection de la Société de l'histoire de France. — *Histoire de Charles VII,* par M. Vallet de Viriville. — *Éloge de Charles VII,* par M. Mignet. — *Étude sur le gouvernement de Charles VII,* par M. Dansin.

(2) Par exemple Enguerrand de Marigny et Pierre Remi, trésoriers, l'un de Philippe le Bel, l'autre de Charles le Bel; Alain Le Houdenc, conseiller aux enquêtes, condamné, vingt ans plus tard (1348), comme suspect d'avoir falsifié des dépositions de témoins; Pierre de La Forêt, chancelier de France et cardinal, contraint, en 1356, de s'enfuir à Londres; les amis de Marcel; les Marmousets. etc.

rications, et leur sort ne nous touche que parce qu'on punit chez eux des fautes qui restent impunies chez les grands. Ce qui importe, c'est leur œuvre. Sans génie, mais avec du sens et de l'application, ils suffisent à reconstituer l'administration du royaume. S'ils ne peuvent ou ne savent pas mettre la liberté dans les lois, ils font de nombreux règlements sur une foule de matières, et ne permettent pas qu'on les élude, comme par le passé (1). Ils obtiennent même que les États-Généraux soient convoqués ; mais ce succès, qui aurait pu tourner à leur gloire, ne leur fait point honneur, car aveuglément soumis à la

(1) Réforme du gouvernement des finances, 25 septembre 1443 *(Ord.*, XIII, 372) ; 10 février 1444 *(Ord.*, XIII, 414). — Règlement sur la juridiction des élus, 19 juin 1445 *(Ord.*, XIII, 428). — Sur la comptabilité du Trésor, 26 novembre 1447 *(Ord.*, XIII, 516). — Sur les francs-archers, 28 avril 1448 *(Ord.*, XIV, 1). — Réformation de la justice, 17 avril 1453 *(Ord.*, XIII, p. 284). — Ordonnance sur la reddition des comptes et l'assiette des tailles, 21 janvier et 3 avril 1459 *(Ord.*, XIV, 482 et 484). — Sur la procédure devant les conseillers des aides, 18 septembre 1460 *(Ord.*, XIV, 496) — Sur la juridiction de la chambre des comptes, décembre 1460 *(Ord.*, XIV, 510). — « Ces ordonnances, dit Augustin Thierry, eurent leur plein effet, et se distinguent, non comme les précédentes par une ampleur un peu confuse, mais par quelque chose de précis, de net, d'impérieux, digne d'un talent pratique et d'une volonté sûre d'elle-même, parce qu'elle a le pouvoir. » *(Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 81.)

royauté, ou volontairement complices de ses desseins, ils ne purent ou ne voulurent pas empêcher cette assemblée de consommer son abdication.

Ce qu'on lui demandait et ce qu'elle accorda, parce qu'elle y trouvait son intérêt et, tout ensemble, l'intérêt du royaume, que menaçaient toujours les Anglais, c'était la création d'un impôt perpétuel des tailles, destiné à solder des troupes régulières, une armée qu'on peut déjà appeler permanente, et dans laquelle vinrent se fondre les anciennes milices de la bourgeoisie (1). Pouvant désormais lever elle-même les impôts, la royauté ne dépendait plus des feudataires, dont les exigences personnelles, jointes aux siennes, les faisaient paraître plus lourdes : elle se voyait dispensée de convoquer à l'avenir les États, elle se sentait soutenue contre ses ennemis du dedans, en même temps que contre ceux du dehors, par une force armée qu'on ne pourrait plus lui retirer en lui refusant des subsides. Les nobles y perdaient leurs priviléges féodaux, les bourgeois leurs franchises et ce qu'on voudrait appeler leurs droits politiques ; mais ils s'y résignent tous, à la fois par impuissance, par haine

(1) Ordonnance du 2 novembre 1439 *(Ordonnances des rois, de France,* t. XIII, p. 306).

de l'Anglais et par satisfaction des résultats obtenus.

Ce gouvernement de plusieurs, sous le faible Charles VII, devint le gouvernement d'un seul sous l'énergique Louis XI, mais ne changea pas sensiblement de caractère. Dauphin, ce prince s'était mis à la tête des seigneurs pour réduire l'autorité royale dont il devait pourtant hériter; roi, il combattit ses anciens alliés pour l'accroître. Se substituant aux ministres bourgeois de son père, il se fait bourgeois lui-même, par son costume, par ses manières, par la fréquentation des roturiers. « Naturellement ami des gens de moyen état, dit Comines, et ennemi de tous grands qui se pouvoient passer de lui (1), » il « presse » cependant ses sujets, mais ils le lui pardonnent presque, parce qu' « il n'eût point souffert qu'un autre l'eût fait, ni privé ni étranger (2). » A lui seul il prétend posséder les forces que des rois chevaliers cherchaient dans l'assistance de ministres bourgeois. Jaloux de l'unité dans le pouvoir suprême, et même en d'autres choses, à ce point qu'il voudrait « qu'en ce royaume l'on usât d'une coutume, d'un poids, d'une mesure (3), » il maintient les priviléges

(1) Comines, éd. Dupont, t. I, p. 83.
(2) *Ibid.*, VI 12.
(3) *Ibid.*, VI, 6.

municipaux ; il permet qu'on le rappelle au respect du bien d'autrui, il écoute sans colère ces hardies paroles du timide Juvénal des Ursins : « Quelque chose qu'aucuns disent de votre puissance ordinaire, vous ne pouvez pas prendre le mien. Ce qui est mien n'est point vôtre. Vous avez votre domaine, et chacun particulier le sien (1). » Résolu à maintenir la royauté hors de pair, il ne tient aucun compte des rangs au-dessous de lui, et il traite, comme on dit, de compère à compagnon, des gens d'humble naissance et de médiocre condition. Si réel et si grand est alors le dévouement des corporations au pouvoir royal, que le plus ombrageux des princes se décidait à les organiser en milices régulières et à ranger sous leurs bannières toute la population de Paris (2). Les résultats de ce règne, qu'on déteste d'instinct, mais qu'on juge non sans quelque faveur, ont été si bien exposés dans les lignes suivantes, qu'il suffira de les transcrire sans y rien ajouter :

« Sans doute l'ordre moral, durant cette période, est sacrifié à la puissance matérielle ; la monarchie a, non à cause des institutions, mais à cause

(1) Juvénal des Ursins, p. 336.

(2) M. Dansin, *Étude sur le gouvernement de Charles VII*, p. 170.

des hommes, des tribunaux et peu de justice, une administration financière et peu d'intégrité, une armée et peu de subordination, un gouvernement central et peu d'ordre. L'union était consommée, sans qu'il y eût encore homogénéité, et les formes du nouvel état de choses étaient fondées sans que leur esprit eût encore prévalu, parce que les mœurs anciennes se conservent longtemps sous les institutions nouvelles, et ne disparaissent que lorsque celles-ci ont lentement créé les leurs. Mais de grands progrès sont faits dans l'ordre monarchique. L'abolition de la servitude des campagnes dans le quatorzième siècle avait complété l'affranchissement des hommes, commencé au douzième siècle par l'affranchissement des villes. La noblesse a cessé d'être souveraine et d'opprimer. La royauté fait triompher son principe de socialité du principe féodal de l'individualité. Les tribunaux fondent la justice, la permanence de l'armée conduit à la discipline, la durée de l'administration à l'ordre, la toute-puissance de la couronne à l'homogénéité de la nation. Un peuple se forme et s'avance vers la liberté civile (1). »

Louis XI régnait encore que l'historien de

(1) M. Mignet, *Essai sur la formation politique et territoriale de la France*, p. 253.

son règne, le panégyriste de sa politique, mêlait à ses éloges, sans se soucier des contradictions, celui des gouvernements tempérés. Comines, dit un économiste de notre temps, « est le premier écrivain en renom qui présente l'alliance de deux tendances souvent aux prises dans la bourgeoisie, l'esprit monarchique et la pensée libérale (1). » Il semble croire que le plus sûr moyen de bien établir la monarchie, c'est de la fonder sur le consentement et le contentement des peuples, en prenant leur avis, en leur donnant des garanties. « Y a-t-il roi ni seigneur sur terre, dit-il, qui ait pouvoir, outre son domaine, de mettre un denier sur ses sujets, sans octroi et consentement de ceux qui le doivent payer, sinon par tyrannie ou violence? On pourroit répondre qu'il y a des saisons qu'il ne faut pas attendre l'assemblée, et que la chose seroit trop longue. A commencer la guerre et à l'entreprendre ne se faut point hâter, et si vous dis que les rois et princes en sont trop plus forts quand ils l'entreprennent du consentement de leurs sujets, et en sont plus craints de leurs ennemis. Or, selon mon avis, entre toutes les seigneuries du monde dont j'ai connoissance, où la chose publique est mieux traitée et où règne

(1) M. Baudrillart, *J. Bodin et son temps*, p. 10.

moins de violence sur le peuple, c'est Angleterre (1). »

L'exemple suit la théorie, parce que le positif et froid Comines ne fait point d'utopies : ce qui se fait au delà du détroit, peut aussi bien, suivant lui, se faire en deçà, et même mieux. « Notre roi, dit-il, est le seigneur du monde qui le moins a cause d'user de ce mot : — J'ai privilége de lever sur mes sujets ce qui me plaît, — car ni lui ni autre l'a (2). » Le vote des impôts par les États, et conséquemment la convocation régulière de ces assemblées, voilà le système de Comines. Ceux-là seuls y contredisent « qui sont en autorité et crédit, qui craignent les grandes assemblées, de peur qu'ils ne soient connus, ou que leurs œuvres ne soient blâmées (3). » Sans doute le roi ne pourra faire la guerre, si elle n'est approuvée de ceux qui risquent leur vie et qui en paient les frais ; mais cet inconvénient, réel quand la guerre est urgente, a pour compensation l'avantage d'une force plus grande et plus redoutée, celle dont un roi est redevable à l'appui de ses sujets.

Ces idées prévalurent un moment sous la sage

(1) Comines, V, 18.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

régence d'Anne de Beaujeu. En 1484, les États-Généraux furent convoqués pour soutenir le trône d'un roi enfant. « Jamais, dit Augustin Thierry, les conditions d'une véritable représentation nationale n'avaient été aussi complétement remplies. Toutes les provinces du royaume, langue d'oïl et langue d'oc, se trouvaient réunies dans une seule convocation ; l'élection pour les trois ordres s'était faite au chef-lieu de chaque bailliage, et les paysans eux-mêmes y avaient pris part ; enfin, du sein des États la délibération eut lieu non par ordres, mais par têtes, dans six bureaux correspondant à autant de régions territoriales. Jamais aussi depuis l'assemblée de 1356, la question du pouvoir des États n'avait été si nettement posée et si hardiment débattue (1). »

Il y avait donc, désormais, un tiers-état en France, composé de toutes les classes roturières, affranchi de la tutelle des bonnes villes, appelé dans les assemblées primaires, représenté largement au sein des États ; mais il eut fort à faire pour savoir user des libertés qui lui étaient rendues. Il se rattache bien aux traditions démocratiques de Marcel ; mais acharné surtout contre

(1) Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 87.

le despotisme de Louis XI, il s'estime heureux de revenir au gouvernement plus tempéré, quoique absolu encore, de Charles VII. Le principe de la centralisation administrative est admis ; on n'en repousse que les excès, on ne demande que plus de réserve et d'humanité dans l'application.

Le but poursuivi par cette généreuse assemblée d'États c'est une modeste somme de libertés et de garanties politiques : les députés demandent immédiatement peu de chose pour l'obtenir plus sûrement ; mais leur horizon est vaste, leurs vues sont larges, leurs idées audacieuses, et ils les expriment avec une éloquence qui se plaît, comme le style sec des légistes de Philippe le Bel et de ses fils, aux déclarations générales, qui témoigne plus de désir que d'espoir de conformer à leurs théories les institutions, les mœurs et les faits. Les États de 1356 avaient pratiqué, sans les émettre, les maximes suivantes qu'émettaient, sans les pratiquer, les États de 1484, par l'organe du sire de La Roche, député de la noblesse de Bourgogne : « La royauté est un office, non un héritage. — C'est le peuple souverain qui, dans l'origine, créa les rois. — L'État est la chose du peuple ; la souveraineté n'appartient pas aux princes, qui n'existent que par le peuple. — Ceux qui tiennent le pouvoir par

force ou de toute autre manière, sans le consentement du peuple, sont usurpateurs du bien d'autrui. — En cas de minorité ou d'incapacité du prince, la chose publique retourne au peuple, qui la reprend comme sienne. — Le peuple c'est l'universalité des habitans du royaume ; les États-Généraux sont les dépositaires de la volonté commune. — Un fait ne prend force de loi que par la sanction des États : rien n'est sain ni solide sans leur aveu (1). »

De telles maximes étaient, en partie, conformes aux traditions de la noblesse, et, pour le surplus, s'inspiraient de celles de la bourgeoisie démocratique, mais surtout de l'histoire, désormais mieux connue, des Grecs et des Romains. La fin du quinzième siècle, c'est l'aurore de la Renaissance. Sous ce François Ier qui fut pourtant à ce point gentilhomme, que « jamais n'avoit été vu roi en France de qui la noblesse s'éjouît autant (2), » des guerres incessantes et lointaines rapprochent sur les champs de bataille les hommes de caste diverse, et, là du moins, les rendent accessibles au sentiment de l'égalité,

(1) *Journal des États-Généraux tenus à Tours en* 1484, p. 146, 148, 150, dans Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 87-88.

(2) *Histoire du chevalier Bayard*, éd. de Th. Godefroy, p. 361 (1650, in-12°).

en leur montrant que la bravoure ne se règle pas plus sur le nombre des quartiers, qu'elle n'attend le nombre des années. La vue de l'Italie, de sa civilisation et de ses chefs-d'œuvre, propage dans toutes les classes le goût de la connaissance et de l'étude (1), invite à la lecture des anciens, non plus, comme au moyen âge, dans des cahiers, dans des recueils de morceaux incessamment reproduits, mais dans les textes mêmes qui faisaient connaître les actes et les théories des démocraties grecques, les luttes et les progrès de la plèbe romaine contre l'aristocratie dominante. Ainsi naissait une nouvelle et précieuse forme de l'égalité, celle que produit la culture de l'esprit et le savoir.

Dans le même temps, la Réforme contribuait, pour sa part, au réveil, au progrès des tendances

(1) Marino Cavalli, ambassadeur de Venise, remarque que les étudiants, pour la plupart, sont très-pauvres et vivent des fondations faites dans les colléges (*Relazioni Venete*, 1546, dans Tommaseo, t. I, p. 262). — En 1560, on ne comptait pas moins de dix-huit Universités en France (Vallet de Viriville, *Histoire de l'instruction publique en Europe*, p. 193). — On évaluait de quinze à trente mille le nombre des étudiants qui fréquentaient la seule Université de Paris. (*Rel. Ven.* de Michel Suriano, dans Tommaseo, t. I, p. 486-488; — de Girolamo Lippomano, *ibid.*, t. II, p. 496-98. — Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 107-108.)

démocratiques. Ce n'est pas qu'elle en eût le dessein : la doctrine de la grâce constituait une aristocratie, celle de la sainteté, don gratuit de Dieu à quelques-uns. Luther voyait dans le chrétien un martyr, qui devait mépriser les affaires, les souffrances de ce monde, et ne s'en plaindre qu'à Dieu, renoncer à la violence pour faire prévaloir ses vœux, même les plus conformes au droit naturel et à l'équité, en abandonner résolûment le plus grand nombre, parce que l'inégalité des conditions est nécessaire (1). La théologie scolastique, du moins, admettait la résistance pour une cause juste. Calvin, en même temps qu'il se déclare partisan d'une liberté bien tempérée, et qu'il se montre hostile « à la seigneurie et domination d'un seul, qui est la moins plaisante aux hommes et n'a jamais été agréable à toutes gens d'excellent et haut esprit, parce qu'elle emporte avec soi une servitude commune de tous, excepté celui seul au plaisir duquel elle assujettit tous les autres (2) ; » en même temps qu'il loue la forme de gouvernement « où plusieurs gouvernant ensemble, s'aidant les uns aux au-

(1) M. Baudrillart, *J. Bodin et son temps*, p. 31. — M. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique*, t. II, p. 39 et suiv.

(2) *Institution chrétienne*, l. IV, ch. xx, 4.

tres, s'avertissent de leurs offices, de sorte que si quelqu'un s'élève trop haut, les autres lui soient comme censeurs et maîtres (1), » Calvin reconnaît que l'Écriture commande d'honorer les rois ; il prétend que les sujets « doivent porter aussi grande révérence à un mauvais roi, qu'ils feroient à un bon, s'ils en avoient un (2) ; » il n'a pas assez de mépris pour « ces gens forcenés et barbares qui voudroient renverser toute police, ces fanatiques qui ne cherchent qu'une licence débridée, et voudroient que les hommes vécussent pêle-mêle, comme rats en paille (3) ; » enfin il incline à confondre l'État avec l'Église, il impose à l'un le devoir de défendre et venger l'autre, il autorise ainsi l'intolérance civile, fruit naturel de l'intolérance religieuse (4).

La Réforme reste longtemps dans ces idées. Elle croit qu'il faut des supérieurs honorés et tenus pour lieutenants et officiers de Dieu, « un joug de subjection de bonne et franche volonté, encore qu'ils fussent infidèles ; quelques brides pour réprimer les appétits du monde. » Elle déteste « ceux qui voudroient rejeter les supé-

(1) *Institution chrétienne*, l. IV, ch. xx, 8.

(2) M. Baudrillart, *J. Bodin et son temps*, p. 32, 36, 39, 40.

(3) *Institution chrétienne*, l. IV, ch. xx, 2.

(4) M. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique*, t. II, p. 63, 64.

riorités, mettre communauté et confusion de biens, et renverser l'ordre de justice (1). » Embrassée surtout par les nobles, elle tend à les rendre indépendants et souverains dans leurs châteaux et gouvernements. C'est là ce qu'elle appelle l'ordre de justice, et si, dans la pratique, elle s'en écarte, c'est « en attendant qu'il plaise à Dieu, qui a les cœurs des rois en sa main, de changer celui de leur roi et restituer l'État de France en bon ordre, ou susciter un prince voisin qui soit manifesté par sa vertu et marques insignes être libérateur de ce peuple affligé (2). »

Rien donc de moins démocratique en théorie que la Réforme ; mais elle l'était davantage dans la pratique, principalement chez les Calvinistes, et elle le devenait surtout par la force des choses ou, si l'on veut, de son principe. Chez les Calvinistes, tous les ministres étaient égaux et ne reconnaissaient d'autorité que celle des synodes. En temps de guerre, ces synodes devinrent des assemblées politiques, car les di-

(1) *Quarante articles pour le règlement des affaires de guerre*, art. 39 et 40 (Théodore de Bèze, *Histoire ecclésiastique*, t. I, p. 185. — M. Dareste, *Essai sur Fr. Hotman*, p. 39).

(2) *Quarante articles pour le règlement des affaires de guerre*. — *Mémoires des États de France sous Charles IX*, t. II, p. 38. — Organisation des gouvernements de Nîmes et de Montauban, *ibid.*, p. 258.

verses églises avaient des intérêts temporels communs. Insurgées contre le pouvoir royal, force leur était de se gouverner elles-mêmes. Elles eurent alors, dans les villes, un maire investi du pouvoir exécutif, un grand Conseil de cent membres, qui exerçait le pouvoir législatif, un Conseil privé de vingt-cinq membres, pris dans le sein du grand Conseil. Tous ces pouvoirs étaient électifs et annuels. Une sorte de jury, composé de douze membres, s'adjoignait aux juges ; les maires et les Conseils des villes se réunissaient pour élire un chef général et cinq lieutenants. La communauté réformée devenait une démocratie fédérative (1).

Et s'il est vrai que c'étaient là des formes accidentelles, qui ne devaient pas survivre à la réconciliation des églises avec la royauté, la Réforme, en voulant, pour s'affranchir, que chacun fût son propre prêtre, posait, sans le savoir et sans le vouloir, le principe du libre examen, regardé depuis comme la première condition de son existence. Il en résultait la nécessité toute démocratique de propager l'instruction, afin que tout protestant pût lire et commenter la Bible. Sans doute, un judicieux philosophe l'a justement remarqué, le libre examen peut con-

(1) M. Dareste, *Essai sur Fr. Hotman*, p. 50. 51.

duire aussi bien les convictions humaines à la religion qu'à la philosophie, à l'absolutisme qu'à la liberté ; mais comment celui qui pense et juge par lui-même ne se relèverait-il pas à ses propres yeux? Comment, admis à faire sa foi, se résignerait-il à ne pas faire son gouvernement ou du moins à n'y pas prendre part? C'est ainsi qu'en substituant la raison individuelle au principe d'autorité, on aboutit à la souveraineté populaire. En fait, le gouvernement de soi-même s'est implanté plus ou moins dans tous les pays où la Réforme a prévalu. La Réforme ne tarda pas à comprendre qu'on ne peut avoir la liberté religieuse sans la liberté politique. « Si le sujet n'est rien, a dit excellemment le même philosophe, comment la conscience serait-elle quelque chose de respectable? Et comment admettre en outre, dans un État qui ne se gouverne pas lui-même, une Église qui se gouvernerait elle-même (1)? »

Il est certain que le clergé et la plupart des écrivains catholiques accusaient les huguenots de vouloir créer un état populaire, républicain, fédératif, sur le modèle des cantons suisses (2).

(1) M. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique*, t II, p. 67.

(2) Voy. Reynier de La Planche, Bèze, *Hist. eccl.*, t. I, p. 431. — Michel Suriano, *Rel. Ven.*, t. I, p. 537, ann. 1561. — Thou, *Hist.*, lib. 25. — Guillaume Rose, *De justa reip.*

Quant à eux, fidèles à la tendance ordinaire de notre histoire, ils demandaient, par l'organe de Jean Quentin, orateur du clergé aux États de 1560, « une foi, une loi, un roi (1). » Tout occupés de réformes administratives, profitables au pouvoir royal plutôt qu'à la liberté, ces États ne remontaient aux sources démocratiques, qu'en demandant à être convoqués tous les cinq ans, à restreindre les priviléges ecclésiastiques, à pourvoir aux dignités de cet ordre, comme aux charges d'officiers de judicature, aux tribunaux de commerce et de police par voie d'élection (2).

L'année suivante, à Pontoise, ce n'est plus tous les cinq ans, c'est tous les deux ans qu'on réclame la convocation des États. On pense alors, comme en 1356, à partager la souveraineté avec la couronne, à vendre, moyennant indemnité, les biens du clergé, à donner liberté pleine et entière aux protestants d'exercer leur culte, à pratiquer, sinon à proclamer l'égalité entre les deux religions. Ces mesures hardies,

christ. in reges impios authoritate, p. 51, Paris, 1590. — Dareste, *Essai sur Fr. Hotman*, p. 50.

(1) *Mémoires de Castelnau*, l. I, ch. IX. — Dareste, *Essai sur Fr. Hotman*, p. 50.

(2) Cahiers du Tiers en 1560. — Mayer, t. XI, p. 274 et suiv. — Aug. Thierry, *Essai*, I, 114-115. — Baudrillart, *J. Bodin*, p. 54, 55.

qui déjà font pressentir 1789, échouèrent au seizième siècle, parce qu'elles n'étaient mûres que dans l'esprit de quelques bourgeois éclairés par l'expérience, peut-être aussi par la lecture des philosophes et des historiens de l'antiquité. L'ignorance et l'incurie du plus grand nombre, la difficulté et la rareté des communications, la résistance opiniâtre des privilégiés rendirent inutiles les efforts d'ailleurs mal soutenus de ceux qui devançaient leur temps. Grave leçon pour quiconque se flatte de réaliser les progrès qu'il conçoit et qu'il préconise, sans regarder derrière lui s'il est suivi.

Le principal obstacle, en ce temps-là, c'est d'ailleurs l'excès des passions religieuses. Ce ne sont pas des guerres politiques, ce sont des guerres de religion qui arment les bras des Français. L'indignation que cause aux huguenots la Saint-Barthélemy peut bien leur suggérer des doctrines démocratiques et républicaines; mais c'est uniquement en vue d'assurer leur liberté de conscience, ce sont velléités sans suite et sans lendemain. Ils demandent le rétablissement de l'ancienne constitution du royaume, mais ils la connaissent mal et ne peuvent la définir. Ils réclament la convocation des États-Généraux, mais, au fond, ils s'en défient, parce qu'ils sentent bien que les catholiques y seraient en ma-

jorité. C'est ainsi qu'en 1559 ils avaient prêché l'obéissance, et en 1560 l'insurrection (1).

Les catholiques ne montraient guère plus de maturité. Maître aux États de 1576, le clergé veut partager, entre eux et le roi, la souveraineté; mais le partage qu'il imagine n'en est pas un, car les lois émanées du prince seront toujours révocables, tandis qu'on tiendra pour inviolables celles que rendront les trois ordres réunis. Les priviléges municipaux, la liberté des élections sont, pour le clergé, d'un intérêt secondaire, à la veille du jour où ils deviendront un intérêt capital pour la « démocratie de la Ligue (2). »

Ce nom, consacré par l'histoire, ne doit pas nous faire prendre le change sur une période dont le vrai caractère est le fanatisme religieux. La démocratie n'y paraît qu'à titre d'expédient. Par mépris pour Henri III, par crainte de son successeur désigné, champion de l'hérésie, les orthodoxes invoquent la souveraineté du peuple, son droit de disposer de la couronne, et même de la briser. Ainsi, après avoir emprunté au moyen âge ses doctrines politiques, ils empruntent aux

(1) Voy., pour plus de détails, M. Dareste, *Essai sur Fr. Hotman*, p. 52, 53.

(2) Cahiers du Tiers-État de 1576 (Bibl. nat. ms. SF, 595, II, f° 112 v°). — Dans Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 129.

Calvinistes les leurs, ils deviennent comme eux démocrates, républicains, fédéralistes, et ne dissimulent point le dessein de les battre par leurs propres armes. « Qu'on mesure les huguenots, dit Louis d'Orléans, à l'aune où ils mesurent autrui. Suivez leurs conseils, conformez-vous au chemin qu'ils tiennent pour s'établir, vous vous établirez vous-mêmes. Il les faut fouetter avec les verges qu'ils ont cueillies (1). »

Après avoir proposé « de restituer aux provinces de ce royaume et États d'icelui les droits, prééminences, franchises et libertés anciennes, telles qu'elles étoient du temps du roi Clovis, premier roi chrétien, et encore meilleures et plus profitables si elles se peuvent inventer (2) ; » après avoir demandé que les États fussent résolutifs et non plus seulement délibératifs, c'est-à-dire qu'ils pussent faire des lois, et non plus seulement émettre des vœux (3), les ligueurs ne substituent, dans leurs plans, à la monarchie la république, qu'à la condition de soumettre celle-ci au Saint-Siége (4).

(1) *Advertissement des catholiques anglois*, 1587, dans Baudrillart, *J. Bodin*, p. 95.

(2) Art. 3 du manifeste officiel de 1576 (P. Cayet, *Chronique novenaire*, t. I, p. 3, éd. de 1789.)

(3) P. Cayet, *ibid.*, p. 251.

(4) P. Cayet, *ibid.*, *Satire Ménippée*, Dialogue du Maheustre et du Manant, t. III, p. 378, éd. de Ratisbonne.

Acceptant sans y réfléchir cette sujétion réelle pour s'assurer une indépendance apparente, « les villes de liberté municipale qui se sentaient tomber, non sans regrets, sous le niveau de l'administration, saisirent avidement l'espérance de regagner leurs franchises perdues et de rétablir leurs constitutions mutilées. Elles s'enrôlèrent à l'envi dans la Ligue, dont leurs milices composèrent la principale force, et Paris fut à la tête de ce mouvement. Comme au temps d'Étienne Marcel, on vit se former une association de corps municipaux sous l'influence et la direction de la démocratie parisienne, mais c'était dans un esprit de secte et de division, et non pour le grand intérêt national; c'était pour l'extermination d'une partie des Français, et non pour le salut de tous. En cas de victoire, le résultat de l'insurrection bourgeoise et populaire devait être une sorte d'assurance mutuelle entre le clergé, la noblesse et les communes, contre l'action du pouvoir royal et le progrès vers l'unité, un régime d'intérêts spéciaux et de morcellement administratif, sous la haute protection de l'Espagne (1). »

Cette protection d'une couronne étrangère fut la pierre d'achoppement de la Ligue. On lui avait

(1) Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 135, 136.

pardonné ou permis de subordonner au pape sa démocratie municipale, parce que le joug de Rome, grâce au clergé qui servait d'intermédiaire, eût à peine été senti des fidèles; on ne lui pardonna pas, on ne lui permit pas de prosterner la France aux pieds de l'Espagne, de nouer des intrigues matrimoniales pour asseoir une infante espagnole sur le trône des Valois. Elle put bien proclamer et, dans la journée des barricades, appliquer le principe d'insurrection, qui lui était cher, pratiquer même le tyrannicide, qu'elle trouvait dans l'arsenal du moyen âge et que les huguenots avaient théoriquement remis en honneur, introduire dans les faits la plus orageuse démocratie, ou, pour mieux dire, la démagogie de l'action, elle ne put prolonger longtemps son existence agitée et funeste. Accablée sous le poids de ses contradictions, de ses violences, et bientôt de son impopularité, elle dut se renfermer dans le domaine des regrets et des théories, où l'avaient précédée les huguenots impuissants.

Telle avait été, après le massacre de la Saint-Barthélemy, la consolation de ces derniers. Écrire à ce moment, au lendemain d'un irrémédiable désastre, à la veille d'une nouvelle et inutile levée de boucliers, c'était encore agir; mais de longs écrits, entourés de tout l'appareil de l'érudition, étaient-ils bien propres à animer

leurs lecteurs aux combats? Non, sans doute; aussi n'eurent-ils tout leur effet sur les esprits qu'à la longue; mais ils l'eurent irrésistible, ils commencèrent la chaîne, désormais ininterrompue, qui devait rattacher le seizième siècle au dix-huitième, 1560 à 1789.

Au premier rang par la date et par l'importance, puisqu'il vint avant tous les autres et qu'il jouit jusque sous Louis XV de la faveur publique, est le *Franco-Gallia* de François Hotman. Les erreurs historiques y abondent : l'auteur croit découvrir dans le passé une monarchie élective à l'origine, démocratique dans l'application, subordonnée aux États, modifiée seulement depuis un siècle; mais il a le mérite d'en demander le rétablissement, ou, si l'on veut, l'établissement, de mettre les États au-dessus du roi, comme le concile œcuménique au-dessus du pape, et de proclamer implicitement ainsi la souveraineté populaire. Il cherche, sans les trouver, à vrai dire, les moyens d'accorder l'hérédité monarchique avec le gouvernement des États : comme pondérateur entre la royauté et le peuple, il place l'aristocratie, qui participe de l'une par l'éclat et l'antiquité de la race, de l'autre par sa sujétion. Hotman n'est donc ni un républicain, ni un démocrate, mais un précurseur de Montesquieu, et les problèmes qu'il agite, son apologie

des gouvernements tempérés, occupèrent longtemps « les libres penseurs, les consciences délicates, les imaginations chagrines, plus frappées, dans le présent, du mal que du bien (1). »

Peu satisfait des conclusions et des solutions d'Hotman, Hubert Languet tentait d'y introduire plus de rigueur. Sectaire plutôt qu'historien, huguenot plutôt que politique, il donne moins d'importance aux enseignements de la tradition, de l'érudition, de l'histoire qu'à ceux de la Bible. Pour Languet comme pour les Hébreux, le roi, choisi de Dieu mais constitué par le peuple, supérieur à chacun mais inférieur à tous, et même, point de vue plus moderne, aux représentants de tous, n'a droit à l'obéissance qu'à la condition de bien gouverner. S'il gouverne mal, ses sujets ont le droit de lui résister, de le punir, de le renverser. Doctrine très-ancienne sans doute, mais depuis si longtemps oubliée qu'en passant des Hébreux primitifs aux chrétiens modernes elle paraissait une nouveauté. Ne faut-il pas voir la démocratie dans ce principe du contrat entre le gouvernant et les gouvernés, dans cet appel à l'insurrection, si le contrat est déchiré ou violé?

(1) Aug. Thierry, *Considérations sur l'histoire de France*, ch. I, p. 37. — M. Dareste, *Essai sur Fr. Hotman*, p. 54-78. — M. Baudrillart, *Jean Bodin et son temps*, p. 61-64.

Mais ici, comme chez Hotman, comme chez tous les politiques de ce temps, règne l'inconséquence. Ce peuple qui a le droit de déposer les rois, d'exiger qu'ils consultent ses représentants sur les questions d'impôt, de paix et de guerre, n'a pas celui de se soulever de lui-même. Bête féroce à mille têtes, il doit rester muselé, tant que les grands officiers du royaume n'auront pas donné le signal de l'insurrection. Les officiers locaux ne peuvent secouer le joug que dans les lieux où ils commandent; en d'autres termes, ils peuvent provoquer l'anarchie, mais non procurer l'affranchissement. Ce roi qui est un vassal de Dieu et qui, néanmoins, peut être déposé par les sujets, soutient-il qu'il n'est pas tyran quand ils l'accusent de l'être? entre eux et lui il n'y a pas d'arbitre, puisque Languet hésite à confier aux États cette mission suprême, qui ferait d'eux le véritable souverain. Ce n'est pas dénouer le nœud, mais le trancher avec maladresse que de voir dans le tyrannicide, soumis à des règles précises, devenant en certains cas un droit ou un devoir, la solution de ces conflits (1).

(1) M. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique*, t. II, p. 69, 87. — M. Dareste, *Essai sur Fr. Hotman*, p. 79-81. — M. Baudrillart, *Jean Bodin et son temps*, p. 65. — M. H. Martin, *Histoire de France*, t. IX, p. 370. — On peut voir dans ces auteurs l'énumération ou l'analyse de beaucoup d'autres ouvrages du même temps sur le même sujet.

Même incohérence, même incertitude parmi les théoriciens catholiques, soit qu'ils continuent les anciennes traditions de l'école, soit qu'ils les rajeunissent au profit de la Ligue. Les continuateurs de saint Thomas règnent surtout hors de France : Suarez et Bellarmin sont au premier rang parmi eux. L'un, parlant presque avec mépris de la doctrine du droit divin, voit la souveraineté dans le peuple tout entier, et la société politique dans le consentement des citoyens. Il n'exclut point la république au profit de la monarchie. S'il préfère celle-ci, s'il approuve même dans le choix d'un roi l'aliénation de la souveraineté populaire, il légitime dans le cas de tyrannie, sans dire qui en sera juge, la reprise de cette souveraineté (1). L'autre se prononce pour une monarchie qu'il appelle mixte, sous prétexte que le roi délègue aux grands une partie de son pouvoir, mais qui n'en est pas en réalité moins absolue, puisque le plus absolu des monarques ne peut faire tout par lui-même, ni être présent partout (2).

Les théoriciens de la Ligue n'inventent guère, mais ils affirment d'un ton tranchant les doctrines les plus controversées. Boucher sou-

(1) M. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique*, t. II, p. 88-106.

(2) *Ibid.*, p. 107-111.

tient, conformément aux prétentions de Grégoire VII, que l'Église a le droit de délier les sujets du serment de fidélité; que les rois, établis par les peuples, peuvent être déposés par les peuples; et contrairement à l'opinion de Suarez, qu'en déléguant le pouvoir, ils n'aliènent pas leur souveraineté; qu'ils peuvent même l'exercer, la monarchie n'étant qu'un contrat, en mettant à mort le monarque qui s'en affranchit (1). Guillaume Rose déclare la République souveraine, maîtresse de choisir entre le gouvernement monarchique, l'aristocratique et le populaire, de donner et de retirer le pouvoir, d'y mettre les limites qu'il lui plaît : ainsi le veut la raison, donnée aux hommes de Dieu même (2).

Ce que ces doctrines avaient de démocratique était vicié par cet éternel recours, annoncé ou sous-entendu, à la toute-puissance de Dieu, représenté ici-bas par la papauté. La France n'était plus, dans ce système, qu'une province de l'empire chrétien, gouvernée par les lieutenants, ecclésiastiques ou laïques, d'un pape, souverain absolu. De là le désordre et l'anarchie sans li-

(1) *De justa Henrici tertii abdicatione,* 1591. — M. Janet, t. II, p. 111-120. — M. Baudrillart, *Jean Bodin et son temps,* p. 99-101.

(2) *De justa reipublicæ christianæ in reges impios authoritate.* — M. Baudrillart, p. 101.

berté, l'immixtion de l'étranger sans profit pour l'ordre, la colère de ceux qui tenaient à l'indépendance nationale, comme le dégoût de ceux qui rêvaient de démocratie ou qui simplement aspiraient au repos.

Voilà ce qui explique la formation progressive d'une école intermédiaire, dite des politiques, dont L'Hôpital fut le premier chef et la *Satire Ménippée* le principal manifeste ; qui soutint, pour assurer la paix plutôt que par conviction, ce qu'aurait dû, ce semble, soutenir l'Église, ce qu'avaient jadis soutenu les légistes, à savoir que les rois reçoivent immédiatement leur pouvoir de Dieu et n'en doivent compte qu'à lui ; qui proclama l'indépendance du pouvoir civil, sans limites comme sans conditions, la nullité même du vœu des États, s'il n'était devenu loi par un édit royal ; et qui, préparant de loin la France au despotisme de Louis XIV, la préserva, en attendant, d'être morcelée en républiques municipales par les démocrates de la Ligue, ou en principautés féodales par les grands seigneurs des deux religions. « L'esprit de tradition non exclusif de celui de réforme, la liberté de conscience pour dogme civil, l'indépendance de l'État pour dogme politique, la croyance au droit, à la loi, principes puisés dans les lumières nouvelles, comme dans les souvenirs du passé, tels

furent les traits dominants de ce parti (1). »

Moins démocratique que les deux autres, il le paraît cependant à l'occasion et dans le détail, car, on l'a dit avec raison, les idées démocratiques, au seizième siècle, s'introduisent jusque dans les écrits qui paraissent y être les plus opposés (2). Ne parlons pas de ce jeune et fougueux La Boétie, apologiste de l'insurrection contre les « mange-peuple, » et de l'anarchie contre ceux qui gouvernent mal (3); mais son ami le sceptique Montaigne, qui n'aimait ni les « nouvelletés » ni les disputes, ne dit-il pas que « l'équalité est la première pièce de l'équité, que la domination populaire est la plus naturelle et la plus équitable (4)? » Le sérieux et judicieux Pasquier, en réclamant un pouvoir puissant et un, ne voulait-il pas lui donner pour contrepoids l'autorité des États, parce que, disait-il, « les rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les rois (5)? »

Quant au théoricien, quant au publiciste par

(1) M. Baudrillart, *Jean Bodin et son temps*, p. 75.

(2) M. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique*, t. II, p. 291.

(3) *Le contr'un, ou discours de la servitude volontaire.*

(4) *Essais*, liv. I, ch. III.

(5) *Pourparler du prince.* — L. Feugère, *Étienne Pasquier, prosateur français*, vol. Ier des œuvres choisies. — M. Baudrillart, *J. Bodin*, p. 77-79.

excellence de cette école, Jean Bodin, dont *la République* est comparable, pour le sujet comme pour l'étendue, à *la Politique* d'Aristote et à *l'Esprit des lois* de Montesquieu (1), il paraît tenir la démocratie en honneur parce qu'elle est plus que tout autre gouvernement émanée du peuple entier, fertile en grands hommes, soumise à la loi ; mais il n'y voit ni l'égalité absolue qu'elle rêve, ni la liberté qu'elle promet et qu'elle gêne, ni surtout la bonne administration. Il se défie d'une multitude instable et ignorante, il redoute la publicité pour ce que Retz appelle le « mystère d'État, » il annonce tous les maux : les abus de pouvoir, l'avilissement de la majesté souveraine, l'absence de cette vertu qui est, suivant Montesquieu, l'essence même de ce gouvernement (2). Il lui préfère, sans l'exclure, l'aristocratie et la monarchie, dont il voudrait composer avec elle, par la conciliation de leurs principes, un heureux mélange. Il flatte le goût de l'égalité en accordant à tous le droit d'obtenir les honneurs qu'obtiendra de préférence l'aristocratie, à cause de sa sagesse et de ses lumières, et il place au sommet le roi, dont la puissance est la plus grande parce qu'elle est une, le roi

(1) M. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique*, t. II, p. 136.

(2) *La République*, l. VI, ch. IV.

toujours maître de consulter et d'exaucer ses sujets ou d'agir par ses propres volontés, et d'opposer à tous les vœux d'inexorables refus.

Plus faciles à concevoir par la pensée qu'à introduire dans les institutions et dans les faits, ces tempéraments laissaient d'ailleurs sans solution le grand problème politique de la souveraineté. Bodin entrevoyait bien qu'elle est une, mais il l'établissait triple. Il déniait aux sujets le droit de déposer le monarque, mais, ne pouvant accorder au monarque le droit d'opprimer les sujets, il accordait aux princes voisins celui de lui ôter sa couronne, doctrine monstrueuse si l'on ne fait d'eux les lieutenants du pape, chef suprême de la République chrétienne.

C'est là, il faut bien le dire, c'est là qu'arrivait, par un singulier abus du raisonnement, par une inconséquence dont il ne se rendait pas compte, ce député aux États de Blois qui émettait de telles doctrines avant que les ligueurs eussent conçu l'idée de s'en faire une arme contre leurs ennemis, ce théoricien qu'éclairait si mal la connaissance de l'histoire et de l'antiquité, ce publiciste ou plutôt ce jurisconsulte qui, voulant être un homme pratique, cherchait des précédents et des raisons moins pour établir la vérité que pour faire régner la modération, instituer le gouvernement de ses préférences et

consolider l'autorité publique (1). Comment ne voyait-il pas à quel point il est peu politique et peu utile d'interdire aux rois l'arbitraire, si l'on exige des sujets qu'ils s'y soumettent ; de suspendre sur les têtes couronnées la menace d'une déposition, si elles ne doivent la craindre que des autres princes ; si les peuples qui ont droit à une bonne administration n'ont d'autre moyen de se l'assurer que d'adresser leurs prières au ciel ! Glorifier la monarchie tempérée, mais aboutir à la monarchie absolue, telle était la contradiction de Bodin, et, avec lui, de l'école à laquelle un triomphe prochain était réservé.

Ce fut l'habileté ou le bonheur de la Ligue, dans sa période démocratique et militante, d'engager la lutte sur ce terrain glissant de la souveraineté, où Bodin n'avait pas su se tenir de pied ferme. Les États-Généraux opposés, en 1588, au faible Henri III, « déclarent qu'ils veulent procéder par résolution et non par supplication. Ils attribuent aux seuls édits faits avec leur concours le titre de lois fondamentales. Malgré la retenue de leurs paroles et leur apparente soumission à l'ancien ordre monarchique, ils menacent la royauté d'en constituer un tout nouveau, de le

(1) Voy. M. Janet, *Histoire de la philosophie morale et politique*, t. II, p. 136-201. — M. Baudrillart, *Jean Bodin et son temps*, p. 223, 504, etc.

mettre en tutelle permanente sous la représentation nationale, et de déléguer, pour le présent, cette tutelle au chef de la Ligue (1). »

Afin de compléter l'œuvre et de mieux déplacer la souveraineté, ces États, où l'unanimité du sentiment religieux faisait disparaître les divisions ordinaires aux trois ordres, décidaient que rien ne se ferait, à l'avenir, sans leur concours et consentement ; que toutes les ordonnances rendues à leur requête seraient immuables et n'auraient pas besoin d'être vérifiées en cour de Parlement (2). C'eût été le gouvernement d'un peuple par lui-même, si ces emprunts aux doctrines démocratiques n'avaient été rendus stériles par la soumission exagérée de la Ligue au Saint-Siége, comme par ses connivences avec l'Espagne ; si surtout le meurtre du duc de Guise ne l'avait jetée dans tous les excès de la démagogie. Alors les provinces se soulèvent, les villes veulent former une confédération de municipalités ; Paris revient aux errements de 1356, et même les dépasse : il nomme un lieutenant du

(1) Voy. le journal d'Étienne Bernard, dans Mayer, *Des États-Généraux et autres assemblées nationales*, t. XIV, p 440 et suiv. — Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 144.

(2) Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 145.

royaume; il va jusqu'à supprimer le nom du roi dans les actes judiciaires (1); il veut déposer l'oint du Seigneur et le tuer.

La mort tragique de Henri III ne tardait pas, cependant, à porter la lumière dans un grand nombre d'esprits prévenus (2). Étienne Pasquier, leur organe, brûlant ce qu'il avait jadis adoré, ne soumettait plus les rois, ceux-là même qui « forlignent leur devoir (3), » qu'au contrôle immédiat du Parlement et au lointain jugement de Dieu. C'étaient les idées mêmes qu'avait fait exprimer Charles V dans *le Songe du verger* (4). Comme à la mort de ce sage prince, mais cette fois par raison et par propre volonté plutôt que par découragement, la bourgeoisie se ralliait à Henri IV, à la seule condition qu'il abjurât l'hérésie, et se séparait des classes populaires qui continuaient la lutte, semblables aux maillotins et aux bouchers, si ce n'est qu'elles avaient pour principal mobile le fanatisme religieux. « Livrées en aveugles au protectorat du roi d'Espagne, el-

(1) Cayet, *Chron. noven.* — Ed. Michaud, 1re série, t. XII, p. 102. — *Mémoires de M. le duc de Nevers,* 1665, t. Ier, p. 919, v°. — Aug. Thierry, *loc. cit.*, p. 147.

(2) Voy. l'intéressante étude de M. A. Maury, *La commune de Paris en* 1588 *(Revue des Deux-Mondes*, 1er septembre 1871).

(3) *Recherches de la France.*

(4) L. Feugère, *Étienne Pasquier, prosateur français.* — M. Baudrillart, *Jean Bodin*, p. 77-79.

les donnèrent le monstrueux spectacle d'un parti démocratique qui n'était pas un parti national (1). »

A l'avénement d'Henri IV doit, semble-t-il, se terminer notre tâche, dans ce rapide résumé. Le triomphe des politiques fut et devait être leur abdication. En haine de l'anarchie, ils n'avaient aspiré qu'à se donner un maître : ils le trouvèrent dans ce prince, plus habile et plus fort qu'ils n'osaient l'espérer. Ses incontestables bienfaits, la prospérité rétablie au dedans du royaume, la grandeur de la France assurée au dehors, l'ont rendu populaire; mais son règne met fin pour longtemps aux aspirations démocratiques : il les relègue pour deux siècles dans le domaine de la spéculation et de la théorie, où elles ne reparaissent avec éclat que plus de cent ans après lui. Court d'argent, il évite les États-Généraux, et, d'accord avec Sully, leur préfère les notables, dont il se proposait de recevoir les avis « l'épée au côté (2). »

Il peut bien niveler sous lui les seigneurs qu'il abaisse et les bourgeois qui se sont élevés; mais, après sa mort, la noblesse cherche et espère une

(1) Aug. Thierry, *Essai sur l'histoire et la formation du Tiers-État*, t. I, p. 150.

(2) *Journal* de L'Estoile, éd. Michaud, p. 79. — *Œconomies Royales*, t. I, p. 236.

revanche : elle repousse le règne « d'une ignoble bourgeoisie (1) ; » elle proteste, aux États de 1614, contre le Tiers qui veut être un frère pour les deux autres ordres ; entre elle et « des fils de cordonniers et de savetiers » elle voit « autant de différence qu'entre le maître et le valet (2). » Le Tiers a beau dire, par la bouche de Savaron, son orateur, que souvent dans les familles ce sont les aînés qui ruinent les maisons, et les cadets qui les relèvent (3), au fond il reste imbu des idées qu'avaient fait prévaloir les politiques. Il se borne à revendiquer quelques priviléges locaux, quelques avantages pour l'égalité civile, et la convocation des États-Généraux tous les dix ans. Cette demande, non soutenue par les deux autres ordres, était repoussée sans péril par la faible régente : les premiers États-Généraux, après ceux de 1614, sont ceux de 1789.

Les cent soixante-quinze années qui s'écoulent entre ces deux dates embrassent le règne de la monarchie pure. Que le pouvoir souverain soit exercé par un cardinal ou par un roi, cardinal ou roi est tout-puissant : Richelieu et Maza-

(1) J.-V. Le Clerc, *Discours sur le XIVe siècle*, t. I, p. 247.
(2) Relation de Florimond de Rapine, dans Mayer, *Des États-Généraux*, t. XVI, p. 228.
(3) *Ibid.*, p. 223.

rin parce qu'ils triomphent des résistances, Louis XIV parce qu'ils en ont triomphé. Les tendances démocratiques donnent encore, cependant, quelques signes de vie : Richelieu les favorise, lui si cruellement despote, quand il veut que les gens de lettres lui parlent couverts ; quand il permet aux soldats de s'élever jusqu'au grade de capitaine, et plus avant s'ils s'en rendent dignes ; quand il accorde le droit de devenir nobles aux marchands, pourvu qu'ils n'aient pas vendu en détail, ou à ceux qui auront été échevins, consuls, gardes de leur corps ; quand il déclare qu'on pourra se livrer au trafic sans déroger à la noblesse (1). La Fronde émet dans ses pamphlets les plus démocratiques maximes (2), veut revenir aux garanties de liberté,

(1) Ordonnance de 1629 (code Michau), art. 412, 429, 452 (Isambert, t. XVI, p. 326).

(2) « Les rois sont les égaux des autres hommes selon le principe commun de la nature ; l'autorité seule nous distingue. — L'autorité que possèdent les souverains dépend de la soumission de leurs sujets. — Les rois sont redevables de leur fortune et de leur puissance aux diverses classes d'hommes qui leur obéissent et dont les grands sont la moindre partie. Les fonctions des magistrats, l'industrie des artisans, la patience des soldats, tous ceux qui travaillent contribuent à l'établissement et à la conservation de la royauté. — Sans le peuple, les États ne subsisteraient point et la monarchie ne serait qu'une idée. » (*Mémoires* d'Omer Talon, éd. Michaud, troisième série, t. VI, p. 259).

réclame les États-Généraux, et, ne les pouvant obtenir, essaie d'en voir le simulacre ou l'ombre dans le Parlement, ces « États au petit pied, » comme le Parlement lui-même aimait à s'appeler. Louis XIV, à l'exemple de Charles V et de Charles VI, a des ministres bourgeois qui font la gloire et la prospérité de son règne. Louis XV, maître encore de l'autorité matérielle, est sans action morale sur ses sujets.

Mais ces signes épars de la démocratie persistante sont comme perdus dans l'idolâtrie monarchique à laquelle s'abandonne la France, tandis que prévalent en Angleterre, par la révolution de 1688, les idées politiques du seizième siècle, ces idées qui ne sont pas toute la démocratie, mais qui en sont le commencement. Ceux qui pensent ou qui écrivent, ceux dont l'esprit d'opposition aurait pu se tourner vers les voies de l'avenir, les entrevoient à peine ou s'en détournent : Bossuet soutient l'absolutisme, alors que l'absolutisme est dans toute sa force, et n'y met d'autres limites que la piété, la justice, la raison. Saint-Simon, Beauvilliers, Fénelon n'aspirent qu'à l'établissement d'une monarchie aristocratique, où la noblesse aurait eu le droit de remontrance, et la couronne la plénitude du pouvoir. La Fontaine, Molière, La Bruyère, qu'il est de mode, aujourd'hui, de tenir pour des

écrivains démocrates, mettent leurs plus grandes hardiesses sous la protection de la royauté, l'invoquent et s'y appuient sans cesse. Boulainvilliers, qui proteste contre le despotisme, et Vauban, qui propose de sérieux plans de réformes, doivent, comme Fénelon, vu l'état des esprits, s'adresser au prince et non pas au public.

Sous le règne suivant, ce sera bientôt le contraire. Que servirait de s'adresser au roi, quand ce roi est l'égoïste Louis XV? Il entendra bien, parfois, de rudes paroles, qui durent étrangement sonner à ses royales oreilles. Le successeur des Bossuet et des Bourdaloue, Massillon, osait, ou, pour mieux dire, pouvait sans audace tenir devant lui ce langage : « Les rois ne peuvent être grands qu'en se rendant utiles aux peuples. — Ce n'est pas le souverain, c'est la loi qui doit régner sur les peuples. » Mais l'heure est venue de parler au plus grand nombre, à ce souverain nouveau dont l'étoile se lève, qui pourra avoir ses caprices et ses injustices, mais dont la faveur consacrera les renommées avec une puissance auparavant inconnue, et donnera aux idées qu'il approuve une force d'expansion qui leur avait toujours manqué.

Ces remontrances que Fénelon adressait discrètement à Louis XIV, l'abbé de Saint-Pierre et le marquis d'Argenson, sous forme de plans

et de projets, les exposent au grand jour, non, il est vrai, sans inconvénients pour leur repos. Montesquieu, avec plus de profondeur et d'autorité, en fait une doctrine qui s'inspire de la constitution anglaise, qui fonde la liberté sur l'accord de l'hérédité monarchique, du privilége aristocratique et du droit populaire, mais qui voit dans la vertu la base de toute démocratie, et appelle vertu l'amour de la patrie, l'amour de l'égalité (1). Ceux qu'il cherche à gagner doucement, Voltaire les entraîne comme malgré eux par sa verve spirituelle et mordante, si propre à graver les idées dans les esprits. Il veut qu'un seul ou plusieurs exécutent les volontés de tous, en vertu des lois que tous ont portées; il croit qu'une communauté d'hommes ne se laisse maîtriser que lorsqu'elle n'a ni le courage ni l'habileté de se gouverner elle-même; il voit, dans la monarchie et le despotisme, « deux frères qui ont tant de ressemblance qu'on les prend souvent l'un pour l'autre, deux gros chats à qui les rats essayent de pendre une sonnette au cou. »

De telles saillies, par lesquelles son vif esprit dépassait les limites où sa raison voulait s'arrêter, préparaient les Français aux enseignements systématiques de Rousseau. C'est dans Rous-

(1) *Esprit des lois*, l. II, ch. III.

seau qu'il faut chercher les principes et aussi les excès de la démocratie moderne : la société considérée comme une association, la souveraineté placée dans la volonté du peuple, distinguée du gouvernement ou pouvoir exécutif, qui n'en est que l'instrument, exagérée par le sacrifice de toutes les libertés individuelles. C'est Rousseau qui proclame la liberté et l'égalité inséparables (1). C'est sa langue que parlent, non pas sans doute des ministres tels que Malesherbes et Turgot, plutôt disciples de Montesquieu, mais beaucoup de membres de l'Assemblée constituante et surtout de la Convention.

Se sentant mûre pour ses destinées, et n'espérant plus rien de la royauté, la société française accomplissait enfin, non sans obstacles et sans excès, mais avec autant de raison que d'ardeur, la révolution démocratique qu'avait entreprise prématurément, au quatorzième siècle, Étienne Marcel, qu'avaient tentée encore, au quinzième, les héritiers dégénérés de ses pensées ou les imitateurs maladroits de ses prati-

(1) « Si l'on recherche en quoi consiste précisément le plus grand bien de tous, on trouve qu'il se réduit à ces deux objets principaux, la liberté et l'égalité : la liberté, parce que toute dépendance particulière est autant de force ôtée au corps de l'État; l'égalité, parce que la liberté ne peut subsister sans elle. » *(Contrat social,* l. II, ch. XI.)

ques; qu'avaient interrompue le découragement des générations, les nécessités du salut public et les progrès du patriotisme, mais qui, après avoir reparu dans diverses assemblées d'États, était restée la secrète aspiration de quelques esprits justes, de quelques âmes élevées, jusqu'à l'heure où s'imposèrent à tous ces généreuses et salutaires convictions.

Il faut bien le reconnaître, en terminant ce rapide tableau, les souvenirs des tendances démocratiques, telles que nous les avons vues au moyen âge, sont pour fort peu de chose dans les progrès ou la transmission de ces mêmes tendances, durant la longue période qui sépare les premières années du quinzième siècle des dernières du dix-huitième. Nos pères étudiaient peu l'histoire ou l'étudiaient mal : ses enseignements profonds et profitables leur échappaient, et quand nous les voyons demander qu'on retourne aux anciennes coutumes, aux anciennes institutions de la France, on peut être assuré qu'ils commettent quelque grave erreur.

La démocratie a fait son chemin dans le monde et en particulier dans la société française, parce qu'elle est dans les instincts de l'homme, parce que le peuple français est peut-être de tous les peuples celui qui se plaît le plus à poser les principes et à en déduire, à en appliquer même les

plus lointaines conséquences. Mais il est aussi de tous celui qui tient le moins à suivre la loi de son « développement historique. » C'est en Allemagne que ce mot est le plus en honneur, et c'est en Angleterre qu'on est le plus fidèle à la méthode politique qu'il désigne. Nous ne tenons donc point pour plus sensible ou plus réel qu'il n'est, le lien qui unit chez nous les temps du moyen âge aux temps modernes, par rapport au progrès ou au retour des tendances démocratiques ; néanmoins, il nous a paru curieux et utile, sinon absolument nécessaire, de montrer en peu de mots que, pendant plusieurs siècles, les Français de la Renaissance, de la Réforme, de la Ligue, de la monarchie absolue, eurent beau mettre en avant les doctrines les plus démocratiques, ils ne purent les introduire dans les institutions de notre pays.

Il ne nous reste plus maintenant qu'à revenir sur nos pas pour embrasser d'un coup d'œil d'ensemble les principales vues que contient ce travail.

CONCLUSIONS

En parcourant les événements de l'histoire, nous avons suivi, dès leur origine et dans leurs manifestations, les tendances démocratiques des populations urbaines et surtout de la population de Paris durant la seconde moitié du quatorzième siècle et les premières années du quinzième. Nous avons cherché les conséquences ou le contre-coup de ce mouvement bourgeois et populaire dans les actes mêmes de la royauté. Ses vrais caractères ont été appréciés, ses divers effets rappelés, sa portée indiquée, l'heure et les causes de sa fin marquées avec toute la précision que nous avons su mettre en ces recherches. Peut-être nous est-il permis de croire que nous en avons rempli le programme; mais il ne sera pas inutile, sans revenir sur les faits, de grouper ici, en manière de conclusion, les réflexions qu'ils suggèrent.

Avant la courte période que personnifie Étienne Marcel, les tendances démocratiques n'étaient guère, dans le royaume de France, que le désir vaguement ressenti, timidement manifesté par les peuples, de donner leur avis sur la quotité des subsides qu'ils pouvaient fournir sans en être écrasés. Peut-être regrettaient-ils, en outre, que l'administration de l'État ne suivît pas les règles fixes de gestion économe, n'accordât pas les garanties, les franchises, les libertés qui faisaient la prospérité des bonnes villes. Mais l'habitude trop générale de se renfermer dans leurs étroites limites, de porter rarement les regards au delà de leurs hautes murailles, et surtout la suppression de la plupart des communes, conséquence naturelle des progrès de la royauté, avaient averti les bourgeois de borner leurs prétentions, s'ils voulaient qu'elles fussent admises. Ils avaient pu s'applaudir de leur prudence, en voyant s'établir peu à peu l'usage de les consulter sur les impôts. La volonté de nos rois décidait seule, il est vrai, si ces consultations étaient opportunes, mais leurs embarras pécuniaires ou politiques les rendaient fréquentes, et ainsi l'appel fait aux peuples avait fini par devenir une coutume, par constituer une sorte de droit.

Ils l'auraient fait respecter, s'ils s'étaient unis pour le défendre; mais le malheur de ces siè-

cles troublés, c'est que la division y était partout et y paraissait inévitable. On négligeait les intérêts communs qui rapprochent, pour s'attacher aux intérêts particuliers qui séparent. Les longues distances, le mauvais état et les dangers des chemins, les fleuves, les montagnes, les différences de langue et de mœurs étaient autant de causes d'isolement et quelquefois de haine. On désintéressait les provinces de langue d'oc en leur accordant le maintien ou l'extension de priviléges municipaux qu'il eût été difficile de leur ravir, et auxquels se bornait leur ambition. Les provinces de langue d'oïl, ou, pour parler plus exactement, les bonnes villes de ces provinces, qui avaient seules quelque sentiment de la vie politique, en arrêtaient involontairement les progrès, parce qu'elles ne savaient se mettre d'accord et se concerter pour agir. Une partie d'entre elles étaient villes royales, dévouées autant que soumises à un maître qui leur avait donné les développements modestes, les institutions mixtes dont elles se contentaient. Les autres, pour la plupart communes déchues, avaient vu s'élargir leurs horizons, s'augmenter leurs lumières par les relations que nécessitait leur trafic et qui conduisaient leurs habitants hors des murailles protectrices de leur existence, hors de la province où ils l'avaient longtemps confinée,

hors du royaume même, vers ces opulentes Flandres qui florissaient par la liberté. Mais, au temps de Marcel, le nombre de ces bonnes villes n'excédait guère soixante. Capables par leur énergie de résister au pouvoir royal, et par le progrès de leurs lumières de le réformer s'il y consentait, elles étaient impuissantes à lui forcer la main, s'il s'obstinait dans ses anciens errements.

Ainsi, dans le nord où l'on voulait, par le développement des franchises municipales, rendre la vie aux cités, et, par la fédération des cités, donner un fondement populaire à la force de l'État, toute tentative de ce genre était facilement réprimée, parce que la royauté se trouvait à portée de les déjouer dès le principe. Dans le midi, au contraire, où elle n'aurait pu si aisément les réprimer, sa tolérance obligée en prévenait l'explosion ou en diminuait le danger.

C'est donc parce que les populations urbaines de langue d'oïl rencontraient devant elles un adversaire toujours en armes, presque toujours muni de leurs propres deniers, qu'elles eurent tant de peine à soutenir leurs tendances démocratiques, et à en faire prévaloir une faible partie. L'insuffisance de leurs vues et la modération de leurs vœux ne sauraient être mises en doute. Rien n'était plus loin de leur pensée que la souveraineté populaire : jusqu'au sein de leurs vil-

les, elles accueillaient avec déférence, elles entretenaient à leurs frais un représentant du pouvoir royal. A plus forte raison, dans le domaine des intérêts politiques, ne songeaient-elles pas à s'affranchir davantage. De la liberté et de l'égalité, l'une est inconnue au moyen âge, quoique parfois il en bégaie le nom, au lieu du nom plus familier et plus exact de franchises locales et de priviléges; l'autre, à laquelle semblent mieux préparées des populations chrétiennes, et dont le sentiment se fait jour dans les plaintes et complaintes que les lettrés prêtent aux villains, n'est, pour les bourgeois les plus éclairés, qu'une notion confuse. S'ils réclament de temps en temps l'égalité devant l'impôt, ils conçoivent à peine l'égalité devant la loi, et, à la fin, ils se contentent de l'égalité devant le roi, de l'égalité dans l'obéissance, c'est-à-dire du nivellement qui, sans les élever, abaisse nobles et clercs, leurs rivaux.

Pour que cette société, fondée sur la hiérarchie des classes, produisît prématurément au grand jour les tendances démocratiques auxquelles commençait à céder l'esprit des bourgeois, il ne fallut pas moins que l'aiguillon de la nécessité. Le pouvoir suprême tombé aux mains d'une famille qui sacrifiait les intérêts permanents et les alliances naturelles de la couronne à des préven-

tions nobiliaires contre les roturiers ; une humiliation sans précédent, qui anéantissait l'armée sur le champ de bataille de Poitiers, qui envoyait le roi captif à Londres, qui ramenait à Paris des princes déshonorés par leur fuite, jugés indignes par leur caractère et incapables par leur âge de gouverner le royaume, comme de venger l'honneur français ou de rétablir le vaincu sur son trône, voilà ce qui incitait la bourgeoisie à se substituer aux fils de Jean et aux gentilshommes, pour trouver des ressources pécuniaires et ne les point gaspiller comme eux, pour créer des milices nouvelles et en égaler le chiffre effectif aux besoins croissants, pour négocier la délivrance et payer la rançon du roi, pour repousser enfin, et, s'il se pouvait, chasser l'étranger. Elle n'arrivait donc point en conquérante, pour mettre en pratique des systèmes préconçus et nouveaux : elle prenait en main des rênes abandonnées et les maniait de son mieux, appliquant à la conduite de l'État les seules règles qu'elle connût, les règles d'ordre, d'économie, de justice qui présidaient plus ou moins à l'administration de ses villes fermées.

Mais, comme l'ordre, l'économie et la justice sont inséparables de la démocratie, telle que nous la concevons ; comme l'application des formes municipales au gouvernement de l'État impli-

quait le consentement de la noblesse, du clergé, des bonnes villes aux aides et subsides, et par conséquent l'obligation de faire droit à leurs requêtes pour obtenir leur vote ; comme on ne peut faire intervenir les peuples ou leurs délégués dans les affaires publiques sans se rapprocher de la souveraineté populaire, les débarrasser de leurs entraves sans mettre leur liberté en progrès, les soulager au détriment des privilégiés sans favoriser l'égalité, pour toutes ces raisons, les populations urbaines et la bourgeoisie de Paris, au temps de Marcel, nous paraissent démocratiques, quoiqu'elles n'aient eu que quelques-unes des tendances de la démocratie, quoiqu'elles n'aient voulu l'égalité que devant l'impôt et devant tel ou tel article de loi, la liberté que dans la sphère et les limites des priviléges, la souveraineté populaire qu'implicitement et par occasion. L'esprit plein de notre idéal, nous dirigeons involontairement nos regards sur tout ce qui s'y rapporte, nous y fixons notre attention, nous le signalons avec un soin curieux, et nous courons le risque, en groupant les détails, de leur donner un caractère d'ensemble qu'ils n'avaient pas, qu'ils ne pouvaient avoir en ces temps de trouble et de transition.

Ne nous lassons pas de le répéter : pour un but patriotique, de salut public et de nécessité ur-

gente, les bourgeois, conduits à gouverner l'État que personne ne gouvernait, ne surent qu'appliquer les règles de l'incomplète, de l'incohérente démocratie qui dominait dans leurs bonnes villes. Ces règles, pour servir d'autres intérêts, plus grands et plus compliqués, ils auraient dû les modifier, les rectifier, les élargir, les compléter. Ils s'y essayèrent, avec une vive intelligence qui, encore aujourd'hui, provoque notre admiration, mais aussi avec une sensible inexpérience qui, alors, causa leur échec. Rien n'est plus simple, à l'intérieur d'un municipe ou d'une commune, que d'appeler la plupart des habitants à donner leur avis sur les principales affaires : ils se réunissent sur la place publique, ils écoutent une harangue sans prétentions, un d'eux y répond, ils votent, et tout est dit, réserve faite, bien entendu, des émeutes, des insurrections dont ces petites démocraties étaient souvent le théâtre. Mais, quand il s'agit de l'État, et d'un grand État, on ne peut réunir tous les citoyens ; il faut donc qu'ils se fassent représenter par des délégués. Que de questions aussitôt soulevées, sur l'élection de ces délégués, sur la nature, l'étendue, la durée de leurs pouvoirs, sur la convenance de rendre leurs délibérations obligatoires ou de les soumettre à la ratification de leurs commettants, sur les moyens de contraindre le pouvoir royal à

se mettre périodiquement en tutelle et à exécuter les volontés des sujets! Un tel ensemble de réformes et d'institutions peut être conçu de bonne heure par quelques esprits d'élite; mais il faut, pour le mûrir, la lente élaboration des siècles, et c'est à peine si quatre cents années ont suffi pour que quelques-unes de ses principales parties aient pu s'acclimater chez les peuples qui passent pour les fils aînés de la civilisation.

L'impuissance de Marcel et de ses amis, les entraînements d'une lutte désespérée, où leur vie était en jeu et semblait se confondre avec leur cause, les poussèrent seuls à pratiquer ouvertement, et dans toute son étendue, la souveraineté populaire qu'ils avaient à peine devinée sous le vote de l'impôt. Ce qui, au sein de l'Église, était une doctrine mûrement réfléchie, ne fut, dans leur révolution, qu'un suprême expédient. Que l'expédient ait été suggéré par ceux qui professaient la doctrine, on peut le croire, quand on voit le dessein d'offrir la couronne de France au roi de Navarre sortir de ces conciliabules secrets qui se tenaient chez le curé de Sainte-Geneviève, et où assistait plus d'un clerc de l'Université. Mais, si Marcel embrassa alors, dans toute sa plénitude, la croyance au droit souverain qu'ont les peuples de choisir leurs chefs, il ne put la faire adopter à ses administrés.

Loin de là, pour la leur avoir conseillée, pour l'avoir voulu pratiquer en leur nom, il acheva de ruiner auprès d'eux sa popularité, déjà si compromise depuis qu'on l'accusait d'avoir pactisé avec l'Anglais.

Quoi d'étonnant, dès lors, si Charles V remporta la victoire, s'il parvint en outre à pacifier les esprits? Entre eux et lui l'antagonisme n'était que dans le passé et à la surface ; au fond, pour l'avenir, ils avaient en partie mêmes vues, mêmes intérêts. L'effet ordinaire du succès, quand il donne satisfaction à un besoin réel de repos, n'est-il pas d'imposer silence aux dissentiments, et quelquefois de les faire oublier? Charles V put donc, par des concessions opportunes, et sans rien ôter d'essentiel à son pouvoir, désarmer les rancunes, désorienter les tendances démocratiques qui s'affaiblissaient, mais que n'abjuraient pas encore quelques âmes intrépides. En appelant auprès de lui les principaux de ces bourgeois, il put mettre de côté leurs principales réformes, et, s'il y revint plus tard, ce fut uniquement par scrupule de conscience, au moment de la mort. On avait trop demandé au régent, à l'heure de sa faiblesse; le roi n'accorda pas assez à l'heure de sa force. Quand la faiblesse fut revenue, par l'effet de l'âge et de la maladie, la terreur religieuse que lui inspirait le jugement

d'outre-tombe lui dicta des paroles, lui suggéra des projets qui, plus tôt conçus, auraient été réalisables, sans compromettre ni sa puissance ni son trône, tandis qu'ils ébranlèrent la puissance, qu'ils compromirent le trône de son fils, sans pouvoir être exécutés.

Sous Charles VI mineur, sous ses oncles incapables, les tendances démocratiques auraient dû, ce semble, comme l'esprit de révolte, reprendre leur libre essor. Mais les sévères leçons de l'expérience et trente années d'apaisement avaient modifié les idées et déplacé la force populaire. Les bourgeois avaient payé trop cher leur tentative de subordonner la royauté, pour reprendre de si tôt leurs projets et leurs armes. Soumis à Charles V et protégés par lui, ils avaient exercé en paix leur trafic et leurs métiers, ils avaient joui de leurs biens, il les avaient augmentés, et leur reconnaissance eût été acquise à ce prince, alors même qu'il n'eût pas appelé leurs chefs dans ses conseils. N'ayant plus au fond du cœur ces passions politiques qui préservent les âmes des basses convoitises, mais qui s'éteignaient alors en elles, jusque dans les libres Flandres, ils se plaisent, ils se perpétuent dans les fonctions qui les enrichissent. L'exercice, quelquefois l'abus du pouvoir les rapproche de la noblesse, sans les confondre avec elle, et les sépare plus que jamais des petites gens.

C'est dans les mains des petites gens qu'on verra désormais le drapeau de la démocratie. Mais qu'on a de peine à le reconnaître, surchargé, comme il est, de la croix de saint André, et baigné dans le sang! D'idées politiques, la populace n'en a qu'une, c'est, quand elle trouve le joug trop lourd, de le secouer. De souvenirs historiques, elle n'en a qu'un, c'est que d'autres, avant elle, l'ont essayé. A peine se demande-t-elle s'ils y ont échoué ou réussi. Pour y réussir, elle tombe dans la démagogie, elle cherche ses chefs au plus haut et au plus bas de l'échelle sociale, elle n'a d'enthousiasme que pour un duc de Bourgogne, d'obéissance que pour un valet de boucher. Elle ne suit aucune idée, ne poursuit aucun plan de réforme, ne prétend qu'à alléger ses charges, et préfère le prince qui les impose arbitrairement moins lourdes aux États qui les imposeraient légalement plus onéreuses. Jadis, alors que Paris avait de plus hautes visées, telle était déjà l'erreur des bonnes villes. Maintenant Paris pense comme elles; Paris, aux jours mêmes de ses agitations les plus désordonnées, est également prêt pour la servitude, ou, si l'on préfère ce mot, pour une entière obéissance.

Que la démagogique et sanglante révolte des Cabochiens ait abouti à la très-remarquable et très-modérée ordonnance de 1413, c'est la preuve d'une profonde pénurie d'idées, d'une radicale

impuissance, chez ces vainqueurs d'un jour, à exprimer en langage précis, à traduire en actes positifs des tendances confuses. Rédigé par des hommes sages, mais timides, qui ne pouvaient que suivre les leurs, ce grand code de réformes administratives ne répondit pas à l'attente de la multitude, la laissa indifférente, la trouva peu disposée à le soutenir. C'est ainsi que la royauté, redevenue bientôt maîtresse, eut toute liberté de l'abroger sans retard, quoiqu'il ne touchât, dans l'intérêt commun, qu'aux détails et aux abus de l'administration.

Quels furent donc, quels pouvaient être les effets durables de ces tendances démocratiques si tôt détournées de leur voie? Trop vagues et trop mobiles, traversées d'intérêts trop divers et d'obstacles trop nombreux pour aboutir à une véritable démocratie, elles inspirèrent à nos rois une crainte salutaire, de sages tempéraments; elles leur firent comprendre qu'il y avait dans leurs sujets de rang inférieur une force qu'ils devaient contenir, réduire ou s'approprier pour n'en pas être menacés et peut-être renversés. Ils restèrent absolus, mais ils devinrent moins capricieux, moins déraisonnables; ils ne convoquèrent pas souvent des assemblées d'États, mais ils s'étudièrent à deviner ce que les assemblées d'États leur auraient demandé, et à

l'exécuter quand ils le croyaient compatible avec la plénitude de leur pouvoir.

D'autre part, les peuples avaient gagné à leurs continuelles défaites de créer, de constituer en quelque sorte une tradition. Cet appel fait, depuis le temps de saint Louis, mais à de longs intervalles, aux lumières d'un petit nombre de bourgeois, dans des conseils de prélats et de seigneurs, n'était devenu plus général et plus fréquent que sous le règne de Philippe le Bel. Ce sont les sujets de Jean le Bon qui, réunis en assemblées d'États par ce prince, l'amènent à les convoquer deux ou trois fois en quatre années, les convoquent eux-mêmes, à la faveur de l'anarchie, tentent de les rendre périodiques ou même permanentes, et, s'ils y échouent, font du moins entrer dans l'esprit des Français cette conviction que solliciter le vote des impôts est l'obligation de qui les emploie, et les refuser le droit de qui les paie, principe capital en matière politique, puisque « tenir les cordons de la bourse, » pour employer les termes de nos diplomates au dix-septième siècle, est le sûr moyen d'arracher une à une au plus récalcitrant pouvoir toutes les libertés.

Abattus par la défaite ou heureux d'une sécurité nouvelle, les Français purent bien permettre à la royauté de fixer elle-même et de lever les

taxes, ce qui, dans un avenir prochain, lui devait procurer des armées permanentes ; mais c'était comme une violation consentie d'un droit reconnu. On y pouvait revenir, et l'on y revint en effet : dans les circonstances graves on ne manquait guère de redemander la convocation des États. Les rois ne la pouvaient toujours refuser, et si, alors comme dans le passé, elle était pour les peuples une déception cruelle, par l'impuissance d'imposer les réformes désirées et de repousser les charges imposées, le souvenir de la déception s'effaçait avec le temps ; il ne restait que le souvenir des convocations obtenues, des réformes discutées, des fermes et généreuses paroles prononcées pour en assurer le succès. C'était assez pour empêcher la prescription, pour inspirer le désir d'une assemblée nouvelle, qui, on l'espérait toujours, réussirait aux entreprises où les précédentes avaient échoué.

Ces espérances eussent été moins longtemps déçues, si la bourgeoisie éclairée avait pu les communiquer plus tôt aux populations ignorantes. Mais leur éducation ne pouvait être l'œuvre d'un jour : avec elles tout était à faire. C'est à peine si un petit nombre d'hommes, à force d'intelligence et de travail, sortaient de leur humilité native, et, en s'ouvrant les rangs de la classe bourgeoise, s'initiaient à ses idées. La plupart

demeuraient l'esprit vide, et par là plus accessibles aux prises de l'instinct *patriotique* et *national,* qui y poussa de si fortes racines. Ils le reçurent de la noblesse, ils le sentirent autrement qu'elle, mais de jour en jour plus intense, par l'habitude bientôt contractée d'imputer à l'Anglais toutes les déprédations commises en son nom ou à l'ombre de ses armes. Incapables, par étroitesse de vues, de faire à chacun sa part de responsabilité et d'avoir plus d'un ennemi à la fois, ils pardonnèrent aux gentilshommes les excès de la féodalité, par un reste de respect du vassal envers son seigneur, comme par le juste sentiment d'une certaine conformité d'origine, de mœurs, de costume, de langage; ils se rallièrent à la royauté, qui avait étendu sur eux sa main protectrice ; ils se soumirent à elle, pourvu qu'elle les vengeât.

La bourgeoisie, jusqu'alors, avait montré le chemin à suivre : cette fois, elle suivait, la dernière, celui qu'on lui montrait. La défiance où elle était de sa force et de ses alliés pouvait bien l'empêcher d'agir, les regrets qu'elle éprouvait de sa défaite pouvaient bien être confus en son sein, mais leur persistance explique seule tant de fidélité à une cause compromise plutôt que représentée par les bouchers, à une bannière souillée comme l'était celle du duc de Bourgo-

gne, alors surtout qu'elle enveloppait de ses plis Henri V d'Angleterre, proclamé roi de France. Les hommes d'armes de ce prince purent bien retenir sur les lèvres des Parisiens, plus longtemps que partout ailleurs, le cri de malédiction et de haine qui devait enfin s'en échapper; mais il s'en serait échappé après Azincourt, comme après Poitiers, si Paris n'avait pas été partagé entre le désir de l'indépendance nationale, au prix d'une aveugle soumission, et le désir de l'indépendance civile, au prix d'un appel à l'étranger.

Paris une fois entraîné dans ce patriotique élan dont Jeanne d'Arc fut l'héroïne et Richemont le politique, tous les cœurs, un moment, battirent à l'unisson. Nul ne marchanda la force à la royauté, et la royauté victorieuse garda la force, pour la tourner, au besoin, contre des exigences qui, de longtemps, ne se manifestèrent plus. Les tendances démocratiques se réfugièrent dans le domaine de la théorie, et quand, après s'y être retrempées, elles en sortirent de nouveau, pour reparaître dans la pratique, il leur fallut, avant d'y réussir, s'y reprendre à plusieurs fois. Les plus favorables circonstances, la sagesse d'Anne de Beaujeu, l'anarchie des guerres de religion, la faiblesse de Marie de Médicis ne donnèrent lieu qu'à des tentatives sans portée et sans autres effets immédiats que de maintenir cette tra-

dition dont nous avons parlé. Il était trop tard ou trop tôt pour faire davantage.

Deux siècles de despotisme, c'est-à-dire de recueillement dans l'ombre et le silence, avec l'enseignement quotidien de tous les abus d'un système parvenu à son apogée, suffirent à peine pour transformer des tendances vagues en idées précises, pour mûrir les principes démocratiques dans les esprits qui les méditaient, pour les propager dans les rangs de la bourgeoisie qui y était devenue indifférente, et dans les rangs de la multitude qui les ignorait. C'est alors et seulement alors que devint possible la grande révolution dont il fut si laborieux de faire accepter les principes, dont il l'est tant, aujourd'hui encore, de traduire en institutions les légitimes conséquences.

Comment expliquer tant de retard et de lenteur chez le peuple réputé le plus vif et le plus impatient de la vieille Europe, quand nous voyons, depuis des siècles, nos voisins les Anglais, sinon pratiquer la démocratie dont ils paraissent peu jaloux, du moins jouir pleinement de quelqus-uns de ses plus incontestables bienfaits? Nous avons, dans le cours de ce travail, donné la raison de ce fait trop réel et si peu flatteur pour notre amour-propre. Nous avons montré l'Angleterre, séparée de l'Irlande par un

large canal et de l'Écosse par une rivalité séculaire, formant un royaume beaucoup plus petit et plus ramassé sur lui-même que n'était la France, ce qui rendait aux habitants les relations plus faciles, et leur permettait d'avoir le même esprit. Nous avons vu cette puissance protégée par la mer et par sa marine contre des invasions semblables à celles qu'elle portait sur nos côtes; libre de réduire à merci des brigands et des perturbateurs qui, nés sur son sol, ne pouvaient en sortir, ou, une fois sortis, y rentrer; exempte de ces haines de classes qui furent un de nos plus grands fléaux, ou assez maîtresse d'elle-même pour les abjurer après en avoir vu les dangers; douée d'un caractère violent à froid, mais ne s'emportant point sans motifs, assez calculateur pour supporter les inconvénients de la rébellion et les avantages des compromis, assez positif pour préférer son propre bien au mal d'autrui, la liberté dans l'inégalité au nivellement dans la servitude, une condition connue et tolérable au goût de l'inconnu, au vague espoir du mieux.

Voilà ce qui disposait les diverses classes de la société anglaise, grande et petite noblesse, haute et basse bourgeoisie, francs tenanciers et humbles artisans, à se mettre d'accord sur les lois naturelles ou convenues de la vie politique, et

à se concerter pour les obtenir. La royauté, n'eût-elle point participé à cette sagesse qui était une force, aurait dû y céder; mais elle y participait, et elle sut faire à temps les sacrifices nécessaires pour que son pouvoir, étant restreint, demeurât respecté.

Tout autres, malheureusement, étaient les conditions matérielles et les dispositions morales de la France. Elle formait pour ainsi dire deux royaumes différents de mœurs et de langage, n'ayant entre eux que des relations rares, peu profitables, où s'accentuaient et s'aigrissaient leurs dissentiments. Ces deux royaumes, les deux langues, comme on disait, ne se pouvaient réunir que dans une obéissance commune, en vue de lutter pour l'existence. Se défendre contre les ennemis du dedans, brigands et routiers, compagnies et mercenaires sans solde, auxquels s'ajoutaient les ennemis du dehors, tel était le soin principal d'un peuple non formé encore, mais chez qui se manifestait, malgré les inégalités du climat, une humeur également impétueuse, s'emportant trop loin et se décourageant trop vite. Populations des campagnes et des villes, paysans, artisans et bourgeois, clergé, noblesse et royauté, voulaient avec ardeur, mais voulaient des choses contraires, agissaient par jalousie et par haine, plutôt que par raison et par prudence, poursui-

vaient l'idéal et n'atteignaient pas le possible, formaient des alliances selon la passion de l'heure présente et fermaient les yeux sur leurs intérêts permanents. C'est ainsi qu'au lieu de s'unir, comme en Angleterre, pour forcer les rois à capituler, nobles et bourgeois se divisèrent; c'est ainsi que les rois purent, dans l'occasion, avec les classes nobles écraser les classes roturières, et, le plus souvent, avec les classes roturières dompter les classes nobles.

Telle fut la marche de notre histoire. Sans la changer entièrement, la roture n'aurait-elle pu faire ses conditions, exiger et défendre les garanties, les priviléges, les franchises, les libertés dont elle avait toujours eu le désir? Elle ne l'essaya que rarement et sans persistance. Imprévoyante autant qu'emportée, confiante autant que colère, dominée par ses rancunes contre ses maîtres immédiats, ne cherchant qu'à les abaisser à son niveau, puisqu'elle ne pouvait s'élever au leur, elle se livra plutôt qu'elle ne s'allia au pouvoir royal, par entraînement plutôt que par calcul; elle paya pour longtemps de sa liberté la satisfaction d'un pas vers l'égalité; elle se consola d'être liée, parce que ses anciens seigneurs l'étaient comme elle et le ressentaient plus vivement. Quand elle voulut, enfin, ravoir la proie qu'elle avait lâchée pour l'ombre, il lui fallut rom-

pre avec des traditions invétérées, avec une race de rois qui s'obstinaient à rester immobiles, quoique tout marchât autour d'eux, et dont les concessions mêmes étaient trop péniblement arrachées pour paraître sincères.

Cette lutte contre la royauté, de nouveau coalisée avec la noblesse, ce fut, au dix-huitième siècle, la tâche de l'esprit bourgeois, éclairé par l'esprit de la renaissance, par les réflexions que fécondait la connaissance de l'antiquité. La victoire n'était pas encore assurée que les chefs de la multitude prirent en main, comme au quinzième siècle, la cause populaire, sans avoir, comme alors, pour excuse, l'abandon de cette cause par la bourgeoisie, à qui l'on en devait, au contraire, l'éclatant mais disputé succès. Tant de précipitation contribua sans doute à compromettre une fois de plus la démocratie. Si elle n'a pas succombé, si elle poursuit encore aujourd'hui, à travers bien des obstacles et des vicissitudes, ses orageuses destinées, c'est que quatre cents ans n'ont pas en vain passé sur le monde, c'est que cette marche des tendances démocratiques dont nous avons suivi ou cherché la trace tantôt dans les actes, tantôt dans les pensées, ne se faisait pas dans une voie sans issue. Nous continuons d'avancer, et il semble qu'enfin nous voyons le but, qui ne marquera

sans doute qu'une halte nouvelle dans l'évolution incessante de l'humanité. Dût la France ne pas arriver la première, il lui restera la consolation, à tout prendre glorieuse, d'avoir la première, depuis la nuit des temps barbares, aperçu le but, proclamé les principes, indiqué les fondements des sociétés démocratiques dans les temps modernes.

APPENDICE

Relation de la conjuration d'Étienne Marcel et de Robert Le Coq, adressée au comte de Savoie par le Dauphin Charles.

Archives royales de Turin. (Lettres des rois de France, Mazzo n° 7, f° 4, l. 7, 20.) D'après une copie communiquée par M. F. Combes.

Très cher et très amé frère. Pour ce que vous sachez et à vous et à touz noz autres amis et feaulx soient manifestées les grans, mauvaises et fausses traisons faictes et pourpensées contre monseigneur, nous, vous et noz autres frères par le prévost des marcheans qui nagaires estoit en la ville de Paris, et aucuns autres de ladicte ville et d'ailleurs, comme de nous touz faire tuer et murtrir, et nous oster notre heritage, et aussi de la tres deloyal et desraisonable cause, pour laquelle, apres la paiz et accort fait entre nous et le roy de Navarre et ladicte ville de Paris, ledit roy nous a defiié et sest renduz en-

nemis de monseigneur, de nous et du royaume de France. Nous vous escrivons la certaineté en la manière qui ci après s'ensuist.

Très cher et très amé frère. Il est vérité que afin que à nous fussent amendées certaines injures, rebellions et désobeissances, qui en caresme derrière passée et autres foiz nous avoient esté faictes en la ville de Paris, comme d'avoir tuez et murtriz devant nous, en notre chambre ou palais à Paris aucuns bons et loyaulx chevaliers de notre conseil, et aussi d'estre venu assaillir à grant quantité de genz d'armes le marchié de Meaulx, où estoient la duchesse notre compaigne, nos suers et plusseurs autres dames, pour icelles emmener prisonnières et pour euls déshonorer, et avec ce d'avoir esmeu les genz du plat pais de France, de Beauvoisins, de Champaigne et d'autres lieux contre les nobles dudit royaume, dont tant de maulx sont venuz, que nuls ne les doit ou puet penser. Et aussi pour avoir aucuns faulx et desloyaux traitres à monseigneur, à nous et à la coronne de France, qui estoient en et de ladicte ville, nous avec noz féaulx amis et subgiez venismes devant ladicte ville, le jour de saint Pierre et saint Paul derrier passé. Et y fusmes assiégé environ XXII jours, et quelx jours tant par madame la royne Jehanne, comme par révérens pères en Dieu, l'arcevesque de Lion, l'évesque de Paris et le prieur de Saint Martin des Champs, messagiers du saint siége de Rome, nous fusmes tant pressiez, que nous, plus pour révérence du saint siége de Rome que pour autre cause, nous consentismes à traictiez avec lesdiz roy de Navarre et ceuls de ladicte ville de Paris, ledit roy estant à Saint

Denis et aidant ceuls de Paris contre nous. Et tant fut traictié, que finablement bonne paiz et bon accort furent pris entre nous d'une part, ledit roy et ladicte ville d'autre, tant sur aucuns descors qui povaient estre entre nous et ledit roy, comme sur les descors touchant ladicte ville. Et fu ladicte paiz jurée à tenir par nous et ledit roy sur le corps notre seigneur Jhesu Crist, que avoit consacré en la présence de nous deux, de ladicte royne, desdiz messagiers du saint siége de Rome, et plusseurs autres, notre amé et féal conseillier l'évesque de Lissieux, et le devions recevoir comme bon ami et vray crestien, nous et ledit roy, et nous estions confessez et feusmes tout prest de le recevoir, quand estoit de notre personne. Mais ledit roy s'estoit disvez (desviez?) à Saint Denis avant qu'il veinst aux traictiez, et nous fist muser tant comme il li plut. Et depuis en confermant ledit accort et ladicte paiz, laquelle nous de notre partie tenions bonne et loyal, vindrent par devers nous ladicte royne, ledit roy, lesdicts messages et aucuns des bourgois de Paris. Et pour ce que nous cuidions et tenions fermement qu'ils tenissent de leur partie la paiz et accort ainssi faiz en la manière que prudomes le devoient faire, et comme nous avions entencion de la tenir, nous nous partismes dudit siége et veinsmes à Meaulx, et nous estant oudit lieu, lesdiz roy et traitres, qui ja avoient fait venir par devers euls en très grant quantité les Anglois ennemis de monseigneur, de nous et dudit royaume, mirent partie desdiz Anglois et ladicte ville de Paris, mais les bonnes genz d'icelle ville, qui ne povent souffrir et soustenir la grant iniquité desdiz roy, Anglois et traitres, mirent à mort

très grant quantité desdiz Anglois, et en prirent des plus notables et granz capitaines jusques à XLVII et plus. Et pour ce assaillirent lesdiz Anglois ladicte ville, et ledit roy qui estoit en icelle, Robert Le Coq, ceuls de Puiquigni et pluseurs de ladicte ville issirent contre euls, et desconfirent iceuls Anglois, ledit roy et ceuls qui ainssi en estoient issuz. Et s'en fuirent lesdiz roy et Robert Le Coq, ceuls de Puiquigni et aucuns autres à Saint Denis. Et pluseurs du peuple de Paris moururent aus champs jusques environ le nombre de VI cents et plus. Et non obstant ce, depuis moulgrés lesdictes bonnes genz de Paris, par la suggestion et au pourchaz dudit roy et de ceuls de sa partie, le prévost des marchans qui lors estoit et aucuns autres traitres de monseigneur et de nous delivrèrent lesdiz Anglois ainssi pris, et les menèrent à Saint Denis par devers ledit roy, combien que len en eust eu pour leur raencon, se ils ne les eussent ainssi délivrez assez d'argent pour le premier paiement de la délivrance de monseigneur. Et tantost après ladicte délivrance, nous estant touz jours à Meaulx, fut traictée entre ledit roy, ledit prévost des marcheans et autres traitres, que le mardi au soir derrier jour de juillet derrier passé, icelli roy et lesdiz Anglois entreroient en ladicte ville par nuit, et desjà avoit esté ordené par ledit prévost et autres traitres, que nulles portes ne seroient fermé celle nuit, ne nulles chaines tendues et desjà avoit ledit prévost osté les clefs des portes de la ville à celx qui les avoient en garde, et les avoit baillées et livrées aux gens dudit roy, et mis gardes aux portes, autres qu'il n'y avoit, le quelx gardes qu'il y mist, estoient

consentant de ladicte traison. Et ainssi devoient entrer en ladicte ville, et si tost qu'il y eussent esté, ils eussent murtri et mis à mort tout le clergié et genz d'église, touz les officiers de monseigneur et de nous, touz les gentilz hommes lors estanz en ladicte ville et les deux pars du commun d'icelle ville. Et dès avant avoient pour ce faire signées les maisons de nuit.

Mais le bon peuple et commun de Paris, qui ce jour dont ceste traison devoit estre faicte par nuit, se apparent de ce par la grace de Dieu, qui ne voult souffrir que celle horreur fust perpétrée, se assembla et avec aucuns de nos bons amis de ladicte ville, ala par devers ledit prévost, et se mut sur ce certaine rumeur entre euls, car ils advouaient ledit roy, et notre bon peuple nous vouloit avoir, et requeroit selon la paiz qui avoit esté faicte, et pour ceste rumeur par la grace de Dieu et senz notre sceu ledit peuple avec nos diz amis se esmut contre ledit prévost et noz autres traitres, et mist à mort en la place ledit prevost et six autres de noz traitres, et les autres prindrent jusques au nombre de XXII ou environ, et encore en y a à prendre, des quelx trouver et prendre notre dit peuple est encore en paine et en cherche. Et ces choses faictes, ledit peuple et noz bons amis et subgiez de Paris envoièrent par devers nous à Meaulx en nous suppliant qu'il nous pleust venir hastivement en ladicte ville, comme leur bon seigneur et pour euls secourre et deffendre contre lesdiz roy et Anglois.

Si merciasmes notre Seigneur Jhesu Crist, qui avoit jugée notre partie la meilleur, et qui senz notre sceu et senz domager autres que nos diz traitres, nous avoit mis

en noz mains noz diz traitres et nous avoit rendu les cuers de noz bons subgiez, qui par la fausse suggestion et mauvaise induction desdiz roy et traitres avoient esté desvoiez. Et veinsmes tantost en ladicte ville, et y entrasmes en très grant compaignie malgré lesdiz roy, Anglois, et y fusmes si très honorablement, grantement et de bon cueur receuz, comme prince fut oncques ne peust estre en ville receuz. Et depuis que nous y fusmes venus, des traitres qui ainssi ont esté pris, nous avons fait faire justice des aucuns, et aucuns en sont encore en prison, aux quelx nous ferons faire justice et raison. Et ceuls que ainssi avons fait justicier, c'est assavoir Pierre Gilles, Gille Caillart, chastellain du Louvre, Josseran de Mascon, Charles Toussac, Jehan Godart, Pierre de Puissieux, Jehan Prevost, Pierre le Blont et Jehan Bonvoisin ont confessé devant tout le peuple, et Thomas de Ladit chancellier dudit roy a confessé senz force et senz contrainte, de sa bonne volonté, devant nous et noz amez et feaulx le duc d'Orliens notre oncle, le connestable de France, notre cousin, les seigneurs de Saint-Venant, de Meullent, de Gavencieres, de Vinay, noz conseilliers, et messieurs Adam de Meleun et Jehan de Groullée noz chambellans, et devant plus de XXX bourgeois de la ville de Paris, que depuis que le connestable de France fut tuez par ledit roy, il ne finirent, ne cesserent de machiner la mort et déshéritement de monseigneur, de nous, de vous, de noz autres frères et de notre dit oncle, et de penser c'est assavoir, ledit roy comment il fust, et euls comment il penssent faire ledit roy, roy de France. *Item*. Par l'instigacion dudit roy, noz.diz chevaliers fu-

rent murtris en notre présence, en notre chambre ou dit palais, comme dit est dessus, pour esmouvoir dès lors notre peuple contre nous; si lors patiemment ne l'eussions tolléré et souffert par la vertu de pacience que Dieu nous donna lors. *Item.* Ils ont confessé, comment en persévérant en leur propos, lesdiz roy et traitres firent faire l'assaut, qui fut fait par ceuls de Paris ou marché de Meaulx où il cuidèrent prendre la duchesse notre compaigne, noz suers et les autres dames qui y estoient pour les déshonorer comme dit est. *Item.* A confessé ledit Pierre Gilles que lors qu'il murtrirent noz chevaliers, comme dit est, il nous cuidoient murtrir et tuer, se Dieu plus que autre ne nous eust garanti. *Item.* Ont touz confessé, comment lediz roy et Anglois devoient entrer en ladicte ville de Paris la nuit dessus dicte, et faire les détestables et abhominables œuvres dessus dicte, et en outre que nulle entente n'avoient que de faire ledit roy, roy de France, et avec lui comme avec roy de France s'estoient alliez et pour tel le tenoient. *Item.* Que depuis et avant que toutes ces rebellions de Paris avenissent par la coulpe et à la suggestion desdiz roy et traitres, il ne tendoient a nulle autre fin fors que a nous, vous, noz autres frères et notre dit oncle tuer et murtrir en quelconque lieu qu'ils nous trouvassent à leur dessus. Et que se il eussent esté plus fors que nous, quant ladicte paiz fut jurée, et aussi quand elle fut depuis confermée, il eussent murtri nous, noz genz et touz autres qu'il eussent peu tuer. *Item.* Que par deux fois il avoient destourbé la délivrance de monseigneur afin qu'il ne retournast d'Engleterre, et avoient juré avec ledit roy de

Navarre à le faire mourir par delà en prison. *Item*. Ont confessé plusieurs des dessus nommez, et per espécial ledit chancellier, que tantost après la délivrance dudit roy, ycellui roy et XIIII ou XVI de ses genz et conseillers traitres, des quelx nous savons bien les noms, les quelx nous taisons ici pour certaine cause, jurèrent ensemble que pour quelconque paiz accort ou traictié qu'il eussent fait ou feissent, ne pour serement fait ou à faire sur le corps notre Seigneur Jhesu Crist ou autres quelconques, ledit roy ne lesdiz traitres ne se desisteroient des emprises et traisons dessus dictes et de oster du tout le héritage de la coronne de France à monseigneur, à nous, à vous et à noz autres frères et nous tous desheriter et murtrir, c'est assavoir, monseigneur, nous, vous, noz autres frères et notre dict oncle, fust aux champs à ville ou lit, en chapelle ou autre lieu saint ou en quelque lieu qu'il verroient leur avantage, et que se il nous avoient ainsi tous tuez, il auroient de legier gaigné le demourant. *Item*. Il a esté trouvé en hostel d'un herese fusicien ou astronomien dudit roy, appellé Dominique, plusieurs vuoulx, anneaulx, sorceries, poudres et autres détestables choses et faiz contre la foy crestienne, et telle que toute crestienté doit abhominer, ne n'en doit on parler, les quelx on pourroit tenir et suppouser qu'elles eussent este faictes contre nous affin que ledit roy veinst à son entente par les choses dessus dictes. Et pluseurs autres detestables et enormes faiz ont les dessus diz justiciers confessé devant le peuple, et ledit chancellier, devant nous et les dessus nommez, que nous laissons à vous escrire pour doubte de vous ennuier,

et aussi pour garder audit roy son honeur plus que nous povons, combien qu'il soit notre ennemi, et combien que nous ne fussions pas assez fors pour combattre ausdiz roy et Anglois quand nous entrasmes en notre dicte ville, pour ce que en bonne foi nous en avions envoyé après la paiz faicte, comme dit est la plus grant partie de noz genz. Toutevoies Dieu merci, lesdiz roy et Anglois en avons fait occider de Saint Denis, et n'ont peu malfaire à nos subgiez, excepté que par traison, il ont pris Cracil et le chastel de Meleun ou quel la royne Blanche les fist venir, et fist entendant aus bonnes genz de ladicte ville de Meleun que s'estoient bons francoys. Et devant lequel chastel partie de noz genz sont à présent. Et avons recouvré en Normandie et ailleurs pluseurs lieux et forteresses que occupoient lesdiz roy et Anglois. Et avons espérance en notre Seigneur Jhesu Crist que consideré les choses dessus dictes, notre bon droit que nous soustenons, et le tres grant tort que ledit roy a envers monseigneur et envers nous, noz besoignes vendront en plus grant prosperité, et nous aidera contre ledit roy notre Seigneur Jhesu Crist, en qui toute notre France est. Si vous signifions, très cher et très amé frère, toutes ces choses afin que nous soions tenus pour bon et vray seigneur. Et que en nous n'a tenu que ladicte paiz n'ait esté tenue, et aussi qu'il vous appert et très grant tort que ledit roy a envers nous, les périlz et perplexitez ou nous avons esté, et les très grantz faussetées et mauvaistiez contre nous perpétrées et pourpensées. Et vous prions, très cher et très amé frère, que vous ne vueillez croire le contraire, se il vous estoit rapporté ou escript par au-

cuns noz ennemis, quar nous vous escrivons la verité des choses, et de ce appelons Dieu et le monde a tesmoing. Et très cher et très amé frère, comme nous ayons entencion et volenté de résister prestement ausdiz roy et Anglois, qui se efforcent de deshériter monseigneur, nous et noz frères, nous vous prions tant acertes comme nous povons, qu'il vous plaise à nous venir aidier et secourre le plus efforcement et le plus briefment et hastivement que vous pourrez, et de ce ne nous vueilliez faillir, très cher et très amé frère, si cher comme nous avez l'oneur et sauvement de monseigneur, de nous, de noz frères et de la coronne de France, car à plus grant besoing ne nous povons nous prier ne requerir. Et à l'aide de Dieu, de vous et de noz bons feaulx amis et subgiez, nous mettrons paine et diligence a résister ausdiz ennemis et a les bouter hors de royaume par telle manière que ce sera à leur grant confusion et perte, et à l'oneur de monseigneur, de nous, de vous, et de touz les bien vueillants et subgiez dudit royaume. Très cher et très amé frère, li Saint Esprit vous ait en sa sainte garde.

Escript à Paris le derrenier jour d'aoust.

GONTIER.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DEUXIÈME

LIVRE III.

LA DÉMAGOGIE POPULAIRE SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VI.

Pages.

CHAPITRE Ier. — Retour aux tendances démocratiques sous la minorité de Charles VI.... 1

— II. — L'émeute à Paris. — Déviation des tendances démocratiques..... 17

— III. — L'insurrection universelle..... 30

— IV. — L'insurrection en France. — Les Maillotins..... 42

— V. — La démocratie vaincue à Roosebeke. 60

— VI. — Fluctuations du gouvernement royal. I. Les oncles du roi..... 80

— VII. — Fluctuations du gouvernement royal. II. Les Marmousets 88

— VIII. — Fluctuations du gouvernement royal. III. Les oncles du roi durant sa folie 105

LIVRE IV.

LA DÉMAGOGIE PRINCIÈRE SOUS LE RÈGNE DE CHARLES VI.

CHAPITRE Ier. — Rivalité des ducs d'Orléans et de Bourgogne. — Politique populaire de Jean sans Peur. 125

Pages.

CHAPITRE II. — Progrès de la démagogie parisienne sous le gouvernement du duc de Bourgogne..... 147
— III. — Le règne des Bourguignons et des bouchers..... 166
— IV. — Les États de 1413. 188
— V. — L'émeute cabochienne..... 209
— VI. — L ordonnance cabochienne..... ... 220
— VII. — Ruine des Cabochiens et de l'esprit public.... 237
— VIII. — Ruine des tendances démocratiques par les progrès du patriotisme.... 260

CHAPITRE COMPLÉMENTAIRE. — Coup d'œil sur les tendances démocratiques depuis le règne de Charles VII jusqu'en 1789..... 286
CONCLUSIONS 335

INDEX ALPHABÉTIQUE

Le chiffre romain indique le volume, et le chiffre arabe la page. — Quand deux chiffres sont unis par un tiret, il faut entendre que le nom auquel ils se rapportent se trouve non-seulement aux deux pages indiquées par ces chiffres, mais encore à toutes les pages intermédiaires.

A

Abbayes, I, 11.
Abbeville, I, 31, 33, 355, 411.
Absolution, II, 12, 116, 117.
Académie des sciences morales, I, i, iij, vij, 44.
Académie des Inscriptions, I, 291.
Académie de Belgique, I, 296, 306, 316.
Acquéreurs de biens confisqués, II, 183, 189.
Acte d'accusation contre Le Coq, I, 193, 280, 281, 285.
Adam, II, 32, 33.
Agénois, I, 411.
Agrafes, I, 347.
Aide, I, 63, 105, 109, 112, 113, 123, 127, 128, 136, 143, 170, 178, 197, 201, 209, 214, 276, 282, 283, 335, 364, 378, 422; II, 12, 13, 25, 27, 46, 55, 65, 75, 85, 92, 93, 117, 118, 195, 253, 341.
Aiol et Mirabel, II, 263.
Aire, I, 40.
Alain, voy. Chartier.
Alain le Houdenc, II, 290.
Albert de Bavière, I, 394.
Albigeois, I, 166.
Albret (sire d'), II, 245.
Alembert (d'), II, 270.
Alençon (comte d'), II, 168, 176.
Alexandre, II, 14.

Alexandrie, I, 386.
Allemagne, I, 36, 51, 84, 90, 106; II, 6, 7, 284, 333.
Allemands, II, 121.
Alost, I, 87.
Amalfi, I, 26.
Amiens, I, 15, 28, 31, 33, 93, 113, 172, 243, 245, 246, 265, 266, 317, 353; II, 26, 66, 255.
Amiens (Vidame d'), II, 205.
Anarchie, I, 37, 48. 51, 98, 133, 416; II, 5, 10, 45, 116, 317, 319, 351.
Ancenne (Etienne d'), II, 240.
André (saint), II, 178, 179.
Angers, II, 161.
Anglais, I, 78, 86, 123, 141, 146, 147, 154, 158, 163, 172, 173, 177, 178, 216, 231, 237, 272, 285, 291, 294, 305, 311, 314, 319, 324, 325, 333, 336, 347, 352, 356, 364-369, 375, 376, 378, 393, 395, 397, 398, 404, 405; II, 27, 35, 82, 91, 113, 114, 133, 159, 173, 185, 195, 216, 262, 264-268, 271-273, 277-281, 283, 292, 293, 344, 350, 352.
Angleterre, I, 36, 42, 51, 57-76, 84, 88, 90, 106, 138, 139, 147, 201, 208, 231, 348, 368; II, 6-8, 11, 14, 31-33, 35, 36, 61, 115, 121, 122, 173, 268, 271, 276, 283, 297, 328, 333, 352, 355.
Angoulême, I, 405.
Angoumois, I, 411.
Anjou, I, 112, 201, 202, 368, 386; II, 14, 15, 17, 20, 21, 24, 25, 29, 43, 44, 54-57, 97.
Anne de Beaujeu, II, 298, 351.
Anoblissement, I, 52,
Anquetil, II, 186, 352.
Anselme, II, 15.
Apôtres, I, 18.
Aquitaine, I, 106, 394, 405.
Aquitains, I, 370, 395.
Arbalète, I, 398; II, 114.
Arbalétriers, I, 34; II, 62, 67, 113, 115, 143, 170.
Arc, I, 398; II, 114.
Archers, I, 34; II, 62, 113, 115, 137, 143, 153.
Archiprêtre, I, 289.
Argenson, II, 329.
Aristote, I, 5, 13, 20, 48, 50, 51, 385; II, 320.
Arles, I, 192.
Arleux, I, 173, 210.
Armagnac (comte d'), II, 156, 165.
Armagnacs, I, vj; II, 158, 160, 163, 167-173, 177, 178, 180, 181, 186, 188, 191, 193, 208, 210, 219, 235, 245-247, 250, 253-256, 271, 275, 276.
Armée permanente, II, 292, 349.
Armement, I, 31, 73, 74, 130-133, 150, 161, 162, 176, 177,

208, 217, 251, 277, 284, 289, 292, 301, 302, 397, 417; II, 43, 48, 62, 113, 138, 178, 256, 292.
Arnaud de Cervoles, I, 289.
Arnaud de Corbie, I, 388; II, 54, 89, 199.
Arnoul d'Audeneham, I, 55, 144.
Arquebusiers, I, 34.
Arras, I, 15, 33, 113, 114, 144, 145, 172.
Art de vérifier les dates, I, 46.
Artevelde (Jacques d'), I, 87, 88, 332.
Artevelde (Philippe d'), II, 37, 39, 40, 59.
Artillerie, I, 275, 286.
Artisans, I, 94; II, 353, 354.
Artois, I, 85, 414; II, 27.
Artois (hôtel d'), II, 243.
Arts majeurs, II, 8.
Arundel, II, 173, 186.
Asie, I, 84.
Asile, I, 260.
Asséeurs, I, 414.
Assemblées, I, 19, 22, 36, 41, 61-63, 72, 79, 87, 97, 98, 125, 133, 147, 148, 412; II, 149, 161, 297, 331.
Assemblées du clergé, II, 119, 120, 121, 145.
Assises, II, 230.
Association, I, 35, 38, 133; II, 331.
Assommeurs, II, 159.
Athènes, I, 117, 119.
Athéniens, I, 120.
Attila, I, 15.
Aubryot, I, 390, 391; II, 50.
Aubry-Vitet, I, 21.
Audriet d'Eperneuil, II, 208, 245.
Auger, II, 245.
Augsbourg, I, 84.
Augustins, I, 263.
Autriche (maison d'), I, 165.
Auvergne, I, 14, 32, 112, 119, 197, 406; II, 81.
Auxerre, I, 33, 172.
Avignon, I, 289.
Avocats, II, 228.
Ay (Jean d'), I, 390.
Aymeric, II, 243.
Azincourt, II, 275, 282, 351.

B

Bacchus, II, 6.
Baïf, II, 269.
Baillet, I, 278.
Bailliages, I, 70, 196, 201, 226, 277; II, 298.
Baillis, I, 179, 184; II, 85, 91, 136, 227, 228, 230, 275.
Ball (John), II, 32.
Baltique, I, 90, 93.
Baluze, I, 187, 320.
Bandés, voy. Armagnacs.
Bannières, I, 35.
Bapaume, I, 31.
Bar (duc de), II, 213.
Barante, I, 25, 55, 369, 415; II, 38, 77, 194.

Basin (Thomas), II, 290.
Bassigny, I, 399.
Bastille, II, 208, 210.
Bastilles, I, 161.
Baudrillart, II, 296, 302, 303, 307, 314, 315, 317, 319, 322, 324.
Bavière, I, 394.
Bavière (Louis de), II, 212.
Bayard, II, 300.
Bayeux, I, 33, 35.
Bayonne, I, 32.
Beaucaire, I, 412.
Beaugé, II, 281.
Beaune, I, 31.
Beauté (châtel de), II, 62.
Beauvais, I, 31, 33, 39, 40, 113, 265; II, 177, 255.
Beauvais (cardinal de), I, 407.
Beauvais (évêque de), II, 177.
Beauvaisis, I, 112, 273, 294, 296; II, 62.
Beauvilliers, II, 328.
Beffroi, I, 35, 42; II, 74.
Bellarmin, II, 316.
Belot, I, 318.
Bénédictins, II, 5.
Bénéfices, II, 118.
Bergerac, I, 405.
Bernard (Etienne), II, 323.
Berry, I, 406; II, 196.
Berry (duc de), II, 14, 30, 81, 100, 128, 129, 138, 152, 163-165, 168, 172, 176, 178, 186, 202, 221, 241, 244, 251, 252.
Berry (duchesse de), II, 101.
Bertrand du Clos, I, 389.
Béthencourt, I, 297, 298.
Beverhoustveld, II, 39.
Bèze (Théodore de), II, 304, 306.
Bible, II, 305, 314.
Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, I, 153, 154, 156, 182, 193, 280, 281.
Bicêtre, II, 172, 181.
Blanchet, I, 368.
Blaru, II, 155, 205.
Blois, I, 32; II, 62, 321.
Blois (Charles de), I, 173.
Blondel (Jean), I, 358-360.
Boccace, I, 290; II, 6.
Bodin, II, 320-322.
Bohême (roi de), I, 104.
Bologne, I, 323.
Bonaventure (saint), I, 20.
Bonhomme, voy. Jacques.
Boniface VIII, I, 45, 106,
Bonnemère, I, 291.
Bordeaux, I, xij, 32, 154, 405.
Bossuet, I, 6; II, 269, 328, 329.
Boucher (Jean), II, 316.
Bouchers. II, 158, 159, 164, 165, 167, 168, 190, 241, 246, 255, 289, 324, 350.
Bouchet, II, 31, 81.
Boudillier, II, 290.
Boulainvilliers, II, 329.
Boulengier, I, 253.
Boulenois, I, 414.

Boulogne (bois de), I, 320.
Boulonnois, II, 27.
Bourbon (connétable de), II, 270.
Bourbon (duc de), II, 14, 15, 86.
Bourbonnais, I, 406.
Bourdaloue, II, 329
Bourgeois, I, 33, 35, 37, 40, 43, 52, 54, 60, 61, 63, 64, 68, 70, 72, 73, 76-79, 81, 85, 91, 98, 99, 108, 109, 111, 115, 126, 131, 134, 137, 140, 141, 146, 147, 150, 151, 158, 159, 169, 170, 174, 175, 181, 182, 185, 201-204, 206, 207, 210, 225, 228, 230, 232, 233, 246, 247, 253, 260, 264, 265, 272, 276-278, 297, 301, 304, 309, 312, 321, 324, 325, 328, 335, 338, 339, 354, 383-389, 391, 394, 403, 410, 416, 418, 422; II, 11, 19, 21, 23, 33, 36, 38, 39, 40, 45, 49, 53, 56, 58, 59, 61, 63, 64, 75, 89, 93, 96, 99, 102, 106, 112, 118, 132, 154, 155, 157, 158, 160, 163, 165-168, 171, 175, 182-184, 190, 192, 199-201, 204, 205, 209, 212, 214, 218, 222, 226, 238-246, 250, 253-255, 257, 272, 276, 278, 290, 292, 293, 308, 325, 336, 339, 342, 344, 345, 349, 355.
Bourgeoisie, I, VIII, X, 24, 37, 41, 52, 54, 60, 63, 65, 70, 74, 76, 78, 79, 81, 83, 91, 94, 98, 100, 101, 115, 122, 124, 127, 140-142, 146, 155, 157, 163, 167, 170, 174, 186, 196, 207, 212, 217-220, 231, 233, 245, 248, 256, 259, 270, 273, 282, 284, 285, 300, 334, 336, 351, 381, 382, 386, 403, 415; II, 7, 10, 11, 13, 42, 45, 47, 53, 55, 58, 59, 61, 68, 72, 76, 77, 158, 165, 180, 181, 191, 193, 235, 246, 260, 290, 292, 296, 324, 341, 350, 352-354.
Bourges (paix de), II, 186, 188, 189.
Bourges (roi de), II, 281.
Bourgogne, I, 191, 192, 379, 390, 391, 406; II, 273, 299.
Bourgogne (duc de), II, 14, 15, 40, 106, 123, 128-131, 346, 350. Voy. Philippe et Jean sans Peur.
Bourgogne (maréchal de), II, 62.
Bourguignons, I, vj, 379; II, 160, 163, 165, 167, 177, 178, 186, 193, 203, 235, 247, 254-256, 277, 279, 280.
Bourquelot, II, 52.
Bourreau, II, 139.
Bourret, II, 289.
Boussole, I, 26, 84.
Boutaric, I, 46.
Brabant, I, 86, 87, 306, 358.
Brabant (duc de), I, 86.
Braine, I, 276, 384.

Brantôme, I, 395.
Braque, I, 179.
Brest, II, 121.
Bretagne (cadet de), I, 384.
Bretagne (duc de), I, 173 ; II, 276.
Brétigny, I, 326, 375, 376, 395, 405; II, 282,
Brie, I, 274.
Brienne, voy. Gauthier.
Brigands, I, 79, 131, 141, 163, 216, 256, 291, 337, 367, 370, 381; II, 176, 354.
Bruges, I, 84, 90, 271; II, 38, 60.
Brunel, II, 93.
Bruxelles, I, 87.
Buci (Simon de), I, 112, 301.
Bugnicourt, I, 297.
Bulles, II, 176, 177.
Bureau (frères), II, 290.
Bureau de la Rivière, I, 389, 390; II, 90.
Bureaux, II, 24, 298.

C

Caboche, II, 165, 191, 234, 244.
Cabochienne (ordonnance), II, 221, 223, 224 et suiv., 233.
Cabochiens, II, 213, 232, 234, 235, 239-241, 244-247, 255, 258, 286, 287, 289, 346.
Cahiers, I, 206.
Cahors, I, 411.
Caillart, I, 355.
Calle, I, 293, 294, 299, 301.
Calvin, II, 302, 303.
Calvinistes, II, 304, 310.
Cambrai, I, 15, 31, 33.
Canterbury (archevêque de), II, 32, 35.
Capeluche, II, 258.
Capétiens, I, 28.
Capitaine, I, 263, 282, 298, 307, 308, 310, 314, 317, 395 ; II, 39, 51, 138, 144, 164.
Carcassonne, I, 412.
Cardeurs de laine, II, 8.
Cardinal, I, 255.
Cardinaux, I, 20, 415.
Cartes, II, 113.
Cassel, I, 83.
Castelnau, II, 307.
Cauchon, II, 52, 203, 204, 207, 215.
Cavalli, II, 301.
Cayet, II, 310, 324.
Célibat, I, 19.
Centralisation, II, 299.
Cervoles, I, 289.
César, I, 17.
Cévennes, II, 30.
Chaînes, I, 161; II, 138, 164, 257.
Chaire, I, 20, 21.
Châlons, I, 418; II, 61, 66, 74.
Chambellans, I, 228.
Chambre des comptes, I, 180, 181, 186, 358; II, 151,

224, 227, 229, 233, 255, 277.
Champagne, I, 267, 273, 274, 276, 297, 406; II, 61, 228.
Champagne, voy. maréchaux.
Champ-de-Mars, I, 16.
Chancelier, I, 221, 281, 387-389; II, 89.
Chandelier (Jean), I, 303.
Chanoines, I, 376.
Chanson, voy. Roland.
Chanteprime, II, 93.
Chapeau, I, 255.
Chaperons, I, 196, 253, 263, 265, 332, 347; II, 36, 216, 221.
Chapitres, I, 11; II, 120.
Chardon, I, 33.
Charenton, II, 171.
Charlemagne, I, 27.
Charles IV (empereur), I, 106, 191, 201; II, 6.
Charles IV le Bel, I, 171, 38-140, 263; II, 290.
Charles V, I, iij, v, xj, xij, 50, 101, 155-157, 188, 201, 343, 344, 346, 372, 373, 379, 382, 383, 385-388, 393, 395-397, 399-401, 405-413, 417-425; II, 12, 13, 15, 51, 59, 65, 71, 86, 88, 90, 94, 101, 103, 106, 123, 135, 173, 198, 200, 223, 226, 231, 265, 267, 272, 282, 289, 324, 328, 344, 345.
Charles VI, I, ij, iij, vj, 422, 423; II, 14, 15, 17, 45, 52, 60, 64, 65, 90, 101, 103, 106, 107, 112, 114, 116, 123, 127, 132, 158, 169, 174, 175, 184, 198, 200, 207, 213, 219, 240, 244, 246, 247, 271, 272, 277, 328, 345.
Charles VII, I, iij, 108, 417; II, 279, 282, 286, 289, 290, 293, 299.
Charles IX, II, 304.
Charles de Blois, I, 185.
Charles, dauphin, voy. Normandie (duc de), et Charles V.
Charles le Mauvais, I, xiij, voy. Navarre (roi de).
Charny, I, 329.
Charrière, I, 410.
Charte, I, 33, 34, 40, 57, 65, 79, 112, 135, 230, 399, 410; II, 34.
Chartier (Alain), II, 269, 281.
Chartier (Jean), II, 269.
Chartres, I, 179, 238, 270, 406; II, 54.
Chasse, II, 112, 231.
Châteaux, I, 292, 299, 300, 301; II, 172.
Châtelet, I, 332, 333, 381; II, 23, 46, 50, 53, 108, 150, 160, 221, 226, 238, 255.
Châtillon, I, 375.
Chaucer, II, 9.
Chaumeau, II, 31, 81.
Chauny, II, 33.

Chauveau, I, 179.
Chavenoil, I, 303.
Chaverny, I, 300.
Chenevières, I, 300.
Cherbourg, II, 121,
Chéruel, I, 34, 39, 82, 113, 146, 246, 353; II, 46, 75.
Chevalier (Etienne), II, 290.
Chevalier (Michel), I, 107.
Chevreuse, II, 89.
Choisy, I, 401, 402, 404.
Chrestien (Guy), II, 93.
Christ, I, 18.
Christianisme, I, 7, 17.
Christine de Pisan, I, 156, 157, 344, 345, 351, 377, 381, 382, 385, 390, 391; II, 13-15, 89, 126.
Chronique d'Arras, I, 33.
Chroniques (grandes), I, 142, 144, 145, 150, 175, 177, 180, 181, 186-189, 191, 193, 196, 198, 201, 203, 205, 207, 208, 211, 233-238, 240-242, 244, 246-248, 250, 252, 254-256, 260, 262-265, 267-269, 274-278, 286, 293, 297, 304, 306, 308, 310-312, 314, 317-320, 332, 353-355, 358, 359, 361, 362, 365-367, 371-373, 375, 383, 388, 395, 407-409.
Cicéron, I, xiij, 5; II, 120.
Cinquantainiers, I, 162, 237; II, 43, 49, 70, 73, 153, 209, 241, 277.
Cirasse, II, 242, 245.
Clamanges (Nicolas de), II, 120.
Clarence, II, 122.
Clément VII, II, 6.
Clercs, I, 13, 19, 52, 53, 94, 120, 148, 224, 228, 260, 265, 275, 297, 329, 354, 358, 376, 404, 415; II, 28, 82, 118, 121, 130, 163, 193, 238, 339, 343.
Clergé, I, 61, 62, 91, 112, 115, 124, 141, 181, 182, 195, 217, 233, 234, 246, 253, 260, 277, 283, 336, 372, 375, 381, 384, 394; II, 9, 23, 26, 50, 57, 117, 119, 136, 149, 150, 161, 163, 188, 211, 219, 226, 234, 281, 306, 307, 311, 312, 341, 354.
Clermont (comté de), I, 298.
Clermont en Bassigny, I, 399.
Clisson, I, 390; II, 67, 88.
Clignet de Brabant, II, 245.
Cloches, I, 42.
Clos Bruneau, II, 50.
Clovis, II, 310.
Cœur (Jacques), II, 290.
Colart de Courliegis, I, 355.
Colart le chauceteur, I, 207, 355.
Colart le meunier, I, 298.
Colin, I, 318.
Collecteurs, voy. Percepteurs.
Cologne, I, 15.
Colonna (Egidius), I, 48.
Combat des Trente, I, 60.
Combes, I, xij, 327.

Comines, I, 47; II, 269, 293, 296, 297.
Commerce, I, 29. Voy. Trafic et négoce.
Commissaires des Etats, I, 198.
Commissaires royaux, I, 233.
Commission mixte, II, 181,
Communauté des biens, II, 33.
Communauté entre époux, I, 56.
Communes, I, iij, ix, x, 24, 25, 27, 31-33, 35-38, 40, 42-46, 54, 77, 83, 85, 88, 91, 97, 99, 114, 140, 155, 164, 168, 179, 198, 245, 335, 377, 399, 400; II, 62-64, 217, 260, 311, 336, 342.
Compagnies, I, 141, 256, 285, 330, 368, 395, 398; II, 113, 176.
Compiègne, I, 31, 277, 279-281, 283, 284, 292, 299, 360; II, 17, 40, 54, 61, 255.
Comptabilité, I, 36.
Concile, I, 19; II, 112, 120, 288, 313.
Conciliabules, I, 243, 246.
Condé, I, 326.
Confédération, voy. Fédération.
Confiscation, I, 354; II, 76, 101, 177.
Confrérie, I, 253; II, 153.
Conseil de régence, II, 135.
Conseil de tutelle, I, 421.
Conseil (ou corps) de ville, I, 79, 330, 331; II, 194, 198, 211, 230.
Conseil royal, I, 130, 136, 174, 175, 179-182, 186, 190, 204, 221, 225, 226, 233, 241, 249, 264, 266, 280, 318, 371, 383-388; II, 43, 71, 88, 91, 92, 95, 101, 127, 131, 132, 135, 147, 151, 155, 168, 169, 172, 175, 183, 189, 194, 213, 221, 225-230, 241, 248, 249, 251, 252.
Conseils des réformés, II, 305.
Constance, II, 287.
Constituante, II, 331.
Consulat, I, 32.
Consuls, I, 111, 327,
Continuateur de Nangis, voy. Venette.
Contrainte par corps, II, 111.
Contreseing, I, 281.
Convention, II, 331.
Convocation des États, I, 215, 224, 226, 240, 241, 365, 373; II, 145, 308, 349.
Corbeil, II, 171.
Corbie, I, 129.
Cordeliers, I, 187, 193.
Corneille, II, 269.
Corporations, I, 164, 386; II, 158.
Corroyeurs, II, 159.
Cotentin, I, 158.
Coulon, I, 303.
Courtecuisse, II, 205, 233.
Courtrai, I, 151; II, 63, 64, 66.

Cousinot, II, 49, 51, 53, 54, 135, 139, 156, 159, 172, 195, 203, 274, 276, 290.
Coutumier (pays), I, 125.
Couturiers, II, 159.
Couvents, II, 120.
Craon (Jean de), I, 119, 173, 236, 352.
Crécy, I, 151.
Creil, II, 170.
Crespy en Valois, I, 33.
Cresson (marchande de), II, 47.
Crevant, II, 281.
Crévecœur, II, 257.
Crieur public, II, 46.
Croisade, I, 30.
Crucifix, I, 243.
Culdoé (Charles), II, 168, 183.
Culdoé (Jean), I, 358-360; II, 17, 18, 20.
Cultivateurs, I, 78.
Curés, I, 298.
Curie, I, 14.
Cuvelier, I, 370, 384.

D

Dailly, I, 253.
Daire, I, 28.
Dalancourt, I, 297.
Dansin, II, 290, 294.
Dante, I, 106.
Danube, I, 207.
Dareste de la Chavanne, II, 159.
Dareste (Rodolphe), II, 304, 305, 307, 309, 314, 315.
Dauphin, voy. Normandie (duc de). Guyenne (duc de)
Dauphin de Viennois, I, 204, 205.
Dauphiné, I, 191, 387, 412.
Decrusy, II, 109.
Défenseurs, I, 14.
Delaître (Eustache), II, 89, 246.
Delamare, II, 114.
Délibératif (gouvernement), II, 228.
Délibération, II, 298.
Démagogie, I, 288; II, 139, 140, 155, 160, 163, 212, 214, 222, 272, 312, 323, 346.
Demeuille (Pierre de), I, 298.
Démocratie, I, 2, 9, 12, 13, 22, 49, 50, 64, 65; II, 139, 140, 163, 214, 272, 301, 305, 309, 312, 314, 317-319, 328, 331, 332, 346, 356.
Denisort, voy. La Fontaine.
Denis Sauvage, I, 68.
Denys de Chaumont, II, 237, 244.
Denys le Paulmier, I, 362.
Déposition des rois, II, 121, 122, 315.
Désarmement, II, 115, 134.
Des Barres, I, 300, 374.
Des Essarts (Pépin), I, 329.
Des Essarts (prévôt), II, 164, 199, 200, 203, 208, 239.
Des Mares (Jean), I, 374; II, 43, 51, 52, 57, 69.

Desmer, II, 93.
Despotisme, I, 21, 45, 117; II, 299, 328, 330, 333, 352.
Dette, I, 36.
Diète, I, 192.
Dijon, I, 31.
Dîmes, II, 254.
Diocèses, I, 277.
Dizainiers, I, 162, 237; II, 43, 70, 73, 153, 209, 240, 241, 277.
Doniol, I, 218.
Dormans (Guillaume de), I, 387, 388.
Dormans (Jean de), I, 249, 387, 388.
Dormans (Miles de), II, 21.
Douai, I, 172, 399.
Douai d'Arcq, I, 182, 281.
Doullens, I, 31.
Droit d'acquêts, I, 402.
Droit d'amortissement, I, 402.
Droit de bourgeoisie, I, 402.
Droit de franc-fief, I, 402, 418.
Droit d'insurrection, II, 97.
Droit des majorités, I, 126, 213.
Droit de nature, I, 66, 98.
Droit de paix et de guerre, I, 213.
Droit de prise, I, 112, 132, 133, 136, 137, 220, 377, 418; II, 143.
Droit de succession, I, 72, 138, 267, 268, 309, 310, 323, 324; II, 313, 330.
Droit de visite et de confiscation, I, 284.
Droit divin, I, 323; II, 316, 318.
Droit romain, I, 55, 67.
Droits de l'homme, I, 66.
Du Bellay (Joachim), II, 269.
Du Bellay (Robert), II, 184, 245.
Du Bois (Nicolas), II, 89.
Du Boulay, I, 286, 313.
Du Chastel (Pierre), I, 389.
Du Chastel (Tanneguy), II, 245, 256.
Du Chesne, I, 35.
Du Clos, I, 389.
Duel judiciaire, I, 68.
Dufour (Reli), I, 303.
Duguesclin, I, 384, 401; II, 89, 97.
Dully, I, 297.
Dunois, II, 280.
Dupuis, II, 253.
Dusevel, I, 28, 33.
Dynastie, I, 241, 268, 309, 323, 326, 328.

E

Eaux et forêts, II, 92.
Echevins, I, 31, 202, 263, 386, 387, 399; II, 12, 95, 153, 184, 185, 197, 209, 211, 218, 252, 327.
Ecorcheurs, II, 159, 165, 167, 191.
Ecosse, II, 353.

Ecosse (roi d'), I, 105.
Ecriture, II, 303,
Ecuyers, I, 155.
Edouard III, I, 88, 106, 138-140, 147, 155, 174, 191, 259, 267, 324, 326, 340, 375, 393; II, 122.
Egalité, I, 5-9, 12, 19, 24, 36, 39, 51, 55, 56, 58, 59, 70, 78, 82, 92, 94, 96, 100, 125, 127, 165, 178, 222, 224, 253, 280, 283, 380, 384, 394, 401, 403, 404, 409; II, 19, 32, 33, 57, 85, 100, 113, 158, 180, 238, 300, 301, 304, 319, 320, 327, 329, 331, 339, 341, 353, 355.
Eglise, I, 6, 13, 18, 19, 21-23, 53, 92, 104, 416; II, 9, 10, 50, 100, 119, 120, 288, 289, 303, 306, 317, 318, 343.
Egypte, I, 80.
Election, I, 19, 22, 34, 39, 42, 62, 82, 128, 184, 237, 387, 388, 399, 414, 415; II, 94, 96, 109-111; 120, 122, 144, 184, 227-229, 234, 298, 307, 309, 342.
Elections (pays d'), I, 413.
Eléonore d'Aquitaine, I, 375.
Elinand, I, 20.
Eloquence politique, I, 120, 121, 122.
Elus, I, 180, 413, 414.
Emeute, I, 425; II, 42-47, 76, 222, 233.
Empereur, I, 114, 203, 214.
Empire, I, 26.
Emprunt, II, 237.
Enceinte, I, 160.
Enguerrand, voy. Marigny.
Epictète, I, 18.
Esclavage, I, 18.
Esclaves, I, 5, 8, 19, 20, 82.
Espagne, I, 90, 93, 395; II, 311, 312, 323, 324.
Essone (prieur d'), I, 254.
Estavegny, I, 298.
Esther, I, 407.
Estouteville (Jean d'), II, 89.
Etampes, I, 31.
Etampes (comte d'), I, 265, 318.
Etats-Généraux, I, IV, 42, 61, 73, 90, 109-113, 116-119, 121, 125, 128-130, 134, 136, 137, 142-144, 146, 147, 150, 151, 161, 168, 169, 171, 174, 175, 179, 180, 182-187, 189, 192-198, 200, 205-209, 214, 215, 223, 224, 232, 233, 240, 241, 256, 276, 277, 283, 324, 329, 335, 336, 338, 363-367, 371, 372, 378, 397, 399, 406, 407, 409, 410, 413, 417, 423; II, 12, 13, 25, 120, 137, 188, 194-197, 221, 229, 291, 292, 298-300, 307-310, 313, 315, 319, 323, 325, 326, 328, 346-348.
Etats provinciaux, I, 109, 112-114, 116, 117, 194, 196, 197, 200, 206, 226, 237, 273, 276, 279, 280, 284, 404, 405.

412, 417; II, 27, 117.
Etats (pays d'), I, 413.
Etats-Unis, I, 126.
Etienne de Bourbon, I, 20.
Etudiants, I, 91.
Eu (comté d'), I, 332.
Eucharistie, I, 391.
Eustache de Pavilly, II, 198, 199, 201, 202, 209, 211, 212, 215, 219, 223, 234.
Evangile, I, 5, 17, 254.
Eve, II, 32, 33.
Evêques, I, 11, 14, 18, 26, 31, 35, 79; II, 33, 119, 120, 155.
Evreux, I, 112, 119; II, 191.
Exarchat, I, 26.
Excommunication, I, 233, 260, 283; II, 128, 176.
Extradition, II, 247.
Eyrieu, II, 97.

F

Famine, I, 159, 290, 367; II, 15, 179, 254.
Fédération, I, 25, 28, 99, 164, 336; II, 37, 305, 306, 323, 338.
Félibien, I, 338.
Fénelon, I, 130; II, 328, 329.
Féodalité, I, 10, 12, 14, 43, 51; II, 37, 129, 350.
Ferré (Grand), I, 368; II, 265.
Feugère, II, 319, 324.
Fiefs, I, 18.
Figeac, I, 411.
Flamands, I, 83, 85, 86, 88, 89, 99, 115, 164, 358, 377; II, 11, 40, 42, 60, 62, 64, 66, 83, 170, 171.
Flandre, I, 42, 68, 73, 84, 86-88, 90, 91-93; II, 7, 31, 36, 38, 59, 60, 61, 63, 64, 67, 164, 171, 217, 338, 345.
Flandre (comte de), I, 86, 90.
Fleurance, I, 411.
Fleurs de lis (sires des), I, 265; II, 13, 40, 59, 82, 85, 86, 90, 105, 154, 190, 198, 249.
Florence, I, 8.
Florentins, I, 86.
Foires, I, 92; II, 228.
Folleville, II, 95.
Fontainebleau, I, 31.
Fontanieu, II, 183.
Fontanon, I, 402.
Fontenay (Nicolas de), II, 92.
Forgerons, II, 160.
Fortifications, I, 161, 162, 237, 289, 399.
Fouage, I, 404, 414.
Fouarre, (rue du), I, 270; II, 50, 77.
France, I, v, vi, viij, x, xvj, 16, 41, 57, 62, 63, 71, 83, 84, 89-92, 104, 107, 127, 140, 141, 151, 158, 165, 170, 190, 191, 193, 201, 203, 205, 219, 231, 248, 254, 265, 271, 274, 285, 309, 310, 313, 358, 376, 392; II, 7, 8, 11, 12, 13, 20, 31, 33, 35, 38, 39, 42, 61, 63, 83, 94, 116, 217, 262-265, 278, 280-283, 286, 288, 298,

312, 317, 318, 325, 328, 353, 354, 356.
Franchises, I, 28, 31, 40, 58, 65, 66, 85, 352, 368, 378, 379, 394, 396, 405, 411; II, 26, 27, 64, 76, 83, 97, 118, 190, 257, 278, 292, 338, 339, 355.
Franciscains, II, 5.
Franco-Gallia, II, 313.
François Ier, II, 300.
Franks, I, 14, 16, 152; II, 266.
Fraternité, I, 7, 8, 77, 254.
Fresnoy, I, 298.
Froissart, I, 104, 144, 145, 147, 152, 154-156, 158-160, 162, 163, 183, 231, 261, 267, 268, 290, 304, 314, 319, 320, 332, 366, 369, 405, 422; II, 31, 33, 35, 36, 38-40, 42, 47-49, 51, 57, 61-69, 73, 74, 81, 119.
Fromenteau, II, 270.
Fronde, II, 327.
Fustel de Coulanges, I, 55, 56.

G

Gabelle, I, 63, 144, 146, 148, 149, 197, 378, 394, 399, 404.
Gages, II, 230.
Gaillard de Petit-Sène, II, 204.
Gallo-Romains, I, 17.
Gand, I, 87; II, 36, 38, 39, 64, 159.
Ganelon, I, 71.
Gantois, II, 36, 38, 39, 47, 65, 216.
Garin de Montglane II, 263.
Gascogne, I, 147, 369.
Gascons, I, 395.
Gaujal, I, 370.
Gaule, I, 13, 16.
Gaulois, II, 266.
Gauthier de Brienne, I, 119.
Gazette des tribunaux, I, xiv.
Geffroi de Paris, I, 71.
Gélicourt, I, 298.
Gendarmerie, I, 417.
Généraux des aides, II, 91, 92.
Gênes, I, 26, 84.
Génin, II, 263.
Gentien (Benoît), II, 197-200.
Gentien (Pierre), II, 184, 204.
Géraud, I, 89, 93, 163.
Germains, I, 17, 23.
Germanie, I, 15, 17, 95.
Gerson, II, 238, 287.
Gervaisot de Merilles, II, 240, 245.
Gibraltar, I, 91.
Giffart, II, 200.
Gilde, I, 27, 83.
Gille (Pierre), I, 300, 304, 355.
Gilles de Corbeil, I, 53.
Gilles de Rome, voy. Colonna.
Giraud, I, 107, 108, 138, 140, 155, 157, 192, 294.
Gouet, I, 422; II, 116.
Gouverneur de ville, I, 401.
Gouverneurs, I, 168, 186, 225, 330, 331.

Gouverneurs du subside, I, 251 ; II, 93.
Grâce, II, 302.
Grand, voy. Ferré.
Grèce, I, 165.
Grecs, I, 49, 51 ; II, 300.
Grégoire VII, II, 317.
Grève, I, 262, 333, 359 · II, 68, 209.
Grimm, II, 270.
Guérard, I, 40.
Guerre, I, 34, 86, 200, 407.
Guerres privées, I, 68, 69, 217, 397.
Guet, I, 34, 35 ; II, 239.
Guibert de Nogent, I, 36.
Guillaume de Bavière, I, 394.
Guillaume de Nangis, I, 120.
Guillot, I, 303.
Guise, II, 323.
Guizot, I, 12, 13, 15, 17, 29, 37, 40, 45, 47, 115, 166 ; II, 287.
Guyenne, I, 407 ; II, 195, 266.
Guyenne (duc de), II, 136, 148, 180, 183, 203, 208-210, 219, 221, 239, 243, 244, 256.

H

Hainaut, I, 27, 85, 306, 358, 394 ; II, 82.
Halles, I, 247, 270, 332, 333, 362 ; II, 68, 69, 139, 180, 241, 243, 276.
Hangest, I, 188.
Hanse, I, 27, 83.
Harcourt, I, 145, 146.
Harfleur, II, 274, 275.
Hébreux, II, 314.
Heislemarrois, I, 297.
Hénault, I, 424.
Henri III, II, 309, 322, 324.
Henri IV, II, 324, 325.
Henri V d'Angleterre, II, 106, 273-275, 277, 278, 351.
Henri VIII, I, 181.
Hérédité, voy. Droit de succession.
Histoire littéraire de la France, I, 53.
Historiens des Gaules, I, 31, 33, 40.
Homère, I, 154.
Hongrie, II, 7.
Hôtel-de-Ville, I, xij ; II, 209, 230, 244.
Hotman, II, 313-315.
Hue de Sailleville, I, 300.
Huguenots, II, 306, 308, 310, 312.
Hullot, I, 298.
Hus (Jean), II, 288.

I

Ile de France, II, 272.
Ile Saint-Louis ou Notre-Dame, I, 161.
Immunités, I, 148 ; II, 191.
Impôt, I, 14, 34, 36, 65, 82, 111-113, 117, 127, 129, 145, 146, 148-150, 178, 378, 398, 400-402, 405, 408, 411, 413, 422 ; II, 12, 22, 57, 71, 77, 82, 86, 98, 117, 118, 154, 238,

292, 336, 339, 343, 348.
Impôt sur le revenu, I, 149, 151; II, 81.
Incendie, I, 304, 306; II, 173.
Industrie, I, 86.
Infanterie, I, 152.
Innocent VI, I, 148, 201, 313.
Institutes, I, 93, 323.
Institutions démocratiques, I, 37, 86, 141; II, 223, 242, 288.
Institutions municipales, I 28, 29, 32, 33, 82, 89, 97, 337, 358, 394.
Instruction, II, 305.
Insurrection, I, 36, 37, 425; II, 42 et suiv.; 97, 311, 312, 314, 315, 319.
Inviolabilité des députés, I, 214.
Inviolabilité du domicile, I, 399.
Irlande, II, 352.
Irresponsabilité royale, I, 255.
Isabeau de Bavière, II, 97, 99, 126, 141, 142, 148, 253, 257.
Isabelle, I, 139.
Isambert, I, 135, 136, 223, 283, 300, 399, 400, 403, 411, 419; II, 89, 108, 109, 116, 142, 148, 150, 151, 183, 207, 213, 219, 240, 246, 247.
Isolement, I, 114, 115.
Italie, I, 14, 26, 41, 42, 84, 90; II, 301.
Italiens, I, 92, 164.
Ivresse, II, 212.

J

Jacobins, I, 254.
Jacquerie, I, xiij, 293, 295, 298-300, 315, 339, 398; II, 11, 31, 63, 77, 81, 165, 172.
Jacques, I, 293, 294, 299, 301, 303, 306, 352, 354, 356; II, 33, 34.
Jacques Bonhomme, I, 154, 290.
Jacques de Vitry, I, 21.
Jacques le Flament, I, 357, 358.
Jacques le Hongre, II, 200.
Jacqueville, II, 210, 239.
Janet, I, 22, 48, 49; II, 302, 303, 306, 315, 316, 317, 319, 320, 322.
Jaqueminart (Jean le), I, 300.
Jaquin, I, 300.
Jean de l'Isle, I, 261, 264.
Jean de Salisbury, I, 19, 20.
Jean de Troyes, II, 161, 184, 209, 210, 223, 234, 242, 243, 245, 246.
Jean le Bon, I, ij, iv, x, 100, 103-107, 110, 111, 115, 118, 121, 124, 138, 144-147, 151-153, 155-157, 167, 169, 173, 223, 227, 229, 259, 324, 326, 336, 340, 364, 375-377, 379, 389, 397, 413, 425; II, 14, 65, 105, 340, 348.
Jean le Chavenatier, I, 362.

Jean le Flament, II, 93.
Jean sans Peur, II, 133, 135-137, 139-141, 146-157, 159, 162, 164, 165, 169, 170, 172-174, 178, 180, 181, 183, 185, 186, 202, 203, 207, 208, 210, 216, 221, 239, 243, 245, 246, 249, 251, 253-255, 257, 258, 275-277, 288.
Jean sans Terre, I, 139.
Jeanne (reine), I, 139, 263, 313, 318.
Jeanne d'Arc, II, 204, 282, 351.
Jeanne de Naples, II, 7, 15.
Jehan de Brie, I, 419, 420.
Jeux, I, 418, 419; II, 113, 114.
Joannes canonicus, I, 422.
Joceran de Mâcon, I, 312, 333.
Jolly, I, 46.
Jongleurs, I, 196.
Jouvenel (Jean), II, 290.
Jouvenel (Juvénal des Ursins père), I, 96, 101; II, 238.
Juges, I, 69; II, 130, 231, 232.
Juifs, I, 377, 419; II, 23, 24, 48, 50, 72, 85, 107, 111, 118.
Juives, II, 50.
Jurés, I, 42.
Justice, I, 48, 69, 133, 134, 220-222, 301, 403, 404; II, 224, 227-229, 295, 307.
Juvénal des Ursins (père), voy. Jouvenel.
Juvénal des Ursins (chroniqueur), II, 13, 15, 18, 25, 30, 43, 44, 46, 52, 53, 55, 56, 67-70, 72-74, 81, 82, 86, 89, 90, 96, 99, 100, 101, 113-115, 117, 118, 121, 122, 128-131, 133-138, 141, 147-149, 151, 153, 156, 157, 160, 161, 167-169, 173, 174, 177-181, 184, 186, 195, 197-199, 211, 213, 215, 216, 221, 222, 238, 239, 241-245, 249, 251, 253, 254, 257, 275, 294.

K

Kervyn de Lettenhove, I, 68, 85, 87-89, 114, 123, 164, 265, 271, 377; II, 39, 63.
Knyghton, II, 34.

L

La Boétie, II, 319.
Laboulaye, I, 57; II, 155.
Laboureurs, I, 403; II, 112.
La Bruyère, II, 269, 328.
La Chapelle sur Colle, I, 297.
Lacurne Sainte-Palaye, II, 269.
La Fontaine (Denisort), I, 256.
La Fontaine (Édouard de), I, 31, 33, 35, 39, 79.
La Fontaine (Etienne de), I, 272, 357.
La Fontaine (Jean de), fabuliste, II, 328.
La Forêt, I, 123; II, 290.

La Hire, II, 280.
Lally-Tolendal, I, 135.
Lambert (potier), II, 257.
Lambert de Hautefontaine, I, 298.
Lancastre, II, 9, 121, 122.
Langue d'oc, I, 42, 61, 132, 197, 198, 349, 373, 412; II, 30, 31, 81, 254, 296, 337.
Langue d'oïl, I, 83-90, 115, 116, 118, 132, 165, 194, 206, 278, 337, 349, 373, 412; II, 26, 31, 298, 337, 338.
Languet, II, 314, 315.
Laon, I, 31, 33, 34, 61, 79, 93, 113, 119, 173, 186, 193, 253, 265, 317, 353, 355; II, 66.
La Rivière (Bureau de), I, 389, 390.
La Rivière (Jean de), I, 390.
La Roche (sire de), II, 299.
La Rochelle, I, 369, 411.
La Roque, I, 35.
La Saussaye, I, 32.
Laveleye, I, 79-81.
Le Bègue de Vilaines, II, 88.
Le Boursier, II, 290.
Le Clerc (Jean), II, 89.
Le Clerc (Victor), I, 52, 53, 59-61, 65, 71, 73, 91, 104, 118, 153, 347, 350, 363, 368, 388, 417; II, 6, 9, 33, 112.
Le Coq (Robert), I, iv, v, 119, 120, 173, 190, 193, 207, 210, 235, 236, 241, 242, 247, 250, 253, 255, 267, 280, 281, 353, 374.
Lecoy de la Marche, I, 21.
Légistes, I, 52, 54-57, 65, 70, 98, 224, 323, 324, 385, 414; II, 299, 318.
Le Goix, II, 160, 164, 165, 172, 180, 181, 209, 237, 246.
Le Grand, II, 134, 186.
Le Laboureur, I, 385, 389, 390.
Le Mercier, I, 385; II, 89.
Lenient, I, 329, 420; II, 150, 192, 268.
Leroux de Lincy, I, 276, 361.
L'Estoile, II, 325.
Lettre du régent, I, xij, 190, 327, 333, 347, 348, 350.
Lettres closes, I, 263, 265, 286.
Lettres d'abolition, I, 266, 348, 355.
Lettres de donation, I, 362.
Lettres de Marcel, I, 295, 296, 306, 314-316.
Lettres de noblesse, I. 403.
Lettres de rémission, I, 243, 253, 256, 267, 297, 300, 332, 354, 361, 362, 374, 378.
Lettres patentes, I, 246.
Lettrés, I, 94.
Leudes, I, 11, 103.
Le Veau de Bar, II, 257.
L'Hôpital, II, 318.
Liberté, I, 4-6, 8, 9, 13, 20, 22, 24, 39, 48, 58, 85, 86, 96, 100, 129, 133, 136, 284, 337; II, 16, 20, 21, 22, 27, 83, 84, 184, 192, 262, 286,

291, 302, 306, 320, 327, 331, 338, 339, 341, 353, 355.
Liberté de conscience, II, 118, 308.
Libertés, I, 32, 39, 44, 45, 65, 379, 396, 405, 410, 411, 418; II, 26, 36, 37, 43, 63, 75, 83, 112, 118, 120, 122, 331, 355.
Liége, II, 82.
Liége (évêque de), II, 137, 141.
Ligue, I, x, 22; II, 309, 311, 316, 318, 322, 323, 333.
Ligue des villes, I, 163.
Ligue hanséatique, I, 90.
Ligueurs, II, 310, 321.
Lille, I, 172.
Limbourg (duc de), II, 137, 141.
Limousin, I, 112, 313, 369, 411; II, 81.
Lingard, II, 34, 93.
Lippomano, II, 301.
Lisieux, I, 50, 145.
Lisieux (évêque de), II, 290.
Littré, II, 269, 270.
Loi Salique, I, 138-140, 324.
Loiseau, I, 79.
L'Olive, II, 184, 204.
Londres, I, 380; II, 14, 34, 35, 290, 340.
Londres (traité de), I, 326, 364, 378, 406.
Longueil (Jean de), II, 204.
Longueville, I, 289, 291, 295 II, 170.
Lorraine, I, 27; II, 282.
Lorris, I, 31, 34.
Louandre, I, 33.
Louis VI, le Gros, I, 28.
Louis IX, I, 42, 46, 68, 402, 418; II, 232, 348.
Louis X le Hutin, I, 65, 69, 71, 73, 134, 138, 140, 179.
Louis XI, II, 293-295.
Louis XIV, I, 326; II, 318, 327-329.
Louis XV, 313, 328, 329.
Louvre, I, 189, 202, 204, 251, 275, 286, 355, 359, 388; II, 62, 68, 138.
Luce, I, xiij, 297, 300, 301.
Luther, II, 302.
Luxe, I, 196.
Luxembourg, II, 6, 164.
Lyon, II, 196.
Lyonnais, I, 119.

M

Mably, I, 136.
Macédoine, I, 165.
Machault, I, 329.
Machiavel, I, 252.
Maçons, I, 160.
Magistratures, I, 39, 40, 42, 69.
Maillets, II, 62, 67, 256.
Maillotins, II, 58, 103, 138, 140, 153, 286, 289, 324.
Mailly, II, 155, 210.
Maire, I, 31, 42, 81, 82.
Maison, I, 297.
Maison aux piliers, I, 243, 246, 262, 312.

Maillart (Jean), I, 320, 331, 332, 355.
Maillart (Simon), I, 333.
Mâle (Louis de), II, 7, 36, 39, 40, 60, 83.
Malesherbes, II, 331.
Malleville, I, 353.
Malvoisine, I, 368.
Manche, I, 375; II, 31.
Mantes, I, 268.
Manants, I, 79.
Marcel, I, ij, iij, iv, v, vi, viii, ix, xi-xiii, 119, 120, 123, 158, 160, 161, 165, 167, 168, 173, 178, 190, 196, 203-207, 210, 228, 234-237, 239-241, 243, 244, 246, 247, 250-254, 256, 261-271, 273-275, 280, 285, 288, 289, 292-296, 299, 301, 302, 305-309, 312, 314, 316-323, 325, 327-332, 335-341, 343-345, 347-349, 351, 352, 354-358, 360-362, 367, 371, 372, 376, 379, 390, 392, 396-398, 402, 424; II, 5, 7, 10, 11, 20, 48, 51, 56, 59, 64, 65, 69, 71, 101, 103, 122, 138, 139, 161, 166, 169, 172, 173, 181, 192, 198, 200, 214, 215, 217, 220, 223, 230, 234, 245, 260, 264, 272. 286, 290, 298, 311, 331, 336, 338, 341, 343.
Marchand de vin, I, 246.
Marchandises, I, 27; II, 55, 71, 154.
Marchands, I, 27, 37, 79, 83, 86, 89, 92, 94, 104, 202, 245, 284, 297, 315; II, 38, 44, 64, 82, 111, 153, 154, 158, 219, 238, 327.
Marché de Meaux, I, 302, 303.
Marcoussi, II, 258.
Maréchaux, I, 259-261, 266, 274-276, 278, 286, 321; II, 69, 72.
Mariage, I, 290.
Marigny (Enguerrand de), I, 70; II, 290.
Marles (Henri de), II, 109.
Marmousets, II, 89-93, 95, 99, 100, 103, 104, 107, 109, 110, 230, 231, 290.
Marne, I, 304; II, 61.
Mars, II, 6.
Marsile de Padoue, I, 48, 49.
Martin (Henri), I, ij, 57, 109, 373, 402, 404, 411, 423; II, 9, 28, 62, 68, 110, 116, 122, 159, 165, 178, 195, 197, 224, 234, 250, 266, 288, 315.
Massillon, II, 329.
Maubert (Place), II, 191.
Mauconseil (Rue), I, 249.
Maury, I, x; II, 324.
Mayer, I, 70, 132, 134, 179, 183, 277, 378, 389, 408, 409; II, 307, 323.
Mazarin, II, 326.
Meaux, I, 269, 270, 275, 302-304, 317, 333, 374; II, 170, 172.
Meaux (évêque de), II, 93.
Médicis (Marie de), II, 351.

Méditerranée, I, 32.
Mégissier, II, 18.
Melun, II, 141, 163, 170, 256.
Melun (vicomte de), II, 89.
Ménétriers, I, 196.
Ménippée (Satire), II, 310, 318.
Mercenaires, I, 279; II, 264, 272.
Métiers, I, 11, 30, 32, 38, 77, 95, 164, 261, 297, 358; II, 36, 37, 44, 70, 76, 81, 152, 158, 184, 345.
Metz, I, 31, 190-192, 194, 196, 200, 201.
Meunier, I, 50.
Meyer, II, 36, 38.
Michau (code), II, 327.
Michelet, I, 150, 291; II, 222, 224.
Mignet, I, 29, 30, 35, 45, 84, 90, 152, 167, 228, 415, 417; II, 106, 290, 295.
Milhau, I, 411.
Milices, I, 29, 73, 135, 152, 216, 237, 257, 259, 339, 417; II, 10, 70, 115, 153, 167, 171, 256, 257, 292, 311.
Ministres, I, 281.
Molière, II, 328.
Moines, II, 245.
Monnaies, I, 60, 65, 69, 82, 86, 106-108, 112, 116, 118, 123, 136, 159, 176, 198, 201-205, 284, 373, 377; II, 82, 93, 204.
Monstrelet, II, 138, 152, 159, 160, 167, 173, 179 187, 202, 212, 213, 217, 252, 254, 255, 277, 288.
Montagu, II, 89.
Montaigne, II, 270, 310.
Montaigu, I, 389, 392.
Montauban, I, 411; II, 304.
Montbard, I, 31.
Montdidier, I, 297.
Montereau, II, 277, 279.
Montesquieu, I, 27; II, 313, 320, 330, 331.
Montfaucon, II, 68, 112.
Monthléry, II, 258.
Montjoie, I, 332.
Montpellier, II, 108.
Montreuil-sur-Mer, I, 31.
Montrouge, I, 375; II, 254.
Moret, I, 267.
Moy, II, 205.
Municipalités, I, 27, 37, 214, 238, 243, 253, 372, 390; II, 74, 96, 168, 190, 209, 311, 318, 323.
Murailles, I, 160, 161, 289; II, 113.
Mystères, II, 97.

N

Nangis, voy. Guillaume et Venette.
Naples, II, 6, 15, 57.
Nation, I, 37, 43, 51,
Naudet, I, 72, 73.
Navarrais, I, 158, 291, 294. 295, 311, 365.

Navarre (roi de), I, 104.
Navarre (roi de) (Charles le Mauvais), I, 110, 119, 124, 138, 139, 141, 145-148, 173, 210, 236, 241-244, 246, 249, 254, 256, 263, 265, 267, 268, 285, 286, 289, 294, 295, 299, 307-310, 312, 314, 317, 318, 320, 321, 324-330, 333, 339, 340, 347, 348, 353-356, 359, 361, 367, 374, 375; II, 125, 138, 139, 170, 186, 193, 272, 343.
Navieurs, II, 159.
Navigateurs, I, 26.
Neele, I, 400.
Négoce, I 26, 27, 164, 195, 200.
Nérenget, I, 298.
Nesle, (hôtel de), I, 267.
Nevers (duc de), II, 324.
Nicolas le Flament, II, 64, 65, 69.
Nîmes, I, 412; II, 304.
Niort, I, 32, 404.
Nivellement, I, 380, 401, 417; II, 339, 353.
Nivernais, I, 406.
Noblesse, I, 21, 40, 47, 51, 52, 54, 57, 61, 62, 65, 79, 83, 91, 115, 127, 141, 146, 148, 152, 170, 182, 184, 195, 217, 245, 247, 256, 257, 284, 285, 336, 372, 398, 416; II, 10-12, 19, 39, 61, 65, 90, 106, 115, 135, 188, 219, 290, 295, 311, 325, 327, 341, 345, 353, 354.
Nobles, I, xv, xvj, 37, 53, 68, 76, 94, 124, 127, 133, 141, 150, 152, 153, 181, 203, 228, 233-235, 251, 253, 255, 257, 265, 266, 276, 278, 282, 283, 302, 306, 310, 311, 313, 315, 316, 351, 367, 369, 371, 381, 384, 386, 394, 398, 401, 402, 404, 414; II, 9, 12, 23-26, 32, 35, 60, 62, 82, 89, 118, 121, 132, 136, 267, 274, 304, 327, 339, 355.
Noël, I, 154.
Normandie, I, 61, 85, 112, 113, 148, 249, 267; II, 62. 266, 274.
Normandie, voy. maréchaux.
Normandie (duc de), I, iij, 121, 122, 145, 156, 157, 159, 170, 171, 174, 176, 187-189, 191-196, 201, 203, 206-208, 210, 213, 215, 225, 227, 230, 231, 233, 236-243, 246-249, 251, 252, 254, 256, 259-262, 264-276, 278-282, 285-288, 298, 303, 307-309, 312, 315, 318, 319, 321, 324, 326, 327, 329, 331-333, 336, 340, 344, 345, 347-349, 353-357, 359, 361, 363, 364, 367, 373-375, 377, 379; II, 69, 172, 181, 186, 192, 193.
Normands, I, 65.
Notables, II, 43, 49, 57, 67, 68.
Notre-Dame (chancelier de),

II, 162.
Notre-Dame (confrérie de), I, 253.
Notre-Dame (cathédrale de), II, 238, 288.
Notre-Dame (Ile), I, 172; II, 138.
Notre-Dame (Parvis), II, 191.
Noviant, I, 389; II, 89, 93.
Noyon, I, 31, 33, 34, 40; II, 218, 255.
Noyon (évêque de), II, 92, 155.

O

Offemont, II, 155, 205.
Officiers de finance, I, 413; II, 227.
Officiers de judicature, II, 227-229, 307.
Officiers municipaux, I, 400.
Officiers royaux, I, 42, 54, 123, 133, 175, 176, 179, 193, 203, 204, 210, 211, 214, 216, 219, 221, 233, 239, 266, 283, 290, 297, 301, 315, 348, 352, 353, 400; II, 28, 53, 75, 84, 85, 91, 94, 95, 107, 130, 136, 142, 143, 147, 156, 188, 199, 201, 202, 223, 226-229, 231, 238, 245.
Oise, II, 255.
Oisiveté, I, 46.
Oncles, voy. princes et fleurs de lis (sires des).
Ordonnances, I, ij, v, vi, xiij, 33, 45, 58, 60, 66-68, 72-74, 90, 105, 111, 112, 116, 123, 127, 129-134, 136, 142, 143, 179, 183, 197, 202, 207, 209, 230, 232, 237, 250, 264, 270, 281-284, 292, 348, 355, 364, 371, 373, 377-379, 386, 387, 397-404, 407-414, 417-419, II, 24-28, 55, 57, 70, 83-86, 89, 92-95, 97, 98, 107-113, 116-118, 127-129, 132, 133, 143-145. 147, 149, 150, 153, 154, 156, 157, 174-178, 184, 185, 188, 189, 204, 221-223, 231, 232, 234, 248, 249, 276, 277, 291, 292, 327, 340.
Ordres religieux, I, 91; II, 191.
Oresme, I, 50.
Orgemont (Pierre d'), I, 144, 180, 188, 241, 261, 278, 293, 301, 388; II, 71, 144.
Orgemont (Nicolas d'), II, 255.
Orléans, I, 60, 93; II, 62, 66, 74, 98, 161, 281.
Orléans (duc d'), I, 138, 265, 319; II, 106, 123, 125, 127, 129-131, 133-135, 141, 146, 148, 151, 156, 163, 165, 168, 170, 176, 177, 188, 219, 288.
Orléans (Louis d'), II, 310.
Otages, I, 286, 380.
Oudart des Moulins, II, 89.

P

Pages, I, 153.

Pariou, I, 3, 121,
Paris, I, vj, ix, x, xiij, 32, 35, 52, 60, 82, 89 94, 112, 113, 116, 119, 120, 121, 146, 159-165, 172, 186, 188, 189, 192, 193, 195-198, 202, 205-207, 236, 239, 244, 246, 257, 263, 264, 268-275, 277, 279, 285, 288, 302, 303, 306, 308, 309, 311, 316, 317, 321, 327, 331-333, 336, 346, 347, 350, 352, 353, 354, 357, 358, 360, 361, 367, 374, 375, 381, 387, 418; II, 17, 18, 20, 21, 26, 44, 46-48, 53, 54, 56-59, 62, 63, 66, 69, 74, 81, 83, 97-99, 120, 137, 147, 150-154, 156, 158, 159, 161, 163, 165-167, 170, 171-175, 178, 181, 183, 188, 193, 194, 203, 208, 216, 218, 230, 239, 243, 252, 254, 255, 257, 271-277, 279, 288, 301, 311, 323, 340, 346, 351,
Paris (évêque de), I, 235, 254, 389; II, 57.
Paris (Paulin), I, 142, 150, 275; II, 6.
Parisiens, I, 203, 204, 232-234, 238, 239, 241-243, 246, 249, 263, 265, 268, 270, 272, 273, 275, 280, 283, 285, 300-304, 306-308, 312-114, 319, 326, 333, 340, 347, 367, 418; II, 15, 17, 18, 50-53, 56, 57, 62, 64, 66-70, 72, 83, 95, 96, 98-100, 112, 135, 137, 139, 141, 142, 152, 153, 154, 163, 164, 168, 170, 172, 173, 176-178, 180, 181, 184, 190, 206-210, 213, 241, 242, 250, 252, 259, 273, 275, 276, 294, 341, 351.
Parlement, I, 53, 70, 72, 93, 112, 136, 180, 185, 204, 264, 298, 333, 374, 385, 388, 389, 404, 407, 414, 415; II, 86, 89, 94, 95, 109, 110, 121, 122, 127, 144, 154, 176, 193, 201, 204, 219, 222, 224, 227-231, 233, 244, 248, 252, 277, 323, 324, 328.
Parloir aux bourgeois, II, 18. Voy. Maison aux piliers,
Parole, I, 120, 246, 328.
Pascal, II, 269.
Pasquier, I, 62; II, 319, 324.
Passion de J.-C., I, 114.
Passy (Hippolyte), I, 3.
Pastoureaux, I, 58.
Pastourel, I, 390.
Patriotisme, I, 326, 368, 370, 411; II, 262, 263, 268, 269, 270, 272, 273, 330, 350.
Paul (saint), I, 17.
Pavilly, voy. Eustache.
Pavoisiers, II, 67.
Paysans, I, 289, 302, 398; II, 8, 10, 11, 32, 36. Voy. Villains.
Pays-Bas, I, 165.
Péages, I, 377.
Pedro (Don), I, 395.

Pelletiers, II, 159.
Pepin (Guillaume), II, 191,
Peppin le Bref, I, 323.
Percepteurs, collecteurs, receveurs, I, 214, 235, 249, 267, 413, 414; II, 17, 24, 75, 196, 201.
Périgord, I, 119, 411.
Péronne, I, 33, 291, 399, 400.
Perse, I, 165.
Pertois, I, 297.
Peste, I, 159, 290, 367; II, 254.
Petit (Jean), I, 151; II, 191, 288.
Petit-Cellier, I, 179.
Petites-gens, I, 54, 81, 100, 101, 105, 137, 143, 153, 195, 202, 245, 254, 260, 351, 384, 422, 425; II, 8, 19, 40, 43, 47, 67, 69, 93, 111, 113, 115, 116, 131, 136, 148, 155, 158, 19[illegible], 211, 214, 239, 288, 345, 346.
Pétrarque, I, 350; II, 98.
Peuple, I, 63, 262, 350, 360, 365, 370; II, 27, 43, 52, 117, 121, 281, 295, 299, 300, 313, 316, 319, 320.
Philippe-Auguste, I, 31, 53, 161, 217,
Philippe de Bourgogne (fils de Jean le Bon), I, 379; II, 53, 83, 128, 133.
Philippe de Bourgogne (fils de Jean sans Peur), II, 277, 280.
Philippe le Bel, I, 45-48, 52-54, 60, 61, 63-66, 69, 75, 89, 93, 98, 105, 139, 167, 168, 336, 364, 383, 397; II, 22, 24-26, 28, 53, 63, 112, 290, 299, 348.
Philippe le Hardi, I, 52, 138.
Philippe le Long, I, 66, 71-74, 138, 140, 414, 422.
Philippe de Valois, I, 76, 81, 82, 89, 99, 108, 138, 139, 169, 425; II, 40.
Philippe de Longueville, voy. Longueville.
Picard, II, 253.
Picardie, I, 28, 85, 89, 148, 173, 273; II, 17, 55, 149, 254.
Picquigny, I, 207, 235, 312.
Piers Ploughman, II, 32.
Pipes, (James), I, 291
Pisdoé, I, 356, 360.
Pise, I, 26.
Plaids, I, 16
Plancher (Dom), II, 135.
Plancy, II, 92.
Platon, I, 13.
Pluquet, I, 33, 35.
Poillevilain, I, 179.
Poissy, I, 31.
Poitiers, I, ij, iv, ix, 32, 151, 155, 156, 170, 171, 173, 174, 191, 257, 324, 335, 336, 368, 370, 405; II, 263, 272, 274, 282, 340, 351.
Poitou, I, 119, 368; II, 81.
Police, I, 337.

Politiques, II, 318, 325.
Pologne, I, 51; II, 7.
Pont-Audemer, I, 31, 112.
Ponthieu, I, 410, 411, 414.
Pontoise, I, 31, 239, 374; II, 241, 243, 307.
Populace, II, 10, 23, 36, 42, 51, 54, 139, 156, 157, 163, 169, 176, 180, 237, 243, 352.
Portefaix, II, 160.
Portes de Paris, I, 331, 332; II, 44, 56, 68, 74, 138, 163.
Portes de Rouen, II, 45.
Prédicateurs, I, 13, 22, 23; II, 175.
Presles (Raoul de), I, 70.
Prévôt des marchands, I, 94, 101, 119, 120, 202, 237, 263, 356, 387; II, 67, 70, 95, 96, 112, 153, 172, 175, 183-185, 194, 197, 209, 211, 217, 252, 277.
Prévôt royal (ou de Paris), I, 94, 131, 356, 390, 401; II, 54, 70, 85, 95, 96, 100, 113, 128, 159, 164, 182, 204, 228, 252.
Prince Noir (ou de Galles), I, 395, 405-407; II, 32, 173.
Princes, I, 127, 380, 381, 416, 422; II, 6, 7, 14, 15, 40, 58, 68, 69, 73, 75, 84, 90, 95, 103, 107, 110, 116, 124, 127, 129, 132, 143, 145, 148, 188, 191, 202, 219, 243, 248, 260, 274, 340.
Priviléges, I, 32, 42, 57, 65, 112, 120, 131, 148, 151, 284, 352, 379, 396, 400, 410, 418; II, 9, 23, 26, 39, 43, 83, 86, 96, 97, 100, 111, 112, 153, 154, 159, 190, 193, 231, 278, 292, 293, 307, 309, 337, 339, 355.
Processions, II, 97,
Procureurs, I, 401 · II, 108, 112, 228.
Propriétaires, I, 37, 49.
Propriété, I, 52, 76, 127, 137, 217-219, 324; II, 5, 34, 49.
Provins, I, 61, 273, 276.
Prusse, I, 303.
Publicité, I, 195, 400.
Pucelle, voy. Jeanne d'Arc.

Q

Quadriloge invectif, II, 281.
Quarteniers, I, 162, 237, 386; II, 70, 73, 153, 240, 241, 277.
Quartiers, II, 242, 243.
Quatrevingts, I, 174, 176, 180, 193.
Quentin (Jean), II, 307.
Quercy, I, 369.
Quicherat, II, 290.
Quinzy, I, 303.

R

Rabateau, II, 290.
Rambures, II, 155.
Rathery, I, 61.
Ravenne, I, 26.
Raynaldus, I, 448, 422.

Rebours, I, 298.
Receveurs, I, 184, 251, 401, voy. Percepteurs.
Receveurs généraux, I, 128.
Recteur, I, 303, 386; II, 252.
Recuperetur, II, 156.
Réformateurs, I, 182, 186, 187, 225. 236, 280, 283, 374; II, 156.
Réforme, I, 346; II, 301, 303-306, 333.
Régence, I, 423. voy. Conseil de régence.
Régent, voy. Normandie (duc de).
Régent (titre de), I, 243, 256.
Regnaut d'Acy, I, 259.
Regnier de la Planche, II, 269 306.
Reims I, 34, 119, 173, 352· II, 17, 61, 62, 66, 74, 130, 196.
Reims (archevêque de), II, 128, 130, 168.
Religieux de Saint-Denis, I, 389-391; II, 16, 18-20, 22, 25-27, 30, 31, 35, 39, 40, 43-46, 48, 49, 51, 55-57, 66-69, 71-73, 75, 81, 87, 90, 91, 93, 94, 96, 99-101, 107, 113-115, 120, 125-129, 131, 134, 135, 138, 139, 142, 153-155, 158, 160, 162, 164, 169, 171-174, 180, 182-184, 186, 195-198, 200-202, 204-206, 208-211, 216-219, 233, 237-242, 244-247, 249, 250, 255, 257-259, 265, 271, 274, 278.
Remi (Pierre), II, 290.
Remois, II, 130.
Remontrances, I, 200.
Renaissance, II, 300, 333, 356.
Rente, II, 36.
Répartiteurs, I, 414.
Républiques, I, 26, 36, 40, 42, 84; II, 8, 318.
Retz, II, 320.
Revenu (taxe sur le), I, 159.
Résidence, I, 403.
Révolte, I, 39.
Rhin, I, 14, 16, 27.
Ribauds, II, 33.
Richard II d'Angleterre, II, 6, 14, 33, 121.
Richelieu, II, 326, 327.
Richemont, II, 280, 282, 351.
Rienzi, I, 332; II, 5.
Robert d'Avesbury, I, 114.
Robert d'Artois, II, 66.
Robert de Corbie, I, 119, 261, 263, 264, 274, 275, 312.
Robert, voy. Le Coq.
Rodez, I, 411.
Roland, II, 263.
Romains, I, 15; II, 266, 300, 301.
Romans, I, 58; II, 263, 265.
Rome, I, 13, 17.
Roosebeke, II, 66, 75. 216.
Rose (Guillaume), II, 306, 317.
Rose (Jean), I, 303.
Rosny (Pierre de), I, 274.
Roucy, I, 276.

Rouen, I, 31, 34, 39, 81, 93, 113, 123, 145, 146, 210, 238, 245, 246, 265, 317, 353; II, 26, 44, 47, 52, 57, 62, 66, 74 75, 196, 254, 255.
Rouergue, I, 369.
Roujoux, II, 34.
Rousseau, II, 330, 331.
Roussel, II, 182, 246.
Routiers, II, 354.
Royauté, I, 29, 30, 32, 40, 41, 43, 44, 47, 54, 64, 68, 69, 76, 91, 94, 97, 126-128, 130, 131, 133, 135, 137, 140, 146, 152, 167, 170, 173, 180, 184, 185, 189, 196, 205, 210, 215, 219, 228, 245, 247, 283, 285, 349, 352, 392, 403, 406, 415, 423; II, 10-13, 20, 23, 43, 58, 61, 65, 72, 111, 115, 116, 191-193, 243, 262, 284, 290, 292, 294, 295, 313, 327, 329, 336, 338, 347, 348, 354-356.
Royer-Collard, I, 1.
Rozier historial, 1, 196, 202.
Rymer, II, 93, 207, 213.

S

Sacerdoce, I, 26.
Sages, I, 386, 387.
Saint-André (croix de), II, 254, 255, 346.
Saint-Barthélemy, II, 308, 312.
Saint-Cloud, II, 170, 173.
Saint-Cloud (bois de), I, 320.
Saint-Denis, I, 249, 280, 312, 317, 332; II, 173.
Saint-Denis, voy. Religieux.
Saint-Denis (abbé de), I, 386; II, 57.
Saint-Eloi, I, 261; II, 243.
Saint-Esprit, I, 58.
Saint-Eustache, II, 241.
Saint-Flour (évêque de), II, 155.
Sainte-Geneviève, I, 91, 92, 312; II, 160, 180, 191, 215, 343.
Saint-Germain (faubourg), I, 381.
Saint-Germain (porte), I, 255.
Saint-Germain l'Auxerrois, 1, 204.
Sainte-Haude, I, 250, 255, 374.
Saintes (évêque de), II, 168.
Saint-Jacques de l'Hôpital, I, 249, 255, 270.
Saint-Jean d'Angély, I, 33.
Saint-Jean (monastère de), II, 196, 204.
Saint-Jean du Gard (abbé de), I, 353.
Saint-Jean en Grève, II, 238.
Saint-Lazare (plaine), II, 67.
Saint-Leu (Jean de), I, 312.
Saint-Louis (île), I, 172.
Saint-Martin le Guillart, I, 298.
Saint-Maur des fossés, II, 114.
Saintonge, I, 369.

Saint-Paul (comte de), I, 164, 166, 167, 180, 245.
Saint-Paul (hôtel de), I, 387; II, 151, 186, 218, 233, 244.
Saint-Pol, I, 353, 390.
Saint-Pol (comté de), II, 27.
Saint-Pierre (abbé de), II, 329.
Saint-Quentin, I, 31, 34.
Saint-Riquier, I, 31.
Saint-Siége, I, 19, 53, 63, 98; II, 310, 312, 323.
Saint-Simon, II, 328.
Saint-Victor, I, 289.
Saint-Yon, II, 160, 165, 184, 210, 244-246.
Salique, voy. Loi.
Sarlat, I, 411.
Sarrazins, I, 113, 306, 316.
Satire, voy. Ménippée.
Sauvage, I, 74.
Savaron, I, 63; II, 326.
Savetier, II, 18-20.
Saveuse, II, 257.
Savoie (comte de), I, xij, 190, 327, 333, 347, 348, 350.
Saxons, II, 266.
Sceau, I, 42.
Schisme, I, 415; II, 118, 119, 148, 288.
Schmidt, II, 6.
Secousse, I, xiij, 105, 111, 187, 253, 267, 293, 321, 332, 354, 408.
Sedan, I, ix.
Seigneurs, I, 30-32, 38, 40-42, 51, 52, 56, 58, 69, 70, 74, 76, 79, 93, 105, 131, 140-153, 154, 289, 303, 376, 380; II, 9, 10, 33, 40, 61, 69, 77, 89, 113, 134, 152, 325, 350, 355.
Seine, I, 93, 161; II, 54, 68, 173.
Seize, I, x.
Semur, I, 31.
Sénéchaux, I, 184, 404; II, 85, 91, 227, 228, 230.
Sénèque, I, 5, 18.
Senlis, I, 31, 93, 112, 245, 256, 265, 273, 277, 298, 307, 317; II, 54, 255.
Sens, I, 61, 172, 406; II, 74, 196.
Sens (archevêque de), I, 233, 389; II, 55, 66, 128.
Serfs, I, 18, 66, 67, 154, 203, 277, 289, 292, 295.
Sermon, voy. Prédicateurs.
Servitude, I, 20; II, 353.
Sicile, II, 7.
Sieyès, I, 352.
Sires, voy. Fleurs de lis.
Sismondi, II, 8.
Soissons, I, 31, 34.
Soixantainiers, II, 49.
Somme, I, 291.
Songe du Vergier, I, 105; II, 14, 324.
Sorbonne, II, 197.
Sougy, I, 297.
Soulas, I, 303.
Souterrains, I, 291.
Souveraineté, I, 2-4, 8, 20,

24, 35, 36, 49, 73, 113, 129; II, 121, 163, 299, 309, 313, 315-317, 321, 323, 327, 331, 338, 341.
Straw, II, 32.
Strepay, I, 297.
Suarez, II, 316, 317.
Subsides, I, 52, 61, 109, 112, 130, 145, 147, 148, 159, 177, 183, 226, 232, 233, 251, 255, 335, 372, 373, 378, 397, 401, 409, 410; II, 12, 17, 22, 24, 26, 43, 48, 52, 58, 76, 130, 162, 253, 341.
Subsistances, I, 36.
Suisse, I, 165; II, 306.
Sully, I, 403; II, 93, 325.
Suriano, II, 301, 306.
Surintendants, I, 135, 413.
Suzerains, I, 11, 12, 29, 46.

T

Taillandiers, II, 160.
Tailles, I, 63, 68, 402, 411, 412; II, 81, 82, 128, 133, 195, 254, 292.
Taillier, I, 40.
Talon (Omer), II, 327.
Tancarville, I, 232, 351, 384.
Tarel, II, 253.
Taxes, I, 12, 29, 41, 63, 67-69, 96, 148, 149, 399, 412; II, 25, 33, 43, 45, 71, 76, 85, 126, 198.
Templiers, I, 63, 76.
Tenanciers, II, 353.
Terrassiers, I, 160.
Terre-Sainte, I, 30, 377.
Théâtre, II, 114.
Thèbes, II, 6.
Théocratie, I, 22.
Thièblemont, I, 300.
Thierry (Amédée), I, 41, 61.
Thierry (Augustin), I, viij, 14, 17, 29, 31, 33, 36, 37, 39, 41, 55, 57, 62, 244, 334, 379, 423; II, 218, 224, 263, 291, 298, 300, 301, 307, 309, 311, 314, 323-325.
Thomas d'Aquin (saint), I, 20, 48, 49; II, 316.
Thou (Auguste de) II, 306.
Tibert, II, 160, 165, 210.
Tiers-État, I, 101; II, 158, 298, 326.
Tir, I, 398.
Tocqueville, I, 12, 24, 85, 86, 381· II, 270.
Tommaseo, II, 301.
Tonnerre, I, 31.
Toul, I, 31.
Toulouse, I, 82, 412; II, 161.
Tourraine, I, 368.
Tour de Londres, II, 34.
Tournai, I, 15, 76, 172, 400, II, 159.
Tournai (évêque de), II, 205.
Tours, II, 253.
Tours (concile de), II, 112.
Tours (États de), II, 300.
Toussac (Charles), I, 120, 173, 190, 246, 250, 261, 264, 310, 312, 333; II, 192.

Trafic, I, 92, 137, 284; II, 22, 75, 83, 266, 345.
Traignel, II, 216.
Travaux publics, 1, 36.
Trésor des Chartes, I, 196, 243, 253, 256, 267, 297-301, 303, 331, 332, 347, 348, 354-356.
Trésor municipal, I, 42.
Trésor royal, II, 162.
Trésoriers, I, 128, 181, 197· II, 28, 92.
Trêve, I, 231, 232, 259.
Trêves, I, 15, 31, 68.
Tribunaux, I, 70.
Tripiers, II, 159.
Tristan (Gencien), I, 355, 356.
Troyes, I, 93, 172; II, 54, 66, 74, 277, 278, 282.
Troyes (Henri de), II, 237.
Troyes, voy. Jean de...
Tuchins, II, 31, 81.
Turenne, I, 326.
Turgot, II, 331.
Turin, I, xij, 327.
Tyler (Wat), II, 31, 34.
Tyrannicide, II, 312, 315, 324.
Tyriens, I, 85, 86.

U

Unité nationale, I, 336; II, 311.
Université, I, vj, 72, 91, 93, 104, 164, 245, 253, 254, 270, 386, 387, 391, 414, 418; II, 28, 50, 53, 77, 100, 126, 135, 139, 149-152, 161, 163, 174, 176, 181, 183, 188, 190-194, 196, 198, 199, 202-205, 207, 213, 215, 238, 244, 252, 276, 277, 301, 343.
Urbain V, I, 377; II, 176.
Urbain VI, II, 6.

V

Vaillant (Jean), I, 301, 303.
Vaissète (Dom), I, 198; II, 31, 81, 180.
Valenciennes, I, 40, 394.
Valets, I, 153; II, 159.
Vallet de Viriville, II, 49, 52, 126, 203, 290, 301.
Valois, I, 99, 104, 337, 424· II, 97, 278, 280, 312.
Valois (chronique des), II, 55.
Valois (province), I, 298.
Varron, I, 160.
Vassaux, I, 28, 38, 46, 53, 154, 239, 370; II, 117, 350.
Vauban, II, 329.
Vaudetar, II, 89, 92.
Vaughan, II, 9.
Venette (Jean de), I, 120, 152, 153, 158, 160, 161, 203, 231, 252, 257, 260-262, 269, 279, 286, 288, 291-293, 304-306, 308, 322, 328, 333, 347, 353, 354, 367, 376, 377, 380, 381, 394, 395; II, 265.
Venise, I, 26, 84; II, 301.
Ventes, I, 159.
Verdun, I, 31.
Vereil, I, 297.
Vermandois, I, 112, 297, 400.

Verneuil, II, 281.
Versailles, I, x.
Vertus, I, 276.
Veto, I, 126, 265.
Veulletes, I, 356.
Vézelay, I, 31.
Vicomtes, I, 184.
Vienne, II, 97.
Viennois, I, 191
Vierge, I, 329.
Villains, I, ix, xiij, 37, 58, 77, 98, 155, 203, 219, 289-291, 293, 295, 296, 299, 302, 304, 395, 398, 399; II, 11, 32, 33, 61, 172, 265, 354.
Villani, I, 45, 147, 148, 156, 157, 191, 349, 350, 360.
Villemar, I, 388.
Villes, I, 11, 24, 26, 28-30, 32-34, 36, 38, 40, 41, 54, 61, 62, 68, 73, 74, 76, 77, 86, 87, 90, 93-95, 97, 99, 110, 112, 123, 126, 144, 151, 155, 159, 160, 163-166, 185, 195, 197, 201, 203, 207, 217, 219, 227, 233, 235, 239, 240, 245, 246, 253, 257, 263, 265, 266, 268, 269, 271, 273, 277, 278, 284, 295, 296, 298, 299, 328, 336, 337, 368, 371, 372, 378, 380, 393, 394, 396, 398, 410; II, 5, 11, 15, 17, 18, 26, 37, 42, 44, 57, 60, 63, 64, 66, 74, 96, 100, 113, 139, 149, 170, 171, 182, 188, 207, 217, 253, 255, 264, 298, 323, 337, 338, 340-342, 346, 354.
Villiers, II, 43.
Vincennes, II, 62.
Vital (Orderic), I, 35.
Virgile, I, ij.
Visconti, II, 5.
Vitry, I, 297, 318.
Voltaire, II, 330.
Vote, I, 34, 39, 41, 42, 411, 412; II, 161, 343, 348.

W

Wace, I, 59.
Wailly (Natalis de), I, 106, 107, 109, 373.
Walsingham, II, 33, 34.
Wenceslas, II, 6, 121.
Wiclef, II, 9, 32.

X

Xaintrailles, II, 280.

FIN.

LE PUY — TYP. M.-P MARCHESSOU

ERRATA

Tome Ier.

Page 11, ligne 4, *au lieu de :* les dangers et l'isolement, *lisez*..... ..... les dangers de.....

Page 257, note, *au lieu de :* præposita, *lisez* præposito.

Tome II.

Page 47, ligne 9, *au lieu de :* Gaulois, *lisez* Gantois.

JN2337 .P45 v.2
La democratie en France au moyen age
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00060 7988